



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	Reservés	Indisponibles
29	20	28

QUESTION N°

24-048

OBJET

**APPROBATION DU
PROCES-VERBAL DU
28 MARS 2024**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
28	0	0

CONVOCAION

31/05/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

13/06/2024

PIECE JOINTE

Procès-verbal

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 juin 2024

Le six juin deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (9) : Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Catherine NAVATEL, Judith FLORENT, Daniëla DE VIDO.

Procurations (8) : Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL à Adrien HERITIER, Nadia EL AIMER à Martial DURAND, Jean-Paul REY à Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Judith FLORENT à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Martial DURAND.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 28 mars 2024.

➤ **Vu** le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 6 juin 2024

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Martial DURAND
Secrétaire de Séance





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024

ID : 030-213000342-20240606-DELIB_2024_0048-DE

Bellegarde, le 29 mars 2024

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux dûment convoqués le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (21) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Jean-Paul REY, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (8) : Frédéric ETIENNE, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Daniëla DE VIDO.

Procurations (6) : Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Nadia EL AIMER à Martial DURAND, Marinette CANET à Stéphanie MARMIER, Fabienne JULIAC à Anna ROBIN, Adrien HERITIER à Olivier RIGAL, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Jérôme PANTEL.

Sont, 21 présents et 27 votants

① Après avoir procédé au décompte des présents, absents, procurations, et établi que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H30.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

➤ AFFAIRES GENERALES

- **24-032** – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2024
- **24-033** – Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire
- **24-034** – Adhésion à la Fondation du Patrimoine
- **24-035** – Approbation du déplacement et aliénation d'une partie du chemin de Mas de Rispe
- **24-036** – Vœu Ligne THT 400 000 Volts
- **24-037** – Convention de servitudes n° CS 06 – ENEDIS
- **24-038** – Modification des tarifs communaux – Concessions cimetière

➤ FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

- **24-039** – Droit de préférence sur la parcelle B702 (lieudit Terrigord et Combes)
- **24-040** – Demande de subvention au titre du FIPD pour l'extension du réseau de vidéo protection
- **24-041** – Communication des indemnités des élus
- **24-042** – Vote du taux d'imposition 2024
- **24-043** – Affectation du résultat 2023 et vote du budget commune 2024
- **24-044** – Affectation du résultat 2023 et vote du budget annexe Eau 2024
- **24-045** – Affectation du résultat 2023 et vote du budget annexe Assainissement 2024
- **24-046** – Affectation du résultat 2023 et vote du budget annexe Fêtes et cultures 2024
- **24-047** – Vote des subventions aux associations

➤ **QUESTIONS DIVERSES****1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2024 (24-032)**

Annexe présentée : Procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 27 février 2024. Cette présentation n'appelle pas d'observation. **Monsieur le Maire** propose de délibérer sur le sujet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

2. Décisions prises dans le cadre de la délégation du maire (24-033)

Monsieur le Maire rappelle que c'est un porter à connaissance qui n'est pas soumis au vote. Il demande si des conseillers ont des interrogations. Pas de question.

3. Adhésion à la Fondation du patrimoine (24-034)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

Afin de soutenir son action, la délégation Occitanie-Méditerranée propose une adhésion d'un montant de 500€ pour les communes de moins de 20 000 habitants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

4. Validation – Déplacement et aliénation du chemin rural n°506 dit « chemin du Mas de Rispé » (24-035)

Annexes présentées : Rapport d'enquête publique – Avis des domaines

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération n° 23-062 du 6 juin 2023, Monsieur Patrice LANTHELME, Propriétaire des parcelles A n°78, 79, 127, 128 et 129, encadrant le Chemin Rural n° 506 dit « chemin du Mas de Rispé », souhaite déplacer ledit Chemin Rural (suppression du tracé au milieu de la propriété) pour la rétablir en ligne droite (au milieu de la parcelle A n° 127).

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique du 19 janvier 2024 au 19 février 2024. Dans son rapport du 05 mars 2024, Monsieur Pascal BESSON, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable sous réserve de la réalisation d'un bornage à la charge de Monsieur LANTHELME et de l'information de la population sur la régularisation et le changement de tracé du chemin rural n° 506 assortie d'un rappel de l'interdiction d'accaparement des chemins communaux qui consiste une entrave à la libre circulation des personnes et des biens.

Afin de régulariser, il est nécessaire de procéder à une aliénation partielle du Chemin Rural N°506 dit « Chemin du Mas de Rispé » de 415 m², avant d'acquérir de M. Patrice LANTHELME une partie de la parcelle A n°127(a) de 211 m² pour rétablir le nouveau tracé du Chemin Rural n°506 dit « Chemin du Mas de Rispé ».

Les Domaines ont estimé le terrain de cette portion de voie communale située dans un secteur agricole à 1,44 € le m².

Monsieur le maire propose :

- L'aliénation partielle du Chemin Rural N°506 dit « Chemin du Mas de Rispé » en faveur de Monsieur LANTHELME au prix de : 415 m² x 1,44 le m² = 597,60 € arrondis à **600 €**
- L'acquisition une partie de la parcelle A n°127(a) de Monsieur LANTHELME pour rétablir le nouveau tracé du Chemin Rural n°506 dit « Chemin du Mas de Rispé » au prix de 211 m² x 1,44 le m² = 303,84 € arrondis à **300 €**

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

5. Vœu – Ligne THT électrique 400 000 volts aérienne à deux circuits entre Fos sur Mer et Jonquières Saint Vincent (24-036)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la concertation préalable du projet de création d'une ligne électrique de 400 000 volts aérienne à deux circuits entre FOS-SUR-MER et JONQUIERES-SAINT-VINCENT porté par RTE, il est important de donner notre avis entre le 12 février et le 7 avril 2024 pour le commissaire-enquêteur, ainsi qu'au Préfet du Gard et au Préfet coordonnateur, Préfet des Bouches-du-Rhône et de la Région PACA.

Nous estimons que cette ligne de THT de 400 000 volts, va nuire durablement à notre agriculture, à notre environnement, à notre tourisme, à notre image et à notre identité.

D'autant que la commune de Bellegarde, à l'instar des autres communes composant la Communauté de Commune Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA), subit déjà des infrastructures d'utilité publique.

Monsieur le Maire propose d'ajouter l'avis négatif de l'EID Méditerranée sur la délibération. L'EID Méditerranée s'oppose au projet en mettant en évidence un enjeu sanitaire à savoir que la mise en place de cette ligne va complexifier fortement la mise en œuvre de la démolition de la zone entre la plaine de Beaucaire et la zone de Fourques dont Bellegarde.

De plus, nous considérons que ce projet de ligne aérienne de THT apportera des retombées économiques et fiscales au département des Bouches-du-Rhône et à la Région PACA exclusivement, en ne laissant à notre territoire que les nuisances et contraintes.

Monsieur le Maire propose donc d'affirmer l'opposition totale de la commune à ce projet et de demander à l'Etat et à RTE que cette ligne THT 400 000 volts soit supportée les Bouches-du-Rhône et la région PACA.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

6. Convention de Servitude n°CS06 – Crèche - ENEDIS (24-037)

Annexe présentée : Convention de servitude

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de l'aménagement du réseau électrique de la commune, ENEDIS doit installer une ligne électrique souterraine pour alimenter la future crèche.

Pour permettre cette installation, la commune doit autoriser une servitude sur un terrain de 2 m pour deux canalisations souterraines sur une longueur de 46 m ainsi que les accessoires sur la parcelle F 1394, située au Coste Canet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

7. Modification des tarifs communaux – Concessions au cimetière (24-038)

Annexe présentée : Tableau des tarifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer concernant le tarif de la concession C1N188 suite à la rétrocession qui a été actée par délibération N° 24-011 du 25 janvier 2024.

De ce fait, il propose d'ajouter un tarif de **2 800,00 €** afin de pouvoir concéder la concession C1N188.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

8. Droit de préférence Parcelle B 702 – Terrigord et Combes (24-039)

Annexe présentée : Courier notaire – plan + matrice

Monsieur le Maire expose au conseil que les dispositions du code forestier, article L 331-24, permettent à une commune d'exercer son droit de préférence en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à 4 hectares.

Par courrier de Me Pauline FABRE, notaire, M. le Maire a été informé de la vente par Mme France CHARLES de la parcelle cadastrée B 702 d'une superficie de 2585 m², située lieudit Terrigord et Combes, classée en zone N et EBC (espaces boisés classés) au PLU de la commune. Le prix de vente a été fixé à 2 500 €.

Le but de cette acquisition par la commune étant la sauvegarde d'un espace naturel et donc le maintien en EBC de ce terrain, notamment en raison de sa proximité avec les zones communales.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

9. Approbation – Demande de subvention au titre du FIDP – Extension du système de vidéo protection (24-040)

Annexe présentée : Dossier de demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune de Bellegarde dispose d'un parc de 50 caméras conformément à l'arrêté préfectoral référencé 2021349-67 en date du 15 décembre 2021.

Parmi les projets communaux, il est envisagé de développer le système de vidéo protection par l'installation de 27 nouvelles caméras réparties sur 17 sites. Ce nouveau dispositif a été validé par la préfecture conformément à un arrêté préfectoral n°2022348-030.

Pour mener à bien ce projet, **Monsieur le Maire** précise que la commune doit solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Gard une subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD (**Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance**).

Le montant du projet est de 437 573€ HT sans prendre en compte les frais annexes (études préalables, maîtrise d'œuvre...). Ce projet comprend également la mise en place d'un Centre de Supervision Urbain.

Ce projet se décomposera en 4 tranches annuelles :

- Tranche 2024 (151 781€ HT),
- Tranche 2025 (139 234€ HT),
- Tranche 2026 (103 885€ HT),
- Tranche 2027 (42 673€ HT).

Au titre de l'année 2024, la tranche 1 est estimée à 171 430€ HT qui se répartit comme suit :

- Etudes préalables et ingénierie : 5 200€ HT
- Frais de maîtrise d'œuvre : 9 450€ HT
- Travaux : 69 843€ HT
- Achat matériel : 62 400€ HT
- Imprévus : 5 000€ HT
- Frais liés à l'exécution de la commande : 19 537€ HT

Au titre du FIPD, la commune sollicite un financement de 30%, soit 51 429 €.

Montant pris en charge par la commune moins la subvention sollicitée : 120 001 € HT.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

10. Communication des indemnités des élus 2023 (24-041)

Annexe présentée : Tableau récapitulatif des sommes perçues en 2023

- **Vu** l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées d'une part en leur sein, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ;
- **Vu** la fiche pratique « État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus » publiée par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) ;
- **Considérant** que cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ;
- **Considérant** que la DGCL recommande de présenter cet état en séance, avec mention de ce document au procès-verbal, notamment lors du débat d'orientation budgétaire qui intervient avant l'examen du budget ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal RECONNAÎT avoir pris connaissance du tableau récapitulatif des indemnités effectivement perçues par les élus lors de l'année 2023 annexé à la présente délibération.

11. Vote des taux d'imposition 2024 (24-042)

Le budget primitif 2024 a été élaboré dans un contexte d'inflation qui pèse sur l'ensemble des postes de dépenses, d'évolution de la masse salariale pour améliorer l'attractivité des métiers. Malgré ce contexte contraint, il est proposé de maintenir les taux de la fiscalité directe à leur niveau de 2023, comme suit :

Taxes	TAUX D'IMPOSITION 2023	TAUX D'IMPOSITION 2024
	Taux globaux	Taux globaux
Taxe d'Habitation (résidences secondaires et logements vacants de plus de 2 ans)	12,82%	12,82%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	37,52%	37,52%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	51,72%	51,72%

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

12. Affectation du résultat 2023 et vote du budget principal 2024 (24-043)

Annexe présentée : Budget primitif 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le résultat de clôture de la section de fonctionnement (excédent de 3 624 671.76 €) puis le résultat de clôture de la section d'investissement (résultat négatif de 1 948 277.92 €) du **budget principal 2023**.

Il expose, ensuite que le solde des restes à réaliser en investissement fait apparaître un solde net d'exécution positif de 269 667.40 €.

Monsieur le Maire propose donc d'inscrire le résultat 2023 au budget primitif 2024 de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement reporté	Compte 002	1 946 061.24 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	Compte 1068	1 678 610.52 €
Déficit d'investissement reporté	Compte 001	1 948 277.92 €

Dans un deuxième temps, **Monsieur le Maire** présente le projet de **budget primitif pour 2024 (budget principal)** qui s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses :

Section de Fonctionnement	11 326 237.24 €
Section d'Investissement	8 366 275.81 €
	19 692 513.05 €

Monsieur le Maire présente l'annexe en mettant en évidence les principales lignes budgétaires (recettes, et dépenses de fonctionnement puis d'investissement) et leur évolution par rapport à l'année précédente le cas échéant. Il met en avant une estimation prudente des recettes au regard des informations disponibles à ce jour. Il fait un point sur les projets municipaux en cours.

Bruno ARNOUX demande l'origine de la dépense portée à la ligne 6132 « location immobilière » pour un montant estimé en 2024 de 160 000€ ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du loyer de la caserne de Gendarmerie selon une convention passée avec l'Etat.

APPROUVE PAR 24 votes POUR et 3 votes CONTRE (Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI)

13. Affectation du résultat 2023 et vote du Budget Annexe Eau 2024 (24-044)

Annexe présentée : Budget primitif 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le résultat de clôture de la section de fonctionnement (Excédent de 307 175.24 €) puis le résultat de clôture de la section d'investissement (Déficit de 43 282.49 €) du budget du **service de l'Eau 2023**.

Il expose, ensuite que le solde des restes à réaliser en investissement fait apparaître un solde net d'exécution négatif de 105 223.25 €.

Monsieur le Maire propose donc d'inscrire le résultat 2023 au budget primitif 2024 du service de l'Eau de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement reporté	Compte 002	158 669.50 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	Compte 1068	148 505.74 €
Déficit d'investissement reporté	Compte 001	43 282.49 €

Dans un deuxième temps, **Monsieur le Maire** présente le projet de budget primitif pour 2024 (budget Eau), qui s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement	1 259 541.58 €
Section d'investissement	454 537.32 €
	1 714 078.90 €

APPROUVE PAR 24 votes POUR et 3 votes CONTRE (Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI)

14. Affectation du résultat 2023 et vote du Budget Annexe Assainissement 2024 (24-045)

Annexe présentée : Budget primitif 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le résultat de clôture de la section de fonctionnement (Excédent de 297 650.76 €) puis le résultat de clôture de la section d'investissement (excédent de 5 691.42 €) du budget du **service de l'Assainissement 2023**.

Monsieur le Maire explique que les restes à réaliser en dépense d'investissement d'un montant de 60 944.40 € sont couverts par l'excédent d'investissement 2023 et que le montant des restes à réaliser en recette d'investissement s'élèvent à 65 923.00 €.

Monsieur le Maire propose donc d'inscrire le résultat 2023 au budget primitif 2024 de l'Assainissement de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement reporté	Compte 002	297 650.76 €
Excédent d'investissement reporté	Compte 001	5 691.42 €

Dans un deuxième temps, **Monsieur le Maire** présente le projet de budget primitif pour 2024 (budget assainissement), qui s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement	819 573.16 €
Section d'investissement	480 632.58 €
	1 300 205.74 €

APPROUVE PAR 24 votes POUR et 3 votes CONTRE (Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI)

15. Affectation du résultat 2023 et vote du Budget Annexe Fêtes et Culture 2024 (24-048)

Annexe présentée : Budget primitif 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de fonctionnement du budget du service Fêtes et Culture de 2023 était un excédent de **57 631.83 €** et qu'il y a donc lieu de reporter ce résultat au compte 002 (recette de fonctionnement) du budget primitif 2024.

Dans un deuxième temps, **Monsieur le Maire** présente le projet de budget primitif pour 2024 (budget Fêtes et Culture), qui s'équilibre comme suit en recettes et dépenses :

Section de fonctionnement	294 431.83 €
Section d'investissement	Néant

Mme Judith FLORENT s'interroge sur le montant de la ligne 6232 « Fêtes et cérémonies » pour un montant de 194 231,83 € en 2024, ligne qui est en très forte hausse depuis 2023 (montant 2023 de 22 568,23€) ?

Monsieur le Maire répond que le changement de la nomenclature budgétaire avec le passage à la M57 à créer de nouvelles imputations et des regroupements.

APPROUVE PAR 24 votes POUR et 3 votes CONTRE (Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI)

16. Vote des subventions aux associations 2024 (24-047)

Annexe présentée : Liste des subventions 2024 – Projet de convention

Monsieur le Maire expose au Conseil que, le budget primitif de la Commune étant adopté, il y a lieu d'accorder les subventions en faveur des associations, en rappelant leur rôle important dans le secteur culturel, sportif, scolaire, ou encore social, par des actions qui sont menées toute l'année au profit de la population.

Monsieur le Maire précise qu'une obligation de conclure une convention, prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Les membres suivants du conseil municipal ne peuvent pas participer au vote et sortent de la salle du conseil car ils sont membres de bureaux d'association : Eric MAZELLIER.
Fabienne JULIAC, votante par procuration, est également concernée.

Pour cette délibération, nous avons :

Etalent présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLEY, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Lucie ROUSSEL, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Jean-Paul REY, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etalent absents (9) : Eric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Daniëla DE VIDO.

Procurations (5) : Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Nadia EL AIMER à Martial DURAND, Marinette CANET à Stéphanie MARMIER, Adrien HERITIER à Olivier RIGAL, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS.

Soit, 20 présents et 25 votants

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

⊙ L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** lève la séance à 22h00.

Jérôme PANTEL,
Le secrétaire de séance



Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
29	20	28

QUESTION N°

24-049

OBJET

**DECISIONS PRISES DANS
LE CADRE DE LA
DELEGATION DU MAIRE**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.

CONVOCATION

31/05/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

13/06/2024

PIECE JOINTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juin 2024

Le six juin deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (9) : Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Catherine NAVATEL, Judith FLORENT, Daniëla DE VIDO.

Procurations (8) : Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL à Adrien HERITIER, Nadia EL AIMER à Martial DURAND, Jean-Paul REY à Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Judith FLORENT à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Martial DURAND.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les décisions prises à ce jour par délégation.

- **Vu** l'article L 2122-22 du CGCT ;
- **Vu** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal n° 20-013 du 10 juin 2020 ;
- **Considérant** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **2024-012-CIM** – Concession cimetière n° 660 – C11N5 – Famille BONNEFOND-FAÏSSE. (3598,20 €)
- **2024-013-CIM** – Concession cimetière n° 661 – C11N2 – Famille VARLET. (3598,20 €)
- **2024-014-FON** – Contrat de mise à disposition de parcelles communales – Association AERO MODEL CLUB.
- **2024-015-FON** – Contrat de mise à disposition de parcelles communales – Association l'Archer du lac.
- **2024-016-CIM** – Concession cimetière 662 – C10N29 – Famille OUKLI BOSQUILLON. (650 €)
- **2024-017-CIM** – Concession cimetière 663 – C10N30 – Famille OUKLI YOUYOU. (650 €)
- **2024-018-CIM** – Concession cimetière 664 – C11N4 – Famille BOUQUET DJEFAFLIA. (3598,20 €)
- **2024-019-DIR** – Tarifs activités MDJ - Vacances de Printemps 2024.
- **2024-020-CIM** – Concession cimetière - 665 C1N188 - FAMILLE MAZONE. (4 474 €)
- **2024-021-DIR** – Demande de subvention CAF - logiciels enfance-jeunesse
- **2024-022-MP** – Marché n°2024-001 - photovoltaïques - Attribution IBC ENR. (413 644,77 €)
- **2024-023-MP** – Avenant au marché d'assurance n°2022-001 - Lot 3 Véhicules à moteur.

- **2024-024-MP** - Avenant au marché d'assurance n°2022-001 - Lot 1 Dommages aux biens.
- **2024-026-MP** - Réhabilitation locaux PM-Avenant 1 au marché 2023-001 lot 1 - Démolition - Gros œuvres. (54 588 €)
- **2024-027-DIR** - Convention de prestation d'éco pâturage - Gendarmerie Nationale.

ait et délibéré à Bellegarde, le 06 juin 2024

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Martial DURAND
Secrétaire de Séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que toute délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juin 2024

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE**BELLEGARDE**☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

Le six juin deux mille vingt-quatre, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (19) : Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI.

Étaient absents (10) : Juan MARTINEZ Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Catherine NAVATEL, Judith FLORENT, Daniëla DE VIDO.

Procurations (7) : Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Olivier RIGAL à Adrien HERITIER, Nadia EL AIMER à Martial DURAND, Jean-Paul REY à Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Judith FLORENT à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Martial DURAND.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Locales,
- **Vu** la délibération N° 21-061 du 27 mai 2021 par laquelle l'opération d'élaboration du programme et des documents opérationnels de la construction d'une crèche 45 berceaux et de locaux commerciaux a été confiée par le biais d'une convention de mandat à la SPL Terre d'Argence,
- **Conformément** aux lois du 7 juillet 1983 et 8 février 1995,
- **Considérant** que la SPL Terre d'Argence a établi le dossier de clôture de l'opération précitée,

Monsieur le Maire informe que la SPL Terre d'Argence a remis à la commune le bilan financier de l'opération d'élaboration du programme et des documents opérationnels de la construction d'une crèche 45 berceaux et de locaux commerciaux qui lui avait été confiés par convention.

La situation de clôture fait apparaître, d'une part, les dépenses ordonnancées et payées pour le compte de la commune pour un montant de 32 161,57€ et d'autre part, les demandes d'acomptes qui lui ont été présentées pour le remboursement des dites dépenses et les produits financiers pour un montant de 52 127,83€

La situation fait donc apparaître un solde de **19 966,26€** dû par la SPL Terre d'Argence à la commune.

Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote. **Monsieur Johan GALLET** précise les informations complémentaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GALLET et en avoir délibéré :

Article 1 – APPROUVE la clôture des comptes telle que présentée par la SPL Terre d'Argence.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Votants
29	19	26

QUESTION N°**24 – 050****OBJET****APPROBATION****DOSSIER DE CLOTURE****CLOTURE DE
L'OPERATION ETUDES DE
PROGRAMMATION
D'UNE CRECHE ET DE
LOCAUX
COMMERCIAUX****ONT VOTE**

Pour	Contre	Abs.
26	0	0

CONVOCATION

31/05/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

13/06/2024

PIECE JOINTE

Dossier de clôture

Article 2 - DIT que Monsieur Johan GALLET, 1^{er} adjoint, est désigné pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la clôture financière de l'opération « Etudes de programmation d'une crèche 45 berceaux et de locaux commerciaux.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 6 juin 2024

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Martial DURAND
Secrétaire de Séance





442 rue Georges Besse
CS 43030
30904 NIMES CEDEX 9
T. 04 66 38 23 40 – F. 04 66 38 09 67
contact@territoire30.com

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024

ID : 030-213000342-20240606-DELIB_2024_050-DE



Monsieur le Président
SPL TERRE D'ARGENCE
1 avenue de la Croix Blanche
30300 BEAUCAIRE

Dossier suivi par Muriel JELEN
☎ 04.66.38.62.90
muriel.jelen@territoire30.com

Nîmes, le – 7 FEV. 2024

Nos réf : MJ/AL/2023

Objet : Etude de programmation d'une crèche et de locaux commerciaux à Bellegarde

Monsieur le Président,

La Commune de Bellegarde a confié à la Société Publique Locale Terre d'Argence, par convention de mandat signée le 17 juin 2021, les études de programmation d'une crèche et de locaux commerciaux. A ce titre, en tant qu'outil opérationnel de la SPL et conformément aux termes de l'article 12 de la convention, nous vous présentons en annexe le dossier d'apurement des comptes.

Ce dossier de clôture des comptes est à soumettre à l'approbation du Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde. Si ce dernier délibère favorablement, après signature du protocole de clôture, et sur présentation d'un titre de recettes émis par leurs services, il sera remboursé le solde apparaissant au bilan, soit la somme de 19 966,26 €.

Restant à votre disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Bien à vous

Vincent DELORME,

Directeur Général Délégué

P.J. pièces précitées



DOSSIER DE CLOTURE

OPERATION ETUDES DE PROGRAMMATION D'UNE CRECHE
ET DE LOCAUX COMMERCIAUX A BELLEGARDE

N° 2049



SPL Terre d'Argence
1 avenue de la croix blanche
30300 BEAUCAIRE

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024

ID : 030-213000342-20240606-DELIB_2024_050-DE



SOMMAIRE

CONSTAT DE CLOTURE	3
BILAN DE CLÔTURE	7
CONVENTION DE MANDAT	8

CONSTAT DE CLOTURE

BELLEGARDE – Etudes de programmation d'une crèche et de locaux commerciaux – CLOTURE

I. CONSTAT DE CLOTURE DES COMPTES

La Collectivité a désigné son représentant légal ou la personne habilitée par son organe délibérant comme étant les responsables compétents pour la représenter pour l'application de la présente convention et notamment pour donner son accord :

- sur le choix du mode de dévolution des divers contrats relatifs à l'exécution des diverses phases d'études et des travaux, y compris leur financement.
- pour approuver le choix des divers cocontractants aux différentes phases d'avancement
- pour donner son accord sur les avant projets et projets
- pour donner son accord sur la réception

Par contrat en date du 17 juin 2021, la Commune de Bellegarde a confié à la Société Publique Locale Terre d'Argence, l'étude de programmation d'une crèche de 45 berceaux et de locaux commerciaux.

■ IL EST A NOTER :

Marché	Nom	Objet	Montant € HT
2021.017	JM-AMO	Programme énergétique	2 500,00 €
2021.018	RELIEF GE	Mission géomètre : Relevé topographique	785,00 €
2021.022	BETECH SUD	Mission géo-détection : Reconnaissance des réseaux secs et humides existants	2 100,00 €
2021.023	VENATHEC	Relevé acoustique	1 472,50 €
2021.024	EGSA BTP	Mission géotechnique de type G0+G1	600,00 €

Rémunération du mandataire

Conformément à l'article 10 de la convention de mandat d'étude, la rémunération du mandataire est fixée à 18 387,50 € HT.

II. SITUATION FINANCIERE

La situation de clôture à la date du fait apparaître, d'une part, les dépenses ordonnancées et payées pour le compte de la Commune de Bellegarde pour un montant de 32 161,57 € et d'autre part, les demandes d'acomptes qui lui ont été présentées pour le remboursement des dites dépenses et les produits financiers pour un montant de 52 127,83 €.

Cette situation fait apparaître un solde de 19 966,26 € dû par la SPL Terre d'Argence à la Commune de Bellegarde.

La Commune de Bellegarde reconnaît que la mission confiée à la SPL Terre d'Argence est terminée et accepte les comptes qui lui sont présentés.

Pour la SPL Terre d'Argence

Beucaire, le

Le Président,

Pour la Commune de Bellegarde

Bellegarde, le

Le Maire,

BILAN DE CLÔTURE

BELLEGARDE – Etudes de programmation d'une crèche et de locaux commerciaux – CLOTURE

Etat arrêté au 03/11/2023

2049 BELLEGARDE- Mandat étude crèche et commerces

Intitulé		Règlements								
		Bilan TTC	Engagé TTC	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC	Dont RG	Dont	dont
1 DEPENSE		52 065.00	32 161.57		26 802.57	5 359.00	32 161.57			
1901			7.57		7.57		7.57			
A10 ETUDES PREALABLES		30 000.00	10 089.00		8 407.50	1 681.50	10 089.00			
A1050 divers et imprévus		30 000.00	10 089.00		8 407.50	1 681.50	10 089.00			
A17 REMUNERATIONS		22 065.00	22 065.00		18 387.50	3 677.50	22 065.00			
A1700 Rémunération		22 065.00	22 065.00		18 387.50	3 677.50	22 065.00			
2 RECETTE		52 065.00	52 127.83		52 127.83		52 127.83			
5601			62.83		62.83		62.83			
A40 PARTICIPATIONS, SUBVENTIONS ET REMBOURSEMENT DE MANDAT		52 065.00	52 065.00		52 065.00		52 065.00			
A4030 Remboursements mandant		52 065.00	52 065.00		52 065.00		52 065.00			
SOLDE							19 966.26			

2049 BELLEGARDE- Mandat étude crèche et commerces

Etat arrêté au 03/11/2023

Envoyé en préfecture le 11/06/2024
Reçu en préfecture le 11/06/2024
Publié le 11/06/2024
ID : 030-213000342-20240606-DELIB_2024_050-DE



Intitulé		Date		Règlements			
Bilan TTC	Engagé TTC	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC	Dont RG	Dont
1 DEPENSE	52 065.00	32 161.57	26 802.57	5 359.00	32 161.57		
1901		7.57	7.57		7.57		
99999/0 OP 2049 INTERET CDC ANNUEL		7.57	7.57		7.57		
99999/0 OP 2049 INTERET CDC ANNUEL - CDC		7.57	7.57		7.57		
001831 Intérêts au 31/12/2022		15/06/2023	7.57		7.57		
A10 ETUDES PREALABLES	30 000.00	10 089.00	8 407.50	1 681.50	10 089.00		
A1050 divers et imprévus	30 000.00	10 089.00	8 407.50	1 681.50	10 089.00		
LC2021.017 LC 2021.017 Programme NRJ		3 000.00	2 500.00	500.00	3 000.00		
LC2021.017 LC 2021.017 Programme NRJ - JM AMO SAS(JEROME MARMOTT)		3 000.00	2 500.00	500.00	3 000.00		
22-04674 LC 2021.017 Programme NRJ		25/02/2022	1 300.00	260.00	1 560.00		
22-04716 LC 2021.017 Programme NRJ		25/03/2022	1 087.50	217.50	1 305.00		
22-05018 LC 2021.017 Programme NRJ		25/11/2022	112.50	22.50	135.00		
LC2021.018 LC 2021.018 Géométrie		942.00	785.00	157.00	942.00		
LC2021.018 LC 2021.018 Géomètre - RELIEF GE PEROLS		942.00	785.00	157.00	942.00		
22-04673 LC 2021.018 Géomètre		25/02/2022	785.00	157.00	942.00		
LC2021.022 LC 2021.022 Géodétection		2 520.00	2 100.00	420.00	2 520.00		
LC2021.022 LC 2021.022 Géodétection - BETECH SUD SARL BETS		2 520.00	2 100.00	420.00	2 520.00		
22-04599 LC 2021.022 Géodétection		25/01/2022	2 100.00	420.00	2 520.00		
LC2021.023 LC 2021.023 Relevé acoustique		1 767.00	1 472.50	294.50	1 767.00		
LC2021.023 LC 2021.023 Relevé acoustique - VENATHEC		1 767.00	1 472.50	294.50	1 767.00		
23-05394 LC 2021.023 Relevé acoustique		25/04/2023	1 472.50	294.50	1 767.00		
LC2021.024 LC 2021.024 Géotechnique G0+G1		720.00	600.00	120.00	720.00		
LC2021.024 LC 2021.024 Géotechnique G0+G1 - EGSA BTP SAS		720.00	600.00	120.00	720.00		
22-04573 LC 2021.024 Géotechnique G0+G1		25/01/2022	600.00	120.00	720.00		
LC2022.017 LC 2022.017 Gardiennage des points de mesure acoustique		1 140.00	950.00	190.00	1 140.00		
LC2022.017 LC 2022.017 Gardiennage des points de mesure acoustique - VENATHEC		1 140.00	950.00	190.00	1 140.00		
23-05385 LC 2022.017 Gardiennage des points de mesure acoustique		25/04/2023	950.00	190.00	1 140.00		
A17 REMUNERATIONS	22 065.00	22 065.00	18 387.50	3 677.50	22 065.00		
A1700 Rémunération	22 065.00	22 065.00	18 387.50	3 677.50	22 065.00		
2049 REM CONVENTION MANDAT 2049		22 065.00	18 387.50	3 677.50	22 065.00		
2049 REM CONVENTION MANDAT 2049 - SPL BEAUCAIRE TERRE ARGENCE		22 065.00	18 387.50	3 677.50	22 065.00		
001545 CONVENTION MANDAT 2049		14/04/2022	13 537.50	2 707.50	16 245.00		
001641 CONVENTION MANDAT 2049		25/05/2022	4 850.00	970.00	5 820.00		
2 RECETTE	52 065.00	52 127.83	52 127.83		52 127.83		
5601		62.83	62.83		62.83		
99998/0 OP 2049 INTERET CDC ANNUEL		62.83	62.83		62.83		
99998/0 OP 2049 INTERET CDC ANNUEL - CDC		62.83	62.83		62.83		
001832 Intérêts au 31/12/2022		19/06/2023	62.83		62.83		

Etat arrêté au 03/11/2023

2049 BELLEGARDE- Mandat étude crèche et commerces

Intitulé	Règlements								
	Bilan TTC	Engagé TTC	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC	Dont RG	Dont	dont
A40 PARTICIPATIONS, SUBVENTIONS ET REMBOURSEMENT DE MANDAT	52 065.00	52 065.00		52 065.00		52 065.00			
A4030 Remboursements mandant	52 065.00	52 065.00		52 065.00		52 065.00			
21-00776 avance		52 065.00		52 065.00		52 065.00			
21-00776 avance - COMMUNE BELLEGARDE		52 065.00		52 065.00		52 065.00			
21-04569 avance			05/04/2022	52 065.00		52 065.00			
SOLDE						19 966.26			

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024

ID : 030-213000342-20240606-DELIB_2024_050-DE



CONVENTION DE MANDAT

88

BELLEGARDE – Etudes de programmation d'une crèche et de locaux commerciaux – CLOTURE

Ordre de service n°1 à la SEGARD

Mission d'assistance pour la programmation d'une crèche de 45 berceaux et de locaux commerciaux (350 m² de type halle de marché)

ARTICLE 1 : MISSION D'ASSISTANCE A MÂÎTRISE D'OUVRAGE

La SPL Terre d'Argence confie à la SEGARD une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des tâches qui lui ont confiées dans la convention de mandat d'études pour la programmation d'une crèche de 45 berceaux et de locaux commerciaux (350 m² de type halle de marché. La SEGARD est notamment chargée de fournir une assistance à la SPL dans le cadre de la réalisation des missions suivantes :

- ... Définition du déroulement des études.
- ... Préparation du choix des prestataires et mise en œuvre des procédures
- ... Suivi de l'exécution
- ... Participation aux réunions de présentation
- ... Etablissement sur la base du coût des travaux, du bilan, du calendrier et de l'échéancier prévisionnels de l'opération.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXERCICE DE LA MISSION

Cette mission s'effectuera selon les modalités définies dans l'article 3.5 du cahier des clauses techniques particulières et le mémoire technique relative à la mission d'assistance opérationnelle, technique, administrative, financier et composable. La convention de mandat est annexée à la présente commande. La SEGARD réalisera la mission dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent ordre de service.

ARTICLE 3 : REMUNERATION DE L'ASSISTANT A MÂÎTRISE D'OUVRAGE

Il est fait application de l'article 7 du Bordereau des prix pour les missions définies ci-après, la SEGARD percevra les rémunérations suivantes :

MISSIONS	Nombre de jours	Coût Prestation Euro H.T.
Phase 1 - Engagement de la mission et consultation des prestataires		
Première réunion d'engagement, visite du site et CR	1,5	1 075,00
Consultation et suivi des rapports de diagnostics	2	1 400,00
Programmiste QSE, consultation, analyse et notification	1,75	1 187,50
Vérification des dépenses	2,75	1 787,50
Total phase 1	8	5 450,00
Phase 2 - Elaboration du pré programme fonctionnel et suivi du pré programme QEB - 2,5 mois		
Réunion d'engagement des missions programmées et CR	1,5	1 075,00
Etablissement du pré programme (analyse de site, état des besoins et faisabilité).	9,25	6 162,50
Réunion avec les utilisateurs (2) et CR	2	1 300,00



Réunions diverses : CAI, services instructeurs... (2 réunions) et CR	2	1 300,00
Etablissement du pré programme général	3	1 950,00
Analyse du pré programme environnemental	0,75	537,50
Réunion de présentation et validation des pré-programmes et CR	1,5	1 075,00
Total phase 2	10,75	7 237,50
Phase 3 - Elaboration des fiches par local et documents opérationnels - 1,5 mois		
Elaboration des fiches par local et finalisation du programme définitif	2,25	1 512,50
Analyse du programme définitif de l'AMC CEB (2 prestations)	0,75	537,50
Etablissement des documents opérationnels : bilan, calendrier, échancier de trésorerie	1,5	1 075,00
Réunion de validation des programmes définitifs et CR (1 réunion)	1	650,00
Remise des programmes modifiés définitifs et des documents opérationnels mis à jour	1	650,00
Total phase 3	6,5	4 425,00
TOTAL GÉNÉRAL	26,25	17 112,50

Le montant total de la rémunération est de 17 112,50 € HT. Elle sera perçue à l'issue de chaque phase.

Le présent ordre de service vaut ordre immédiat de démarrage de la mission.

Adressé en 2 exemplaires, vous voudrez bien nous faire retour d'un des deux exemplaires de ce document, revêtu de vos cachets et signature, précédé de la mention "lu et approuvé", dans un délai de huit jours à compter de la date du présent ordre de service.

Fait à Beaucaire, le
30 JUIN 2021

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
TERRE D'AROCENCE
1 Avenue de la Croix Blanche
30 300 BEAUCAIRE


Juan MARTINEZ
Le Président Directeur Général

La SEGARD
reconnait avoir reçu
la présente le 11.6.2024 et
l'ordre acceptée sans réserve
le 11.06.2024 **SEGARD**
443 Rue Georges Berne
30000 NIMES
(cachet)


La SEGARD
devra retourner
un exemplaire
dûment revêtu de sa signature
et de son cachet et conserve ra
le deuxième.


Juan MARTINEZ
Le Président Directeur Général



Pour la programmation d'une
crèche de 45 berceaux et de locaux
commerciaux (350 m² de type halle
de marché)

CONVENTION DE MANDAT D'ETUDES

ARTICLE 1.	OBJET DU CONTRAT	4
ARTICLE 2.	ATTRIBUTION DU MANDATAIRE	4
ARTICLE 3.	DEFINITION DES ETUDES	5
ARTICLE 4.	GESTION DES MARCHES	5
ARTICLE 5.	GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE DE L'OPERATION	5
ARTICLE 6.	INTERVENTION DE LA SECRÉTARIE	6
ARTICLE 7.	CONTRÔLE ANALOGUE	6
ARTICLE 8.	DURÉE	6
ARTICLE 9.	ENVELOPPE PRÉVISIONNELLE DES ETUDES	6
ARTICLE 10.	REMUNERATION DU MANDATAIRE	6
ARTICLE 11.	MODALITES DE PAIEMENT DE LA REMUNERATION	7
ARTICLE 12.	RÈGLEMENT FINAL	7
ARTICLE 13.	RESPONSABILITE DU MANDATAIRE	7
ARTICLE 14.	ASSURANCES	7
ARTICLE 15.	MODALITES DE FINANCEMENT ET DE RÈGLEMENT DES DEPENSES	7
15.1.	FINANCEMENT	7
15.2.	AVANCE	8
15.3.	PRÉFINANCEMENT	8
15.4.	TVA ET FRAIS	8
15.5.	PRODUITS FINANCIERS	8
ARTICLE 16.	CONTRÔLE DU DÉROULEMENT DE LA MISSION PAR LE MANDANT	9
ARTICLE 17.	CONTRÔLE COMPTABLE ET FINANCIER PAR LE MANDANT, BILAN ET PLAN DE TRÉSORERIE PRÉVISIONNELS, REDOITON DES COMPTES	9
ARTICLE 18.	PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS	9
ARTICLE 19.	PENALITÉS	9
ARTICLE 20.	RÉSILIATION	10
20.1.	RÉSILIATION D'UNE FAUTE	10
20.2.	RÉSILIATION POUR FAUTE DU MANDATAIRE	10
20.3.	RÉSILIATION POUR FAUTE DU MANDANT	10

Annexes de la convention de mandat :
- Annexe 1 : Fiche de suivi de la mission
- Annexe 2 : Fiche de suivi des dépenses
- Annexe 3 : Fiche de suivi des produits financiers
- Annexe 4 : Fiche de suivi des assurances

Mandat pour la programmation d'une crèche de 45 berceaux et de locaux commerciaux (350 m² de type halle de marché)

SPL Terre d'Argence
Avenue de la Croix Blanche
30 300 BEAUCAMIE
792 521 791 RCS Nîmes

Annexes de la convention de mandat :
- Annexe 1 : Fiche de suivi de la mission
- Annexe 2 : Fiche de suivi des dépenses
- Annexe 3 : Fiche de suivi des produits financiers
- Annexe 4 : Fiche de suivi des assurances



Preamble

La Commune de Bellegarde envisage la création d'une crèche de 45 berceaux et de locaux commerciaux (350 m² de type Halle de marché).

En vue de définir les conditions de réalisation de cette opération lui permettant d'en arrêter précisément le programme et d'en préciser les modalités financières, le Mandataire a décidé de lancer un programme d'études préalables.

Conformément aux dispositions des articles L2511-1 du code de la commande publique, la commune confie à la SPL « les diagnostics et la programmation » en son nom et pour son compte, et lui confie à cet effet, le pouvoir de le représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions de la commune, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités et par les dispositions de la présente convention de mandat.

Cette convention de mandat est conclue entre un pouvoir adjudicateur (collectivité actionnaire) et un cocontractant (SPL Terre d'Agence) sur lequel le pouvoir adjudicateur a une relation in house. La Commune exerce un contrôle comparable à celui qu'il exerce sur ses propres services. La SPL, de son côté, réalise l'essentiel de ses activités pour le compte des collectivités actionnaires.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

LA PRESENTE CONVENTION EST CONCLUE ENTRE :

D'une part,

La Commune de Bellegarde

Représentée par son

délégué en date du

habilité en vertu de la

est désigné dans ce marché, substitues CAC, par les termes

« la Commune », « la Collectivité », « le Maître d'ouvrage » ou « le mandant ».

ET

D'autre part,

La société dénommée SPL Terre d'Agence, société publique locale à conseil d'administration au capital de 230 000€, dont le siège social est 1 Avenue de la Croix Blanche - 30 300 BEAUCOURT, immatriculée à l'INSEE - numéro d'identification au registre du commerce de Nîmes : 792 523 794,

Représentée par Monsieur Juan MARTINEZ en qualité de Président-Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération de son Conseil d'Administration, et désignée dans ce qui suit par les mots « la SPL » ou « le mandataire ».

ARTICLE 1.

OBJET DU CONTRAT

La Commune confie à la SPL, le soin de faire réaliser toutes les études préalables de programmation d'une crèche de 45 berceaux et de locaux commerciaux (350 m² de type Halle de marché).

ARTICLE 2.

ATTRIBUTION DU MANDATAIRE

Le Mandataire exercera les attributions suivantes, telles que précisées dans le présent mandat :

- « Fixation des conditions de bon déroulement des études.

Mandat pour la programmation d'une crèche de 45 berceaux et de locaux commerciaux (350 m² de type Halle de marché).

Assent de l'opération et signature
SPL-TERRE d'AGENCE CAC-2-2-2022-06
SPL-TERRE d'AGENCE CAC-2-2-2022-06
Mandat pour la programmation d'une crèche de 45 berceaux et de locaux commerciaux (350 m² de type Halle de marché).

ARTICLE 6. INTERVENTION DE LA SEGARD

La SPL a conclu un contrat d'assistance générale avec un groupement dont la SEGARD est mandataire, groupement composé avec la société Sémaiores Expertise. Dans le cadre de la réalisation de la mission prévue au présent contrat, la SPL, Terre d'Argence se fera appuyer opérationnellement par la SEGARD dans le cadre d'un bon de commande et ce sous le contrôle de la SPL.

ARTICLE 7. CONTRÔLE ANALOGUE

Le présent article vise à fixer entre la SPL et la Collectivité pour la réalisation de la présente convention la relation in house.

Un comité de pilotage sera mis en place. Une réunion préalable permettra de définir l'organisation du comité de pilotage, ses modes de fonctionnement et la définition des procédures de travail. Les représentants de la collectivité et de la SPL, en établissant la composition (élus, techniciens, CAF, la SEGARD en qualité d'outil opérationnel...).

D'ores et déjà, il est prévu que ce comité de pilotage soit, outre une instance de décision, un lieu d'échanges entre le Mandant et le Mandataire permettant notamment à celui-ci d'obtenir du Mandant toute instruction relative à la réalisation des études et facilitant la prise de décision. Il est d'ores et déjà prévu plusieurs réunions pour le bon suivi des études :

- Dès le démarrage de la mission, réunion afin de permettre au Maître d'Ouvrage de préciser ses objectifs et de mettre en place le cadre du déroulement de la mission et d'apporter tout élément complémentaire nécessaire à l'élaboration des études et des programmes techniques (objectifs et attendus de la MIO, précisions sur la qualité fonctionnelle et technique, contraintes ...) et de valider un calendrier des rendus.
- Réunions intermédiaires de présentation et de validation des programmes.
- Une fois les programmes validés, réunion de présentation du bilan, calendrier et échéancier de trésorerie du projet.

Les documents produits seront amendés en fonction des remarques du Mandant et seront rendus définitifs. La Segard, en qualité d'outil opérationnel sera chargée du secrétariat et de l'animation de ce comité.

ARTICLE 8. DUREE

La durée prévisionnelle d'exécution de la présente convention est fixée à 6 mois. La convention expirera à l'achèvement de la mission du Mandataire qui interviendra à la remise de l'ensemble des études.

ARTICLE 9. ENVELOPPE PREVISIONNELLE DES ETUDES

L'enveloppe financière prévisionnelle, hors rémunération du Mandataire s'élève à : 25 000€ HT soit 30 000€ TTC.

Cette enveloppe est répartie comme suit :

- Le coût des études.
- Les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés et à la réalisation des études confiées à des tiers.

ARTICLE 10. REMUNERATION DU MANDATAIRE

Le présent mandat est passé à prix ferme et non actualisable. Le montant de la rémunération du Mandataire pour les prestations dues au titre du présent contrat est réglé par application du prix forfaitaire défini ci-après :

Mandat pour la programmation d'une
SPL de la commune de Terre d'Argence
SPL de la commune de Terre d'Argence
SPL de la commune de Terre d'Argence

4/11

- Préparation du choix des prestataires, signature des marchés d'études au nom et pour le compte du Mandant après approbation du choix des prestataires par celui-ci, gestion et paiement des marchés.
- Représentation du Mandant dans toutes réunions, visites, ... relatives au suivi des études.
- Établissement sur la base du coût des travaux, du bilan, du calendrier et de l'échéancier prévisionnels de l'opération.
- Mission de coordination de l'ensemble des études ponctuelles confiées à des tiers et d'information permanente du Mandant sur l'état d'avancement des études.

ARTICLE 3. DEFINITION DES ETUDES

Le programme des études confiées à des tiers est défini ci-après :

- Les diagnostics techniques préalables :
 - sondages de sols,
 - plan topographique,
 - mesure de bruit
- Le programme QEB

ARTICLE 4. GESTION DES MARCHES

Le Mandataire assurera l'exécution des marchés dans les conditions prévues par les dispositions du Code de la Commande Publique, de manière à garantir les intérêts du Mandant.

Le Mandataire remplira les obligations de mise en concurrence et de publicité suivant les cas et les seuls prévus par ces textes. Il sera chargé de l'organisation des consultations et du secrétariat des commissions ad hoc.

A cette fin, notamment :

- Il signera les marchés d'études.
- Il suivra la mise au point des documents d'études.
- Il proposera les offres de service ayant des conséquences financières.
- Il vérifiera les demandes de paiement présentées par les prestataires.
- Il agréera les sous-traitants et acceptera leurs conditions de paiement.
- Il étudiera les réclamations des différents intervenants dans les conditions définies par les contrats.
- Il proposera les avenants nécessaires à la bonne exécution des marchés et les signera après accord du Mandant.
- Il s'assurera de la mise en place des garanties et les mettra en oeuvre s'il y a lieu.

ARTICLE 5. GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE DE L'OPERATION

Le Mandataire étant chargé des paiements, il accomplira les missions suivantes :

- Tenue des comptes des études.
- Gestion de la trésorerie de l'opération.
- Établissement et actualisation périodique du compte rendu financier comportant un bilan financier prévisionnel détaillé des études en conformité avec l'enveloppe financière prévisionnelle et un plan de trésorerie.
- Établissement des dossiers de demande périodique d'avances, comportant toutes les pièces justificatives nécessaires et transmission au Mandant.
- Établissement du dossier de clôture de l'opération d'études et transmission pour approbation au Mandant.

Le Mandataire doit veiller à ne prendre aucune décision pouvant conduire à un dépassement de l'enveloppe financière ou au non-respect du programme des études sauf accord du Mandant.

Mandat pour la programmation d'une
SPL de la commune de Terre d'Argence
SPL de la commune de Terre d'Argence
SPL de la commune de Terre d'Argence

5/11

Le Mandant avancera au Mandataire les fonds nécessaires aux dépenses à payer ou lui remboursera les dépenses payées d'ordre et pour compte dans les conditions définies ci-après.

15.2 AVANCE

Le Mandataire est chargé de procéder au paiement des dépenses pour le compte du Mandant au moyen des sommes que celui-ci aura mises à sa disposition.

Dans les 30 jours suivant la demande formulée par le Mandataire, la collectivité mandataire une avance de 52 065 €.

En cas de non versement des avances sollicitées dans les délais nécessaires, le Mandataire ne sera pas tenu d'assurer le paiement des dépenses sur ses propres disponibilités.

Tous les produits financiers qui pourraient être dégagés à partir de ces avances figureront au compte de l'opération et restitués au Mandant.

Conséquences des retards de paiement

En aucun cas le Mandataire ne pourra être tenu pour responsable des conséquences du retard dans le paiement des entreprises ou d'autres tiers du fait notamment du retard du Mandant à verser les avances nécessaires aux règlements, ou de délais constatés pour se procurer les fonds nécessaires au préfinancement qui ne seraient pas le fait du Mandataire.

Délai de paiement des avances

Le Mandant procédera au paiement de l'avance susvisée dans les 30 jours suivant la réception de la demande.

Remboursement de l'avance

Dans le cas où l'avance perçue par le Mandataire ne serait pas intégralement dépensée pour les besoins de l'opération, le Mandataire effectuera le remboursement 30 jours après l'approbation de la reddition des comptes.

15.3 PRÉFINANCEMENT

Afin de faciliter le déroulement de l'opération et en cas d'insuffisance ponctuelle des avances, le Mandant peut demander au Mandataire, si ses disponibilités le lui permettent, d'assurer le préfinancement d'une partie des dépenses dans la limite d'un montant et d'une durée explicitement indiqués dans sa demande. Le Mandant s'engage à rembourser le Mandataire au plus tard dans les 5 mois du règlement de la dépense par le Mandataire. Le Mandant paiera ou remboursera au Mandataire le montant des charges financières qu'il aura supporté pour assurer ce préfinancement. Le coût de ce préfinancement, effectué d'ordre et pour compte du Mandant, sera égal au coût auquel le Mandataire se sera procuré effectivement les fonds ou, en cas de préfinancement sur les disponibilités du Mandataire au taux légal.

Puisse le délai prévu ci-dessus pour le remboursement du préfinancement, les sommes dues par le Mandant seront majorées, de plein droit et sans qu'il y ait besoin d'une mise en demeure, d'un intérêt moratoire égal à cinq pour cent par an en cas de prélevement sur les disponibilités du Mandataire ou égal au taux d'intérêt moratoire de l'organisme tiers en cas de recours à un préfinancement extérieur.

15.4 FRAIS FINANCIERS

Lorsque le compte déduit est débiteur, le coût du préfinancement effectuel, d'ordre et pour le compte du Mandant qui en doit le règlement, est égal au coût effectif auquel le Mandataire se procure les fonds ou est susceptible de se les procurer auprès de son établissement bancaire. Le coût des frais financiers est imputé à l'opération.

15.5 PRODUITS FINANCIERS

Au cas où les fonds versés par le Mandant sont d'un montant supérieur au règlement des dépenses constatées quotidiennement, les disponibilités de trésorerie du compte déduit ainsi déléguées portent intérêt au profit de l'opération aux conditions de rémunération des placements habituels du Mandataire. Les produits correspondants sont imputés à l'opération.

Mandat pour la programmation d'une opération
N° 030-213000342-20240606-DELIB_2024_050-DE
Date de signature : 11/06/2024
Lieu de signature : Préfecture

801

Forfait de rémunération HT	18 347,50 €
Taux de TVA (N)	20%
Montant TVA	3 672,50 €
Montant TTC	22 020,00 €

Cette rémunération sera prélevée sur l'opération.

ARTICLE 11. MODALITES DE PAIEMENT DE LA REMUNERATION

La rémunération sera facturée et imputée au compte de l'opération suivant la répartition ci-dessous :

PHASES	Montant
A la proposition d'attribution du contrat OEB	5 875,00 € HT
A la réunion de validation du programme	7 662,50 € HT
A la remise du bilan financier et du calendrier accompagnés de l'ensemble des programmes définis	4 850,00 € HT

ARTICLE 12. REGLEMENT FINAL

Après achèvement des missions, le bilan de clôture est arrêté par la SPL et approuvé par le Mandant. Ce bilan de l'opération comportera le détail de toutes les dépenses d'études et recettes réalisées. Sur la base de ce bilan, et si nécessaire, une régularisation du solde des comptes entre les parties sera opérée.

ARTICLE 13. RESPONSABILITE DU MANDATAIRE

Le Mandataire représentera le Mandant à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions confiées. Dans tous les cas, le Mandant, pour l'exécution de sa mission, le Mandataire devra avoir le cocontractant de ce qu'il agit en qualité de Mandataire du Mandant et de ce qu'il est compétent pour le représenter en justice, tant en demande qu'en défense. Le Mandataire veillera à ce que la coordination des prestataires aboutisse à la réalisation des études dans le respect des délais et de l'enveloppe financière fixés. Il signalera au Mandant les anomalies qui pourraient survenir et lui proposera toutes les mesures destinées à les résoudre.

Il ne saurait prendre, sans l'accord du Mandant, aucune décision pouvant entraîner le non respect du programme d'études et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et doit informer le Mandant des conséquences financières de toute décision de modification éventuelle du programme.

ARTICLE 14. ASSURANCES

Le Mandataire déclare être titulaire, sur la durée de la mission, d'une police d'assurance pour couvrir sa responsabilité civile professionnelle.

ARTICLE 15. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES

15.1 FINANCEMENT

Le Mandant supportera seul la charge des dépenses engagées par la SPL telles que déterminées ci-dessus ainsi que la rémunération de la SPL dans le cadre des missions définies dans le présent document.

Mandat pour la programmation d'une opération
N° 030-213000342-20240606-DELIB_2024_050-DE
Date de signature : 11/06/2024
Lieu de signature : Préfecture

271

ARTICLE 15. CONTROLE DU DEROULEMENT DE LA MISSION PAR LE MANDANT

Le Mandant sera tenu étroitement informé par le Mandataire du déroulement de sa mission. Le Mandataire remettra les pièces suivantes :

- Les marchés au fur et à mesure des engagements, notifications, ordre de service (OS), actes modificatifs éventuels, situations...
- Un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses engagées.

Toute demande de pièce justificative complémentaire ou manquante ou tout élément d'explication sollicité par le Mandant doit donner lieu à une réponse dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

Pendant toute la durée du contrat, le Mandataire transmettra au Mandant des connaissances, les événements marquants intervenus ou à prévoir, ainsi que des propositions pour les éventuelles décisions à prendre par le Mandant pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

Le Mandant doit faire connaître son accord et ses observations dans le délai de 15 jours après réception. A défaut, le Mandant est réputé avoir accepté les éléments du dossier remis par le Mandataire. Le Mandant aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention soient régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

D'autres contrôles peuvent intervenir sur une opération, notamment lorsqu'elle donne lieu à des financements extérieurs (autres collectivités, Union Européenne, Etat ...). Le Mandataire doit apporter toutes les informations et documents nécessaires à l'exercice de ce contrôle.

ARTICLE 17. CONTROLE COMPTABLE ET FINANCIER PAR LE MANDANT, BILAN ET PLAN DE TREASORERIE PREVISIONNELLE, RECEPTION DES COMPTES

Le Mandataire tient les comptes des opérations relatives pour le compte du Mandant dans le cadre de la présente convention d'une façon distincte de sa propre comptabilité. A l'achèvement du contrat, le Mandataire remet un état récapitulatif de toutes les dépenses et des recettes (financées). L'acceptation par le Mandant de la reddition définitive des comptes vaut constatation de l'achèvement de la mission du Mandataire sur le plan financier et global de sa mission.

ARTICLE 18. PROPRIETE DES DOCUMENTS

Tous les documents établis en application de la présente convention seront la propriété du Mandant qui pourra les utiliser librement.

ARTICLE 19. PENALITES

En cas de manquement du Mandataire à ses obligations, le Mandant se réserve le droit de lui appliquer des pénalités sur sa rémunération. L'ensemble des pénalités défini ci-après, est applicable après mise en demeure préalable adressée par le Mandant.

- La passation des marchés en cas d'erreur exclusivement imputable au Mandataire, nécessitant l'envoi d'une nouvelle publicité, le Mandataire supportera l'intégralité des frais inhérents ;
- En cas de retard de paiement, par la faute du Mandataire, les intérêts moratoires versés rattachent à la charge exclusive du Mandataire à titre de pénalités.

Mandat pour la programmation d'une réunion
N° 030-213000342-20240606-DE
Date de création : 11/06/2024

8/11

- En cas de dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle du fait du Mandataire sans en informer le Mandant, le Mandataire subira une pénalité de 10 % de sa rémunération ;
- En cas d'absence à une des réunions pour laquelle le Mandataire est convoqué par écrit, il pourra être fait application d'une pénalité de 100 € par absence non dûment justifiée auprès du Mandant.

Aucune pénalité ne pourra être prononcée sans que le Mandataire ait été à même de présenter ses observations.

ARTICLE 20. RESOLUTION

20.1 RESOLUTION SANS FAUTE

Le Mandant peut résilier sans préavis le présent contrat, notamment au stade de l'approbation des avant-projets et après la consultation des entreprises.

Elle peut également le résilier pendant la phase de réalisation des travaux, moyennant le respect d'un préavis de trois mois. Dans tous les cas, le Mandant devra régler immédiatement au Mandataire la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte et à titre de rémunération pour la mission accomplie.

Elle devra assurer la continuation de tous les contrats passés par le Mandataire pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée des dits contrats.

En outre, le Mandataire aura droit à une indemnité forfaitaire fixée à 5 % de la rémunération dont il se trouve privé du fait de la résiliation anticipée du contrat, le cas échéant majorée dans le cas où le Mandataire justifie d'un préjudice supérieur.

20.2 RESOLUTION POUR FAUTE DU MANDATAIRE

DANS LE CAS DE CARENCE AVERTIE DU MANDATAIRE DANS L'ACCOMPLISSEMENT DE SA MISSION EN APRES-MISE EN DEMEURE INSTRUCTIVE pendant un délai de un mois, le Mandant peut résilier le présent contrat sans indemnité pour le Mandataire qui subit en outre une réflexion égale à 10 % de la part de rémunération restant due au regard des prestations déjà exécutées.

Dans tous les cas, le Mandant devra régler immédiatement au Mandataire la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte et à titre de rémunération pour la mission accomplie. Elle devra assurer la continuation de tous les contrats passés par le Mandataire pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée des dits contrats.

20.3 RESOLUTION POUR FAUTE DU MANDANT

Dans le cas où le Mandant ne respecte pas ses obligations (financement de l'opération, non versement des avances...), le Mandataire après mise en demeure restée totalement infructueuse pendant un mois minimum, a droit à la résiliation du présent marché avec indemnité de 15 % du forfait de rémunération restant à payer.

ARTICLE 21. LITIGES

En cas de désaccord relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, le Tribunal Administratif de Mimos pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

Mandat pour la programmation d'une réunion
N° 030-213000342-20240606-DE
Date de création : 11/06/2024

8/11

ARTICLE 22. ENTREE EN VIGEUR

La Commune notifière à la SPL le mandat d'études signé.

EN UN ORIGINAL

03 JUIN 2021

Bellegarde, le

La Commune



SIAGNIE MARMIER
Adjointe Déléguée
Éducation - Petite Enfance

J. L. MARTINEZ
La SPL Terre d'Argence

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
TERRE D'ARGENCE
1 Avenue de la Croix Blanche
30 300 BEAUCAIRE

Le Président déclare avoir reçu :

NOTIFICATION DU CONTRAT

☐ en main propre

☒ par courriel (100)

le : 03/06/2021

Le titulaire : La SPL TERRE D'ARGENCE

Le Président Directeur Général

Monsieur JUAN MARTINEZ

(Cachet(s) + signature(s) en original)

JUAN MARTINEZ
SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
TERRE D'ARGENCE
1 Avenue de la Croix Blanche
30 300 BEAUCAIRE

Mandat pour la programmation d'une étude de faisabilité technique et économique (SPL) de la commune de Bellegarde (30300) - 10/06/2024

10/06

Attestation de réception de l'acte de réception
Fait à Bellegarde le 11/06/2024 par le Maire J. L. MARTINEZ
Le Maire J. L. MARTINEZ
Le Vice-Maire J. L. MARTINEZ
Le Secrétaire Général J. L. MARTINEZ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juin 2024

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE**BELLEGARDE**

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	19	26

QUESTION N°**24 - 051****OBJET****APPROBATION**

-
**COMPTE-RENDU
ANNUEL
AUX COLLECTIVITES
LOCALES 2023**

-
**CREATION D'UNE
CRECHE 45 BERCEAUX
ET DE LOCAUX
COMMERCIAUX**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
26	0	0

CONVOCATION**31/05/2024****DEPOT EN PREFECTURE****Voir le visa****PUBLICATION****13/06/2024****PIECE JOINTE****Compte-rendu**

Le six juin deux mille vingt-quatre, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (19) : Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (10) : Juan MARTINEZ Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Catherine NAVATEL, Judith FLORENT, Daniëla DE VIDO.

Procurations (7) : Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Olivier RIGAL à Adrien HERITIER, Nadia EL AIMER à Martial DURAND, Jean-Paul REY à Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Judith FLORENT à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Martial DURAND.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Locales,
- **Vu** la délibération N° 22-016 du 20 janvier 2022 par laquelle l'opération de création d'un pôle d'équipement comprenant une crèche de 45 berceaux et de locaux commerciaux a été confiée par le biais d'une convention de mandat à la SPL Terre d'Argence,
- **Conformément** aux lois du 7 juillet 1983 et 8 février 1995,
- **Considérant** que la SPL Terre d'Argence a établi le Compte-Rendu Annuel de la Collectivité 2023 (C.R.A.C. 2023) qui précise l'avancement physique, financier, administratif de l'opération précitée,

Monsieur Johan GALLET présente aux membres de l'assemblée délibérante le contenu de ce document et reprend l'ensemble des éléments marquants de l'opération et précise les informations complémentaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GALLET et en avoir délibéré :

Article 1 – APPROUVE le compte-rendu annuel à la collectivité (C.R.A.C.) pour l'opération « Création d'un pôle d'équipement comprenant une crèche de 45 berceaux et de locaux commerciaux » pour l'exercice 2023 tel que présenté par la SPL.

Article 2 - DIT que Monsieur Johan GALLET, 1^{er} adjoint, est désigné pour la signature du compte-rendu annuel à la collectivité (C.R.A.C.) 2023.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 6 juin 2024

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Martial DURAND
Secrétaire de Séance



Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024

ID : 030-213000342-20240606-DELIB_2024_051-DE



COMPTE RENDU A LA COLLECTIVITE AU 31/12/2023

CREATION D'UN POLE D'EQUIPEMENT COMPRENANT UNE
CRECHE DE 45 BERCEAUX ET DE LOCAUX COMMERCIAUX

N° 2050



SPL Terre d'Argence
1 avenue de la croix blanche
30300 BEAUCALRE

Société Publique Locale

PREAMBULE

Le présent compte rendu d'activité a été établi conformément aux dispositions de la convention de mandat.

Ce rapport vise à présenter à la Commune de Bellegarde une description de l'avancement de l'opération, sur le plan physique comme sur le plan financier, pour lui donner les moyens de suivre, en toute transparence, le déroulement de l'opération, et pour lui permettre de décider, le cas échéant, des mesures à prendre pour maîtriser l'évolution de l'opération.

Au terme d'une convention de mandat signée en février 2022, la Commune de Bellegarde a confié à la Société Publique Locale Terre d'Argence, l'étude et la réalisation d'un équipement comprenant une crèche de 45 berceaux et de locaux commerciaux.

La Collectivité a désigné son représentant légal ou la personne habilitée par son organe délibérant comme étant les responsables compétents pour la représentation pour l'application de la présente convention et notamment pour donner son accord :

- Sur le choix du mode de dévolution des divers contrats relatifs à l'exécution des diverses phases d'études et des travaux, y compris leur financement.
- Pour approuver le choix des divers cocontractants aux différentes phases d'avancement
- Pour donner son accord sur les avant projets et projets
- Pour donner son accord sur la réception

SOMMAIRE

CONSTAT D'AVANCEMENT	4
I. PASSATION ET SUIVI DES MARCHES.....	5
1.1 - Procédures de passation	5
1.2 – Suivi des marches	9
1.3 – Marches de prestations diverses	9
II. DEROULEMENT DE L'OPERATION	10
III. SITUATION FINANCIERE	12
ÉTAT FINANCIER	13
CONVENTION DE MANDAT	14

CONSTAT D'AVANCEMENT

4

Crèche et locaux commerciaux à Bellegarde – CRAC 2023

I. PASSATION ET SUIVI DES MARCHES

1.1 - PROCEDURES DE PASSATION

▪ Marché de maîtrise d'œuvre

La consultation de maîtrise d'œuvre a été engagée suivant une procédure adaptée restreinte en application des articles L2123-1, R2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande publique. L'avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 16 juin 2022 au BOAMP (avis n° 22-84881 publié le 16 juin 2022). La publication a également été faite sur la plateforme de dématérialisation « achat public ». Un avis rectificatif a été adressé aux mêmes supports de publication le 1er juillet 2022 (avis BOAMP n° 22-92162 publié le 1er juillet 2022). Le dossier de consultation phase candidature était entièrement dématérialisé.

Date limite de réception des candidatures : 28 juillet 2022 à 18h00. 27 plis sont arrivés dans les délais.

Le 30 août 2022, la commission chargée de formuler un avis sur le choix de trois candidats admis à présenter une offre pour le marché de maîtrise d'œuvre a proposé de retenir les trois équipes de maîtrise d'œuvre suivantes :

1^{er} : Pli 12 – ICI & LA Architecture (mandataire)

2^e ex aequo : Pli 17 - SCOP ECOSTUDIO (mandataire)

2^e ex aequo : Pli 7 - QUAILEMONDE ARCHITECTES (mandataire)

Par décision en date du 5 septembre 2022, Monsieur le Maire a validé cette proposition.

Le dossier de consultation a été mis à la disposition de ces 3 équipes, via la plateforme de dématérialisation « achat public », le 6 septembre 2022 pour une remise des offres le 27 septembre 2022 – 18h00. Le cabinet QUAILEMONDE a remis 2 plis dans les délais, le dernier pli remis a été pris en compte pour l'analyse. Les 2 autres candidats ont remis leur offre dans les délais.

Les offres ainsi remises ont fait l'objet d'une analyse conformément aux critères définis dans le règlement de la consultation.

Le 18 octobre 2022, la commission chargée de formuler un avis sur le choix du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre a proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe présentant l'offre économiquement la plus avantageuse suivante : groupement SCOP ECOSTUDIO (mandataire) / Bureau d'études VIAL / ALD INGENIERIE / AUDITORI HOME / EGSA BTP, pour un montant de 152 500,00 € HT (base + variante), représentant 11,47 % du montant prévisionnel des travaux fixé à 1 330 000 € HT.

▪ Marchés de Contrôle technique et du Coordination SPS

Un courriel de consultation a été adressé le 26 septembre 2022 via la plateforme de dématérialisation achatpublic.com, aux candidats suivants :

- BUREAU VERITAS
Lots 1 Contrôle Technique et 2 Coordonnateur SPS,
- QUALICONSULT
Lots 1 Contrôle Technique et 2 Coordonnateur SPS,
- DEKRA
Lots 1 Contrôle Technique et 2 Coordonnateur SPS,
- PRECO
Lot 2 Coordonnateur SPS,
- COTECBAT
Lot 1 Contrôle Technique,
- APAVE
Lots 1 Contrôle Technique et 2 Coordonnateur SPS,
- SOCOTEC
Lots 1 Contrôle Technique et 2 Coordonnateur SPS,
- ALPES CONTROLES
Lots 1 Contrôle Technique et 2 Coordonnateur SPS,
- AASCO
Lot 2 Coordonnateur SPS,

La date limite de remise des offres était fixée au 04 octobre 2022 à 18h00. 10 plis sont parvenus conformes et dans les délais.
Les plis ont été analysés par la SEGARD.

➤ Mission Contrôle Technique :

Au vu de l'analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société COTECBAT pour un montant de 8 090,00 € HT.

➤ Mission Coordination SPS :

Au vu de l'analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société AASCO pour un montant de 5 040,00 € HT.

▪ [Marchés de travaux](#)

La consultation de travaux pour la réalisation de cette opération a été engagée suivant une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 29 juin 2023 au BOAMP (avis n° 23-91080 publié le 30 juin 2023). La publicité a également été mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation « achat public ». Le dossier de consultation des entreprises était entièrement dématérialisé.

La date limite de remise des offres était fixée au 1 août 2023 à 18h00. 43 offres sont parvenues dans les délais. La SEGARD a procédé à l'ouverture des plis qui ont été ensuite transmis à la maîtrise d'œuvre pour analyse.

La maîtrise d'œuvre a procédé à l'analyse des offres conformément aux critères pondérés définis à l'article 5.2 du règlement de la consultation. Après lecture du rapport d'analyse des offres de la maîtrise d'œuvre, des négociations ont été engagées sur les lots 1, 3, 4, 5, 7, 9 et 11.

Le 18 octobre 2023, la commission d'appel d'offre chargée d'émettre un avis sur l'attribution des marchés de travaux s'est réunie. Sur proposition de la CAO, la commune de Bellegarde décide d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

LOT	Raison Sociale	€ HT
01 - Gros œuvre - VRD	CHAZELLE SA	562 074,40
02 - Structure bois - Charpente - Bardage	MLS Construction Bois	244 510,40
03 - Etanchéité	SARL MIE	117 000,00
04 - Menuiseries extérieures aluminium	MOINE MENUISERIE	107 721,00
05 - Serrurerie	SERRURERIE FERNANDEZ	86 000,00
06 - Cloisons - Doublages - Faux-Plafonds - CVC - Plomberie - Paillasses	SAS ISOLBAT (Mandataire du groupement d'entreprises conjoint SAS ISOLBAT et ISOL-BAT84)	137 795,30
07 - Menuiseries intérieures bois - Mobilier	SARL TABUSSE MENUISERIES	95 958,00

LOT	Raison Sociale	€ HT
08 - Carrelage - Faïence	SARL MCN CONCEPT	31 624,67
09 - Electricité	ELECTRO INDUSTRIE	94 289,64
10 - CVC - Plomberie	CVI (Mandataire du groupement d'entreprises conjoint SAS CVI et SARL CYRIL LAPEYRE)	280 000,00
11 - Photovoltaïque	K-HELIOS	34 567,70
12 - Peinture - Sol souples - Signalétique - Nettoyage	PAPERON Peintures et sols	57 519,03

- [Marché d'assurances](#)
- Sans objet pour 2023

1.2 – SUIVI DES MARCHES

- [Marché de maîtrise d'œuvre](#)

N° Marché	Nom de la société	Montant du marché € HT	Date de la notification
2050.01	Groupe ment SCOP ECOSTUDIO (mandataire) / Bureau d'études VIAL / ALD INGENIERIE / AUDITORI HOME / EGSA BTP	152 500,00 €	18/11/2022

- [Marché de Contrôle technique et du Coordination SPS](#)

N° Marchés	Désignations	Nom de la société	Montant du marché € HT	Date de la notification
2050.02	Contrôleur Technique	COTECBAT	8 090,00 €	14/11/2022
2050.03	Coordonnateur SPS	AASCO	5 040,00 €	14/11/2022

- [Marchés de travaux](#)

Les marchés de travaux ont été notifiés le 9 novembre 2023 avec un démarrage le 10 novembre 2023 pour un délai de 15 mois.

- [Marché d'assurances](#)

Sans objet pour 2023

- [Rémunération du mandataire](#)

Conformément à l'article 6.1 de la convention, la rémunération du mandataire est fixée à 5,5 % HT du coût de l'ouvrage HT, soit prévisionnellement 92 708,83 € HT.

1.3 – MARCHES DE PRESTATIONS DIVERSES

Date de notification	N° de marché	Prestataires	Objet	Montant € HT
21/10/2022	2022.009	JM - AMO	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée en Qualité Environnementale du Bâti (AMO-QEB)	14 000,00
02/10/2023	2023.009	SCP PELERIAUX – GISCLARD – BADAROUX	Constats d'affichage du permis de construire	462,67

II. DEROULEMENT DE L'OPERATION

En 2022 :

À la suite de la consultation, l'engagement des études de maîtrise d'œuvre a débuté en novembre 2022.

Le déroulement des études est prévu jusqu'en juillet 2023, avec un démarrage des travaux pour le mois d'octobre pour une durée de 13 mois soit une livraison prévisionnelle pour le mois de décembre 2025.

A la validation de l'esquisse, le montant des travaux a été fixé à de 1 706 000 € HT dépassant l'enveloppe prévisionnelle du MO fixée à 1.330.000 € HT. La passation d'un avenant au marché de MOE et du mandataire sera donc nécessaire à la validation de l'APD qui fixe la rémunération définitive du MO.

Sur la base du dossier esquisse, le maître d'ouvrage a engagé différentes demandes de subventions en cours d'instruction.

En 2023 :

La consultation de travaux pour la réalisation de cette opération a été engagée suivant une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 29 juin 2023 au BOAMP (avis n° 23-91080 publié le 30 juin 2023). La publicité a également été mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation « achat public ». Le dossier de consultation des entreprises était entièrement dématérialisé.

La date limite de remise des offres était fixée au 1 août 2023 à 18h00. 43 offres sont parvenues dans les délais. La SEGARD a procédé à l'ouverture des plis qui ont été ensuite transmis à la maîtrise d'œuvre pour analyse.

La maîtrise d'œuvre a procédé à l'analyse des offres conformément aux critères pondérés définis à l'article 5.2 du règlement de la consultation. Après lecture du rapport d'analyse des offres de la maîtrise d'œuvre, des négociations ont été engagées sur les lots 1, 3, 4, 5, 7, 9 et 11.

Le 18 octobre 2023, la commission d'appel d'offre chargée d'émettre un avis sur l'attribution des marchés de travaux s'est réunie. Sur proposition de la CAO, la commune de Bellegarde décide d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

III. SITUATION FINANCIERE

La situation à la date du 31 décembre 2023 fait apparaître, d'une part, les dépenses ordonnancées et payées pour le compte de la Commune de Bellegarde pour un montant de 72 410,81 € TTC et d'autre part, les demandes d'acomptes qui lui ont été présentées pour le remboursement des dites dépenses et les produits financiers pour un montant de 201 102,81 €.

Cette situation fait apparaître un solde de 128 692,00 €.

La Commune de Bellegarde prend acte de l'état d'avancement de la mission confiée à la SPL TERRE D'ARGENCE.

Pour la SPL Terre d'Argence

Beaucaire, le

31 MAI 2024

Le Président Directeur Général,

M. Jean HARNIER.

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
TERRE D'ARGENCE
1 Avenue de la Croix Blanche
30 000 NÎMES



Crèche et locaux commerciaux à Bellegarde – CRAC 2023

Pour la Commune de Bellegarde

Bellegarde, le

Le Maire,

LOT	Raison Sociale	€ HT
01 - Gros œuvre - VRD	CHAZELLE SA	562 074,40
02 - Structure bois - Charpente - Bardage	MLS Construction Bois	244 510,40
03 - Étanchéité	SARL MIE	117 000,00
04 - Menuiseries extérieures aluminium	MOINE MENUISERIE	107 721,00
05 - Serrurerie	SERRURERIE FERNANDEZ	86 000,00
06 - Cloisons - Doublages - Faux-Plafonds - CVC - Plomberie - Paillasse	SAS ISOLBAT (Mandataire du groupement d'entreprises conjoint SAS ISOLBAT et ISOL-BAT84)	137 795,30
07 - Menuiseries intérieures bois - Mobilier	SARL TABUSSE MENUISERIES	95 958,00

Le 08 novembre 2023 l'ensemble des marchés de travaux ont été notifiés aux entreprises attributaires. Par suite le 10 novembre 2023 s'est tenue la réunion de démarrage du chantier de l'opération. Depuis cette date la phase préparatoire est engagée.

En début décembre 2023, lors des travaux de terrassements des réseaux de concessionnaires (ENEDIS et Gdf) ont été découverts alors que le terrain ne devait être grevé aucune servitude ou réseaux. Par suite, la mairie de Bellegarde a initié le dévoiement de ces réseaux en les prenant à sa charge.

L'organisation des travaux a intégré ce désagrément afin que l'opération ne prenne pas de retard. Au 31 décembre 2023 aucun retard n'était constaté.

LOT	Raison Sociale	€ HT
08 - Carrelage - Faïence	SARL MCN CONCEPT	31 624,67
09 - Electricité	ELECTRO INDUSTRIE	94 289,64
10 - CVC - Plomberie	CVI (Mandataire du groupement d'entreprises conjoint SAS CVI et SARL CYRIL LAPEYRE)	280 000,00
11 - Photovoltaïque	K-HELIOS	34 567,70
12 - Peinture - Sol souples - Signalétique - Nettoyage	PAPERON Peintures et sols	57 519,03

ETAT FINANCIER

13

Crèche et locaux commerciaux à Bellegarde – CRAC 2023

2050 BELLEGARDE - Crèche

Etat arrêté au 31/12/2023

Intitulé		Bilan TTC	Engagé TTC	Date	Règlements				
1	DEPENSE	3 007 645.45	2 552 851.43		Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC	Dont RG	Dont Avances
1901			58.12		60 344.21	12 066.60	72 410.81		dont pénalités
A10	ETUDES PREALABLES	12 000.00	4 724.34		6.17		6.17		
A1050	divers et imprévus				3 936.95	787.39	4 724.34		
A14	TRAVAUX	12 000.00	4 724.34		3 936.95	787.39	4 724.34		
A1407	Travaux	2 567 034.24	2 218 872.17						
A1409	Révision	2 292 000.00	2 218 872.17						
A1450	Divers et imprévus	160 440.00							
A15	HONORAIRES	114 594.24							
A1501	Maîtrise d'oeuvre (phase travaux)	258 926.06	215 556.00		8 054.00	1 610.80	9 664.80		
A1502	O.P.C.	167 040.00	167 040.00						
A1503	Contrôle technique	15 960.00	15 960.00						
A1504	C.S.P.S.	15 756.00	15 756.00		2 854.00	570.80	3 424.80		
A1506	Actualisation- Révision	2 916.00							
A1507	AMO environnement	22 012.63							
A1550	Divers et imprévus	16 800.00	16 800.00		5 200.00	1 040.00	6 240.00		
A17	REMUNERATIONS	18 441.43							
A1700	Rémunération	149 335.15	111 250.60		46 354.42	9 270.88	55 625.30		
A18	FRAIS DIVERS	149 335.15	111 250.60		46 354.42	9 270.88	55 625.30		
A1801	Publicité, tirages	20 350.00	2 390.20		1 992.67	397.53	2 390.20		
A1802	Assurances	10 000.00	1 836.00		1 530.00	306.00	1 836.00		
A1803	Huissiers	9 550.00							
2	RECETTE	800.00	554.20		462.67	91.53	554.20		
5601		3 007 645.46	2 367 962.92		201 102.81		201 102.81		
A40	PARTICIPATIONS, SUBVENTIONS ET REMBOURSEMENT DE		2 299.92						
A4030	Remboursements mandant	3 007 645.46	2 365 663.00		201 102.81		201 102.81		
SOLDE		3 007 645.46	2 365 663.00		201 102.81		201 102.81		
							128 692.00		

2050 BELLEGARDE - Crèche										Etat arrêté au 31/12/2023	
Intitulé		Bilan TTC	Engagé TTC	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC	Dont RG	Dont Avances	dont pénalités	
1 DEPENSE		3 007 645.45	2 552 851.43		60 344.21	12 066.60	72 410.81				
1901			58.12		6.17		6.17				
99999.0 OP 2050 INTERET CDC ANNUUEL			58.12		6.17		6.17				
99999.0 OP 2050 INTERET CDC ANNUUEL - CDC			58.12		6.17		6.17				
001833 Intérêts au 31/12/2022				15/06/2023	6.17		6.17				
A10 ETUDES PREALABLES		12 000.00	4 724.34		3 936.95	787.39	4 724.34				
A1050 divers et imprévus		12 000.00	4 724.34		3 936.95	787.39	4 724.34				
23-00951 AVIS DOSSIER PERMIS CONSTRUIRE			4 724.34		3 936.95	787.39	4 724.34				
23-00951 AVIS DOSSIER PERMIS CONSTRUIRE - A PLUS ARCHITECTURE			4 724.34		3 936.95	787.39	4 724.34				
23-05507 AVIS DOSSIER PERMIS CONSTRUIRE			4 724.34		3 936.95	787.39	4 724.34				
A14 TRAVAUX		2 567 034.24	2 218 872.17	23/06/2023	3 936.95	787.39	4 724.34				
A1407 Travaux		2 292 000.00	2 218 872.17								
2050.11 2050.11 LOT 01 GROS OEUVRE			674 408.28								
2050.11 2050.11 LOT 01 GROS OEUVRE - ADG ETUDES SARL			18 000.00								
2050.11 2050.11 LOT 01 GROS OEUVRE - CHAZELLE ENTREPRISE			539 811.28								
2050.11 2050.11 LOT 01 GROS OEUVRE - TIERS DIVERS			42 807.50								
2050.11 2050.11 LOT 01 GROS OEUVRE - VILLARD YVAN TP SARL			73 870.50								
2050.12 2050.12 LOT 02 Structure bois - Charpente - Bardage			293 412.48								
2050.12 2050.12 LOT 02 Structure bois - Charpente - Bardage - MLS			293 412.48								
2050.13 2050.13 LOT 03 Etanchéité			140 400.00								
2050.13 2050.13 LOT 03 Etanchéité - M.I.E SARL			140 400.00								
2050.14 2050.14 LOT 04 Menuiseries extérieures aluminium			129 265.20								
2050.14 2050.14 LOT 04 Menuiseries extérieures aluminium - MOINE			129 265.20								
2050.15 2050.15 LOT 05 Serrurerie			103 200.00								
2050.15 2050.15 LOT 05 Serrurerie - SERRURERIE FERNANDEZ			103 200.00								
2050.16 2050.16 LOT 06 Cloisons - Doublages			165 354.16								
2050.16 2050.16 lot 06 Cloisons - Doublages - ISOL-BAT84 SAS			82 677.18								
2050.16 2050.16 lot 06 Cloisons - Doublages - ISOLBAT SAS			82 677.18								
2050.17 2050.17 LOT 07 Menuiseries intérieures bois			115 149.60								
2050.17 2050.17 LOT 07 Menuiseries intérieures bois - TABUSSE			115 149.60								
2050.18 2050.18 LOT 08 Carrelage - Faïence			115 149.60								
2050.18 2050.18 LOT 08 Carrelage - Faïence - MCN CONCEPT			37 949.60								
2050.19 2050.19 LOT 09 Electricité			37 949.60								
2050.19 2050.19 LOT 09 Electricité - ELECTRO INDUSTRIE SAS			113 147.57								
2050.20 2050.20 LOT 10 CVC - Plomberie			113 147.57								
2050.20 2050.20 LOT 10 CVC - Plomberie - CVI SAS			336 000.00								
2050.20 2050.20 LOT 10 CVC - Plomberie - CYRIL LAPEYRE SARL			210 000.00								
2050.21 2050.21 LOT 11 Photovoltaïque			126 000.00								
			41 461.24								

Etat arrêté au 31/12/2023

2050 BELLEGARDE - Crèche

Intitulé		Bilan TTC	Engagé TTC	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC	Dont RG	Dont Avances	dont pénalités
2050.21 2050.21 LOT 11 Photovoltaïque - K-HELIOS			41 481,24							
2050.22 2050.22 LOT 12 Peinture - Sol souples			69 022,84							
2050.22 2050.22 LOT 12 Peinture - Sol souples - PAPERON PEINTURES			69 022,84							
A1409 Révision		160 440,00								
A1450 Divers et imprévus		114 594,24								
A15 HONORAIRES		258 926,06	215 556,00		8 054,00	1 610,80	9 664,80			
A1501 Maîtrise d'œuvre (phase travaux)		167 040,00	167 040,00							
2050.01 2050.01 MAITRISE D'OEUVRE			167 040,00							
2050.01 2050.01 MAITRISE D'OEUVRE - ALD INGENIERIE			28 194,00							
2050.01 2050.01 MAITRISE D'OEUVRE - AUDITORI HOME SAS			4 803,96							
2050.01 2050.01 MAITRISE D'OEUVRE - BET VIAL			16 814,52							
2050.01 2050.01 MAITRISE D'OEUVRE - ECOSTUDIO SCOP			110 604,12							
2050.01 2050.01 MAITRISE D'OEUVRE - EGSA BTP SAS			6 623,40							
A1502 O.P.C.		15 960,00	15 960,00							
2050.01 2050.01 MAITRISE D'OEUVRE			15 960,00							
2050.01 2050.01 MAITRISE D'OEUVRE - ECOSTUDIO SCOP			15 960,00							
A1503 Contrôle technique		15 756,00	15 756,00							
2050.02 2050.02 CONTRÔLEUR TECHNIQUE			9 708,00		2 854,00	570,80	3 424,80			
2050.02 2050.02 CONTRÔLEUR TECHNIQUE - COTECBAT SAS			9 708,00		2 854,00	570,80	3 424,80			
001804 2050.02 CONTRÔLEUR TECHNIQUE				24/03/2023	550,00	110,00	660,00			
001866 2050.02 CONTRÔLEUR TECHNIQUE				25/05/2023	440,00	88,00	528,00			
001885 2050.02 CONTRÔLEUR TECHNIQUE				23/06/2023	795,00	159,00	954,00			
002071 2050.02 CONTRÔLEUR TECHNIQUE				22/12/2023	1 069,00	213,80	1 282,80			
2050.03 2050.03 Coordinateur SPS			6 048,00							
2050.03 2050.03 Coordinateur SPS - AASCO SARL - AS COURTHEZON			6 048,00							
A1504 C.S.P.S.		2 916,00								
A1506 Actualisation- Révision		22 012,63								
A1507 AMO environnement		16 800,00	16 800,00		5 200,00	1 040,00	6 240,00			
LC2022.009 LC 2022.009 AMO QEB			16 800,00		5 200,00	1 040,00	6 240,00			
LC2022.009 LC 2022.009 AMO QEB - JM AMO SAS/JEROME MARIMOT)			14 400,00		5 200,00	1 040,00	6 240,00			
001774 LC 2022.009 AMO QEB				24/02/2023	1 500,00	300,00	1 800,00			
001800 LC 2022.009 AMO QEB				24/03/2023	1 000,00	200,00	1 200,00			
001886 LC 2022.009 AMO QEB				23/06/2023	1 200,00	240,00	1 440,00			
001887 LC 2022.009 AMO QEB				23/06/2023	1 500,00	300,00	1 800,00			
LC2022.009 LC 2022.009 AMO QEB - SEGARD			2 400,00							
A1550 Divers et imprévus		18 441,43								
A17 REMUNERATIONS		149 335,15	111 250,60		46 354,42	9 270,88	55 625,30			
A1700 Rémunération		149 335,15	111 250,60		46 354,42	9 270,88	55 625,30			

Intitulé	Blanc TTC	Engagé TTC	Date	Règlements			
				Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC	Dont RG
2050.00 REM 2050 Convention mandat crèche		111 250.60		46 354.42	9 270.88	55 625.30	
2050.00 REM 2050 Convention mandat crèche - SPL BEAUCALAIRE TERRE		111 250.60		46 354.42	9 270.88	55 625.30	
001683 2050 Convention mandat crèche			19/01/2023	4 635.44	927.09	5 562.53	
001733 2050 Convention mandat crèche			19/01/2023	4 635.44	927.09	5 562.53	
001816 2050 Convention mandat crèche			25/04/2023	4 635.44	927.09	5 562.53	
002016 2050 Convention mandat crèche			24/11/2023	13 906.33	2 781.26	16 687.59	
002040 2050 Convention mandat crèche			24/11/2023	18 541.77	3 708.35	22 250.12	
A18 FRAIS DIVERS	20 350.00	2 390.20		1 992.67	397.53	2 390.20	
A1801 Publicité, trages	10 000.00	1 836.00		1 530.00	306.00	1 836.00	
22-00836 AAPC		1 836.00		1 530.00	306.00	1 836.00	
22-00836 AAPC - BOAMP		1 836.00		1 530.00	306.00	1 836.00	
22-04881 AAPC			25/07/2022	720.00	144.00	864.00	
22-04882 AAPC			25/07/2022	90.00	18.00	108.00	
23-05641 AAPC			25/07/2023	720.00	144.00	864.00	
A1802 Assurances	9 550.00						
A1803 Huissiers	800.00	554.20		462.67	91.53	554.20	
LC2023.009 LC 2023.009 HUISSIERS		554.20		462.67	91.53	554.20	
LC2023.009 LC 2023.009 HUISSIERS - SCP PELEREAUX GISCLARD		554.20		462.67	91.53	554.20	
23-06148 LC 2023.009 HUISSIERS			22/12/2023	462.67	91.53	554.20	
2 RECETTE	3 007 645.46	2 367 962.92		201 102.81		201 102.81	
5601		2 299.92					
999995/0 OP 2050 INTERET CDC ANNUEL		2 299.92					
999995/0 OP 2050 INTERET CDC ANNUEL - CDC		2 299.92					
A40 PARTICIPATIONS, SUBVENTIONS ET REMBOURSEMENT DE	3 007 645.46	2 365 663.00		201 102.81		201 102.81	
A4030 Remboursements mandant	3 007 645.46	2 365 663.00		201 102.81		201 102.81	
23-00838 AVANCE		2 365 663.00		201 102.81		201 102.81	
22-00838 AVANCE - COMMUNE BELLEGARDE		2 365 663.00		201 102.81		201 102.81	
22-04892 AVANCE			10/03/2023	50 000.00		50 000.00	
23-05380 AVANCE			31/08/2023	151 102.81		151 102.81	
SOLDE						128 697.00	

CONVENTION DE MANDAT

14

Crèche et locaux commerciaux à Bellegarde – CRAC 2023

SOMMAIRE

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

- 1.1 Objet de la commission du mandat
- 1.2 Missions confiées au mandataire
- 1.3 Compétences attribuées
- 1.4 Délégation du rôle de l'usage
- 1.5 Liste des attributions
- 1.6 Personne compétente pour représenter la collectivité
- 1.7 Correspondant en charge de la compétence du mandat

ARTICLE 2. PIÈCES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

ARTICLE 3. INTERVENTION DE LA SECUR

ARTICLE 4. SPECIFICATIONS CONCERNANT LE CONTRAT DE MANDAT

- 4.1 Entrée en vigueur et durée d'exécution
- 4.2 Modalités d'engagement sur l'ensemble affecté
- 4.3 Répartition des tâches
- 4.4 Responsabilités du mandataire
- 4.5 Liens avec les tiers
- 4.6 Actions en justice
- 4.7 Accidents
- 4.8 Confidentialité et protection des données à caractère personnel
- 4.9 Modifications du contrat

ARTICLE 5. MODALITES D'EXECUTION DU CONTRAT DE MANDAT

- 5.1 Profil requise
- 5.2 Clause d'assurance
- 5.3 Signature du mandat
- 5.4 Transposition et validation
- 5.5 Mode de passation et procédures d'attribution des marchés
- 5.6 Modalités de validation des dépenses et de la procédure
- 5.7 Gestion administrative et financière des marchés
- 5.8 Gestion financière de l'exécution

ARTICLE 6. REMUNERATION DU MANDATAIRE

- 6.1 Montant de la rémunération
- 6.2 Forfait de prix
- 6.3 Modalités de paiement - calcul des taxes

Mandat

Création d'un pôle d'équipement
comportant une crèche de 45
berceaux et de locaux commerciaux

Sp1 Terre d'Agence
Avenue de la Croix Blanche
80 300 BEAUCARE
792 521 794 RCS Niamey

ARTICLE 7. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES ENGAGEES AU NOM ET POUR LE COMPTE DU MANDANT PAR LE MANDATAIRE	15
7.1 Financement	15
7.2 Attribut	16
7.3 Profillement	17
7.4 Gestion de trésorerie	17
7.5 Frais financiers	17
7.6 Produits financiers	17
ARTICLE 8. CONSTATATION DE L'ACHIEVEMENT DES MISSIONS DU MANDATAIRE	17
ARTICLE 9. CONTRÔLE DU DEVOUEMENT PAR LA COLLECTIVITE	18
ARTICLE 10. CONTRÔLE COMPTABLE ET FINANCIER PAR LA COLLECTIVITE, BILAN ET PLAN DE TRSOREURIE PREVISIONNELS, REDUCTION DES COMPTES	18
ARTICLE 11. PENALITES	19
ARTICLE 12. RESILIATION	19
12.1 Résiliation sans faute	20
12.2 Résiliation pour faute du mandataire	20
12.3 Résiliation pour faute du mandant	20
ARTICLE 13. CONTRÔLE ANALOGUE	21
ARTICLE 14. UTILES	21
ARTICLE 15. ANNEXES	21

Mandat

371

PREAMBULE

La commune d'accompagner le développement économique du quartier des Paroisses d'une offre commerciale et d'équipements publics, et de répondre au besoin de places supplémentaires de stationnement au sein de son territoire (les facilités sont en outre d'un plus grand intérêt, au regard du fait que la commune est adhérente à la "Pôle d'Équipement", en centre-ville, depuis d'une capacité d'accueil de 45 lits, la Commune de Bellignat a décidé d'engager, sur un terrain de 1000 m² possédant au sein de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Paroisses, la construction d'un pôle d'équipements constitué :

- d'un développement d'espaces de stationnement de 45 places, surfaces d'usage collectif de 45 lits. Cet développement d'une surface utile d'environ 450 m² permettra l'insertion des espaces d'usage collectif pour les activités et les services des bureaux et locaux à destination des personnes de la commune ainsi que les locaux et annexes nécessaires au bon fonctionnement du territoire. Le traitement des espaces existants permettra, à l'avenir, de développer de 500 m² d'usage de bureaux et locaux à destination des entreprises, ainsi que d'autres aménagements qui pourront être réalisés en lien avec les espaces existants. La commune s'engage à accompagner un effort de 15 places (soit 15 places de bureaux et locaux).

- d'un développement de services de proximité, notamment de type local de services, pour les services publics (municipaux et départementaux) et les services privés (notamment les services de la commune de Bellignat).

Ainsi, le pôle d'équipements contribuera à l'amélioration de la vie de quartier en proposant de nouveaux espaces de services et de proximité à l'ensemble des habitants du quartier et des alentours.

Il s'agit d'un projet de développement d'objets d'intérêt communautaire, notamment défini par la loi n° 2004-63 du 18 février 2004 relative à l'égalité territoriale, et qui sera financé par la commune de Bellignat. Le pôle d'équipements devra notamment (voir en complément l'annexe 2 - Programme d'investissement) :

- améliorer la qualité de la voirie et de la signalisation existante et de la voirie nouvelle ;
- améliorer, notamment, l'entretien de la voirie et de la signalisation existante et de la voirie nouvelle ;
- améliorer la qualité de la voirie et de la signalisation existante et de la voirie nouvelle ;

La Commune souhaite confier à la SPT Terre d'Argence la réalisation de toutes opérations liées aux équipements du territoire d'études.

Le présent contrat est passé sous la forme juridique d'un mandat de représentation sur le territoire des articles L.2122-5 et suivants du Code de la commune publique. La SPT Terre d'Argence représente le mandat de la commune de Bellignat et agit en son nom dans l'exercice des attributions qui lui sont confiées jusqu'à ce que la nature de l'ouvrage ait été constatée l'achèvement de sa mission.

LA PRESENTE CONVENTION DE MANDAT EST CONCLUE ENTRE :

Mandat

42

- Définition des intervenants mandataires (sociétés techniques ordinairement placées et coordination, CERS, géomètres, etc.).
- Définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats.
- Établissement des dossiers de consultation en définitive, lancement des consultations, préparation des rapports d'analyse des offres et établissement, signature et gestion des des contrats, après accord du Mandataire.
- Élaboration du planning général prévisionnel et suivi de ce dernier.
- Interventions et plannings des relations avec les agents désignés par la collectivité.
- Approbation des phases d'étude après avis du maître d'ouvrage et accord sur le projet.
- Versement de la rétribution des prestations d'études et de services, du prix des travaux et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers.
- Suivi du chantier sur les plans techniques, financiers et administratifs.
- Organisation des comités de pilotage.
- Représentation du Mandataire dans les relations avec les sociétés conventionnelles du réseau public de transports sans exception interurbains (et, le cas échéant, les déplacements de réseau).
- Réception des travaux.
- Vérification et transmission des Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE) au Mandataire.
- Suivi de la grande de qualité exécutée (SEA).
- Le cas échéant, établissement et mise en place de protocoles transactionnels accord du Mandataire.
- Traitement des réclamations en réclamation.
- Ainsi que l'accomplissement de toutes les autres affaires à ses attributions.

Pour l'exécution de sa mission, le mandataire fera appel, au nom et pour le compte de la collectivité, et avec l'accord de cette dernière, à des spécialistes qualifiés pour des interventions temporaires et limitées. D'ores et déjà, la collectivité donne son accord pour l'intervention de personnes qualifiées pour tous les actes de la compétence d'une société conventionnelle ou d'un technicien (économiste, conseil juridique, ingénieur, géomètre, etc.) ainsi que pour toutes les dépenses liées à l'objet de la mission de compétence conventionnelle, et/ou désignées dans le respect des règles de la comptabilité publique. Toutes les dépenses engagées à ce titre sont prises en compte dans le bilan de l'exécution.

Le mandataire accompagnera la Collectivité dans l'identification d'actes financiers et lui fournira les documents techniques nécessaires qui sont de son ressort à la constitution des dossiers.

1.3. COMPÉTENCES HIERARCHIQUES

Le Mandataire exerce de son mandataire un double rôle de compétence : à la fois technique mais tout autant juridique et administratif. Ainsi, il s'agit d'un double rôle de compétence technique et juridique, mais aussi de validation, à priori, des offres reçues. Sa présence aux réunions importantes est requise. Le mandataire doit être en mesure de répondre à toutes les questions relatives au rôle du mandataire et de la collectivité.

La S2LO informe la Collectivité qu'elle a confié un mandat public d'assistance générale avec le groupement S2LO/STP/STP/STP. Par suite, une partie des relations sont réglées par le groupement dans le cadre du mandat public, tandis que la collectivité assure.

Annexes

6/21

D'une part,

La commune de Béziers

Représentée par son représentant légal, en vertu de la délégation en date du 22/01/2024, désignée dans ce mandat, suivant les termes de la Communauté, de la Collectivité, et la nature d'ouvrage à exécuter et le mandat.

ET

D'autre part,

La société conventionnelle, S2LO, Territoires d'Agglomération, société publique locale à conseil d'administration au capital de 250 000 €, dont le siège social est 1 Avenue de la Cité Blanche - 34030 BEAUCARRE, immatriculée à l'INSEE - numéro d'identification au registre des communes de Métiers : 792 521 751,

Représentée par Monsieur Jean-Marc MATHIEU, en qualité de Président-Directeur-Général, désigné à l'effet des présentes par délibération de son Conseil d'Administration, et désigné dans ce qui suit par les mots « la S2LO » ou « le mandataire ».

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

1.1. OBJET DU CONTRAT

Conformément aux dispositions des articles L2511-1, L2511-2, L2511-3 et L2511-4 du code de la commune publique, la Collectivité a décidé de déléguer à un mandataire, la S2LO, une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'exécution d'un plan d'équipement comprenant une étude de 45 hectares et de locaux conventionnels, en son nom et pour son compte, et de lui confier à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relatifs aux attributions du Maître d'Ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités et par les dispositions du présent contrat de mandat.

Cette convention de mandat est conclue entre un pouvoir adjudicataire (collectivité actionnaire) et un co-contractant (S2LO, Territoires d'Agglomération) sur lequel le pouvoir adjudicataire a une relation de confiance actionnaire envers un co-contractant à celui qu'elle avoue sur ses propres services. La S2LO, de son côté, réalise l'assistance de ses activités pour le compte des collectivités actionnaires.

Pour ce faire, la S2LO sera chargée de réaliser la gestion administrative, financière, comptable et toutes autres prestations nécessaires à l'accomplissement de la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage, jusqu'à la délivrance du compte.

1.2. MISSIONS CONFÉES AU MANDATAIRE

Conformément aux dispositions des articles L2511-1, L2511-2 et L2511-3 du code de la commune publique, la collectivité donne mandat au mandataire pour exercer, en son nom et pour son compte, dans le cadre de la présente opération, les attributions suivantes qui sont ci-après précisées :

- Description de l'opération générale de l'opération,
- Gouvernance du projet,
- Diagnostic et études nécessaires,
- Ajustement du programme d'investissement après accord du Mandataire,
- Préparation au nom et pour le compte de la Collectivité des dossiers de demandes d'autorisations administratives nécessaires / suivi des démarches conformément à la demande de demande de permis de construire,

Mandat

5/21

divergencias entre las medidas al objeto de la Operación en las que la intención de los participantes de la colectiva.

U.S. PERSONNEL EMPLOYED FOR REPRESENTATION OF THE U.S. GOVERNMENT

L'ÉLÉMENTAIRE UNIVERSITAIRE POUR UN DE SES REPRÉSENTANTS COMMUNIQUANT LES PERSONNES COMPÉTENTES POUR LE
LE TITULAIRE DU DIGNITÉ SON NÔTRE OU UN DE SES REPRÉSENTANTS COMMUNIQUANT LES PERSONNES COMPÉTENTES POUR LE
REPRÉSENTER POUR FAVORISER CE PRÉSENT CONTRAT, INDEMNEMENT POUR DÉPENSER S'ÊTRE ACCORDÉ SUR LE CLASSER DES
CONSIDÉRATIONS DES ENTREPRISES, POUR APPUYER LE STATUT DES COMMUNICATEURS, POUR AUTHORIZER LA SIGNATURE DES
PERSONNES COMPÉTENTES POUR LE TITULAIRE DU DIGNITÉ SON NÔTRE OU UN DE SES REPRÉSENTANTS COMMUNIQUANT LES PERSONNES COMPÉTENTES POUR LE

COMPTON ITALIA COMPANY LIMITED

1. Computer Organization and Architecture

ತುರ್ಕಿ-ತುರ್ಕಿ

Aventure de la Croix-Rouge

REPORTING

ANNEXE 2 PIÈCES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

1. **આ અધિકાર અપાઈ શકે તેવા વ્યક્તિઓની ઓળખ :-**

1. **பெரிய செய்தி**
2. **பெரிய செய்தி**

Pour tout ce qui n'est pas réglé par le présent contrat, les clauses du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés de Prestations d'Intelligence. Ce document est signé connu de la SSI et est disponible.

ATTACH 3 INTERVIEW OF LA SEGARD

ಪ್ರಾಚೀನತನದ ಗುಡಿಯ ಜ್ಞಾನೇಶ್ವರನವರನ್ನು ಕಟ್ಟಿಸಿದುದಕ್ಕೆ ಸಂಬಂಧಿಸಿದಂತೆ ಇಲ್ಲಿಯವರೆಗೆ ಯಾವುದೇ ದಾಖಲೆಗಳು ದೊರೆಯದಿದ್ದರೂ ಇಲ್ಲಿಯವರೆಗೆ ದೊರೆತಿರುವ ದಾಖಲೆಗಳಿಂದ ಈ ಗುಡಿಯ ಕಟ್ಟಿಸಿದುದಕ್ಕೆ ಸಂಬಂಧಿಸಿದಂತೆ ಈ ಕೆಳಕಂಡಂತಿರುವ ಮಾಹಿತಿಗಳು ದೊರೆಯುತ್ತವೆ.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE CONTRAT DE MANDAT

ॐ नमो भगवते वासुदेवाय । श्री कृष्णार्जुनसंवादे श्री युधिष्ठिर उवाच ॥

[illegible]

Le contrat de mandat prendra effet à compter de la notification de la présente convention. Sans aucun préjudice des conditions prévues à l'article 14, le présent mandat expirera à l'achèvement de la mission de médiation dans les conditions prévues.

Le délai prévu pour la réalisation de l'opération nous a surpris de la date de notification du contrat au Mandataire qui intervenait pour les communications par voie électronique.

Abstract

521

Исторический музей в Москве

1.4.4. Transmission au cours de l'année

Les montants déduits sont déterminés en tenant compte de toutes les dépenses qui peuvent être déduites de l'assiette de l'impôt.

For a complete copy of the report, contact:

- se déqualifie complètement économiquement.
- Le coût des matériels d'études, des prestations intellectuelles et du travail de construction de l'ouvrage augmentent énormément toutes les années, du fait d'un manque d'entretien et d'entretien et de la présence de la mer.
- Environnement des bords, tous et d'être divers aspects de l'être des et être que la présence de la mer.
- Les changements rapides que la mer apporte sont énormément supérieurs pour réduire les dépenses.

[illegible]

STIMULATING THE ECONOMY

ॐ नमो भगवते वासुदेवाय

1. Toute modification du programme doit être à l'initiative des membres du conseil.
2. Toute modification des programmes doit être soumise au conseil d'administration.
3. Toute modification des programmes doit être soumise au conseil d'administration.
4. Les modifications des programmes doivent être soumises au conseil d'administration.
5. Les modifications des programmes doivent être soumises au conseil d'administration.
6. Les modifications des programmes doivent être soumises au conseil d'administration.
7. Les modifications des programmes doivent être soumises au conseil d'administration.
8. Les modifications des programmes doivent être soumises au conseil d'administration.
9. Les modifications des programmes doivent être soumises au conseil d'administration.
10. Les modifications des programmes doivent être soumises au conseil d'administration.

[illegible]

part de résister.

En conséquence, les Mandchoues ne purent être tenu personnellement responsable du non-réussite du programme et, au contraire, le Mandchouisme, éventuellement totalitaire comme il est dit à l'article 7, aurait été l'élément de la Démocratie mandchoue préformée. En outre, la cause de ces dérangements, causés en fait par la persécution des chrétiens, n'est pas personnelle et circonstanciée, mais elle est de nature personnelle et circonstanciée, car elle est le résultat de la persécution des chrétiens, causée en fait par la persécution des chrétiens. Il en résulte de même que les Mandchoues, qui ont été persécutés comme une faute du Mandchouisme, ont été persécutés comme une faute du Mandchouisme.

Le Journal confirme donc à l'article 1362-5 du code de la commande publique un principe qui n'est pas nouveau dans les marchés publics de fourniture d'œuvre d'art : ces artistes sont en quelque sorte des fournisseurs publics. Cet accord sera donné par le représentant du marché public de travaux. Cet accord sera donné par le représentant du marché public de travaux. Cet accord sera donné par le représentant du marché public de travaux.

224

第 1 章

4.5 Lagers overlag

Le mandant confie au mandataire la gestion des affaires. Or, il ne s'agit pas d'un mandat d'exécution, car il ne s'agit pas de plusieurs personnes assurant, à l'empowerment d'une procédure contractuelle pour peu qu'il s'agit d'un seul homme ou d'une femme, d'une autre. Le mandataire informe le mandant des décisions qu'il propose de mettre en œuvre. Il n'y a pas de résolution des probabilités transmutables.

REPLACES NE 564100 BY 56

[illegible]

2.7. DISCUSSION

2.79 **ಅಭಿಮಾನಪ್ರಕಾಶನ ಬೈಸಸ್ ಪ್ರೊಗ್ರಾಮ್‌ನಡಿ ಸೆಲೆಕ್ಷನ್ ಆಯ್ಕೆ**

இருவரும் தங்களுடைய பிள்ளைகளை மீட்டித் தரவேண்டும் என்று கேட்டுக்கொண்டனர். ஆனால் அவர்களுக்கு எந்தவிதமான உதவியும் இல்லாமல் இருந்தது.

4.7.2 Accountability responsibility of the defendant "constructive non malice" (1994)

Pour la présente opération, conformément aux articles L. 242-1 et L. 242-2 du Code des Assurances, les intéressés pourront être tenus de souscrire une assurance. Si cette souscription s'avère obligatoire, vous devrez vous inscrire à l'opération.

4.7.3 Assumption of Homogeneous Outcomes

La Collectivité chargée de soumettre une telle assurance "langages étrangers" pour son compte, la Mandataire déclarée à la Collectivité une copie du dit contrat (que les langues sera en possession de son exemplaire). Les par ailleurs compris que le Mandataire affecté, pour le compte de la Collectivité, toutes les formalités prévues pour établir ses obligations de l'assurance, telles qu'elles résultent de l'article A 24-3 à l'annexe I du Code des Assurances. Il préciserait à la Collectivité les faits pour la police d'assurance.

4.7.4 Assessment of the proposed project

For a full-scale production of the *Concetta* series, we have a large number of the *Concetta* series, and a large number of the *Concetta* series.

५.७.५ आवश्यक क्षेत्रों में आवश्यकताओं के अनुसार परिवर्तन

ಇಂತಹ ಸಂದರ್ಭದಲ್ಲಿ ಸರ್ಕಾರದಿಂದ ಸಹಾಯ ಪಡೆಯುವುದು ಅನಿವಾರ್ಯವಾಗಿರುತ್ತದೆ. ಇಂತಹ ಸಂದರ್ಭದಲ್ಲಿ ಸರ್ಕಾರದಿಂದ ಸಹಾಯ ಪಡೆಯುವುದು ಅನಿವಾರ್ಯವಾಗಿರುತ್ತದೆ.

4.7.6 **ತೀರ್ಮಾನದ ಮೇಲೆ ಸಂಭಾವನೆಗಳು**

[illegible]

4.3 Confidentiality of Information and Data

[illegible]

কর্তৃপক্ষের নিকট প্রেরণ করা হবে।

Ces deux pays se sont engagés à garantir la protection des données personnelles, le traitement des données personnelles et la transparence des données personnelles, conformément aux obligations imposées par les lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement Européen 2016/679 du 27/04/2016 relatif à la protection des personnes physiques.

建

પાશાપાનંદોલક બંધ મારાગર જે હિ મો. યે સુવચનકે હે પ્રકાશકે સ્તોત્રસ્થાપિત.

2. **अवधारणा** : अवधारणा एक विचार है जो किसी वस्तु या घटना के बारे में हमारे मन में उत्पन्न होता है।

[illegible]

- a. Finance Educators (AFES, ASD, P.C., PNC) PLACE, ATTENTION DES MANAGERES : 5.6 mg/s

[illegible][illegible]

Il finanziamento di 10 milioni finanziati dai governi di tutti i paesi.

[illegible]

1.2. Wiederholtes Differenzieren

[illegible]

4.3. WISE A DISCONTINUED DATE ENTRY

આવેલો છે. આથી આગળના સમયમાં આવા પ્રકારના કાર્યોમાં વધુ સુધારાની જરૂર છે. આથી આગળના સમયમાં આવા પ્રકારના કાર્યોમાં વધુ સુધારાની જરૂર છે.

अनुसन्धानमार्गदर्शक रिपोर्ट, प्रकाशन क्र. ५९

Le mandataire veillera à ce que la construction des logements (maîtres d'œuvre, bureaux d'études, architectes, etc.) aboutisse à la réalisation de l'ouvrage dans le respect des délais, des enveloppes financières et environnementales préétablies par la collectivité. Il signalera les anomalies qui pourraient survenir et lui proposera toutes mesures destinées à les résorber.

[illegible]

Il est évident que les 18 autres lieux remplissent un rôle d'appoint important au regard des 12 communes principales. Ce caractère, la mission du mandataire ne consiste pas, ni dans l'abolition des mandats de circonscription, ni dans la suppression des mandats de circonscription, mais dans la mise en œuvre de la loi de répartition.

[illegible]

Methods

5.4. TRANSMISSION ET INFORMATION

Le Mandataire transmettra, s'il y a lieu, ses applications de l'article 1, 2151-1 du Code relatif au commerce de l'édition, en non en pour le compte de la Collectivité, les marchés signés par lui au représentant de l'Etat dans le département ou le représentant de l'Etat dans la collectivité.

Pour les marchés publics régissant le commerce de l'édition, dont la valeur est égale ou supérieure aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française, il devra, après avoir obtenu l'accord du représentant de l'Etat dans la collectivité, en 2151-1 du Code de la commande publique.

5.5. MISE EN PLACE ET PROCÉDURES D'ATTEINTE DES OBJECTIFS

Le Mandataire assurera les procédures de mise en concurrence prévues par le Code de la Commande Publique. Il respectera les obligations de mise en concurrence et de publicité prévues par ce Code. Il devra, après avoir obtenu l'accord du représentant de l'Etat dans la collectivité, en 2151-1 du Code de la commande publique.

Le Mandataire réalisera également les procédures d'appel d'offres prévues par le Code de la Commande Publique. Il respectera les obligations de mise en concurrence et de publicité prévues par ce Code. Il devra, après avoir obtenu l'accord du représentant de l'Etat dans la collectivité, en 2151-1 du Code de la commande publique.

5.6. MODALITES D'EXÉCUTION DU CONTRAT DE MANDAT

5.6.1. En phase de conception du projet

Pour les études d'avant-projet, le rapport d'études et les conclusions de la mission seront remis, dans un délai de 25 jours ouvrés, à compter de la transmission du mandat, à la Collectivité.

En ce qui concerne le plan d'opération, elle sera établie conformément aux dispositions de l'article 1, 2151-1 du Code de la commande publique, en tenant compte des obligations de mise en concurrence et de publicité prévues par ce Code.

Le Mandataire devra, en plus d'une présence obligatoire, assurer la mise en œuvre des procédures de mise en concurrence et de publicité prévues par le Code de la commande publique. Il devra, par écrit, indiquer les points de contact et assurer leur mise à jour. Les points de contact seront mis à jour, dans un délai de 15 jours ouvrés, à compter de la transmission du mandat, à la Collectivité.

5.6.2. En phase de mise en œuvre

Le mandataire sera présent en réunion de concertation à minima mensuellement ou de façon plus régulière en fonction des besoins techniques ou des délais. Une réunion mensuelle, au minimum, devra se tenir entre le mandataire et le Mandant. Le mandataire devra présenter dans les réunions, dans le Mandant, de tout événement susceptible de nécessiter une intervention.

5.6.3. En phase de réception de l'ouvrage et de prise de possession de l'ouvrage

Conformément à l'article 1242-4 du Code de la commande publique, le mandataire est tenu de respecter par note de réception présentée au Mandant l'ouvrage pour procéder à la réception.

La réception sera réalisée par le mandataire selon les modalités d'après :

- Conformément à l'article 1242-4 du Code de la commande publique, le mandataire est tenu de respecter par note de réception présentée au Mandant l'ouvrage pour procéder à la réception.
- Conformément à l'article 1242-4 du Code de la commande publique, le mandataire est tenu de respecter par note de réception présentée au Mandant l'ouvrage pour procéder à la réception.

2/2

physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en la libre circulation de ces données (RGPD).

Les mandataires et le maître d'ouvrage qui, à l'occasion de l'exécution du contrat, ont connaissance d'informations ou peuvent être amenés à en connaître, doivent respecter les obligations de confidentialité et de sécurité des données prévues par le Code de la commande publique. Ils doivent, en outre, assurer la confidentialité des données et la sécurité des données.

Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même fournis.

Par dérogation à l'article 1242-4 du Code de la commande publique, le mandataire peut, à l'occasion de l'exécution du contrat, être amené à divulguer des informations de nature commerciale, industrielle, financière ou de caractère personnel, auxquelles il est tenu de respecter les obligations de confidentialité et de sécurité des données prévues par le Code de la commande publique.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité mettra à disposition les données nécessaires par elle-même et par ses services à la mise en œuvre de la mission.

Conformément à l'article 1242-4 du Code de la commande publique, le mandataire devra respecter le cadre de la mission et les prescriptions techniques et les obligations de confidentialité et de sécurité des données prévues par le Code de la commande publique.

4.9. MODALITES D'EXÉCUTION DU CONTRAT

Les conditions d'exécution du mandat doivent être adaptées au cas de survenance d'événements susceptibles d'affecter l'exécution du mandat en tenant compte des obligations de confidentialité et de sécurité des données prévues par le Code de la commande publique.

ARTICLE 5. MODALITES D'EXÉCUTION DU CONTRAT DE MANDAT

Dans le cadre de la mission de concertation des procédures, les parties ont convenu, par l'intermédiaire de l'Agence de l'édition, d'assurer, conjointement, la mise en œuvre de la mission. Le mandataire devra respecter le cadre de la mission et les prescriptions techniques et les obligations de confidentialité et de sécurité des données prévues par le Code de la commande publique.

5.1. PRIORITARIÉTÉ

Afin de respecter les obligations prévues par le Code de la commande publique et ses annexes, le mandataire devra respecter les obligations de confidentialité et de sécurité des données prévues par le Code de la commande publique.

5.2. CLAUSE D'EXEMPTION

Le mandataire pourra être exempté de l'obligation de confidentialité et de sécurité des données prévues par le Code de la commande publique.

5.3. SÉCURITÉ DES DONNÉES

Le mandataire assurera la mise en œuvre de la mission, à leur rédaction, après accord de la collectivité. Le mandataire assurera la mise en œuvre de la mission, à leur rédaction, après accord de la collectivité.

2/2

Mandant

- Il est donné les réceptions des différents intervenants dans les conditions définies par les contrats et présentées au mandataire le jour du premier en vue d'obtenir son accord préalable à la signature d'un protocole.
- Il propose les éventuelles modifications à la bonne exécution des marchés et les signera après accord du mandataire. Il veille à ce que le CMO et les intervenants pour tous les travaux.
- Il assure que la mise en place des garanties et les autres en œuvre s'y verra.
- Les observations de réserves, en cas de procédure collective, sont gérées par le mandataire avec copie structurée au mandant.
- En cas d'écarts de réceptions, le mandataire établit de courtes communications (périodes, sommes indiquées versées), la demande sera faite directement par le mandant, après information du mandataire, le mandant émettra un titre de recette adressé à l'ordonnateur du titre révisé.

5.3 GESTION FINANCIERE D'OPERATION

Le mandataire est tenu dans l'exécution de son contrat de se conformer aux règles de la comptabilité publique relatives aux modes d'exécution et de justification des dépenses. Il aura en particulier, respecter les règles fixées au Code Général des Collectivités Territoriales, pour les dépenses des dépenses (articles D1517-49). En matière de dépenses, la section des comptes de l'ordonnateur dispose du comptable comptable à ne pas dépasser les opérations non justifiées. Ces dépenses seront dans ces conditions à la charge exclusive du mandataire.

- A cet effet, le mandataire sera chargé :
- Tenue des comptes de l'opération ;
 - Gestion de la trésorerie de l'opération ;
 - Établissement des déclarations de dépenses et des mandats de paiement, conformément aux règles justifiées pour transmission au mandant, y compris planing ;
 - Régularisation des dépenses et des mandats de paiement dans le cadre de l'exécution de marchés ;
 - Régularisation des dépenses et des mandats de paiement ;
 - Établissement et actualisation du bilan financier prévisionnel détaillé de l'opération en conformité avec l'enveloppe financière prévisionnelle ;
 - Établissement et transmission au mandant du budget prévisionnel annuel et du plan de trésorerie annuel ;
 - Soit et/ou pour des documents et l'information du mandant ;
 - Transmission au mandant pour accord en cas de modification par rapport aux documents annexés à la convention ;
 - Établissement et remise à la collectivité du dossier annuel de reddition des comptes prévu dans la présente convention ;
 - Établissement à la demande du mandant des états exigés par l'ordonnateur pour les dépenses suivant droit de TVA ;
 - Établissement du dossier de clôture de l'opération.

mandat

2024

réception. Il s'agit d'un sur les éléments budgétaires du dossier d'opération et les mandats de paiement, les différents intervenants et de tout intervenant associé à l'opération financière SPS.

- Par la suite, le mandataire s'assurera de la bonne mise en œuvre des opérations prévues à la réception dans les conditions prévues au CMO et/ou.
- Le mandataire prendra soin de communiquer les communications de réserves et d'actualisation correspondantes pour cette opération, avant toute décision de réception et toutes les opérations de l'opération. Il assurera au mandataire de la mise en œuvre des mandats, réserves et non-conformités liées par ces communications par la mise en œuvre de la mise en œuvre prévue à la réception.
- Le mandataire s'assurera après la mise en œuvre que tout est mis en œuvre pour l'opération mandataire les réserves et qu'il est en mesure de faire pour lui et à tous les mandataires par les mandataires.
- En cas de réserves lors de la réception, le Mandataire informe la collectivité des opérations prévues à la fin de celle-ci.

Le Mandataire prendra possession de l'ouvrage dès la réception prévue par le Mandataire pour des opérations particulières en cas de livraison échantillon. A compter de cette date, l'ouvrage sera soumis aux différents mandataires et, en cas de besoin, de la souscription des protocoles d'entretien, réserves et non-conformités liées par ces communications par la mise en œuvre de la mise en œuvre prévue à la réception.

Cette mise à disposition de l'ouvrage transmet la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Mandataire d'ouvrage.

Il est rappelé qu'en cas de litige au titre des garanties budgétaires ou financières, toute action contentieuse relative à la responsabilité du Mandataire d'ouvrage à la fin de la période de garantie, le Mandataire ne peut être tenu pour responsable des différents qui résultent d'un manquement budgétaire de l'ouvrage sans que d'un défaut d'entretien.

5.5.4 MISE A DISPOSITION ANTICIPÉE DES OUVrages

Toute mise à disposition en anticipation anticipée de l'ouvrage doit être faite avant d'un contrat mandataire de l'ouvrage. Les différents intervenants doivent en prendre soin, avant par le mandataire, après du mandataire et du Mandataire d'ouvrage. Ce contrat doit notamment être transmis aux intervenants de l'ouvrage, après du mandataire à la date de constat. Le Mandataire d'ouvrage devra en principe la demande de l'ordonnateur. Dès lors qu'une demande a été présentée, le contrat mandataire doit intervenir dans le délai d'un mois maximum de la réception de la demande par le Mandataire d'ouvrage. La mise à disposition prendra effet immédiatement après la date du constat d'acceptation.

5.7 GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DES MARCHES

Le Mandataire assurera la gestion des marchés au nom et pour le compte du mandant dans les conditions prévues par le code de la commande publique, de manière à garantir les intérêts du mandant, et notamment :

- Il proposera les offres de services après les consultations financières ;
- Il réalisera les opérations de service, préalablement contrôlées par le Mandataire et les offres des intervenants ;
- Le Mandataire devra assurer les factures transmises sous forme dématérialisée que celles-ci soient transmises au mandataire obligatoirement par les prestataires en qu'il est le seul de leur propre initiative. Toute obligation de vente que les factures sont dématérialisées conformément aux dispositions de l'article 115 des articles 2105 relatif au développement de la transmission des données.
- Il assurera les opérations de service, après les opérations de paiement.
- Il assurera en compte ou reverse les opérations de réserves qui lui seront notifiées.

mandat

2024

[illegible][illegible][illegible]

7.3. Subspace

7.2. Appareils

[illegible]

Draughtsmen's Association.—The draughtsmen's association has been formed by the amalgamation of the draughtsmen's association of London and the draughtsmen's association of the United Kingdom.

[illegible]

est responsable.

Lorsque le Ministère pourra justifier d'une consommation de l'énergie inférieure à l'année 1974, une réponse correspondante aux besoins de l'économie sera donnée.

Le responsable.

३. इस सम्बन्ध में प्रस्तावित विधायक के पद के लिए मतदान करने वाले मतदाताओं की संख्या १०० प्रतिशत होनी चाहिए।
४. ऐसे मतदान वाले मतदाता के मतदान करने के लिए मतदान करने वाले मतदाताओं की संख्या १०० प्रतिशत होनी चाहिए।
५. मतदान करने वाले मतदाता के मतदान करने के लिए मतदान करने वाले मतदाताओं की संख्या १०० प्रतिशत होनी चाहिए।

पुनः प्रविष्टः सन् तत्रैव निवसन्तः।

En aucun cas le Mandataire ne pourra émettre un avis favorable des conditions du rachat dans le placement des actions de la Société, ou dans l'achat de titres de la Société, si le Mandataire a connaissance que lesdites actions ou titres ne sont pas conformes aux conditions du rachat.

पुनः प्रारम्भः १९७०-७१

Le fait de donner une telle importance à la réception de la demande de permis de construire est en soi une erreur. Le complément éventuel est réglé après l'obtention du permis, et le mandataire n'a pas à intervenir.

Remains of the same.

संविधान के अन्तर्गत राज्य सरकारों के अधिकारों का विस्तार करने के लिए संविधान के अनुच्छेद 352 के तहत राष्ट्रीय आपातकाल की घोषणा की जा सकती है।

अनुसूची

15/2/21

CONSTITUTION OF THE UNITED STATES

6.2
MONTAGNE DE LA RECONSTRUCTION

3.2. MONTANT DE LA REMUNERATION

La rémunération du Mandataire est fixée à 5,5 % du coût HT du fourrage. Les révisions, impôts et taxes en sus, au taux en vigueur. Les prix sont non actualisés, soit respectivement 22 706,55 CHF, TVA en sus, et 22 706,55 CHF, TVA en sus, au 31/12/2014.

8.2 POWER OF TEST

१. नारदः पृथिव्यां एतं पश्येत् तं पृथिवीं विनाश-

2010-2011 - CIRCLE DES MEMBRES

6.3. INDICATEURS DE PERFORMANCE - COUTIL DES ACTIVITES

La répartition est faite sur la base de l'importance des travaux et des dépenses imputées au compte.

Prises	Taux usifacé	Taux annuels	Assiette
Publication de l'ALIC du montant global de la rémunération	5 % du montant global de la rémunération	5 %	Enveloppe pré-fonctionnelle
Publication du montant de la rémunération	5 % du montant global de la rémunération	10 %	Enveloppe pré-fonctionnelle
A la remise du l'élément-projet	5 % du montant global de la rémunération	15 %	Enveloppe pré-fonctionnelle
A la remise de l'élément-projet	5 % du montant global de la rémunération	20 %	Enveloppe pré-fonctionnelle
A la remise du PRO	10 % du montant global de la rémunération	30 %	Enveloppe pré-fonctionnelle
A l'attribution des matériels	20 % du montant global de la rémunération	50 %	Enveloppe pré-fonctionnelle
Exécution des travaux	40 % du montant global de la rémunération au prorata des heures travaillées de la durée du chantier (rémunération mensuelle)	90 %	Montant des dépenses engagées
A la réception des travaux	5 % du montant global de la rémunération	95 %	Montant des dépenses engagées
A la fin du projet (grande de l'ouvrage)	5 % du montant global de la rémunération	98 %	Montant des dépenses engagées
A la remise de la réfection des comptes	2 % du montant global de la rémunération	100 %	Montant des dépenses engagées

ARTICLE 7. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE RELEVEMENT DES DEPENSES

7.1. BACKGROUND

7.1. Introduction

Handout

Fast

acquies à l'issue de ce délai.

ARTICLE 9. CONTROLE DU DEROULEMENT PAR LA COLLECTIVITE

La collectivité sera tenue d'informar le mandataire du déroulement de sa mission.

Le mandataire rendra les pièces suivantes :

- Les mandats au fur et à mesure des engagements, notifications, ordres de service (OS), actes modifiants éventuels, décisions etc.
- Un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses engagées depuis la date de l'opération par grande partie de dépenses les quinquennaux dans le bilan prévisionnel, le détail des paiements effectués le début de l'opération, le détail des paiements faits en cours du mois et tous... de manière à avoir toujours la comptabilité entre le bilan prévisionnel et l'exécution de l'opération.

Toute demande de pièce justificative complémentaire ou manquante du budget d'opération sollicitée par la collectivité doit être faite à une réponse dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la réception de la demande.

Pendant toute la durée du contrat, le mandataire transmettra au maître d'ouvrage des renseignements, les événements marquants intervenus ou à prévoir, ainsi que des propositions pour les éventuelles décisions à prendre par le maître d'ouvrage pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

Le maître d'ouvrage doit faire connaître ses observations dans le délai de 15 jours après réception. A défaut, le maître d'ouvrage est réputé avoir accepté les éléments du dossier remis par le mandataire. Toutefois, si face des contestations ou des propositions du mandataire conduites à remettre en cause le programme, l'indemnité financière prévisionnelle est le calendrier annexé à la présente convention, le mandataire ne peut se prévaloir d'un accord tacite du maître d'ouvrage et doit donc obtenir l'accord expresse de celui-ci et/ou le paiement d'un avenant.

Les représentants de la collectivité pourront suivre les dépenses, y accéder à tout moment et consulter les pièces justificatives. Toutefois, la collectivité ne pourra faire ses observations qu'au mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats.

La collectivité aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les dépenses de la présente convention soient régulièrement observées et que ses imputations soient sauvegardées.

D'autres contrôles peuvent intervenir sur une opération, notamment lorsqu'elle donne lieu à des financements extérieurs (autres collectivités, Union Européenne, Etat...). Le mandataire doit apporter toutes les informations et documents nécessaires à l'exercice de ce contrôle.

ARTICLE 10. CONTROLE COMPTABLE ET FINANCIER PAR LA COLLECTIVITE, BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS, REDUCTION DES COMPTES

Le mandataire doit les comptes des opérations réalisées pour le compte de la collectivité dans le cadre de la présente convention d'une façon distincte de sa propre comptabilité. Il adresse annuellement un compte rendu financier comportant notamment :

- un bilan financier prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en dépenses (et en recettes) et des décaissements, et d'autre part, l'estimation des dépenses (et, le cas échéant, des recettes) restant à réaliser ;
- un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses (et des recettes éventuelles).

Annexe

10/21

7.3 PRELEVEMENT

Afin de faciliter le déroulement de l'opération et en cas d'insuffisance ponctuelle des avances, le mandataire peut demander au mandataire, si son département, le lui permet, d'assurer le préfinancement d'une partie des dépenses dans la limite d'un montant en euros d'une centaine de milliers d'euros. Le mandataire s'engage à rembourser le Mandataire au plus tard dans les 22 mois du règlement de la dépense par le Mandataire.

Le Mandataire pourra en remboursement au Mandataire le montant des charges financières qu'il aura supportées pour assurer ce préfinancement.

Le coût de ce préfinancement, estimé d'avance et pour compte du Mandataire, sera égal au coût auquel le Mandataire se sera procuré effectivement les fonds ou, en cas de préfinancement sur les disponibilités du Mandataire au taux égal.

Pour le détail prévu d'avance pour le remboursement du préfinancement, les sommes dues par le Mandataire seront majorées, de plein droit et sans qu'il y ait besoin d'une mise en demeure, d'un intérêt moratoire égal à cinq pour cent par an ou son équivalent sur les disponibilités du Mandataire ou égal au taux d'intérêt mensuel de l'organisme prêteur en cas de recours à un préfinancement extérieur.

7.4 GESTION DE TRESORERIE

La trésorerie de l'opération doit être la plus confortable possible sans l'investissement préalable réel de l'opération. Les frais et produits financiers résultant de la situation de ce compte sont déterminés comme suit.

7.5 FRAIS FINANCIERS

Lorsque le compte de l'opération est débiteur, le coût du préfinancement effectif, d'ordre de pour le compte de la collectivité qui en fait le règlement, est égal au coût effectif auquel le mandataire se procure les fonds et est imputable de sa ou des procédures après de son établissement bancaire. Le coût des frais financiers est imputé à l'opération.

7.6 PRODUITS FINANCIERS

Au cas où les fonds versés par la collectivité sont d'un montant supérieur au règlement des dépenses constatées qu'indiqueraient les disponibilités de trésorerie du compte de l'opération, les dépenses peuvent imputer au profit de l'opération aux conditions de remboursement des placements habituels du mandataire. Les produits correspondants sont imputés à l'opération.

ARTICLE 8. CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DES MISSIONS DU MANDATAIRE

Sur le plan technique, le mandataire assurera sa mission jusqu'à l'expiration du délai initial de la garantie de parfait achèvement en tenant compte de la probabilité éventuelle de ce délai.

Au cas où les réserves seraient dûes à la réception ou des dépenses décaissées pendant la période de parfait achèvement, il appartiendra au mandataire de suivre le levé de ces réserves ou la réception des dépenses jusqu'à l'expiration de la période de parfait achèvement, période de prolongation prévue. Le mandataire adressera à la collectivité copie du procès-verbal de levé des réserves ou des dépenses.

Toutefois, au cas où la levée de ces réserves ou la réception de ces dépenses n'aurait pas été obtenue à l'expiration de la période de parfait achèvement, le mission du mandataire se poursuivra jusqu'à la levée des réserves ou la réception des dépenses.

A l'issue de cette période de parfait achèvement éventuellement prolongée, le mandataire demandera à la collectivité le montant de l'indemnité de sa mission technique. La collectivité mettra au mandataire son occupation de cet achèvement dans le délai d'un mois. A défaut de réponse, cette occupation sera réputée

Annexe

11/21

PREAMBULE

La commune a confié en date du 4 février 2022 à la SPL Terre d'Agence un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la création d'un pôle d'équipement comprenant une crèche de 45 berceaux et des locaux commerciaux. Le montant des dépenses à engager par le mandataire (la SPL Terre d'Agence) pour le compte du mandant (la commune) était provisionnellement évalué à : 1 884 471,92 € HT.

La Commune a souhaité apporter des améliorations au programme suivantes :

- La halle de marché sera boisée et chauffée.
- Les locaux de rangement intérieurs sont déplaçés en extérieurs pour les moyens et grands.
- La mise en place de crochet pour toile d'ombrage.
- La mise en place de parois vitrées entre dortoirs et dortoirs / salle d'activité (à la demande de la P.M.U.).
- L'obligation de créer des salles de changes (à la demande de la P.M.U.).
- La mise en place d'auges avec réseaux.
- Remplacement du bardage bois par des panneaux HPL à la demande de la MO.
- Plus-values suite à la G2 ANP sur les fondations et type de plancher.

Par ailleurs, depuis cette date, l'évolution des coûts est fait de la crise internationale, de la guerre en Ukraine et de la spéculation liée ont engendré :

- Des surcoûts par rapport aux estimations initiales,
- Une provision plus importante pour les révisions suivant les variations importantes des taux de révision suite au contexte international,

De ce fait, la signature d'un avenant s'avère nécessaire afin de tenir compte de cette augmentation issue des améliorations de programme et des surcoûts issues du contexte inflationniste afin d'augmenter en conséquence l'enveloppe prévisionnelle de l'opération.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

LE PRESENT AVENANT EST CONCLUE ENTRE :

D'une part,

La commune de Ballegarde

Représentée par Jean GALLET, 1^{er} Adjoint au Maire, habilité en vertu de la délibération n° 29-2021 en date du 21 septembre 2023 et désignée dans ce marché, suivant les cas, par les termes « la Commune », « la Collectivité », « le Maître d'ouvrage » ou « le mandant ».

Et

D'autre part,

La société dénommée SPL Terre d'Agence, société publique locale à conseil d'administration au capital de 230 000€, dont le siège social est 1 Avenue de la Croix Blanche - 30 300 BEAUCAIRE, immatriculée à l'INSEE - numéro d'identification au registre du commerce de Nîmes : 792 521 791,

Représentée par Monsieur Juan MARTINEZ en qualité de Président-Directeur-Général, désigné à l'effet des présentes par délibération de son Conseil d'Administration, et désignée dans ce qui suit par les mots « la SPL » ou « le mandataire ».

Avenant n°1 Mandat

Accusé de réception en préfecture
N°10007194-20241107-ACC-20240606-CC
Date de l'accusé de réception : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

2/3

Bellegarde

Création d'un pôle d'équipement
comportant une crèche de 45
berceaux et des locaux
commerciaux

AVENANT N°1 CONVENTION DE
MANDAT

SPL Terre d'Agence
Avenue de la Croix Blanche
30 300 BEAUCAIRE
792 521 791 RCS Nîmes

Accusé de réception en préfecture
N°10007194-20241107-ACC-20240606-CC
Date de l'accusé de réception : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024



ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant le présent avenant a pour objet :

- l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération.

ARTICLE 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 1.4 « DETERMINATION DU MONTANT DES DEPENSES A ENGAGER PAR LE MANDATAIRE »

L'article 1.4 est modifié comme suit :
L'enveloppe financière prévisionnelle, rémunération du mandataire non comprise, est établie par la Collectivité et s'élève à : 2 333 556,93 € HT au lieu de 1 894 471,92 € HT (selon annexe 1).

ARTICLE 3. PORTEE DE L'AVENANT

Toutes les clauses et conditions du contrat de mandat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.
La rémunération du Mandataire reste fixée à 5,5 % du coût HT de l'ouvrage.

ARTICLE 4. PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

La Commune notifiée à la SPL Terre d'Argence le présent avenant en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par la représentante de l'Etat. Le présent avenant entrera en vigueur à ladite notification.

ARTICLE 5. SIGNATURE DES PARTIES

Fait à Beaucarre, le 29-09-2023
EN DEUX ORIGINAUX
la Commune de Beaucarre

Johan GALET
1^{er} Adjoint

SPL TERRE D'ARGENCE
Le Président Directeur Général
JUAN MARTINEZ

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
TERRE D'ARGENCE
1 Avenue de la Croix Blanche
30 000 LUCARNE

Le Président déclare avoir reçu :

NOTIFICATION DU CONTRAT

☐ en main propre

☒ par courrier

le : 14/10/2023

Le titulaire : la SPL TERRE D'ARGENCE

Monsieur JUAN MARTINEZ

(Cachet(s) + signature(s) en original)

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE

TERRE D'ARGENCE

1 Avenue de la Croix Blanche
30 000 LUCARNE

Avenant n°1 Mandat

Annexé au dossier en préfecture
CSP-2023-173-2023 (D-DACS-2023-00)
Date de signature préfecture : 07/10/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juin 2024

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE**BELLEGARDE**

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

Le six juin deux mille vingt-quatre, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (19) : Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI.

Étaient absents (10) : Juan MARTINEZ Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Catherine NAVATEL, Judith FLORENT, Danièle DE VIDO.

Procurations (7) : Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Olivier RIGAL à Adrien HERITIER, Nadia EL AIMER à Martial DURAND, Jean-Paul REY à Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Judith FLORENT à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Martial DURAND.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Locales,
- **Vu** la délibération N° 23-022 du 28 février 2023 par laquelle l'opération de Programmation pour la construction d'Ateliers Techniques a été confiée par le biais d'une convention de mandat à la SPL Terre d'Argence,
- **Conformément** aux lois du 7 juillet 1983 et 8 février 1995,
- **Considérant** que la SPL Terre d'Argence a établi le Compte-Rendu Annuel de la Collectivité 2023 (C.R.A.C. 2023) qui précise l'avancement physique, financier, administratif de l'opération précitée,

Monsieur Johan GALLET présente aux membres de l'assemblée délibérante le contenu de ce document et reprend l'ensemble des éléments marquants de l'opération et précise les informations complémentaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GALLET et en avoir délibéré :

Article 1 – APPROUVE le compte-rendu annuel à la collectivité (C.R.A.C.) pour l'opération « Programmation pour la construction d'Ateliers Techniques » pour l'exercice 2023 tel que présenté par la SPL.

Article 2 - DIT que Monsieur Johan GALLET, 1^{er} adjoint, est désigné pour la signature du compte-rendu annuel à la collectivité (C.R.A.C.) 2023.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 6 juin 2024

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Martial DURAND
Secrétaire de Séance



COMPTE RENDU A LA COLLECTIVITE AU 31/12/2023

PROGRAMMATION POUR LA CONSTRUCTION D'ATELIERS
TECHNIQUES POUR LA COMMUNE DE BELLEGARDE

N° 2054



SPL Terre d'Argence
1 avenue de la croix blanche
30300 BEAUCAIRE

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024

ID : 030-213000342-20240606-DELIB_2024_052-DE



PREAMBULE

Le présent compte rendu d'activité a été établi conformément aux dispositions de la convention de mandat.

Ce rapport vise à présenter à la Commune de Bellegarde une description de l'avancement de l'opération, sur le plan physique comme sur le plan financier, pour lui donner les moyens de suivre, en toute transparence, le déroulement de l'opération, et pour lui permettre de décider, le cas échéant, des mesures à prendre pour maîtriser l'évolution de l'opération.

Au terme d'une convention de mandat signée en mars 2023, la Commune de Bellegarde a confié à la Société Publique Locale Terre d'Argence, l'étude préalable de programmation d'ateliers communaux.

La Collectivité a désigné son représentant légal ou la personne habilitée par son organe délibérant comme étant les responsables compétents pour la représenter pour l'application de la présente convention et notamment pour donner son accord :

- Sur le choix du mode de dévolution des divers contrats relatifs à l'exécution des diverses phases d'études et des travaux, y compris leur financement.
- Pour approuver le choix des divers cocontractants aux différentes phases d'avancement
- Pour donner son accord sur les avant projets et projets
- Pour donner son accord sur la réception

SOMMAIRE

CONSTAT D'AVANCEMENT	4
I. PASSATION ET SUIVI DES MARCHES.....	5
1.1 - Procédures de passation	5
1.2 – Suivi des marches	5
II. DEROULEMENT DE L'OPERATION	6
III. SITUATION FINANCIERE	7
ÉTAT FINANCIER.....	8
CONVENTION DE MANDAT	9

CONSTAT D'AVANCEMENT

ATELIERS COMMUNAUX POUR LA COMMUNE DE BELLEGARDE – CRAC 2023

I. PASSATION ET SUIVI DES MARCHES

1.1 - PROCEDURES DE PASSATION

- Mission de programmation

Une consultation a été engagée selon une procédure adaptée conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du CCP dans le cadre d'une procédure inférieure aux seuils européens publiés au JORF.

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte en une seule phase avec possibilité de négociation.

Le 30 juin 2023, une publication a été diffusée sur le site du BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation « achat public »,

La date limite de remise des offres était fixée au 21 juillet 2023 à 12h00.

1 seule offre est parvenue dans les délais.

L'offre de la société PROFILS est classée irrégulière car elle ne répond pas aux besoins et aux enjeux de la Maîtrise d'Ouvrage.

Par suite, la SEGARD a consulté sans publicité ni mise en concurrence préalables avec l'entreprise EMBASE SAS, en application des articles L2122-1 et R2122-2 du code de la commande publique.

1.2 – SUIVI DES MARCHES

- Mission de programmation

Le marché a été notifié le 04 octobre 2023 à la société EMBASE pour un montant de 20 377,50 € HT.

- Rémunération du mandataire

Conformément à l'article 10 de la convention la rémunération du mandataire est fixée forfaitairement à 9 412,50 € HT.

II. DEROULEMENT DE L'OPERATION

En 2023 :

Le 30 mai a eu lieu la réunion de lancement afin de mettre en place les besoins pour la consultation d'un programmeur. Les éléments nécessaires à la consultation ont été transmis par la SEGARD mi-juin 2023 et validé en suivant par la MO. A la suite de l'analyse des candidatures et des offres, c'est la Société EMBASE qui a été retenue pour réaliser la programmation des ateliers des services techniques de la commune.

La 1^{ère} réunion de lancement avec le programmeur s'est déroulée en Visioconférence début novembre 2023. Par la suite, une visite de site a été organisée mi-novembre afin qu'EMBASE puisse rencontrer les utilisateurs et prendre connaissance des bâtiments actuels des services.

Une réunion intermédiaire a été réalisée.

Le rendu de la phase 1, l'étude des besoins et la faisabilité a été rendu par EMBASE le 22 décembre 2023. Cette phase 1 est en attente de validation à ce jour, l'estimation financière proposée par le programme étant beaucoup trop élevée. Il a été demandé au MO la possibilité de transmettre les informations sur le futur site d'implantation du projet afin d'optimiser la faisabilité et de retravailler l'aspect financier du projet ainsi que son implantation.

A venir 2024 : la validation de la phase 1 et la rédaction du programme par EMBASE.

III. SITUATION FINANCIERE

La situation à la date du 31 décembre 2023 fait apparaître, d'une part, les dépenses ordonnancées et payées pour le compte de la Commune de Bellegarde pour un montant de 8 262,00 € TTC et d'autre part, les demandes d'acomptes qui lui ont été présentées pour le remboursement des dites dépenses et les produits financiers pour un montant de 37 695,00 €.

Cette situation fait apparaître un solde de 29 433,00 €.

La Commune de Bellegarde prend acte de l'état d'avancement de la mission confiée à la SPL TERRE D'ARGENCE.

Pour la SPL Terre d'Argence

Beaucaire, le 31 MAI 2024

Le Président, *Director General*

J. Juan Martinez

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
TERRE D'ARGENCE
1 Avenue de la Croix Blanche
30 000 NÎMES

Pour la Commune de Bellegarde

Bellegarde, le

Le Maire,

ÉTAT FINANCIER

66

ATELIERS COMMUNAUX POUR LA COMMUNE DE BELLEGARDE – CRAC 2023

Etat arrêté au 31/12/2023

2054 BELLEGARDE-Mandat étude ateliers techniques

Intitulé	Bilan TTC	Engagé TTC	Date	Règlements			
				Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC	Dont RG : Dont Avances dont pénalités
1 DEPENSES	37 695.00	35 856.00		6 885.00	1 377.00	8 262.00	
A10 ETUDES PRELABLES	26 400.00	24 561.00		3 747.50	749.50	4 497.00	
A1050 divers et imprévus	26 400.00	24 561.00		3 747.50	749.50	4 497.00	
2054.01 2054.01 PROGRAMMATION		24 453.00		3 657.50	731.50	4 389.00	
2054.01 2054.01 PROGRAMMATION - EMBASE		24 453.00	22/12/2023	3 657.50	731.50	4 389.00	
002077 2054.01 PROGRAMMATION				90.00	18.00	108.00	
23-00959 AAPC		108.00		90.00	18.00	108.00	
23-00959 AAPC - BOAMP		108.00	25/07/2023	90.00	18.00	108.00	
23-05640 AAPC				90.00	18.00	108.00	
A17 REMUNERATIONS	11 295.00	11 295.00		3 137.50	627.50	3 765.00	
A1700 Rémunération	11 295.00	11 295.00		3 137.50	627.50	3 765.00	
2054.01 2054.01 Convention Mandat/Mairie Bellegarde		11 295.00		3 137.50	627.50	3 765.00	
2054.01 2054.01 Convention Mandat/Mairie Bellegarde - SPL BEAUCAIRE		11 295.00	24/11/2023	3 137.50	627.50	3 765.00	
002017 2054.01 Convention Mandat/Mairie Bellegarde				37 695.00		37 695.00	
2 RECETTES	37 695.00	37 695.00		37 695.00		37 695.00	
A40 PARTICIPATIONS, SUBVENTIONS ET REMBOURSEMENT DE	37 695.00	37 695.00		37 695.00		37 695.00	
A4030 Remboursements mandant	37 695.00	37 695.00		37 695.00		37 695.00	
23-00588 CONVENTION MANDAT PROGRAMMATION		37 695.00		37 695.00		37 695.00	
23-00588 CONVENTION MANDAT PROGRAMMATION - COMMUNE		37 695.00		37 695.00		37 695.00	
23-05829 CONVENTION MANDAT PROGRAMMATION			24/08/2023	37 695.00		37 695.00	
SOLDE						29 433.00	

CONVENTION DE MANDAT

9

ATELIERS COMMUNAUX POUR LA COMMUNE DE BELLEGARDE – CRAC 2023



SEGARD
442 rue Georges Besse
30035 Nîmes Cedex

ORDRE DE SERVICE N°1 : Programmation pour la construction d'ateliers techniques pour la commune de Bellegarde

Monsieur Le Directeur,

Suite à la décision de la Commune de Bellegarde de confier à la SPL un contrat de mandat d'études pour la réalisation du « Programme de construction d'ateliers techniques pour la commune de Bellegarde », le présent ordre de service vaut démarrage immédiat de votre mission d'assistance aux travaux de la SPL.

- Les missions confiées sont les suivantes :
- Cadrage de la mission
 - Consultation du programme jusqu'à la notification.

Les conditions dans lesquelles vous en assurez la réalisation sont celles contenues à l'article 3.6 du CCTP « assistance opérationnelle » et dans votre méthodologie.

Le montant de votre rémunération selon votre décomposition du prix s'établit comme suit :

Montant HT	7412,50 €
TVA 10%	1 482,50 €
Montant TTC	8 895,00 €

Le règlement de cette rémunération interviendra par acomptes comme suit :

- 50% au lancement du marché du programme
- 50% à la proposition d'attribution.

La SPL procédera au mandatement du montant dans les 60 jours suivant la réception de la demande.

Le présent ordre de service vaut ordre immédiat de démarrage de la mission.

Il vous est adressé en 2 exemplaires, vous voudrez bien nous faire retour d'un des deux exemplaires de ce document, revêtu de vos cachets et signature, dans un délai de huit jours à compter de la date du présent ordre de service.

P.J. :

- Contrat entre la Commune et la SPL

Fait à Beaucaire, le 17 avril 2023
SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
TERRE D'ARGENCE
1 Avenue de la Croix Blanche
30 300 BEAUCAIRE
Le Président Directeur Général
Juan MARTINEZ

La SEGARD

reçoit avoir reçu
la présente le 14/06/23 et
l'a acceptée sans réserve
le 14/06/2023
(cachet)

SEGARD
442 rue Georges Besse
30035 Nîmes
06 04 50 32 40 - 06 04 50 32 40
06 04 50 32 40 - 06 04 50 32 40

La SEGARD

devra retourner
un exemplaire à la SPL
dûment revêtu de sa signature
et de son cachet et conserve la
le double.





Programme pour la
construction d'ateliers techniques
pour la commune de Bellegarde

CONVENTION DE MANDAT
D'ETUDE

SPA, Ecole d'Architecture
Agence des la Cécilia Elanor Lari
Ad. NCI REAUCARD
740 501 201 RCS Rhône

Le présent document est soumis
à la validation de la commune de Bellegarde
par le conseil municipal. Il est soumis
à la validation de la commune de Bellegarde
par le conseil municipal. Il est soumis

ARTICLE 1.	OBJET DU CONTRAT	3
ARTICLE 2.	ATTRIBUTION DU MANDATAIRE	4
ARTICLE 3.	DEFINITION DES ETUDES	4
ARTICLE 4.	GESTION DES MARCHES	4
ARTICLE 5.	GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE DE L'OPERATION	4
ARTICLE 6.	INTERVENTION DE LA SEGRAD	5
ARTICLE 7.	CONTRÔLE ANALOGUE	5
ARTICLE 8.	DUREE	5
ARTICLE 9.	ENVELOPPE PREVISIONNELLE DES ETUDES	5
ARTICLE 10.	REMUNERATION DU MANDATAIRE	5
ARTICLE 11.	MODALITES DE PAIEMENT DE LA REMUNERATION	6
ARTICLE 12.	REGLEMENT FINAL	6
ARTICLE 13.	RESPONSABILITE DU MANDATAIRE	6
ARTICLE 14.	ASSURANCES	6
ARTICLE 15.	MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES	6
15.1.	Financement	6
15.2.	Finances	7
15.3.	Financement	7
15.4.	Financement	7
15.5.	Financement	7
ARTICLE 16.	CONTRÔLE DU DEBOULEMENT DE LA MISSION PAR LE MANDANT	8
ARTICLE 17.	CONTRÔLE COMPTABLE ET FINANCIER PAR LE MANDANT, BILAN ET PLAN DE TRISORERIE PREVISIONNELS, REDACTION DES COMPTES	8
ARTICLE 18.	PROPRIETE DES DOCUMENTS	8
ARTICLE 19.	PENALITES	8
ARTICLE 20.	RESOLUTION	9
20.1.	Resolution	9
20.2.	Resolution	9
20.3.	Resolution	9
ARTICLE 21.	LITIGES	9
ARTICLE 22.	ENTREE EN VIGUEUR	10

Mandat pour la programmation de travaux
pour la commune de Bellegarde
Le présent document est soumis
à la validation de la commune de Bellegarde
par le conseil municipal. Il est soumis

ARTICLE 2. ATTRIBUTION DU MANDATAIRE

Le Mandataire exercera les attributions suivantes, telles que précisées dans le présent mandat :

- Fixation des conditions du bon déroulement des études;
- Préparation du choix du prestataire, signature du marché d'études au nom et pour le compte du Mandant après approbation du choix du prestataire par celui-ci, gestion et paiement du marché;
- Représentation du Mandant dans toutes réunions, visites, ... relatives au suivi des études;
- Etablissement sur la base du coût des travaux, du bilan, du calendrier et de l'achèvement prévisionnels de l'opération.

ARTICLE 3. DEFINITION DES ETUDES

Le programme des études confiées à des tiers est défini ci-après :

- Le programme des ateliers

ARTICLE 4. GESTION DES MARCHES

Le Mandataire assurera l'exécution du marché dans les conditions prévues par les dispositions du Code de la Commande Publique, de manière à garantir les intérêts du Mandant.

Le Mandataire remplira les obligations de mise en concurrence et de publicité suivant les cas et les seuils prévus par ces textes. Il sera chargé de l'organisation des consultations et du secrétariat des commissions ad hoc.

A cette fin, notamment :

- Il signera le marché d'études;
- Il suivra la mise au point des documents d'études;
- Il proposera les ordres de service ayant des conséquences financières;
- Il vérifiera les demandes de paiement présentées par les prestataires;
- Il agréera les sous-traitants et acceptera leurs conditions de paiement;
- Il étudiera les réclamations des différents intervenants dans les conditions définies par les contrats;
- Il proposera les avenants nécessaires à la bonne exécution des marchés et les signera après accord du Mandant;
- Il s'assurera de la mise en place des garanties et les mettra en oeuvre s'il y a lieu.

ARTICLE 5. GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE DE L'OPERATION

Le Mandataire étant chargé des paiements, il accomplira les missions suivantes :

- Tenue des comptes des études;
 - Gestion de la trésorerie de l'opération;
 - Etablissement et actualisation périodique du compte rendu financier comportant un bilan financier prévisionnel détaillé des études en conformité avec l'enveloppe financière prévisionnelle et un plan de trésorerie;
 - Etablissement des dossiers de demande périodique d'avances, comportant toutes les pièces justificatives nécessaires et transmission au Mandant;
 - Etablissement du dossier de clôture de l'opération d'études et transmission pour approbation au Mandant.
- Le Mandataire doit veiller à ne prendre aucune décision pouvant conduire à un dépassement de l'enveloppe financière ou au non-respect du programme des études sauf accord du Mandant.

Service de l'urbanisme et de l'habitat
Case postale 1791 33000 BORDEAUX
Tél : 05 57 00 00 00
Site internet : www.s2lo.fr

Mandat pour la programmation d'atelier
Date de validité : 2024-06-06

4/4

Preamble

La Commune de Bellegarde envisage la construction de nouveaux ateliers techniques sur le plateau du Coste Canet dans le prolongement de la ZAC des Feuillères. Cette zone est stratégique car d'une part, elle n'est pas soumise à des risques spécifiques au territoire (inondation, ruissellement et feux de forêt notamment) et d'autre part, les accès et la desserte à la zone seraient facilités par la construction, à court terme, de la LIC avec un accès direct à la RD 6113.

De son côté, la commune travaillera sur l'emplacement idéal au regard du foncier disponible et de l'avancement de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme qui sera approuvé à la fin 2023.

En vue de définir les conditions de réalisation de cette opération lui permettant d'un arriéré prévisionnel le programme et d'en préciser les modalités financières, le Mandant a décidé de lancer un programme d'études préalable.

Concernant les études préalables, la commune souhaite être assistée dans la définition des besoins, les surfaces adéquates au regard des besoins.

Conformément aux dispositions des articles L2511.1 du code de la commande publique, la commune confie à la SPL « les diagnostics et la programmation » en son nom et pour son compte, et lui confie à cet effet, le pouvoir de le représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions de la commune, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités et par les dispositions de la présente convention de mandat.

Cette convention de mandat est conclue entre un pouvoir adjudicateur (collectivité actionnaire) et un cocontractant (SPL Terre d'Agence) sur lequel le pouvoir adjudicateur a une relation in house. La Commune exerce un contrôle comparable à celui qu'il exerce sur ses propres services. La SPL, de son côté, réalise l'essentiel de ses activités pour le compte des collectivités actionnaires.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

LA PRESENTE CONVENTION EST CONCLUE ENTRE :

D'une part,

La Commune de Bellegarde

Représentée par son premier adjoint, Monsieur Johan GALLET, habilité en vertu de la délibération en date du 28/02/2023 et désignée dans ce marché, suivant les cas, par les termes « la Commune », « la Collectivité », « le Maître d'ouvrage » ou « le mandant ».

ET

D'autre part,

La société dénommée SPL Terre d'Agence, société publique locale à conseil d'administration au capital de 230 000€, dont le siège social est 1 Avenue de la Croix Blanche - 30 300 BEAUCAIRE, immatriculée à l'INSEE - numéro d'identification au registre du commerce de Mimet : 792 521 791,

Représentée par Monsieur Juan MARTINEZ en qualité de Président-Directeur-Général, désigné à l'effet des présentes par délibération de son Conseil d'Administration, et désignée dans ce qui suit par les mots « la SPL », ou « le mandataire ».

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

La Commune confie à la SPL Terre d'Agence le soin de faire réaliser une étude préalable de programmation d'ateliers communaux.

Mandat pour la programmation d'atelier
Date de validité : 2024-06-06

Service de l'urbanisme et de l'habitat
Case postale 1791 33000 BORDEAUX
Tél : 05 57 00 00 00
Site internet : www.s2lo.fr

ARTICLE 6. INTERVENTION DE LA SEGARD

La SPL a conclu un contrat d'assistance générale avec un groupement dont la SEGARD est mandataire, groupement composé avec la société Sémaphores Expertise. Dans le cadre de la réalisation de la mission prévue au présent contrat, la SPL s'engage à verser à la SEGARD, en qualité d'outil d'un bon de commande et ce sous le contrôle de la SPL.

ARTICLE 7. CONTRÔLE ANALOGUE

Le présent article vise à fixer entre la SPL et la Collectivité pour la réalisation de la présente convention la relation in house.

Un comité de pilotage sera mis en place. Une réunion préalable permettra de définir l'organisation du comité de pilotage, ses modes de fonctionnement et la définition des procédures de travail. Les représentants de la collectivité et de la SPL en établiront la composition (élus, techniciens, la SEGARD en qualité d'outil opérationnel...).

D'ores et déjà, il est prévu que ce comité de pilotage soit, outre une instance de décision, un lieu d'échanges entre le Mandant et le Mandataire permettant notamment à celui-ci d'obtenir du Mandant toute instruction relative à la réalisation des études et facilitant la prise de décision. Il est d'ores et déjà prévu plusieurs réunions pour le bon suivi des études :

- Dès le démarrage de la mission, réunion afin de permettre au Maître d'Ouvrage de préciser ses objectifs et de mettre en place le cadre du déroulement de la mission et d'apporter tout élément complémentaire nécessaire à l'élaboration des études et des programmes techniques (objectifs et attentes de la MO, précisions sur la qualité fonctionnelle et technique, contraintes...) et de valider un calendrier des rendus.
- Réunions intermédiaires de présentation et de validation des programmes.
- Une fois les programmes validés, réunion de présentation du bilan, calendrier et échéancier de trésorerie du projet.

Les documents produits seront attendus en fonction des remarques du Mandant et seront rendus définitifs. La SEGARD, en qualité d'outil opérationnel sera chargée du secrétariat et de l'animation de ce comité.

ARTICLE 8. DUREE

La durée prévisionnelle d'exécution de la présente convention est fixée à 6 mois. La convention expirera à l'achèvement de la mission du Mandataire qui interviendra à la remise de l'ensemble des études.

ARTICLE 9. ENVELOPPE PREVISIONNELLE DES ETUDES

L'enveloppe financière prévisionnelle, hors rémunération du Mandataire s'élève à : 22.000 € HT

Cette enveloppe est réputée comprendre tous frais, notamment :

- Le coût des études.
- Les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés et à la réalisation des études confiées à des tiers.

ARTICLE 10. REMUNERATION DU MANDATAIRE

Le présent mandat est passé à prix fermé et non actualisable. Le montant de la rémunération du Mandataire pour les prestations dues au titre du présent contrat est réglé par application du prix forfaitaire défini ci-après :

Forfait de rémunération HT 9 412,50 €

Taux de TVA (%) 20%

Mandat pour la programmation d'études

4/10

Montant TVA	1.882,50 €
Montant TTC	11.295 €

Cette rémunération sera prélevée sur l'opération.

ARTICLE 11. MODALITES DE Paiement DE LA REMUNERATION

La rémunération sera facturée et imputée au compte de l'opération, suivant la répartition ci-dessous :

PHASES	Montant
A la proposition d'attribution du contrat	3 137,50 € HT
A la réunion de validation du pré-programme	3 137,50 € HT
A la remise du bilan financier et du calendrier accompagnés de l'ensemble des programmes définitifs	3 137,50 € HT

ARTICLE 12. REGLEMENT FINAL

Après achèvement des missions, le bilan de clôture est arrêté par la SPL et approuvé par le Mandant. Ce bilan de l'opération comportera le détail de toutes les dépenses d'études et recettes réalisées. Sur la base de ce bilan, et si nécessaire, une régularisation du solde des comptes entre les parties sera opérée.

ARTICLE 13. RESPONSABILITE DU MANDATAIRE

Le Mandataire représentera le Mandant à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions confiées. Dans tous les cas, pour l'exécution de sa mission, le Mandataire devra aviser le cocontractant de ce qu'il agit en qualité de Mandataire du Mandant et de ce qu'il est compétent pour le représenter en justice, tant en demande qu'en défense. Le Mandataire veillera à ce que la coordination des prestations aboutisse à la réalisation des études dans le respect des délais et de l'enveloppe financière fixée. Il signalera au Mandant les anomalies qui pourraient survenir et lui proposera toutes les mesures destinées à les redresser.

Il ne saurait prendre, sans l'accord du Mandant, aucune décision pouvant entraîner le non respect du programme d'études et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et doit informer le Mandant des conséquences financières de toute décision de modification éventuelle du programme.

ARTICLE 14. ASSURANCES

Le Mandataire déclare être titulaire, sur la durée de la mission, d'une police d'assurance pour couvrir sa responsabilité civile professionnelle.

ARTICLE 15. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES

15.1 FINANCEMENT

Le Mandant supportera seul la charge des dépenses engagées par la SPL, telles que déterminées ci-dessus ainsi que la rémunération de la SPL, dans le cadre des missions définies dans le présent document.

Le Mandant avancera au Mandataire les fonds nécessaires aux dépenses à payer ou lui remboursera les dépenses payées d'office et pour compte des missions définies ci-dessus.

Mandat pour la programmation d'études

4/10

15.2 AVANCE

Le Mandataire est chargé de procéder au paiement des dépenses pour le compte du Mandant au moyen des sommes que celui-ci aura mises à sa disposition.
Dans les 30 jours suivant la demande formulée par le Mandataire, la collectivité mandataire une avance.
En cas de non versement des avances sollicitées dans les délais nécessaires, le Mandataire ne sera pas tenu d'assurer le paiement des dépenses sur ses propres disponibilités.
Tous les produits financiers qui pourraient être dégagés à partir de ces avances figureront au compte de l'opération et restitués au Mandant.

Conséquences des retards de paiement

En aucun cas le Mandataire ne pourra être tenu pour responsable des conséquences du retard dans le paiement des entreprises ou d'autres tiers du fait notamment du retard du Mandant à verser les avances nécessaires aux règlements, ou de délais constatés pour se procurer les fonds nécessaires au préfinancement qui ne seraient pas le fait du Mandataire.

Délai de paiement des avances

Le Mandant procédera au paiement de l'avance sus/citée dans les 30 jours suivant la réception de la demande.

Remboursement de l'avance

Dans le cas où l'avance perçue par le Mandataire ne serait pas intégralement dépensée pour les besoins de l'opération, le Mandataire effectuera le remboursement 30 jours après l'approbation de la reddition des comptes.

15.3 PRÉFINANCEMENT

Afin de faciliter le déroulement de l'opération et en cas d'insuffisance ponctuelle des avances, le Mandant peut demander au Mandataire, si ses disponibilités le lui permettent, d'assurer le préfinancement d'une partie des dépenses dans la limite d'un montant et d'une durée explicitement indiqués dans sa demande. Le Mandant s'oblige à rembourser le Mandataire au plus tard dans les 5 mois du règlement de la dépense par le Mandataire. Le Mandant paiera ou remboursera au Mandataire le montant des charges financières qu'il aura supporté pour assurer ce préfinancement. Le coût de ce préfinancement, affecté d'ordre et pour compte du Mandant, sera égal au coût auquel le Mandataire se sera procuré effectivement les fonds ou, en cas de prélèvement sur les disponibilités du Mandataire au taux légal.

Passé le délai prévu ci-dessus pour le remboursement du préfinancement, les sommes dues par le Mandant seront majorées, de plein droit et sans qu'il y ait besoin d'une mise en demeure, d'un intérêt moratoire égal à cinq pour cent par an en cas de prélèvement sur les disponibilités du Mandataire ou égal au taux d'intérêt moratoire de l'organisme tiers en cas de recours à un préfinancement extérieur.

15.4 FRAIS FINANCIERS

Lorsque le compte dédité est débiteur, le coût du préfinancement effectif, d'ordre et pour le compte du Mandant qui en doit le règlement, est égal au coût effectif auquel le Mandataire se procure les fonds ou est susceptible de se les procurer auprès de son établissement bancaire. Le coût des frais financiers est imputé à l'opération.

15.5 PRODUITS FINANCIERS

Au cas où les fonds versés par le Mandant sont d'un montant supérieur au règlement des dépenses constatées quotidiennement, les disponibilités de trésorerie du compte dédié ainsi dégagées portant intérêts au profit de l'opération aux conditions de rémunération des placements habituels du Mandataire. Les produits correspondants sont imputés à l'opération.

ARTICLE 16.

CONTROLE DU DEROULEMENT DE LA MISSION PAR LE MANDANT

Le Mandant sera tenu étroitement informé par le Mandataire du déroulement de sa mission. Le Mandataire remettra les pièces suivantes :

- Les marchés au fur et à mesure des engagements, notifications, ordre de service (OS), actes modificatifs éventuels, situations...
- Un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses engagées.

Toute demande de pièce justificative complémentaire ou manquante ou tout élément d'explication sollicité par le Mandant doit donner lieu à une réponse dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

Pendant toute la durée du contrat, le Mandataire transmettra au Mandant des connaissances, les événements marquants intervenus ou à prévoir, ainsi que des propositions pour les éventuelles décisions à prendre par le Mandant pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

Le Mandant doit faire connaître son accord et ses observations dans le délai de 15 jours après réception. A défaut, le Mandant est réputé avoir accepté les éléments du dossier remis par le Mandataire.

Le Mandant aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention soient régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

D'autres contrôles peuvent intervenir sur une opération, notamment lorsqu'elle donne lieu à des financements extérieurs (autres collectivités, Union Européenne, Etat ...). Le Mandataire doit apporter toutes les informations et documents nécessaires à l'exercice de ce contrôle.

ARTICLE 17.

CONTROLE COMPTABLE ET FINANCIER PAR LE MANDANT, BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS, REDDITION DES COMPTES

Le Mandataire tient les comptes des opérations réalisées pour le compte du Mandant dans le cadre de la présente convention d'une façon distincte de sa propre comptabilité. A l'achèvement du contrat, le Mandataire remet un état récapitulatif de toutes les dépenses et des recettes (avances). L'acceptation par le Mandant de la reddition définitive des comptes vaut constatation de l'achèvement de la mission du Mandataire sur le plan financier et global de sa mission.

ARTICLE 18.

PROPRIETE DES DOCUMENTS

Tous les documents établis en application de la présente convention seront la propriété du Mandant qui pourra les utiliser librement.

ARTICLE 19.

PENALITES

En cas de manquement du Mandataire à ses obligations, le Mandant se réserve le droit de lui appliquer des pénalités sur sa rémunération. L'ensemble des pénalités défini ci-après, est applicable après mise en demeure préalable adressée par le Mandant.

- Ces pénalités forfaitaires et non révisables seront applicables selon les modalités suivantes :
 - La passation des marchés en cas d'erreur exclusivement imputable au Mandataire, nécessitant l'envoi d'une nouvelle publicité, le Mandataire supportera l'intégralité des frais inhérents ;
 - En cas de retard de paiement, par la faute du Mandataire, les intérêts moratoires versés restent à la charge exclusive du Mandataire à titre de pénalités ;

Mandat pour la programmation d'aider
N° de l'acte de programmation d'aider : 2024-06-06-DELIB_2024_052-DE
N° de l'acte de programmation d'aider : 2024-06-06-DELIB_2024_052-DE
N° de l'acte de programmation d'aider : 2024-06-06-DELIB_2024_052-DE

- En cas de dépaupement de l'enveloppe financière prévisionnelle du fait du Mandataire sans en informer le Mandant, le Mandataire subira une pénalité de 10 % de sa rémunération ;
 - En cas d'absence à une des réunions pour laquelle le Mandataire est convoqué par écrit, il pourra être fait application d'une pénalité de 100 € par absence non dûment justifiée auprès du Mandant.
- Aucune pénalité ne pourra être prononcée sans que le Mandataire ait été à même de présenter ses observations.

ARTICLE 10. RESILIATION

10.1. TRICHIOTIEN SANS FAUTE

Le Mandant peut résilier sans préavis le présent contrat, notamment au stade de l'approbation des avenants et après la consultation des entreprises.

Elle peut également le résilier pendant la phase de réalisation des travaux, moyennant le respect d'un préavis de trois mois. Dans tous les cas, le Mandant devra régler immédiatement au Mandataire la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte et à titre de rémunération pour la mission accomplie.

Elle devra assurer la continuation de tous les contrats passés par le Mandataire pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée desdits contrats.

En outre, le Mandataire aura droit à une indemnité forfaitaire fixée à 5 % de la rémunération due à ce jour au titre du fait de la résiliation anticipée du contrat, le cas échéant majorée dans le cas où le Mandataire justifie d'un préjudice supérieur.

10.2. EN CAS DE CARENCE AVÉRÉE DU MANDATAIRE

Dans le cas de carence avérée du Mandataire dans l'accomplissement de sa mission et après mise en demeure infructueuse pendant un délai de un mois, le Mandant peut résilier le présent contrat sans indemnité pour le Mandataire qui subit en outre une réduction égale à 10 % de la part de rémunération restant due au regard des prestations déjà exécutées.

Dans tous les cas, le Mandant devra régler immédiatement au Mandataire la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte et à titre de rémunération pour la mission accomplie. Elle devra assurer la continuation de tous les contrats passés par le Mandataire pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée desdits contrats.

10.3. EN CAS DE DÉSACCORD RELATIF À LA VALIDITÉ, L'INTERPRÉTATION OU L'EXÉCUTION DE LA PRÉSENTE CONVENTION, LES PARTIES CONVIENTENT DE PRIVILÉGIER LA VOIE D'UN RÈGLEMENT AMIABLE.

A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, le Tribunal Administratif de Nîmes pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 21. LITIGES

En cas de désaccord relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable.

A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, le Tribunal Administratif de Nîmes pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

Avis de la commune en vertu de l'article 10 de la loi n° 2015-912 du 7 août 2015 relative à la transparence de la vie publique (TVP) et de l'article 10 de la loi n° 2015-912 du 7 août 2015 relative à la transparence de la vie publique (TVP).

ARTICLE 22. ENTRÉE EN VIGUEUR

La Commune notifie à la SPL le mandat d'études signé.

EN UN ORIGINAL

Refugiante, le 22 JUIN 2023

La Commune

Johan GALL
1^{er} Adjoint



La SPL Terre d'Argence
La Trichotie
11 Avenue de la Croix Blanche
30 300 BEAUCARRE

Le Président déclare avoir reçu :

NOTIFICATION DU CONTRAT

☒ en main propre

☐ par courrier

le 23 Juin 2023

Le titulaire : La SPL TERRE D'ARGENCE

Le Président Directeur Général

Monsieur JUAN MARTINEZ

(Cachet(s) + signature(s) en original)

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
TERRE D'ARGENCE
1 Avenue de la Croix Blanche
30 300 BEAUCARRE

Avis de la commune en vertu de l'article 10 de la loi n° 2015-912 du 7 août 2015 relative à la transparence de la vie publique (TVP) et de l'article 10 de la loi n° 2015-912 du 7 août 2015 relative à la transparence de la vie publique (TVP).



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	20	28

QUESTION N°

24-053

OBJET

**ADHESION AU
SERVICE DE « PROTECTION
DES DONNEES » DU CDG30**
-
**NOMINATION D'UN DELEGUE
A LA PROTECTION DES
DONNEES**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
28	0	0

CONVOCAION

31/05/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

13/06/2024

PIECE JOINTE

Convention

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juin 2024

Le six juin deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (9) : Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Catherine NAVATEL, Judith FLORENT, Daniëla DE VIDO.

Procurations (8) : Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL à Adrien HERITIER, Nadia EL AIMER à Martial DURAND, Jean-Paul REY à Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Judith FLORENT à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Martial DURAND.

- **Vu** le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD),
- **Vu** la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- **Vu** le Code général de la fonction publique, et son article L.452-40 instaurant la possibilité pour les centres de Gestion d'assurer à la demande des collectivités et établissements publics toute tâche administrative complémentaire ainsi que les missions de conseils en organisation et de conseils juridique,
- **Vu** le décret n° 2018-687 du 1^{er} août 2018 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- **Vu** la délibération du CDG 30 en date du 05 octobre 2018, créant le service « protection des données » du CDG 30,
- **Vu** la délibération du CDG 30 en date du 10 novembre 2022 approuvant les conditions d'adhésion au service « protection des données » et les tarifs s'y rapportant,
- **Vu** l'avis du comité social territorial réuni en date du 23 mai 2024, et portant mise en conformité de la commune de Bellegarde,

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le règlement général européen de protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles.

Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données.

Le pouvoir de sanction de la CNIL augmenté par le respect de cette réglementation entraîne des sanctions financières lourdes.

La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour chaque collectivité territoriale devient obligatoire et il convient de se conformer à cette nouvelle réglementation.

Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données, la mutualisation présente un intérêt certain.

Par l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique, le CDG 30 est compétent pour assurer tout conseil en organisation et conseil juridique. Il propose la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé pour accompagner la collectivité et son CCAS dans sa mise en conformité.

Le tarif de cette prestation pour la commune s'élève à 1 350€ par an et, à titre d'information, à 150€ par an pour le CCAS.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités d'exécution de la mission et les tarifs.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de mutualiser ce service avec le CDG 30,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le CDG 30 en qualité de délégué à la protection des données « personne morale » (DPD personne morale) comme étant le DPD de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, Le conseil municipal :

Article 1 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 30.

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

Article 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à désigner le CDG 30 comme délégué à la protection des données « personnes morale » pour la commune de Bellegarde.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 6 juin 2024

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Martial DURAND
Secrétaire de Séance



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024

ID : 030-213000342-20240606-DELIB_2024_053-DE



CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE « PROTECTION DES DONNEES »

CONCLUE ENTRE

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale du Gard**

**La commune de
BELLEGARDE**

Représenté par son Président en exercice :

Monsieur Fabrice VERDIER

Représenté(e) par son Maire en exercice :

Juan MARTINEZ

Ci-après désigné « CDG 30 »

Ci-après désigné « l'administration adhérente »

PREAMBULE

Dans le contexte du développement de l'e-administration et dans le cadre de leur mission de service public, les collectivités territoriales assurent la gestion et le traitement de nombreuses données personnelles.

Le règlement général européen de protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles. Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données. Le pouvoir de sanction de la CNIL augmente considérablement et le non-respect de cette réglementation entraîne des sanctions financières lourdes. La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour chaque collectivité territoriale devient obligatoire et il convient de se conformer à cette nouvelle réglementation.

Le CDG 30, de par l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique, est compétent pour assurer tout conseil en organisation et conseil juridique. Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données, et au regard des moyens dont les collectivités disposent pour répondre à ces obligations, le CDG 30 propose la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité.

Vu le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

Vu le Code général de la fonction publique, et son article L.452-40 instaurant la possibilité pour les centres de Gestion d'assurer à la demande des collectivités et établissements publics toute tâche administrative complémentaire ainsi que les missions de conseils en organisation et de conseils juridique ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le décret n° 2018-687 du 1^{er} août 2018 pris pour l'application de cette loi ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion qui précise, dans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont notamment constituées par les redevances pour prestations de services ;

Vu la délibération en date du 10 novembre 2022 approuvant les conditions d'adhésion au service « protection des données » et les tarifs s'y rapportant ;

Vu l'avis du comité technique du CDG 30 en date du 30 août 2018 portant création d'un service de mise en conformité au RGPD à destination des collectivités ;

Il est convenu ce qui suit :



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024

ID : 030-213000342-20240606-DELIB_2024_053-DE



ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le CDG 30, en tant que personne morale, est désigné par l'administration adhérente comme délégué à la protection des données, et sera chargé d'une mission d'accompagnement à la mise en conformité des traitements donnés à caractère personnel vis-à-vis de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ainsi qu'au règlement général sur la protection des données (RGPD).

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service.

L'administration adhérente déclare adhérer au service « Protection des données » du CDG 30 et s'engage à respecter les conditions définies dans la présente convention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la date à laquelle elle est signée par le Président du CDG 30.

La convention est conclue pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à échéance, par décision de l'autorité territoriale, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

La résiliation devra être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 – ACTEURS

Le **responsable de traitements** de données à caractère personnel est l'autorité territoriale de l'administration adhérente, sauf désignation expresse contraire par des dispositions législatives et réglementaires relatives à ce traitement.

Le **délégué à la protection des données** (DPD), chargé d'assister le responsable de traitements dans la mise en œuvre des traitements conformément aux obligations du RGPD, est le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard en tant que personne morale, intervenant par l'action de son service « Protection des données ».

Le **référént** « Informatique et Libertés » (RIL), dont la mission sera d'être le relais entre le DPD et le reste de l'administration adhérente, est désigné librement par l'autorité territoriale de ladite administration (Cf : annexe 3).

ARTICLE 4 – OBJET DE LA MISSION

Le DPD est chargé, conformément à l'article 39 du RGPD :

- D'informer et conseiller le responsable du traitement ou les personnes physiques ou morales agissant en qualité de sous-traitant de données personnelles pour le compte du responsable de traitement ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en vertu du RGPD et d'autres dispositions du droit de l'Union européenne ou du droit des États membres en matière de protection des données ;
- De contrôler le respect du RGPD, d'autres dispositions du droit de l'Union européenne ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;
- De dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci en vertu de l'article 35 du RGPD ;
- De coopérer avec l'autorité de contrôle qu'est la CNIL ;



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024

ID : 030-213000342-20240606-DELIB_2024_053-DE



- De faire office de point de contact pour la CNIL sur les questions relatives au traitement, y compris la consultation préalable de la CNIL (prévue à l'article 36 du RGPD), et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

Le DPD tient dûment compte, dans l'accomplissement de ses missions, du risque associé aux opérations de traitement compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement.

Le déroulement de la mission est fourni en annexe 1.

ARTICLE 5 – MODALITES D'EXERCICE DE LA MISSION

L'administration adhérente déclare avoir sollicité son comité social territorial, puis avoir délibéré pour désigner le CDG 30 comme étant son délégué à la protection des données.

Le CDG 30 s'engage par ailleurs à se désigner comme DPD de l'administration adhérente auprès de la CNIL, en son nom et par délégation, dès lors que ladite administration lui aura fait parvenir l'annexe 4 (ainsi que, le cas échéant, l'annexe 5) dûment remplie.

Le calendrier d'intervention est fixé en accord avec l'administration adhérente.

L'exercice de la mission du DPD est déterminé par le choix, par l'administration adhérente, de l'un des niveaux de prestation tels que définis en annexe 1.

Dans le cas présent, l'administration adhérente effectue le choix suivant :

☒ « conformité de base »

☐ « conformité avancée »

☐ « conformité complète »

Dans le cas où l'administration adhérente est une commune, celle-ci peut adhérer conjointement avec son centre communal d'action social (CCAS) et bénéficier d'une tarification particulière telle que définie en annexe 2.

Dans le cas présent, l'administration adhérente effectue le choix suivant :

☐ adhésion de la commune seule

☒ adhésion de la commune ET de son CCAS

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

L'administration adhérente s'engage à :

- Apporter son soutien au DPD et à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement de sa mission ;
- Permettre au DPD d'agir de manière indépendante et de veiller à l'absence de conflit d'intérêt ;
- Faciliter l'accès aux données et aux traitements au DPD ;
- Veiller à ce que le DPD soit associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel ;
- Veiller à ce que les personnes concernées puissent prendre contact avec le DPD au sujet de toutes les questions relatives au traitement de leurs données et à l'exercice des droits que leur confère le RGPD ;

Le DPD s'engage à :

- Exercer sa mission directement et uniquement auprès du responsable de traitement ou de toute autre personne habilitée ;
- Exercer sa mission avec impartialité, en toute confidentialité, et dans le respect de la réglementation ;
- Faire preuve de discrétion professionnelle et ne pas divulguer les données, documents ou autre information dont il aura pris connaissance lors de sa mission.



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024

ID : 030-213000342-20240606-DELIB_2024_053-DE



ARTICLE 7 - RESPONSABILITES

Le DPD ne peut être tenu pour responsable en cas de non-respect du RGPD, conformément à son article 24-1 qui établit que le responsable de traitement ou, le cas échéant, le sous-traitant auquel le responsable de traitement aura confié un traitement de données, est tenu de s'assurer et d'être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément à ses dispositions.

Seul le responsable de traitement et/ou, le cas échéant, le sous-traitant auquel le responsable de traitement aura confié un traitement de données, pourront être tenu responsables en cas de défaillance dans leurs obligations.

ARTICLE 8 – TARIFS ET FACTURATION

Le montant de la prestation et les tarifs appliqués sont fournis en annexe 2.

La prestation de service donnera lieu au versement d'une somme arrêtée pour chaque période d'intervention, auprès de :

PAIERIE DEPARTEMENTALE du GARD

25 A Boulevard Talabot

30942 NIMES CEDEX 9

au profit du compte du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard :

Banque de France			
1, rue la Vrillière - 75001 PARIS			
Titulaire : PAIERIE DEPARTEMENTALE DU GARD			
Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
30001	00600	C3010000000	46
IBAN			
FR28 3000 1006 00C3 0100 0000 046			
BIC			
BDFEFRPPCCT			

ARTICLE 9 - CONTENTIEUX

En cas de contentieux, seul le Tribunal Administratif de Nîmes est compétent.

Tribunal Administratif de Nîmes

16 avenue Feuchères,

CS 880 10

30941NIMES CEDEX

Téléphone : 04.66.27.37.00 - Télécopie : 04.66.36.27.86

Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024

ID : 030-213000342-20240606-DELIB_2024_053-DE



ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément au règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD), les données personnelles communiquées dans la présente convention ne seront utilisées que dans le cadre de la réalisation des missions listées à son article 4. Les données ne seront pas utilisées à des fins sortant du cadre de la finalité demandée, considérée comme nécessaire au respect de l'exécution de la présente convention.

Conformément à l'article 13 du RGPD, les informations communiquées par le biais de la présente convention sont nécessaires au CDG 30 pour exercer sa mission confiée par ladite convention et sont destinées au service « Protection des données » du CDG30, représenté par M. Fabrice VERDIER, Président, en tant que responsable du traitement.

L'absence d'une information demandée dans la présente convention ne pourra permettre à l'administration d'adhérer au service.

Les informations personnelles contenues dans la présente convention seront conservées pendant une durée de dix an suivant la fin de la relation contractuelle, conformément à la réglementation en vigueur.

Pendant cette période, le CDG 30 s'engage à mettre en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles recueillies, conformément à sa politique générale de confidentialité.

Le CDG 30 s'engage à assurer aux personnes concernées par ce traitement de données un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

Pour exercer ces droits Informatique et Libertés et pour toute information sur ce dispositif, le CDG 30 pourra être contacté à l'adresse dpd@cdg30.fr, ou par voie postale à l'adresse suivante :

Centre de Gestion du Gard
183 chemin du Mas Coquillard
30 900 NIMES

Si les personnes concernées estiment, après avoir contactés le CDG 30, que leurs droits ne sont pas respectés, elles sont informées disposer du droit d'adresser une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr)

Fait à BELLEGARDE

Le

Fait à NIMES

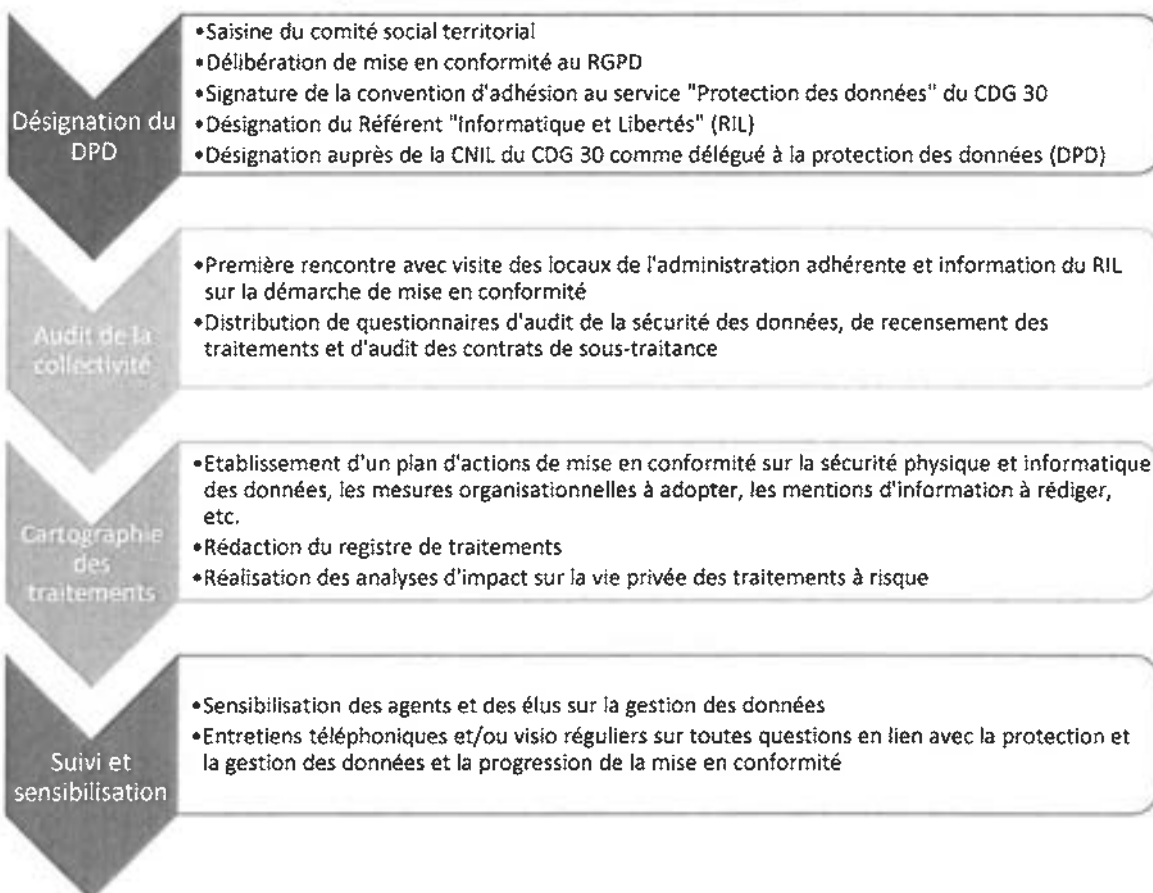
Le

Le Maire
Juan MARTINEZ

Le Président du Centre de Gestion du Gard
Fabrice VERDIER

ANNEXE 1 – DETAIL DE LA PRESTATION

SOCLE COMMUN



PRESTATION	CONFORMITE DE BASE	CONFORMITE AVANCEE	CONFORMITE COMPLETE
1 ^{ère} visite	✓	✓	✓
Audit de sécurité	✓	✓	✓
Audit des traitements	✓	✓	✓
Remise du registre	✓	✓	✓
Distribution de documents de sensibilisation	✓	✓	✓
Visio/appels de suivi	✓	✓	✓
Visite de suivi		✓	✓
Audit des sous-traitants		✓	✓
Séance(s) de sensibilisation			✓
Tableau de gestion des documents			✓

ANNEXE 2 - TARIFS

Le tarif de l'adhésion au service « Protection des données » est un tarif **annuel** dont la facturation est effectuée en fin d'année.

Dans le cas des **communes**, la strate de population se base sur le **dernier recensement de population** effectué par l'INSEE.

Dans le cas des **établissements publics**, la qualification se base sur les **statuts** de l'établissement. Les CCAS adhérents seuls (sans l'adhésion de la commune de rattachement) sont considérés dans la catégorie « Autres établissements publics ».

TYPE DE COLLECTIVITE	CONFORMITE DE BASE	CONFORMITE AVANCEE	CONFORMITE COMPLETE
----------------------	--------------------	--------------------	---------------------

COMMUNES			
De 0 à 299 habitants	350 € / an	550 € / an	650 € / an
De 300 à 999 habitants	550 € / an	750 € / an	850 € / an
De 1 000 à 2 499 habitants	900 € / an	1 100 € / an	1 250 € / an
De 2 500 à 4 999 habitants	1 000 € / an	1 250 € / an	1 400 € / an
De 5 000 à 9 999 habitants	1 350 € / an	1 550 € / an	1 750 € / an
Plus de 10 000 habitants	1 550 € / an	1 850 € / an	2 000 € / an
Adhésion d'une commune ET de son CCAS	Tarif de la commune + 150 € / an		

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS			
EPCI	1 550 € / an	1 850 € / an	2 000 € / an
Syndicat intercommunal ou mixte	900 € / an	1 100 € / an	1 250 € / an
Autres établissements publics	1 000 € / an	1 250 € / an	1 400 € / an



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024

ID : 030-213000342-20240606-DELIB_2024_053-DE



ANNEXE 3 – DESIGNATION DU REFERENT « INFORMATIQUE ET LIBERTES »

Le référent « Informatique et Libertés » (RIL), dont la mission sera d'être le relais entre le DPD et le reste de l'administration adhérente, est désigné librement par l'autorité territoriale de ladite administration.

Dans le cas présent, le RIL désigné est :

Identité du RIL :

Sylvie VINCENT

Fonction(s) au sein de l'administration adhérente :

Chargée de missions

Coordonnées :

☎ : 04.66.01.01.56

@ : s.vincent@bellegarde.fr

Conformément au règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD), les données personnelles communiquées dans le présent annexe de la convention d'adhésion au service « Protection des données » ne seront utilisées que dans le cadre de la désignation du référent « Informatique et Libertés » dont le rôle est fixé à l'article 3. Les données ne seront pas utilisées à des fins sortant du cadre de cette finalité, considérée comme nécessaire au respect de l'exécution de la présente convention.

Conformément à l'article 13 du RGPD, les informations communiquées par le biais du présent annexe sont nécessaires au CDG 30 pour exercer sa mission confiée par ladite convention et sont destinées au service « Protection des données » du CDG30, représenté par M. Fabrice VERDIER, Président, en tant que responsable du traitement. L'absence d'une information demandée dans le présent annexe ne permettra pas au CDG 30 d'assurer une communication avec l'administration adhérente dans le cadre de la présente convention, et donc d'assurer convenablement ses missions.

Les informations personnelles contenues dans la présente convention seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle, conformément à la réglementation en vigueur. Pendant cette période, le CDG 30 s'engage à mettre en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles recueillies, conformément à sa politique générale de confidentialité.

Le CDG 30 s'engage à assurer aux personnes concernées par ce traitement de données un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Pour exercer ces droits Informatique et Libertés et pour toute information sur ce dispositif, le CDG 30 pourra être contacté à l'adresse dpd@cdg30.fr, ou par voie postale à l'adresse suivante :

Centre de Gestion du Gard
183 chemin du Mas Coquillard
30 900 NIMES

Si les personnes concernées estiment, après avoir contactés le CDG 30, que leurs droits ne sont pas respectés, elles sont informées disposer du droit d'adresser une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr)

Fait à Bellegarde

Le

Le Maire

Fait à Bellegarde

Le

Le Référent « Informatique et Libertés »



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024

ID : 030-213000342-20240606-DELIB_2024_053-DE



ANNEXE 4 – DESIGNATION DU CDG AUPRES DE LA CNIL

Conformément à l'article 37 du RGPD, le responsable de traitement désigne en tout état de cause un délégué à la protection des données, publie ses coordonnées et les communique à l'autorité de contrôle (la CNIL). Afin de permettre une désignation plus rapide, d'éviter un oubli, et conformément à l'article 5 de la présente convention, le CDG 30 vous propose d'effectuer cette démarche par délégation. Merci par conséquent de bien vouloir renseigner les éléments ci-dessous, demandés par la CNIL pour procéder à la désignation d'un délégué à la protection des données.

ADMINISTRATION ADHERENTE

Nom de l'administration adhérente :

Commune de BELLEGARDE

Numéro SIREN :

213000342

AUTORITE TERRITORIALE

Nom et prénom :

Juan MARTINEZ

Adresse électronique :

direction.generale@bellegarde.fr

REFERENT INFORMATIQUE ET LIBERTES

Nom et prénom :

Sylvie VINCENT

Adresse électronique :

s.vincent@bellegarde.fr

Conformément au règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD), les données personnelles communiquées dans le présent annexe de la convention d'adhésion au service « Protection des données » ne seront utilisées que dans le cadre de la désignation du CDG 30 comme DPD de l'administration adhérente, conformément à l'article 5 de la présente convention. Les données ne seront pas utilisées à des fins sortant du cadre de cette finalité, considérée comme nécessaire au respect de l'exécution de la présente convention et au respect d'une obligation légale présentée par l'article 37 du RGPD.

Conformément à l'article 13 du RGPD, les informations communiquées par le biais du présent annexe sont nécessaires au CDG 30 pour exercer sa mission confiée par ladite convention et sont destinées au service « Protection des données » du CDG30, représenté par M. Fabrice VERDIER, Président, en tant que responsable du traitement. L'absence d'une information demandée dans le présent annexe ne permettra pas la désignation du CDG 30 comme DPD, et donc de respecter l'obligation imposée par l'article 37 du RGPD à l'administration adhérente.

Les informations personnelles contenues dans la présente convention seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle, conformément à la réglementation en vigueur. Pendant cette période, le CDG 30 s'engage à mettre en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles recueillies, conformément à sa politique générale de confidentialité.

Le CDG 30 s'engage à assurer aux personnes concernées par ce traitement de données un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Pour exercer ces droits Informatique et Libertés et pour toute information sur ce dispositif, le CDG 30 pourra être contacté à l'adresse dpd@cdg30.fr, ou par voie postale à l'adresse suivante :

Centre de Gestion du Gard
183 chemin du Mas Coquillard
30 900 NÎMES

Si les personnes concernées estiment, après avoir contactés le CDG 30, que leurs droits ne sont pas respectés, elles sont informées disposer du droit d'adresser une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr)

Fait à Bellegarde

Le

Le Maire

Juan MARTINEZ



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024

ID : 030-213000342-20240606-DELIB_2024_053-DE



ANNEXE 5 – DESIGNATION DU CDG SUITE A ADHESION CONJOINTE D'UNE COMMUNE ET DE SON CCAS

Conformément à l'article 5 de la présente convention, les communes peuvent adhérer conjointement avec leur centre communal d'action sociale (CCAS) afin de bénéficier d'une tarification particulière. Une désignation du CDG 30 comme délégué à la protection des données est également rendu obligatoire en plus de celle effectuée pour la commune de rattachement du CCAS. Merci par conséquent de bien vouloir renseigner les éléments ci-dessous de la même manière que dans l'annexe 4 afin de procéder à la désignation du CDG 30 comme délégué à la protection des données.

CCAS ADHERENT

Nom de la commune de rattachement :

Commune de BELLEGARDE

Numéro SIREN du CCAS :

263001992

AUTORITE TERRITORIALE

Nom et prénom :

Juan MARTINEZ

Adresse électronique :

direction.generale@bellegarde.fr

REFERENT INFORMATIQUE ET LIBERTES

Nom et prénom :

Sylvie VINCENT

Adresse électronique :

s.vincent@bellegarde.fr

Conformément au règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD), les données personnelles communiquées dans le présent annexe de la convention d'adhésion au service « Protection des données » ne seront utilisées que dans le cadre de la désignation du CDG 30 comme DPD de l'administration adhérente, conformément à l'article 5 de la présente convention. Les données ne seront pas utilisées à des fins sortant du cadre de cette finalité, considérée comme nécessaire au respect de l'exécution de la présente convention et au respect d'une obligation légale présentée par l'article 37 du RGPD.

Conformément à l'article 13 du RGPD, les informations communiquées par le biais du présent annexe sont nécessaires au CDG 30 pour exercer sa mission confiée par ladite convention et sont destinées au service « Protection des données » du CDG30, représenté par M. Fabrice VERDIER, Président, en tant que responsable du traitement. L'absence d'une information demandée dans le présent annexe ne permettra pas la désignation du CDG 30 comme DPD, et donc de respecter l'obligation imposée par l'article 37 du RGPD à l'administration adhérente.

Les informations personnelles contenues dans la présente convention seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle, conformément à la réglementation en vigueur. Pendant cette période, le CDG 30 s'engage à mettre en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles recueillies, conformément à sa politique générale de confidentialité.

Le CDG 30 s'engage à assurer aux personnes concernées par ce traitement de données un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Pour exercer ces droits Informatique et Libertés et pour toute information sur ce dispositif, le CDG 30 pourra être contacté à l'adresse dpd@cdg30.fr, ou par voie postale à l'adresse suivante :

Centre de Gestion du Gard
183 chemin du Mas Coquillard
30 900 NÎMES

Si les personnes concernées estiment, après avoir contactés le CDG 30, que leurs droits ne sont pas respectés, elles sont informées disposer du droit d'adresser une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr)

Fait à Bellegarde

Le

Le Président

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

Ensemble	Présents	Abst.
29	20	28

QUESTION N°

24-054

OBJET

ADHESION

**ASSOCIATION AGIR
TRANSPORT**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
28	0	0

CONVOCATION

31/05/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

13/06/2024

PIECE JOINTE

Bulletin d'adhésion

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juin 2024

Le six juin deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (9) : Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Catherine NAVATEL, Judith FLORENT, Daniëla DE VIDO.

Procurations (8) : Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL à Adrien HERITIER, Nadia EL AIMER à Martial DURAND, Jean-Paul REY à Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Judith FLORENT à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Martial DURAND.

M. le Maire explique au conseil municipal que l'association AGIR Transport a été créée en 1987 à l'initiative d'élus locaux en charge des transports et de la mobilité, animés par la volonté de proposer aux collectivités une expertise leur garantissant une certaine liberté. Depuis, AGIR Transport, qui compte désormais 520 adhérents, veille à ce que les collectivités territoriales et leurs groupements bénéficient d'une expertise indépendante en leur permettant d'accéder à des services et des compétences multiples.

Ainsi, les collectivités sont en position de décider de manière éclairée et de gérer la mobilité sur leur territoire comme elles le souhaitent. L'association est financée par les cotisations de ses Membres qui, en mutualisant des moyens, peuvent bénéficier d'un grand nombre de services.

Les services d'AGIR Transport sont organisés autour de 4 axes majeurs : l'assistance, la formation, les échanges d'expériences et les achats centralisés.

- L'assistance via notamment un service Questions / Réponses permet d'apporter une expertise et un accompagnement personnalisés afin de couvrir l'ensemble des besoins opérationnels des adhérents grâce à une plateforme d'experts spécialisés dans le transport public et la mobilité parmi lesquels les permanents de l'association mais aussi de nombreuses ressources externes : consultants, avocats, bureaux d'études indépendants, etc.
- Un organisme de formation agréé qui propose une offre très large et sans cesse renouvelée, pour s'adapter aux différentes problématiques rencontrées par les territoires.
- Un réseau dynamique constitué des adhérents d'AGIR Transport permettant le partage de bonnes pratiques et l'échange

- d'expériences en matière de mobilité : groupes de travail, journées d'études, réseau social en ligne, observatoire des mobilités, etc.
- Une centrale d'achat (CATP) qui permet d'optimiser les acquisitions et accélérer les projets de mobilité dans les territoires, grâce à des achats de biens et services plus simples, plus rapides, moins chers et plus qualitatifs.

La cotisation annuelle est de 2 000,00 € HT pour 2024, soit 2 400,00 € TTC (sans les 5 jours d'assistance).

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Le conseil municipal :**

Article 1 – APPROUVE l'adhésion à l'association AGIR Transport.

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 - PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget principal.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 6 juin 2024

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Marlial DURAND
Secrétaire de Séance



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

BULLETIN D'ADHESION

ENTITE :

N° SIRET :

ADRESSE :
.....

REFERENCE CHORUS :

PRESIDENT

NOM :

PRENOM :

TEL : MAIL :

DIRECTEUR / RESPONSABLE DU SERVICE TRANSPORT

NOM :

PRENOM :

TEL : MAIL :

ADHESION AGIR TRANSPORT

L'adhésion concerne (cochez la ou les cases correspondantes) :

- ☐ Le service AGIR - Cotisation
- ☐ Le service d'achat centralisé (CATP) – Pas de cotisation

Fait à : le

Signature



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juin 2024

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE**BELLEGARDE**

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

Le six juin deux mille vingt-quatre, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI.

Étaient absents (9) : Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Catherine NAVATEL, Judith FLORENT, Daniëla DE VIDO.

Procurations (8) : Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL à Adrien HERITIER, Nadia EL AIMER à Martial DURAND, Jean-Paul REY à Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Judith FLORENT à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Martial DURAND.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de la convention que la Commune a en partenariat avec l'Académie de Montpellier, dans le but de mettre à disposition un environnement numérique de travail (ENT), pour proposer un accompagnement et une formation aux enseignants qui s'engagent sur ce projet.

Pour ce faire, il faudrait valider la nouvelle convention de partenariat ENT-école qui nous est proposée pour la période de l'année scolaire 2024/2025 en remplacement de la précédente. Celle-ci prendra fin le 1^{er} septembre 2025.

Elle concerne les communes ou regroupements de communes souhaitant conventionner pour la première fois ainsi que les communes ou regroupements de communes qui ont déjà conventionné avec le rectorat pour l'ENT.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune assure l'équipement informatique et les accès Internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT.

Il explique également que l'adhésion est de 45€ par école, quel que soit le nombre de classes et d'élèves.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Article 1 – DECIDE d'approuver la convention de partenariat pour la mise à disposition de l'ENT pour l'année scolaire 2024-2025 ci-annexée.

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que toute pièce y afférent.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 6 juin 2024

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDEMartial DURAND
Secrétaire de Séance

le 30 avril 2024

Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ÉNT-école) Année scolaire 2024-2025

Entre :

LA RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE
31, rue de l'Université 34 064 - MONTPELLIER Cedex 2
Représentée par Sophie BÉJEAN, en sa qualité de
Rectrice de la région académique Occitanie, Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités.

Ci-après dénommée « Région académique »

Et :

COMMUNE DE BELLEGARDE
SIRET : 21300034200013
Adresse : PLACE CHARLES DE GAULLE, 30127 BELLEGARDE
Représenté(e) par : Juan MARTINEZ
En sa qualité de : MAIRE

Ci-après dénommée « collectivité »

NB : En cas de paiement des participations financières par chaque commune d'un regroupement de communes, une convention doit être établie pour chaque commune.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de la mise en place d'un ENT 1er degré pour la région académique Occitanie, projet d'intérêt général dénommé ENT-école, les parties contractantes, conscientes des enjeux du numérique pour la réussite des élèves, conviennent de mettre en œuvre un plan de développement des usages du numérique à l'école. Ce partenariat s'inscrit dans le contexte de la priorité conférée par le Ministère de l'Éducation nationale au numérique dans la loi d'orientation et de programmation de l'École et de la République et dans le cadre de la compétence régionale relative au service public du numérique éducatif (R222-24-2 alinéa 5 du code de l'éducation) de la rectrice de région académique d'Occitanie. La région académique s'appuie notamment sur la politique éducative et son volet numérique proposés par le ministère de l'Éducation nationale.

La région académique et les collectivités signataires se fixent comme objectif le développement des usages du numérique éducatif et de l'espace numérique de travail ENT-École. A cette fin elles coopèrent et mutualisent leurs moyens.

Par le projet ENT-École, les académies de Montpellier et de Toulouse s'engagent sur le déploiement généralisé d'un ENT pour le premier degré. Elles proposent, sur la base d'une

solution applicative commune, un accompagnement, une assistance enseignants.

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les rôles et engagements des parties, relatifs à la promotion, l'accompagnement, la formation et l'assistance pour la mise en œuvre de l'ENT-École, la fourniture des données à caractère personnel nécessaires ainsi qu'un cadre de gouvernance et de pilotage.

Article 2 – Description du projet :

L'ENT-École s'inscrit dans le programme des ENT de l'Éducation nationale et permet d'offrir sur l'ensemble du territoire de la région académique un ENT qui propose un environnement de confiance cohérent (dans la continuité de l'ENT second degré unique déployé pour tous les lycées et la quasi-totalité des collèges de la région académique), une formation uniforme des personnels enseignants des écoles publiques, une mutualisation des ressources pédagogiques et une assistance optimisée.

La solution applicative offre à chaque usager (enseignant, élève, directeur, parent, personnel de la collectivité) un accès simple, dédié et sécurisé aux services dont il a besoin : des services de communication et de collaboration, des services informationnels et documentaires, des services d'accompagnement de la vie de l'élève, des services de production pédagogique et éducative ainsi que des services utilitaires de stockage et de gestion notamment. Les usagers bénéficient à travers un service web, d'un accès authentifié et de services spécifiques selon leur profil. L'ENT-École est notamment interconnecté au Gestionnaire d'Accès aux Ressources (GAR) qui permet un accès sécurisé à des ressources numériques externes à l'ENT-École.

Article 3 – Engagements réciproques :

Article 3.1 Engagements de la région académique

La formation aux usages du numérique et l'accompagnement à la conduite du changement des enseignants et directeurs des écoles publiques sont pris en charge par l'Éducation nationale au niveau des volets départementaux des plans de formation, des animations pédagogiques et de l'accompagnement de projet assuré par les référents numériques départementaux et de circonscription. Elle relève également des missions de la Direction de la région académique du numérique pour l'Éducation.

A travers les plateformes d'assistance académiques, la région académique s'engage à assurer l'assistance aux enseignants.

La région académique fournira aux personnels des collectivités, qui en feront la demande, des profils spécifiques permettant la publication d'informations sur des pages et dans des espaces personnalisables, dédiés à la communication de la collectivité. La région académique assure la responsabilité de traitement des données à caractère personnel pour les écoles publiques.

Article 3.2 Engagement de la collectivité

La collectivité assure l'équipement et la maintenance informatiques ainsi que les accès Internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT-École. Le type de connexion et le service de fourniture d'accès doivent être suffisants pour l'usage qui sera fait, et dimensionné en fonction du nombre d'élèves amenés à se connecter simultanément (des préconisations seront définies pour chaque année scolaire).

La collectivité participe annuellement au financement de l'ENT-École en fonction du nombre d'écoles dont elle a la charge et inscrites à l'ENT-École pour l'année en cours.

Article 4 Participation financière

La participation financière de la collectivité a pour seul but de couvrir une part des dépenses engagées par la région académique pour la mise à disposition du logiciel, l'assistance, et l'accompagnement des utilisateurs. La participation des collectivités est fixée à 45 € TTC par école et par an.

Le paiement des participations financières par année scolaire s'effectue après émission par la région académique d'un titre de perception à l'encontre de la collectivité.

Pour l'année scolaire 2023-2024, la liste des écoles inscrites et le coût pour la collectivité sont précisés dans l'article 9.

Article 5 – Définition et mise en place d'indicateurs d'activité

Le projet ENT-École s'inscrit dans le dispositif national de mesure d'audience (DNMA) des ENT mis à disposition par le ministère de l'Éducation Nationale qui vise plusieurs objectifs :

- Bénéficier d'un plan de marquage harmonisé au niveau national qui définit l'ensemble des indicateurs génériques couvrant les services proposés par les ENT.
- Rendre compte de la fréquentation des ENT au travers de tableaux de bords accessibles aux porteurs de projets et aux décideurs.

- Apporter aux porteurs de projet des éléments de pilotage permettant des usages liés à l'ENT, sur l'ensemble des établissements déployés comme au niveau de chacun d'entre eux.

Les données anonymes utilisées par ce plan de marquage portent sur les différents profils (élève, enseignant, parent, personnel de collectivité), sur les différents services disponibles dans l'ENT et sur les caractéristiques des sessions de connexion (moment de la journée, durée, type de matériel utilisé). Elles sont issues de la solution logicielle et sont traitées par le prestataire de l'ENT, la cellule nationale qui gère ce dispositif et les instances locales de pilotage du projet au niveau de la région académique, des DSDEN et des circonscriptions.

Article 6 – Responsabilité éditoriale et règles déontologiques (sous réserve de l'existence d'un portail) :

Au niveau des écoles, le (la) directeur (trice) d'école est désigné(e) comme directeur(trice) de publication. Le référent ville est désigné directeur de publication pour les espaces d'expression qui lui sont réservés.

Le directeur de publication veille à ce qu'aucun contenu illicite, injurieux ou diffamatoire ne soit publié dans l'ENT. Il sensibilise les utilisateurs sur les infractions qui pourraient être réalisées et qui sont mentionnées dans la charte validée par les utilisateurs à la première connexion.

Les règles déontologiques à toute communication s'appliquent, notamment le devoir de neutralité, de discrétion professionnelle, de correction et de dignité dans les propos.

Article 7 - Assistance aux utilisateurs :

L'assistance aux usagers de l'éducation nationale est assurée via les plateformes d'assistance académiques déjà existantes en lien avec le prestataire de la solution d'ENT. Les signalements d'incidents ou de demande d'accompagnement sont possibles 7j/7, 24h/24 par les directeurs, les enseignants, les conseillers pédagogiques, les ERUN et les équipes académiques dans leur périmètre.

L'assistance des parents est effectuée au niveau des écoles.

Article 8 – Protection des données à caractère personnel :

L'ENT a vocation à héberger un grand nombre de données à caractère personnel au sens de la réglementation informatique et libertés. Il est acté de la qualification de responsable de traitement de la Rectrice de l'académie de Montpellier.

La région académique est notamment responsable :

- Du choix d'une solution ENT répondant aux exigences du schéma directeur national des ENT et de la sécurisation juridique de la relation conventionnelle avec l'éditeur retenu.
- De la fourniture, de l'alimentation, de la sécurisation et de l'actualisation de l'annuaire de l'ENT à partir de l'annuaire fédérateur (AAF) lui-même alimenté par les données issues de ONDE que le (la) directeur (trice) d'école doit tenir à jour.
- De la sensibilisation des utilisateurs de l'ENT.
- De la documentation de conformité de cette activité de traitement (via une inscription dans son registre des activités de traitement);
- Du respect des droits des personnes concernées.

Pour rappel, s'agissant de l'activité de traitement susvisée, les personnes concernées disposent du droit :

- D'être informées de ses principales caractéristiques;
- D'accéder aux données détenues par le responsable de traitement;
- De solliciter une rectification des données erronées ou incomplètes les concernant;
- De s'opposer, lorsque des circonstances particulières le justifient au traitement de leurs données;
- De solliciter, dans les conditions fixées par la réglementation, la limitation du traitement;
- De formuler des directives post-mortem.

Article 9 – Liste des écoles et coût pour la collectivité pour l'année scolaire 2024-2025 :

La collectivité a inscrit 3 école(s) pour cette année scolaire, pour un montant correspondant à 3 x 45€ soit 135€ .

- Liste des écoles :

BELLEGARDE - 30 - ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE BATISTO BONNET - 0301534E,
BELLEGARDE - 30 - ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE HENRI SERMENT - 0301804Y, BELLEGARDE -
30 - ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE PHILIPPE LAMOUR - 0300259U

Article 10 – Durée de la convention :

La présente convention prend effet à la date de signature et se termine

Article 11 – Modification et résiliation de la convention :

Si l'une des parties estime que la présente convention n'est pas respectée, elle adresse à l'autre partie une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure lui exposant ses griefs.

Une conciliation entre les parties est alors organisée à l'initiative de la partie la plus diligente au plus tard dans le délai d'un mois. En cas d'échec de la conciliation, la présente convention peut être résiliée de plein droit, par la partie qui estime que les engagements réciproques inscrits dans la convention n'ont pas été respectés à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre précise les motifs de la résiliation. Les sommes perçues par la région académique Occitanie au titre de la présente convention ne pourront faire l'objet de remboursement.

A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois à compter de la date du courrier visé à l'alinéa précédent, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier.

A Montpellier, le 30/04/2024

COMMUNE DE BELLEGARDE :

Représenté(e) par : Juan MARTINEZ

MAIRE

Sophie BÉJEAN

Rectrice de la région académique Occitanie,

Rectrice de l'académie de Montpellier,

Chancelière des universités.





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
29	20	28

QUESTION N°

24-056

OBJET

**REPRISE DE LA CONCESSION
FUNÉRAIRE N°326
C1N202**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
28	0	0

CONVOCATION

31/05/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

13/06/2024

PIECE JOINTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juin 2024

Le six juin deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI.

Étaient absents (9) : Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Catherine NAVATEL, Judith FLORENT, Danièle DE VIDO.

Procurations (8) : Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL à Adrien HERITIER, Nadia EL AIMER à Martial DURAND, Jean-Paul REY à Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Judith FLORENT à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Martial DURAND.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une concession trentenaire a été attribuée le 20 janvier 1992, sous le numéro 326 à la famille GAY dans le cimetière communal à l'emplacement C1N202.

A ce jour, soit 32 ans révolu depuis la délivrance de cette concession, aucune demande de renouvellement n'a été reçue en mairie et aucun paiement n'a été perçu par la commune pour une nouvelle concession. La commune est donc en droit de reprendre cette concession funéraire expirée et non renouvelée.

Par courrier recommandé en date du 31 décembre 2021 et du 22 janvier 2024, le titulaire de la concession a été informé de cet état de fait. La mairie n'ayant pas eu de réponse à ce dernier avis et le délai étant expiré, il est nécessaire d'effectuer la reprise de cette concession.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2223-15.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, Le conseil municipal :

Article 1 - APPROUVE la reprise de la concession funéraire n°326 à l'emplacement C1N202

Fait et délibéré à Bellegarde, le 6 juin 2024

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Martial DURAND
Secrétaire de Séance





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Votants
29	20	28

QUESTION N°

24-057

OBJET

**ACQUISITION PARCELLE
D 433
-
SAFER**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
28	0	0

CONVOCATION

31/05/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

13/06/2024

PIECE JOINTE

Promesse d'achat

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juin 2024

Le six juin deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI.

Étaient absents (9) : Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Catherine NAVATEL, Judith FLORENT, Danièle DE VIDO.

Procurations (8) : Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL à Adrien HERITIER, Nadia EL AIMER à Martial DURAND, Jean-Paul REY à Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Judith FLORENT à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Martial DURAND.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le SAFER lui a fait part d'un projet de vente concernant la parcelle section D n° 433, représentant une superficie de 44 a 58 ca, située sur la commune lieu-dit « REDONNES ET REBEYRES » pour un montant de 14 520 € (quatorze mille cinq cent vingt euros).

Monsieur le Maire précise que cette acquisition constitue une opportunité que la commune doit saisir afin d'éviter la cabanisation dans cette zone inondable et pour des raisons de protection du milieu agricole.

Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle sous les conditions indiquées dans la promesse d'achat ci-annexée.

Le conseil municipal,

➤ Vu la promesse d'achat ci-annexée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Article 1 – APPROUVE l'acquisition de la parcelle D n° 433 d'une surface de 44 a 58 ca pour un montant de 14 520 €.

Article 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les toutes les pièces afférentes au présent projet et notamment l'acte d'achat définitif.

Article 3 – DIT que les frais d'acte afférents à cette acquisition sont à la charge de la Commune

Article 4 – DESIGNE l'office notarial de BELLEGARDE pour dresser l'acte d'acquisition.

Article 5 – DIT que les dépenses correspondant à cette acquisition seront imputées sous le n° 2111/510/1123.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 6 juin 2024

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Martial DURAND
Secrétaire de Séance

PROMESSE UNILATÉRALE D'ACHAT**CONDITIONS PARTICULIÈRES**

N° Dossier : CP 30 24 0235 01 - COMMUNE DE BELLEGARDE représentée par Monsieur Le Maire,
Juan MARTINEZ

LE PROMETTANT

COMMUNE DE BELLEGARDE représentée par Monsieur Le Maire, Juan MARTINEZ

Demeurant : Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle 30127 BELLEGARDE

Téléphone : 04 66 01 11 16

E-mail : direction.generale@bellegarde.fr

LA BÉNÉFICIAIRE

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Safer Occitanie, désignée sous le vocable « la BÉNÉFICIAIRE » ou « la Safer Occitanie », Société Anonyme au capital de 6 982 624,00 €, dont le siège est à AUZEVILLE (31) - Mas de l'Agriculture 1120, Route de St Gilles , identifiée au SIREN sous le numéro 086120235 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE (31), représentée par son Directeur Général, M. Frédéric ANDRÉ désigné par le Conseil d'Administration de ladite Société du 27 Mai 2021 à Villalier (11).

Ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait dans les conditions prévues aux présentes.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les soussignés font élection de domicile en l'étude de **Maître BIANCHI Alain** , notaire à BELLEGARDE (30).

E-mail : office30017.bellegarde@notaires.fr

Téléphone : 04 66 01 10 22

BIENS ET DROITS OBJETS DE LA PROMESSE**Désignation des parcelles**

Bien situé dans le département de GARD, sur la commune de **BELLEGARDE**

Surface totale de **44 a 58 ca**

Commune de BELLEGARDE - Surface sur la commune : 44 a 58 ca

Lieu-dit	Section	N°	Div.	Subdiv.	Surface	NC	NR	Zonage
REDONNES ET REBEYRES	D	0433			44 a 58 ca	T	T	A

Un extrait du plan cadastral est annexé aux présentes.

PRIX

Composition du prix	Rétrocession
Biens et droits immobiliers et mobilier HT	12 100,00 €
TVA	2 420,00 €
Prix TTC	14 520,00 €

Soit un prix total de QUATORZE MILLE CINQ CENT VINGT EUROS.

Valable jusqu'à la signature de l'acte.

Non compris les frais et honoraires de notaire, de géomètre, les indemnités diverses, ni les TVA éventuelles (matériel...), ni la répercussion des éventuels frais de stockage, soit 0.25% par mois, en cas d'achat préalable des immeubles par la SAFER (procédure d'acquisition puis de rétrocession).

Montant caution versé ce jour : 2420 €

FRAIS

Les frais, droits, émoluments et honoraires de l'acte authentique et de ses suites, seront supportés par le PROMETTANT, qui s'y oblige, suivant les tarifications applicables au jour de sa régularisation ainsi que les taxes relatives au cahier des charges, pacte de préférence, droit de délaissement, action résolutoire le cas échéant.

Frais de notaires estimés à pour un montant à parfaire ou diminuer de : 1500 €

DÉLAI DE LEVÉE D'OPTION / SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE

Date limite de levée d'option : 30/03/2025

Date prévisionnelle de signature de l'acte authentique : 30/03/2025

FINANCEMENT

Le PROMETTANT déclare qu'il entend financer son acquisition au moyen :

☐ De ses deniers personnels à hauteur de€

Si non recours à un prêt :

Le PROMETTANT déclare ne recourir à aucun emprunt pour financer cette acquisition. Je reconnais avoir été informé que si, malgré cette déclaration, j'ai recours à un ou plusieurs prêts, je ne pourrai pas me prévaloir de la protection instituée par les articles L. 312-15 à L. 312-20 du code de la consommation, prévoyant qu'en cas de financement par prêt, la vente doit être conclue sous condition suspensive de l'obtention du prêt.

Signature du promettant

précédée de la mention manuscrite

Bon pour accord

☐ D'un emprunt à hauteur deà un taux maximal de
sur une durée maximale de

Le PROMETTANT s'engage à fournir à la BÉNÉFICIAIRE une réponse de son organisme bancaire dans le délai d'un mois à compter de la signature des présentes.

ENTRÉE EN JOUISSANCE

☒ **Entrée en jouissance à la signature de l'acte authentique** : Le promettant aura la jouissance des biens vendus à compter de la signature de l'acte authentique de vente, par la prise de possession réelle ou par la perception des loyers.

SITUATION LOCATIVE

Immeuble libre d'occupation

IMPÔTS ET TAXES LIES AU FONCIER (BÂTI ET NON BÂTI)

Prise en charge des impôts : Prise en charge des impôts :

☒ Règlement définitif au **jour de la signature** de l'acte authentique, à compter de la date d'entrée en jouissance, et au prorata temporis, sur la base de l'impôt de l'année précédant la signature de l'acte.

RÉSERVES ET SERVITUDES

Le propriétaire actuel a déclaré à la Safer qu'il n'a ni créé, ni laissé créer aucune servitude sur le bien vendu, et qu'à sa connaissance, il n'en existe pas d'autres que celles pouvant résulter de la situation des lieux, de la loi ou des règles d'urbanisme en vigueur à ce jour.

PROJET DE L'ACQUÉREUR

Nature de l'intervention : Consolidation d'un porteur de projet déjà implanté localement hors cas des contiguïtés < 5ha

Destination du fonds : Agricole (bâti ou non bâti)

ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DE L'ACQUÉREUR

Cahier des charges Rétrocession à bailleur

Pendant une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente et sauf dispense particulière accordée expressément par la SAFER selon les modalités fixées au paragraphe « demande de dérogation au cahier des charges », l'attributaire agréé par la Safer sera tenu d'exécuter fidèlement, ainsi qu'il s'y engage, en obligeant également ses ayants droit, les conditions spéciales ci-après :

1- Nature et destination du bien acquis

Le bien acquis, tel qu'il est constitué à la date du présent acte, ne devra pas être morcelé ou loti, sauf application des dispositions de l'article L 411-32 du Code rural et de la pêche maritime, et conservera une destination conforme aux dispositions de l'article L 141-1 du Code rural et de la pêche maritime, à savoir notamment une destination agricole ou forestière.

2 – Cession possible sous réserve d'autorisation

L'acquéreur ne pourra pas aliéner à titre onéreux tout ou partie du bien acquis.

En cas d'aliénation à titre onéreux, la Safer fait réserve à son profit d'un pacte de préférence.

L'acquéreur ne pourra pas aliéner par donation entre vifs tout ou partie du bien acquis, à l'exception des donations faites aux descendants ou ascendants en ligne directe de l'acquéreur jusqu'au 2ème degré.

Il s'engage à ne pas louer ou échanger tout ou partie du bien acquis.

3 - Mise à disposition et apport à une société d'exploitation

L'exploitant, personne physique pourra mettre le bien acquis à la disposition d'une société ou en faire l'apport à la condition expresse de faire partie de ladite société avec le statut d'associé exploitant. Il s'engage sur simple réquisition de la SAFER et pendant toute la durée fixée au cahier des charges à justifier son statut.

Le PROMETTANT reconnaît avoir déjà informé la Safer que le bien sera mis à disposition de la société d'exploitation dont il fait partie.

4 – Exploitant personne morale : Possibilité de cession de parts sociales sous réserve de l'autorisation de la Safer

L'exploitant, personne morale, s'interdit toute cession de parts sociales partielle ou totale à un non associé sans autorisation expresse de la Safer.

5 - Clauses applicables à l'attributaire en sa qualité de nouveau propriétaire

5.1 - Choix de l'exploitant

L'ensemble du bien vendu sera loué ou mis à disposition d'un exploitant agréé par la SAFER et les Commissaires du Gouvernement. Au cas où, à l'expiration du délai prévu, la location viendrait à cesser,

toute prise en location du bien vendu par une personne autre que le conjoint ou l'un des descendants ou ascendants du preneur, devra être soumise à l'agrément de la Safer dans les conditions prévues au paragraphe « demande de dérogation au cahier des charges ».

5,2 - Apport en société

Le PROMETTANT s'engage à ne pas apporter en société le bien sans autorisation expresse de la Safer.

6 - Clauses applicables à l'exploitant non acquéreur :

6.1 - Maintien du statut de chef d'exploitation

L'exploitant ou l'associé exploitant, personne physique, s'engage à maintenir son statut de chef d'exploitation jusqu'au terme du cahier des charges.

6.2 - Exploitation personnelle

L'exploitant s'engage à exploiter personnellement le bien acquis pour y développer une activité agricole.

6.3 - Apport de bail

L'exploitant ne pourra faire apport de son bail à une société qu'à condition expresse de faire partie de cette société avec le statut d'associé exploitant. Il s'engage sur simple réquisition de la Safer et pendant toute la durée fixée au cahier des charges à justifier de ce statut.

DIAGNOSTICS TECHNIQUES DE L'IMMEUBLE

☐ BASOL / BASIAS

☐ ETAT des RISQUES et POLLUTIONS

☐ AMIANTE

☐ RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB
(SATURNISME)

☐ ÉTAT PARASITAIRE (termite)

☐ INSTALLATION GAZ

☐ INSTALLATION ÉLECTRIQUE

☐ DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE
ÉNERGÉTIQUE (DPE)

☐ ASSAINISSEMENT

☐ Assainissement collectif

☐ Assainissement individuel

☐ SÉCURITÉ PISCINE

☐ QUESTIONNAIRE CÉDANT – VICE CACHE

☐ AUTRES :

Si, suite au diagnostic assainissement, il apparaît que le système n'est pas conforme, le promettant déclare avoir été informé qu'il devra se mettre en conformité dans le délai d'un an.

CESSION DES DROITS À PAIEMENT DE BASE (DPB)

☒ La vente des biens **n'est pas accompagnée** de transfert de DPB.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Cette promesse d'achat ne sera recevable par la Safer que tout autant que :

-La Safer ait pu exercer son droit de préemption

-Le projet d'acquisition par le promettant corresponde aux motivations et aux objectifs d'acquisition par voie de préemption par la Safer

-Sous réserve que le promettant soit retenu attributaire par les instances de la Safer à l'issue de la publicité (effectuée après exercice de la préemption par la Safer)

Si tel n'était pas le cas, la Safer se réserve le droit de ne pas donner suite à cette promesse d'achat sans que le promettant ne puisse rechercher ou inquiéter la Safer à ce sujet. La Safer s'engage à rembourser au promettant le cautionnement versé.

-L'attention du promettant est attirée sur le fait que les biens désignés par la présente font l'objet d'une offre d'achat par la SAFER.

A ce titre, il est possible qu'au terme d'une procédure pouvant aller jusqu'à 3 ans de la date de levée d'option, la SAFER fasse l'acquisition du bien à un prix fixé par le Tribunal, différent de celui figurant sur la présente.

Le promettant s'engage à acquérir dans ce délai les biens au prix fixé par le Tribunal, majoré des frais SAFER en cas d'une telle procédure

-Compte tenu notamment du risque d'occupation sur les terres et des conflits que cela pourrait engendrer directement ou indirectement, le promettant s'engage à prendre en charge tous les éventuels frais de contentieux et de procédure et à assumer toutes les conséquences juridiques et financières d'un conflit lié à l'exercice, par la Safer, du droit de préemption, et par voie de conséquence à l'attribution et à la rétrocession du bien préempté.

- Une copie de la délibération du Conseil Municipal confirmant son accord pour l'acquisition aux conditions des présentes devra être annexée à la présente promesse.

-En outre, le promettant s'engage à acquérir le bien désigné aux présentes et ce, nonobstant tout éventuel conflit, si la Safer lui en fait la demande.

-Le PROMETTANT s'engage à louer le bien dont il s'agit à un agriculteur pendant une durée de 10 ans à travers une convention de mise à disposition consentie par la SAFER.

CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente promesse d'achat sera caduque et sa réalisation ne pourra être demandée y compris après la levée d'option par la BÉNÉFICIAIRE ou après la mise en œuvre par la BÉNÉFICIAIRE de la faculté de substituer le PROMETTANT dans le bénéfice de la promesse de vente qu'elle détient :

- 1) si la BÉNÉFICIAIRE ne pouvait devenir définitivement propriétaire de l'immeuble aux présentes et faire publier son titre au service de la publicité foncière,
- 2) si la cession au profit du PROMETTANT n'était pas agréée par les Instances de la SAFER,
- 3) si la cession au profit du PROMETTANT n'était pas agréée par les Commissaires du Gouvernement de la SAFER,
- 4) si l'autorisation de démembrement la propriété n'était pas obtenue dans la mesure où cette autorisation serait requise,
- 5) si les éventuels titulaires d'un droit de préemption ou d'un pacte de préférence prioritaire décidaient d'exercer ce droit,
- 6) si le promettant n'obtenait pas le prêt pour le montant, dans les conditions et délais indiqués aux présentes.

ANNEXES

☒ Plan



N° Dossier : CP3024023501 - COMMUNE DE
BELLEGARDE représentée par MARTINEZ Juan

PROMESSE UNILATÉRALE D'ACHAT**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**sous réserve des conditions particulières*

Les Soussignés

Ci- après dénommé(s) « le PROMETTANT », ou toute personne morale qu'il entendra se substituer, et dont l'identité et le domicile sont précisés aux conditions particulières des présentes, promette(nt), en s'obligeant solidairement, à acheter :

à la SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL (SAFER), ou à toutes personnes physiques ou morales que celle-ci déciderait seule de se substituer,

Ci-après dénommée la « BÉNÉFICIAIRE »

Un fonds immobilier dont l'origine, la situation, la superficie et la désignation cadastrale figurent aux conditions particulières et, ainsi que ledit immeuble existe avec toutes ses dépendances, tous droits notamment de mitoyenneté pouvant en dépendre, et tous immeubles par destination pouvant y être attachés, sans autre réserve que celle indiquée en conditions particulières.

La présente promesse porte également, et le cas échéant, sur les biens immeubles et meubles décrits aux conditions particulières.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les soussignés font élection domicile en l'étude du notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique de vente, désigné aux conditions particulières.

A. DATE LIMITE DE L'ENGAGEMENT**A1. LEVÉE D'OPTION**

Le PROMETTANT s'engage à acheter le(s) bien(s) objet des présentes à la BÉNÉFICIAIRE si celle-ci en fait la demande par lettre recommandée avec avis de réception (le cachet de la poste

expéditrice faisant foi) adressée au PROMETTANT, au domicile élu désigné aux conditions particulières, ou par réitération le jour de l'acte authentique, au plus tard à la date d'échéance de la levée d'option précisée aux conditions particulières.

Le promettant accepte d'ores et déjà que, passé le délai de la levée d'option, la présente promesse, soit prorogée de plein droit pour une période de 3 mois éventuellement renouvelable.

A2. FACULTÉ DE SUBSTITUTION

A l'intérieur de ce délai, la BÉNÉFICIAIRE pourra - de sa seule initiative - proposer au PROMETTANT de procéder à l'acquisition des biens désignés dans la présente promesse, sous condition suspensive qu'elle puisse elle-même s'en rendre propriétaire soit directement soit au moyen de la substitution instaurée par l'article L 141-1 II du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Le PROMETTANT déclare d'ores et déjà accepter d'être substitué à la BÉNÉFICIAIRE dans l'acquisition des biens désignés aux présentes aux conditions contenues dans la promesse de vente et dont les engagements sont repris dans la présente promesse d'achat.

Dans le cadre de la substitution, le PROMETTANT donne mandat à la BÉNÉFICIAIRE de réaliser en son nom, les formalités de substitution et de levée d'option auprès du vendeur.

B. RUPTURE DES ENGAGEMENTS

Au cas où, après levée d'option par la BÉNÉFICIAIRE, le PROMETTANT, pour quelque motif que ce soit, ne respectait pas les engagements décrits dans la présente, et si la BÉNÉFICIAIRE renonçait à poursuivre la réalisation judiciaire de la vente, celle-ci sera résolue de plein droit un mois après mise en demeure par la BÉNÉFICIAIRE.

La BÉNÉFICIAIRE conservera sur les éventuelles sommes déjà versées le montant équivalent à ses frais d'intervention s'élevant au maximum à 20% du prix d'achat.

C. CONDITION SUSPENSIVE

La présente promesse d'achat sera caduque et sa réalisation de pourra être exigée par le PROMETTANT après la levée d'option par la SAFER, si celle-ci ne pouvait devenir définitivement propriétaire de l'immeuble et faire publier son titre au bureau des hypothèques ou si la rétrocession au profit du PROMETTANT n'était pas agréée par les Commissaires du Gouvernement.

D. PRIX D'ACHAT

Si la réalisation de l'achat est demandée par la BÉNÉFICIAIRE, le PROMETTANT paiera le prix fixé aux conditions particulières, prix qui devra être versé comptant à la BÉNÉFICIAIRE à la date d'exigibilité du prix indiqué aux conditions particulières, et au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique de rétrocession.

Si, pour quelque cause que ce soit, ce paiement n'a pas pu avoir lieu à la date d'exigibilité, le prix indiqué sera majoré d'un intérêt calculé au jour le jour, au taux annuel mentionné aux conditions particulières sur la partie du prix qui restera due.

La majoration de prix ainsi calculée sera majorée de la TVA au taux en vigueur si la rétrocession est elle-même assujettie à la TVA.

E. TVA

En cas de soumission du présent acte au régime de la TVA, le PROMETTANT s'engage à acquitter le montant de la TVA applicable selon la réglementation en vigueur, inclus dans le prix.

F. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET ENTRÉE EN JOUISSANCE

D'un commun accord entre les parties, sauf conditions particulières, le transfert de propriété n'aura lieu qu'au jour de la signature de l'acte authentique de vente, sans rétroactivité, quand bien même l'échange des consentements serait antérieur.

G. CONDITIONS D'ACHAT**G1. CONDITIONS GÉNÉRALES**

Au cas où, à la demande de la BÉNÉFICIAIRE, la présente promesse se réaliserait, l'achat sera fait aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière. En particulier, le PROMETTANT déclare parfaitement connaître les biens objet des présentes qu'il promet d'acquérir pour en avoir vérifié la désignation, la consistance, la nature ou les avoir visités, et s'engage :

- à prendre les immeubles dans l'état où ils se trouvent sans aucune garantie quant à l'état des bâtiments, du sol, du sous-sol, quant aux erreurs sur la désignation et sur la contenance indiquée dans les présentes, toute différence en plus ou en moins, excéderait-elle un vingtième, devant faire son profit ou sa perte,

- à prendre lesdits immeubles, sans recours contre la BÉNÉFICIAIRE, dans la situation juridique qui sera la leur au jour de la rétrocession, qu'ils soient libres de toute occupation, ou éventuellement occupés de la manière qui est exposée aux conditions particulières,

- à payer à compter de la date fixée dans les conditions particulières ou, à défaut, de celle de l'entrée en jouissance, les impôts, taxes, frais de consommation d'eau, etc., relatifs aux immeubles. Si la BÉNÉFICIAIRE a fait l'avance de ces frais, ceux-ci seront remboursés par le PROMETTANT dans les quinze jours du compte-rendu de débours qui leur en sera fait,

- à souffrir toutes les servitudes, quelle qu'en soit la nature, auxquelles les immeubles peuvent être assujettis,

- à faire leur affaire personnelle de tous abonnements ou traités pouvant exister pour le service des eaux, du gaz, de l'électricité et du téléphone et à en faire, le cas échéant, opérer la mutation à leur nom dans les plus brefs délais,

- à faire assurer l'ensemble des biens, objet des présentes, contre tous les risques obligatoirement couverts, au jour de la signature

de l'acte authentique de vente ou le cas échéant à l'entrée en jouissance et, dans cette hypothèse, au titre des risques locatifs. La BÉNÉFICIAIRE précise à cet effet que tous les contrats d'assurances qu'elle détient, cesseront de produire leurs effets à la date de signature dudit acte,

- à assurer également l'ensemble du cheptel vif et mort et des récoltes qui pourraient se trouver sur la propriété attribuée ou qu'ils auraient pu y amener de telle sorte que la BÉNÉFICIAIRE ne puisse jamais être inquiétée ou recherchée à ce sujet,

- à supporter tous les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence nécessaires des présentes si l'achat se réalise, et notamment les frais d'acte et éventuellement de prêt, frais de géomètres, etc...

G2. CONDITIONS SPÉCIALES

Contrôle des structures

L'article L. 331-2, III du CRPM prévoit que lorsque la mise en valeur de biens agricoles par le candidat auquel la BÉNÉFICIAIRE entend les rétrocéder est soumise à autorisation d'exploiter, l'avis favorable donné à la rétrocession par le commissaire du gouvernement représentant le ministre chargé de l'agriculture tient lieu d'autorisation.

Droits à paiement de base (DPB)

Le PROMETTANT déclare être informé des conditions réglementaires, communautaires, nationales et locales relatives au transfert et à la jouissance des droits à paiement de base (DPB).

Reprise des contrats

Le PROMETTANT s'engage à entreprendre les démarches nécessaires à la poursuite des contrats dont la reprise est obligatoire, tels qu'ils sont mentionnés aux conditions particulières.

Conformité des bâtiments

Le PROMETTANT déclare être parfaitement informé de la situation des bâtiments vis-à-vis de la réglementation en vigueur en matière de permis de construire et d'installations classées. Il s'engage à accepter cette situation et, en cas de

besoin, à mettre les bâtiments en conformité à ses frais.

Conformité du matériel

Le propriétaire vendeur a déclaré à la BÉNÉFICIAIRE que le matériel n'a subi aucune modification.

S'agissant des biens transmis par une SAFER, l'acte qui constatera la cession, comportera des engagements auxquels le PROMETTANT souscrit d'ores et déjà et qui sont rappelés ci-après :

H. ENGAGEMENT GENERAL

Pendant une durée de 10 ans minimum à compter de la date de l'acte, le PROMETTANT agréé par la SAFER sera tenu d'exécuter fidèlement, ainsi qu'il s'y engage, en obligeant également ses ayants droit, les conditions spéciales ci-après :

1) « Le bien acquis » conservera une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

2) « Le bien acquis » ne pourra être morcelé, loti, aliéné – à titre onéreux ou par donation entre vifs- ou être apporté en société ou échangé sans agrément préalable de la Safer.

En cas d'aliénation à titre onéreux – sous forme mobilière ou immobilière, la SAFER fait réserve à son profit d'un pacte de préférence.

3) Si le PROMETTANT est différent de l'exploitant agréé par la SAFER, l'ensemble du « bien acquis » sera mis à disposition de l'exploitant agréé par la SAFER en vertu d'un contrat conforme à la législation en vigueur. Au cas où avant l'expiration du délai prévu ci-dessus, cette mise à disposition viendrait à cesser, toute utilisation ou mise à disposition du bien acquis à un nouvel exploitant devra être soumise à l'agrément de la SAFER.

L'attention du PROMETTANT est spécialement attirée sur la portée des engagements qu'il a pris, ainsi que sur les sanctions fiscales

susceptibles d'être appliquées à lui-même ou à ses ayants-cause s'il ne respecte pas ses engagements, à savoir :

- Acquittement, à première réquisition, des droits et taxes dont l'acte d'acquisition est exonéré,
- Acquittement d'intérêts fiscaux de retard au taux de 0.20% par mois

I. CAHIER DES CHARGES (NON EXHAUSTIF)

Le PROMETTANT déclare d'ores et déjà accepter en souscrivant dès ce jour aux engagements cités dans les conditions générales et particulières pendant une période minimale de 10 ans.

I1. AGRÉMENT DU PROJET PAR LA SAFER

La SAFER a pour objet de contribuer en milieu rural, à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural, d'accroître la superficie de certaines exploitations agricoles ou forestières, de faciliter la mise en culture du sol et l'installation ou le maintien d'agriculteurs à la terre, et de réaliser des améliorations parcellaires. Elle peut aussi conduire des opérations destinées à faciliter la réorientation de terres, bâtiments ou exploitations vers des usages non agricoles, en vue de favoriser le développement rural ainsi que la protection de la nature et de l'environnement.

La SAFER déclare, au vu du projet présenté par le PROMETTANT, que la présente cession répond aux objectifs fixés par l'article L 141-1 du CRPM.

Le PROMETTANT, dont le projet personnel correspond à ces objectifs, s'engage pour sa part à maintenir la destination du bien et à en garantir la pérennité en souscrivant aux engagements ci-après mentionnés.

I2. SUIVI DU PROJET DE L'ACQUÉREUR

Toute évolution du projet du PROMETTANT pendant la durée du cahier des charges pourrait être de nature à compromettre la conformité initiale du projet aux objectifs fixés par l'article L 141-1 du CRPM et entraîner par conséquent la

déchéance du régime fiscal de faveur appliqué lors de l'acquisition.

Le PROMETTANT s'engage donc à informer la SAFER de toute évolution de son projet et à privilégier la recherche d'une solution amiable avec la SAFER permettant au bien de conserver une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du CRPM et de maintenir le bénéfice du régime fiscal de faveur à son profit (redéfinition du projet, cession amiable de la propriété au profit de la SAFER, relocalisation, cession partielle d'actifs fonciers, ...).

Les stipulations contractuelles ci-dessous (pacte de préférence en cas d'aliénation à titre onéreux, demande de dérogation au cahier des charges) ont pour objet de permettre à la SAFER de s'assurer, au regard de ses missions, du devenir de la propriété acquise pendant toute la durée du cahier des charges.

I3. PACTE DE PRÉFÉRENCE EN CAS D'ALIÉNATION A TITRE ONÉREUX

Si une aliénation à titre onéreux intervient avant l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte et sauf si la dérogation fait l'objet d'un refus en vertu des stipulations du paragraphe suivant, la SAFER aura un droit de préférence indépendant du droit de préemption qu'elle peut détenir de la loi, pour se rendre acquéreur aux conditions, charges, modalités et prix qui devront lui être communiqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Ce droit de préférence s'exercera tant sur l'immeuble objet de l'acte que sur toute cession totale ou partielle d'actions ou de parts de la société dont dépendrait ledit immeuble.

La lettre recommandée dont il s'agit devra préciser formellement qu'elle est adressée en exécution des stipulations de l'acte, faute de quoi le délai ci-après indiqué ne s'ouvrira pas.

La SAFER disposera alors d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette lettre pour émettre sa position au sujet de ce droit de préférence et faire connaître au cédant son refus

ou son acceptation. Son silence équivaudra à une renonciation à son droit de préférence.

14. DEMANDE DE DÉROGATION AU CAHIER DES CHARGES

En tout état de cause, et dans le cas où, avant l'expiration du terme du cahier des charges, le PROMETTANT (ou simplement l'un d'eux s'ils sont plusieurs) se trouvait dans l'impossibilité de respecter les engagements souscrits conformément aux conditions prévues au présent contrat, il devra être soumis à l'agrément de la SAFER tout projet de :

- changement d'exploitant,
- mise en location,
- cession à titre onéreux ou gratuit,
- apport en société ou de mise à disposition,
- échange,
- changement de destination des biens.

A cet effet, le promettant ou ses ayants droit, devra faire connaître à la SAFER par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, les nom, prénoms, profession et domicile de la personne devant reprendre soit la propriété, soit l'exploitation, ainsi que la nature, les conditions, charges, modalités et prix de la cession ou de la location.

La lettre recommandée dont il s'agit devra préciser formellement qu'elle est adressée en exécution des stipulations du présent contrat, faute de quoi le délai ci-après indiqué ne s'ouvrira pas. A défaut de réponse émise dans les deux mois suivant la réception de la lettre recommandée, la SAFER sera réputée avoir donné son agrément.

Les bénéficiaires des dérogations ci-dessus visées, et le cessionnaire dans le cas de mutation, seront tenus de remplir toutes les charges imposées au PROMETTANT par les présentes.

En cas de vente aux enchères publiques par adjudication, le cahier des charges préalable à la

vente devra contenir l'obligation, pour l'adjudicataire, de se conformer aux clauses et conditions imposées par l'acte authentique de l'achat initial.

15. RUPTURE DES ENGAGEMENTS

La rupture des engagements souscrits par le PROMETTANT est de nature à compromettre la conformité initiale du projet aux objectifs fixés par l'article L 141-1 du CRPM et entraîner par conséquent la déchéance du régime fiscal de faveur appliqué lors de l'acquisition.

Dans l'hypothèse où le PROMETTANT rencontrerait, pendant la durée d'application du cahier des charges, des difficultés susceptibles de l'amener à devoir rompre ses engagements, le PROMETTANT s'engage d'ores et déjà à en informer la SAFER et à étudier avec elle les conditions d'une cession amiable de la propriété à son profit, afin que le bien conserve une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du CRPM et que le bénéfice du régime fiscal de faveur soit maintenu.

En tout état de cause, les stipulations contractuelles ci-dessous (action en résolution ou droit de délaissement en cas de mise en œuvre de la faculté de substitution) ont pour objet de permettre à la SAFER de s'assurer, au regard de ses missions, du devenir de la propriété acquise pendant toute la durée du cahier des charges en contraignant le PROMETTANT à lui restituer la propriété ou à la délaisser.

En cas de manquement aux engagements contractuels auxquels le PROMETTANT a souscrit dans le cadre du présent cahier des charges, les parties conviennent d'en régler les conséquences selon la procédure particulière suivante que la SAFER sera tenue de suivre :

Constat de manquement, mise en demeure

La SAFER devra, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au PROMETTANT défaillant, constater les manquements aux stipulations du cahier des charges. Cette lettre précisera qu'à défaut de

reprise et de tenue des engagements dans le mois suivant cette notification, la SAFER pourra mettre en application les stipulations contractuellement convenues ci-après.

Le même courrier précisera les modalités dans lesquelles la SAFER procédera à une visite approfondie et contradictoire du bien acquis en vue de déterminer les améliorations effectuées et les dépréciations commises. Le PROMETTANT s'engage irrévocablement à accepter cette visite et y engage ses ayants droit.

16. INDEMNITÉ A TITRE DE CLAUSE PÉNALE

À défaut d'exécution des clauses énoncées dans le cahier des charges, après mise en demeure de s'y conformer, le PROMETTANT, l'exploitant désigné ou leurs ayants cause acquitteront à la SAFER, à titre de clause pénale, une indemnité d'un montant de 20% du prix en raison du préjudice subi pour cause de non-respect des engagements personnels souscrits et des répercussions qui s'en suivent pour la SAFER, indépendamment des dommages-intérêts qu'elle pourra réclamer par voie judiciaire.

La SAFER s'assurera du recouvrement de cette indemnité par tout moyen de droit.

17. ACTION EN RÉOLUTION DE LA VENTE (EN CAS DE RÉTROCESSION)

La SAFER fait réserve expresse à son profit de l'action en résolution prévue par l'article 1225 du Code Civil, en cas d'inexécution de l'une ou l'autre de toutes les clauses et conditions spéciales ci-dessus énoncées.

Quant à l'exercice de cette action, il est expressément convenu ce qui suit :

Après mise en demeure prévue au paragraphe précédent et en cas d'inexécution des engagements dans le délai de deux mois imparti, la présente vente sera résolue de plein droit, huit jours après que la SAFER aura fait connaître au promettant sa volonté d'user de la présente clause.

Remboursement du prix

Lorsque la résolution sera acquise, la SAFER remboursera au promettant ou à ses ayants droit :

- le prix de la présente vente,
- les impenses utiles faites par le promettant.

Mais il sera déduit de cette somme :

- les frais d'intervention de la SAFER,
- la valeur de toutes les dépréciations subies par le bien vendu, le PROMETTANT dont le droit est résolu ayant alors à sa charge, à titre de clause pénale, toutes causes de dépréciations, sans préjudice de tous dommages et intérêts que la SAFER pourra, si bon lui semble, lui réclamer dans les termes du droit commun,
- éventuellement, tous frais judiciaires accessoires pour la non-exécution du présent contrat, et s'il y a lieu, tous frais de mainlevée,
- les sommes éventuellement versées par la SAFER à la place du promettant ou de ses ayants droit,

Le montant des impenses ou dépréciations sera déterminé soit à l'amiable, soit par voie d'expertise, amiable ou judiciaire. Les frais d'instance seront à charge du promettant.

Cas d'inopposabilité :

Les effets de l'action en résolution ne seront pas opposables au regard des actes dans lesquels la SAFER sera spécialement intervenue pour y renoncer.

Remboursement des prêts

En cas d'existence de prêts ayant permis l'acquisition du bien vendu et intervenus dans les conditions mentionnées dans le paragraphe précédent, la SAFER versera en priorité directement à l'organisme prêteur, les sommes lui restant dues en principal, intérêts et accessoires, sauf en cas de redressement judiciaire de l'emprunteur.

Ce versement s'imputera sur le remboursement net incombant à la SAFER.

Sur la limitation du droit de disposer

L'attention du PROMETTANT est appelée sur l'existence de l'action en résolution réservée au profit de la SAFER et sur les limitations au droit de disposer pouvant résulter des conditions particulières ci-dessus énoncées, en matière de mutation (vente, donation, apport en société, échange, etc.) ou toute constitution de droits réels ou hypothécaires.

Toute contravention pourrait entraîner la nullité de l'acte et la résolution des présentes avec anéantissement des droits réels ainsi concédés sans l'accord de la SAFER.

18. PROCÉDURE DE DÉLAISSEMENT (EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DE LA FACULTÉ DE SUBSTITUTION)

Après mise en demeure prévue au paragraphe précédent et en cas d'inexécution des engagements dans le délai de deux mois imparti, il est expressément convenu que la SAFER pourra décider, de sa seule initiative et sans préjuger du recours à d'autres sanctions, de l'acquisition du bien objet des engagements selon la procédure de délaissement instaurée par l'article L 141-1 III du CRPM.

Détermination de l'indemnité

La mise en œuvre de la procédure de délaissement notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par SAFER au PROMETTANT comportera une proposition d'indemnité compensatoire établie de la façon suivante :

- Prix principal d'acquisition réactualisé sur la base des données chiffrées du prix des terres agricoles par petite région agricole et par type de production communiqué, chaque année, par le Ministère de l'Agriculture au Journal Officiel ; la référence au jour de la proposition étant la dernière publiée,
- Augmenté des impenses utiles faites par le PROMETTANT à qui il appartiendra de produire les justificatifs nécessaires,
- Et diminué :

- De la valeur de toutes les dépréciations subies par le bien acquis, le PROMETTANT ayant alors à sa charge toutes causes de dépréciations, sans préjudice de tous dommages et intérêts que la SAFER pourra, si bon lui semble, lui réclamer dans les termes de droit commun,
- De tous frais engagés par la SAFER en raison de la non-exécution du présent engagement et s'il y a lieu, tous frais de purge des hypothèques et de mainlevées,
- Des sommes éventuellement versées par la SAFER à la place du PROMETTANT ou de ses ayants droit.

Les impenses et dépréciations seront de préférence déterminées à l'amiable, soit par état des lieux contradictoire ou expertise, l'expert devant être choisi sur la liste des experts agréés auprès des Tribunaux.

A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal de Grande Instance de la situation du bien pour demander une expertise judiciaire et les mesures conservatoires nécessaires.

Si la notification faite par la SAFER au PROMETTANT ne comporte aucune proposition ou si elle ne fait pas expressément référence au prix tel que les éléments ci-dessus mentionnés sont définis, le prix sera alors fixé conformément aux dispositions de l'article L 141-1 du CRPM, par le Juge de l'expropriation saisi par la partie la plus diligente.

J. POUVOIRS

Le PROMETTANT et la BÉNÉFICIAIRE donnent tous pouvoirs nécessaires au notaire chargé de régulariser l'acte authentique de vente pour effectuer toutes formalités préalables au contrat authentique de vente telles que demandes d'état civil, de cadastre, d'urbanisme, de situation hypothécaire, etc., et toutes notifications exigées par la loi.

K. DROITS D'ENREGISTREMENT

Le régime fiscal dit « régime SAFER » ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor. Il implique le respect par le PROMETTANT d'un cahier des charges pendant 10 ans au minimum, sous peine des sanctions fiscales prévues à l'article 1840 G du Code Général des Impôts, à savoir acquittement à première réquisition des droits et taxes dont l'acquisition est exonérée ainsi que des intérêts de retard.

L. REGISTRE PARCELLAIRE PAC

Le PROMETTANT autorise expressément la SAFER, dans le cadre de l'instruction de sa

candidature, à relier les informations collectées au travers de son dossier de candidature et les documents qui y sont associés au registre parcellaire de son exploitation agricole afin d'en permettre la visualisation sur le système informatique de la BÉNÉFICIAIRE.

M. ACCÈS AUX FICHIERS INFORMATIQUES

Des informations relatives à ce projet d'achat font l'objet de traitement informatique. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 article 27, le PROMETTANT dispose d'un droit d'accès et de modification des données le concernant.

Le PROMETTANT reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la promesse unilatérale d'achat, et des engagements et obligations qui en résultent comme faisant partie intégrante du contrat. En conséquence, il s'engage à ne pas remettre en cause la présente promesse pour quelque motif que ce soit.

..... Mots rayés et annulés.

Fait en 2 exemplaires

A Le

Signature du promettant, précédée de la mention manuscrite Bon pour promesse d'achat

Signature du promettant



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE
CONSEILLERS

INSCRITS	PRÉSENTS	VALABLES
29	20	28

QUESTION N°

24-058

OBJET

**L'ETOILE DE
BESSEGES**

VOTE DE SUBVENTION

**ASSOCIATION
« UNION CYCLISTE
BESSEGES »**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
28	0	0

CONVOCAION

31/05/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

13/06/2024

PIECE JOINTE

Convention

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juin 2024

Le six juin deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (9) : Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Catherine NAVATEL, Judith FLORENT, Daniëla DE VIDO.

Procurations (8) : Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL à Adrien HERITIER, Nadia EL AIMER à Martial DURAND, Jean-Paul REY à Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Judith FLORENT à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Martial DURAND.

Monsieur le Maire rappelle que la course cycliste « L'Etoile de Bessèges » est l'une des courses à étapes organisées dans la région vallonnée du Sud de la France en février, aux côtés du Tour du Haut Var, de La Méditerranéenne et du Tour La Provence.

Ces courses de début de saison sont principalement disputées par des équipes françaises et elles sont considérées comme des courses préparatoires à Paris-Nice, la première épreuve par étapes World Tour européenne en mars.

L'édition 2025 représentera la 55^{ème} édition de ce trophée départemental du Gard.

En raison de l'intérêt local que cela amènera, Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux d'accorder une subvention de 20.000 euros à l'association UNION CYCLISTE BESSEGES.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Article 1 – APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 € en faveur de l'association « UNION CYCLISTE BESSEGES ».

Article 2 – APPROUVE le projet de convention proposé.

Article 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à entamer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 6 juin 2024

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Martial DURAND
Secrétaire de Séance



CONVENTION de soutien à l'Organisation d'un évènement SPORTIF

ENTRE D'UNE PART

La Commune de Bellegarde

Dont l'adresse est située Place Charles de Gaulle

30127 Bellegarde

Représentée par Juan MARTINEZ en sa qualité de Maire

Ci-après désignée « la Commune »

ET D'AUTRE PART

L'association **Union Cycliste Bessègeoise**.

Association Loi 1901 dont le siège est situé 16 rue du Docteur Paul Vermal

30160 Bessèges

Représentée par ALLEGRE Claudine, en sa qualité de Présidente.

Ci-après désignée « l'Association »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

L'Association a pour objet de promouvoir le sport cycliste et la pratique du vélo dans les villes et les zones rurales.

La Commune souhaite apporter son aide à la réalisation du projet ci-dessous défini et soutenu par l'Association.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

I) OBJET DU CONTRAT

La Commune s'engage à soutenir l'Association suivant les modalités prévues à l'article 3 afin de participer à la réalisation du projet indiqué à l'article 2 ci-dessous.

II) PROJET

L'Association s'engage à réaliser le 5 février 2025 le projet suivant :

Organisation de la 1^{ère} Etape de la 55^{ème} édition de l'Etoile de Bessèges – Tour du Gard (du 05 au 09 février 2025) à Bellegarde, étape dénommée Grand Prix de Bellegarde, départ et arrivée à Bellegarde.

III) OBLIGATIONS DE LA COMMUNE.

Afin de soutenir le projet ci-dessus indiqué, la Commune s'engage à verser à l'Association la somme de 20 000.00 euros (vingt mille euros).

Cette somme sera versée selon l'échéancier suivant : Après la réalisation de l'évènement (maximum 30 jours).

IV) OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à réaliser l'évènement y apporter tout son professionnalisme dans la préparation. L'association s'engage à accomplir les formalités nécessaires à l'accomplissement de l'évènement (inscription au calendrier, respect des règlements, déclarations en Préfectures etc...).

V) ASSURANCES

L'association s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et ses membres, et toutes autres assurances obligatoires pour l'organisation de l'évènement.

VI) DUREE DE LA CONVENTION

Le présent contrat est conclu pour la réalisation de la 55^{ème} édition de « l'Etoile de Bessèges – Tour du Gard » du 05 au 09 février 2025.

VII) RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties
- pour cause de cessation d'activités de l'une des deux parties

Fait à Bellegarde le 7 juin 2024 en deux exemplaires.

Pour la Commune
M MARTINEZ Juan, Maire
Signature

Pour l'Association
Mme ALLEGRE Claudine, Présidente
Signature



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En assemblée	Présents	Votants
29	20	28

QUESTION N°

24-059

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION

**SCHEMA DIRECTEUR
D'ALIMENTATION EN
EAU POTABLE**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
28	0	0

CONVOCAION

31/05/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

13/06/2024

PIECE JOINTE

Dossier demande
de subvention

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juin 2024

Le six juin deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (9) : Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Catherine NAVATEL, Judith FLORENT, Daniëla DE VIDO.

Procurations (8) : Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL à Adrien HERITIER, Nadia EL AIMER à Martial DURAND, Jean-Paul REY à Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Judith FLORENT à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Martial DURAND.

Monsieur le Maire fait part au Conseil fait part de la nécessité d'étudier la pérennisation des ressources en eau potable pour satisfaire aux besoins actuels et futurs et également de définir un programme hiérarchisé des travaux à court et moyen terme sur les ouvrages (renforcement réservoir, maillage réseaux). Il précise que le schéma permettra de réaliser également des études hydrogéologiques et hydrologiques sur les ressources de la Commune.

Pour tout cela **Monsieur le Maire** propose donc de mettre à jour le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la Commune, afin de permettre d'établir une programmation des travaux à réaliser sur plusieurs années.

Monsieur le Maire présente à cet effet le dossier de demande de subvention établi par AlterAmo Conseils, assistant maître d'ouvrage pour cette mission.

Monsieur le Maire précise que le devis prévisionnel pour le schéma fait apparaître les couts suivants :

Schéma AEP : 253 000 ,00 € HT, dont 167 340,00 € HT pour l'étude, 76 000 € HT pour les travaux induits et 9 660 € HT pour l'AMO et divers.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Article 1 – APPROUVE le devis prévisionnel pour un montant de 253 000,00 € HT pour l'eau potable,

Article 2 – SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau,

Article 3 – AUTORISE le Département à percevoir pour son compte les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau qui la reversera à la collectivité,

Article 4 – ATTESTE que le projet visé n'est pas engagé

Article 5 – ATTESTE être maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,

Article 6 – S'ENGAGE à réviser le PLU afin de prendre en compte les conclusions du schéma directeur AEP,

Article 7 – INFORME l'Agence de l'Eau et le Département, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet,

Article 8 – S'ENGAGE à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art. 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010)

Article 9 – DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les demandes de subventions et signer toutes pièces se rapportant à ces demandes

Fait et délibéré à Bellegarde, le 6 juin 2024

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Martial DURAND
Secrétaire de Séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE BELLEGARDE

Rue de L'Hôtel de ville - 30127 Bellegarde



SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Nîmes, le 15 Avril 2024

SOMMAIRE

- A. MEMOIRE EXPLICATIF**
- B. BUDGET PREVISIONNEL**
- C. PROJET DE CAHIER DES CHARGES**
- D. FICHE DE RENSEIGNEMENTS**
- E. PLANS**

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024

ID : 030-213000342-20240606-DELIB_2024_059-DE



A. MEMOIRE EXPLICATIF

1 AVANT PROPOS

La Commune de BELLEGARDE, gère son service d'eau potable en régie.

Le précédent schéma a été réalisé en 2012 par la société OTEIS.

Le rendement du réseau était jusqu'à présent correct (autour de 70 %) mais s'est dégradé en 2023 (60 %).

Un des enjeux du schéma portera sur les ressources. En effet, pour son alimentation principale la Commune dispose de six ouvrages de prélèvement dont un non utilisé pour des problèmes de qualité.

Les ressources ne sont pas toutes autorisées et pour celles qui le sont, les volumes de prélèvement dépasse le maximum autorisé.

Par rapport à ces ressources, le schéma nécessiterait une étude spécifique hydrogéologique et une étude hydrologique.

La Commune va approuver son PLU au cours du premier trimestre 2024, elle avait donc fait établir le zonage en 2023.

Ce schéma fournira donc les outils nécessaires à une gestion optimisée de son service, mais également permettra de définir le programme de travaux sur le court et le moyen terme. Le contenu de l'étude à réaliser est définit ci-après.

2 OBJET

Le présent dossier de demande de subvention a pour objet de définir l'étendue des prestations à réaliser dans le cadre du schéma directeur, schéma qui permettra par la suite la définition d'un programme de travaux pour la mise en conformité et l'adaptation aux besoins, des installations d'alimentation en eau potable existantes.

La demande vise à l'obtention des financements nécessaires à la finalisation de ce schéma.

3 CONTENU DE L'ETUDE

Les principaux objectifs de l'étude seront de :

- Actualiser la mise à jour des plans, sous SIG, aux normes actuelles : levés topographiques à réaliser des organes pour prétendre à la classe A
- Poser quelques vannes sectorielles et prévoir le renouvellement éventuel de compteurs généraux sectoriels pour la recherche de fuites
- Améliorer les rendements de réseaux pour les porter au-delà de 70-75%

- Étudier la mise en place de bornes de puisage comptabilisées pour éviter que les entreprises utilisent l'eau des PI
- Intégrer et étudier les traitements complémentaires à prévoir : traitement des pesticides, mise à l'équilibre de l'eau distribuée ? (Étude Cereg pour dénitrification en cours)
- Vérifier la nécessité de prévoir des points de rechloration intermédiaire sur les réseaux du Village?
- Sécuriser l'accès aux ouvrages : réaliser un PGSSE dans le cadre du SDAEP
- Étudier l'extension des réseaux d'eau potable pour desservir des secteurs non raccordés : Mas à desservir. Volonté de la Commune d'alimenter des mas à l'ouest du territoire.
- Actualiser le Zonage AEP en conséquence, même si ce dernier est très récent
- Apporter les éléments complémentaires pour finaliser les dossiers règlementaires en cours : étude hydrogéologique spécifique de la nappe des Costières, étude DMB de la roubine du Campuget
- Appréhender l'impact du réchauffement et du changement climatique sur les ressources existantes
- Établir un bilan besoin/ressources actualisé, et projeté à moyen et long terme
- Étudier les possibilités d'augmenter les ressources à long terme : interconnexions possibles avec Beaucaire ? avec Fourques (projet de station de potabilisation d'eau BRL) ?
- Réaliser un SDDECI en parallèle au SDAEP

De manière plus générale, cette étude devra répondre aux objectifs opérationnels suivants :

- Faire l'état des lieux de l'alimentation en eau potable.
- Examiner l'ensemble des problèmes possibles, qu'ils soient existants ou prévisibles
 - A moyen terme : +15/20 ans = **PLU en révision**
 - A long terme : +30/40 ans = amortissement des grosses infrastructures
- Analyser au niveau faisabilité l'ensemble des solutions envisageables pour résoudre les problèmes existants et anticiper les problèmes prévisibles
- Donner les moyens à la collectivité de faire les bons choix entre les diverses options
- Analyser au niveau études préliminaires les solutions retenues
- Faire un bilan général de l'ensemble des travaux et actions à mener et définir des priorités en fonction des enjeux (notamment environnementaux)
- Garantir que les infrastructures (pompage, réservoirs et réseaux) auront les capacités nécessaires pour accueillir les nouveaux habitants envisagés dans le futur et donner les éléments nécessaires à l'élaboration des documents d'urbanisme
- Aboutir à un programme de travaux et d'actions, qui soient parfaitement compatibles avec les moyens financiers de la collectivité et ses documents d'urbanisme actuels et futurs
- Réunir tous les éléments nécessaires pour justifier les aides auxquelles la collectivité pourra prétendre ; sans être une garantie d'obtention des subventions, le Schéma devra à minima assurer de ne pas en perdre

Les documents réalisés devront également répondre aux besoins de ses utilisateurs, à savoir :

- La collectivité elle-même : élus et services techniques
- Les maîtres d'œuvre des travaux qui découleront du Schéma
- Les services de l'Etat, pour les aspects réglementaires
- Les financeurs : Agence de l'Eau et Conseil Départemental du GARD

Par ailleurs, cette étude devra assurer la préservation des milieux naturels (qu'ils soient de surface ou souterrains), respecter la législation et être parfaitement conforme avec les documents références en vigueur :

- DCE, SDAGE, SAGE, contrat de rivière, plan de gestion concertée des ressources ou des étiages, études de caractérisation des débits, ...
- PLU et SCOT éventuel
- DUP des captages du secteur d'étude
- Zones naturelles diverses

Ces documents devront impérativement être analysés et leurs objectifs synthétisés et pris en compte dans l'étude.

4 ZONE D'ÉTUDE

Bellegarde est une commune Gardoise de 8000 habitants environ. Le village se situe à 10 km au Sud-est Nîmes et à 13 km au Nord-Ouest de Arles.

La commune fait partie de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA).

Le territoire de Bellegarde présente une superficie de près de 45 km², commune très étendue.

Le relief est marqué avec une variation altimétrique de l'ordre de 60 m entre les Costières au nord et la plaine de Camargue au sud. Ces deux grandes entités composent le territoire.

Les altitudes s'échelonnent de 1 m NGF au sud, à plus de 100 m NGF au Nord en Costières.

Le cœur du village est quant à lui implanté à une altitude moyenne de 4 à 20 m NGF environ sur les contreforts des Costières.

Les habitations sont principalement concentrées sur 3 zones :

- Le centre-village de BELLEGARDE, avec son centre ancien, avec un habitat dense et contigu,
- Un habitat plus lâche sous forme de lotissements en périphérie, en direction des coteaux des Costières ;
- Le quartier Sud, en plaine de Camargue, au-delà du canal du Rhône à Sète.

Le reste du territoire présente un caractère agricole, axé sur la viticulture avec quelques Mas isolés.

En termes de démographie, Bellegarde a connu une période d'augmentation forte au cours des 30 dernières années, avec une population qui a évolué de près de 4000 habitants. Depuis les années 1990, la population a presque été multipliée par 2, passant d'environ 4000 habitants en 1990 à 8000 habitants en 2023.

En effet, au dernier recensement INSEE 2023, la population principale est évaluée à 8000 habitants, pour 3500 logements sur le territoire. Dans les faits, les départs en vacances compensent les arrivées des quelques estivants.

L'attrait touristique de la commune est faible, avec une capacité d'accueil limitée : moins d'une centaine de résidences secondaires.

Peu de fluctuations saisonnières en lien avec la population touristique sont observées sur la commune. En effet, le parc de résidence secondaire est faible (environ 3% du parc des logements) et les établissements touristiques sont peu nombreux :

- 1 Hôtel : 42 chambres--> capacité d'environ 100 personnes
- 1 aire d'accueil des camping-cars au Port Fluvial --> capacité d'environ 50 personnes

Seuls quelques gîtes et chambres d'hôtes existent, mais c'est à la marge.

La commune de BELLEGARDE dispose d'un PLU, dont la dernière version est portée en enquête publique au 1er trimestre 2024.

La délimitation de la zone d'étude et les niveaux de détails nécessaires seront finalisés avec le bureau d'études retenu en concertation avec les élus de la collectivité.

5 PRÉSENTATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

En annexe, les fiches de renseignements complètent cette présentation succincte.

La Commune de Bellegarde comprend une seule UDI.

Elle possède 5 captages :

- Source de « Sauzette »
- Forage Fr_2016
- Forage Fe_2021
- Source de « Redessan Est » (ou Terrigord)
- Source de « Redessan Ouest » (ou Terrigord)

Le détail du patrimoine du service d'alimentation en eau potable de la Commune de BELLEGARDE est fourni ci-après en plus de la fiche détaillée en annexe.

Fonction	Type d'ouvrage
Stockage	5 réserves : - Bassin Mont Michel de reprise des sources : 560 m3 (couplé à la station de reprise des sources) - Bâche du surpresseur de Ferrière : 450 m3 - Réservoir de Ferrière : 1500 m3 - Réservoir de Fourques : 300 m3 - Bâche du surpresseur de Coste Canet : 50 m3 -Au global, le volume total de stockage est de 2860 m3 pour la commune.
Distribution	60 Km de canalisations 5 stations de surpression et/ou reprise - Station de reprise des sources Mont Michel (avec un bassin de 560 m3) - Surpresseur Coste Canet (avec une bâche de 50 m3) - Surpresseur Paradis (avec une bâche de 3 m3) - Surpresseur des Ferrieres (au réservoir de 450 m3) - Surpresseur Chaine Blanc (6 m3)
Abonnés	3 316

Le rendement de distribution ((au sens du Décret du 27 janvier 2012) est bon et est de 71 % en 2022.
Le schéma visera à pérenniser voir améliorer ce rendement.

6 ESTIMATION DE L'ETUDE

Suivant les devis descriptifs ci-après, le cout de l'étude est évalué à la somme de :

Total Étude €HT	167 340,00
Total travaux €HT	76 000,00
AMO et divers € HT	9 660,00
Total Schéma €HT	253 000,00
TVA 20 %	50 600,00
Total Schéma €TTC	303 600,00

Ces travaux feront l'objet d'une demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et du Conseil Départemental du Gard.

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024

ID : 030-213000342-20240606-DELIB_2024_059-DE



B. BUDGET PREVISIONNEL

Commune de BELLEGARDE
Schéma directeur et Diagnostic des réseaux d'alimentation en eau potable

Plan de financement prévisionnel

Le détail des prestations et des coûts figure à l'estimatif ci-après

Taux de TVA : 20,0 %

Marché de prestation intellectuelle de l'étude - Prestations du bureau d'études	€HT	€TTC
Phase 1 - Etats des lieux préliminaires	43 600,00	52 320,00
Phase 2 – Etats des lieux complémentaires	67 460,00	80 952,00
Phase 3 – Etude et comparaison des solutions envisageables	11 740,00	14 088,00
Phase 4 - Reprise et finalisation des solutions et documents	44 540,00	53 448,00
Total	167 340,00	200 808,00

Marchés des travaux nécessaires à la réalisation de l'étude - Prestations de diverses entreprises	€HT	€TTC
- Pose de compteurs généraux : 2 U x 5000 €HT	37 000,00	44 400,00
- Télésurveillance de compteurs (existants ou à poser) : 2 U x 1000 €HT		
- Mise en place de la télésurveillance : Forfait 0 €HT		
- Pose ou remplacement de vannes de sectorisation : 20 U x 1000 €HT		
- Autres petits travaux nécessaires à l'étude : Forfait 5000 €HT		

Marché de travaux nécessaires à la réalisation de l'étude hydrogéologique	€HT	€TTC
- Pose de 4 compteurs volumétriques sur les sources : 20 000 €HT	39 000,00	46 800,00
- Télésurveillance sur les compteurs : 6 000 € HT		
- Pose conduite sur forage Fe 2021 : 5 000 € HT		
- Pose d'un seuil temporaire sur la roubine Campuget : 5 000 € HT		
- Pose d'une vanne de régulation sur refoulement : 3 000 € HT		

Total de l'opération	€HT	€TTC
Marché de prestation intellectuelle de l'étude - Prestations du bureau d'études	167 340,00	200 808,00
Marchés des travaux nécessaires à la réalisation de l'étude - Prestations de diverses entreprises	37 000,00	44 400,00
Marché de travaux nécessaires à la réalisation de l'étude hydrogéologique	39 000,00	46 800,00
Assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) et divers	9 660,00	11 592,00
Total	253 000,00	303 600,00
Subvention attendue du Conseil départemental du GARD (taux : 30 % du total HT)	75 900,00	75 450,00
Subvention attendue de l'Agence de l'eau (taux : 50 % du total HT)	126 500,00	125 750,00
Total subvention attendue (taux : 80 % du total HT)	202 400,00	202 400,00
Part de la collectivité	50 600,00	101 200,00

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix HT
Phase 1 - Etats des lieux préliminaires				
AEP 1.01	Etat des lieux "Aspects environnementaux - Usages de l'eau - Zones inondables" Climat et changement climatique - Hydrologie - Hydrogéologie - Pédologie - Masses d'eau (de surface ou souterraines) - Usages de l'eau (AEP, loisirs, irrigation, entreprises,...) - Inondations - Sources potentielles de pollution Collecte et analyse de l'ensemble des données et documents (documents cadres, études, mesures, ...) - Consultation du Comité de suivi Contexte réglementaire - Recensement des éléments pouvant avoir un impact sur l'étude - Liste des points sans objet	Forfait	600	1 600
AEP 1.02	Etat des lieux et prospective "Urbanisme et démographie" Populations-habitations-activités permanentes-pointes-actuelles-futures - Détails par échéances et secteurs adaptés à l'étude et ses projets (quartiers, hameaux, zones raccordées ou non aux réseaux d'AEP et d'assainissement) Documents d'urbanisme actuel et projet - Secteurs "urbanisables à terme" (urbanisés + constructibles + projets) - Situation permanente : historique, situation actuelle, analyse prospective selon plusieurs méthodes (prolongations courbes INSEE, taux du SCoT, constructions possibles parcelle par parcelle au document d'urbanisme, vision des élus, ...) - Pointes saisonnières : résidences secondaires, capacités d'accueil (hôtels, campings, gîtes, ...), prospective - Activités pouvant avoir un impact sur l'étude : industrie, artisanat, tourisme, agriculture, ... (natures, consommations AEP, rejets d'eaux usées)	Forfait	850	1 850
AEP 1.03	Carte de l'urbanisme et des Zonages actuels de l'alimentation en eau potable Report des zonages figurant aux documents d'urbanisme (actuels + projets éventuels) - Zones actuellement raccordées et non raccordées (dont réseaux privés à préciser) Forfait pour l'ensemble des Communes de la collectivité	Forfait	300	1 300
AEP 1.04	Plans et inventaires sous SIG des réseaux selon la législation en cours Canalisations (informations par tronçon) : tracé, linéaire, classe de précision A-B-C, diamètre, matériau, date ou à minima période de pose (fourchette), natures (gravitaire ou refoulement, transport, distribution ou branchement) - Ouvrages et équipements : position et n° Collecte des données existantes - Terrain - Plans sous SIG - Inventaires sous EXCEL	km	50	60 3 000
AEP 1.05	Synoptiques informatisés des réseaux et de la télésurveillance Ouvrages - Télésurveillance (postes fixes, relais, réception) - Principales canalisations (gravitaire ou refoulement) - Zones desservies Vue en plan schématique sur fond IGN 1/25000e Profil schématique avec altitudes points hauts et bas	Forfait	300	1 300
AEP 1.06	Fiches et inventaires informatisés des ouvrages - Diagnostic - Vérification du dimensionnement Ouvrages de production d'eau potable, réservoirs et bâches, autres ouvrages avec bâtiments (postes de reprise, traitements, dessableurs, ...) Collecte des données existantes - Terrain - Vérification du dimensionnement (détails par éléments) Fiche descriptive par ouvrage avec n°, localisation avec extrait de plan, XYZ si disponible si disponible, descriptif, synoptique, ensemble des éléments et équipements, dimensions, diagnostic (état, dysfonctionnements, incidences, travaux à faire), toutes photos nécessaires - Inventaires sous EXCEL	Fiche	250	15 3 750

AEP 1.07	Fiches et inventaires informatisés des équipements Vannes de sectionnement, traitements sans bâtiment, surpresseurs, régulateurs de pression / débit sans bâtiment ni bâche, purges, vidanges, ventouses, poteaux / bouches incendie, pompes, équipements électromécaniques, compteurs généraux et télésurveillance, relais et postes de réception de télésurveillance, ... Inclus équipements posés durant l'étude Collecte des données existantes - Terrain Fiche descriptive par équipement avec n°, localisation avec extrait de plan, XYZ si disponible, descriptif, matériau, dimensions, télésurveillance, état, dysfonctionnements, incidences, toutes photos nécessaires - Inventaires sous EXCEL	Fiche	18	450	8 100
	Plans et inventaires sous SIG des branchements Collecte des données existantes - Terrain Fiche descriptive par branchement avec n°, localisation avec extrait de plan, XYZ si disponible, linéaire, classe de précision A-B-C, diamètre, matériau, équipements éventuels, état, dysfonctionnements, incidences, toutes photos nécessaires - Plans sous SIG avec tracé sur le plus long linéaire possible - Inventaires sous EXCEL	Unité	18	PM	0
AEP 1.09	Levés XYZ au GPS précision centimétrique d'ouvrages, d'équipements ou de branchements Compléments topographiques dans les zones non couvertes par le GPS 1 ou 2 points représentatifs par site selon nécessité	Unité	10	465	4 650
AEP 1.10	Maîtrise d'œuvre des travaux à réaliser aux frais de la collectivité dans le cadre de l'étude : AVP - PRO - ACT - VISA - DET - AOR Inclus notamment : Proposition de travaux - Estimatif des coûts - Plans et croquis nécessaires - DCE complet - 3 réunions (Attribution du marché - Démarrage - Réception)	Forfait	4 600	1	4 600
AEP 1.11	Tests de communication GSM et radio entre de futurs sites à télésurveiller Réalisation des tests par une entreprise compétente Proposition de solutions - Plan du fonctionnement - Note de synthèse (tests, résultats et propositions)	Forfait	3 500	PM	0
AEP 1.12	Exploitation toute la durée de l'étude des données et mesures disponibles (télésurveillance et autres) Collecte, suivi et exploitation de toutes les données (débits compteurs existants ou posés durant l'étude, autres données de télésurveillance disponibles, mesures provisoires réalisées durant l'étude, informations non télésurveillées : données numériques ou papier, carnets des gestionnaires, ...)	Forfait	2 500	1	2 500
AEP 1.13	Mesures en continu sur 1 mois - Débit d'un compteur général existant non télésurveillé Nombre de mois = somme (points de mesure x durée) Fourniture, pose et replis du matériel nécessaire (notamment tête émettrice si nécessaire) - Enregistrements à un pas de temps suffisamment fin - Contrôle périodique des équipements Exploitation des résultats - Fiche descriptive des mesures avec photos	Mois	500	PM	0
AEP 1.14	Mesures en continu sur 1 mois - Niveau de remplissage d'un réservoir ou d'une bâche de reprise Nombre de mois = somme (points de mesure x durée) Fourniture, pose et replis du matériel nécessaire (notamment sonde de niveau si nécessaire) - Enregistrements à un pas de temps suffisamment fin - Contrôle périodique des équipements Exploitation des résultats - Fiche descriptive des mesures avec photos	Mois	500	15	7 500
AEP 1.15	Localisation des fuites - Sectorisation nocturne sur l'intégralité des réseaux Fourniture, pose et replis du matériel nécessaire - Mesures de débits de fuite selon des tronçons suffisamment petits pour permettre une localisation ultérieure Fiche descriptive des désordres localisés avec photos - Plan de synthèse avec ratios types (l/s, m3/j, m3/j/km, ...) et codes couleurs selon gravité	Forfait	6 250	1	6 250
AEP 1.16	Réunion du COPIL sur la zone d'étude Support de présentation - Présentation et animation - Rédaction d'un compte-rendu - Envoi des pièces au COPIL	Unité	600	2	1 200

Total Phase 1

Phase 2 – Etats des lieux complémentaires

AEP 2.01	Localisation des fuites - Repérage précis par corrélation acoustique ou toute autre méthode efficace Fourniture, pose et replis du matériel nécessaire - Recherche sur les secteurs les plus fuyards Fiche descriptive des fuites localisées avec photos	km	350	20	7 000
AEP 2.02	Plans et inventaires sous SIG des fuites et de l'historique des investigations et interventions Fuites localisées durant l'étude par tronçons (dates, investigations, débits, ratios types, codes couleur) - Historique : sectorisations nocturnes, recherches fines, purges, réhabilitations, renouvellements, ... (dates, localisations, nature des problèmes ou interventions, débits des fuites) Collecte des données existantes (carnets d'entretien, témoignages des élus et techniciens, factures d'entreprises ou de matériel, ...) Plans sous SIG - Inventaires sous EXCEL	Forfait	300	1	300
AEP 2.03	Modélisation informatique des réseaux - Construction du modèle et simulations en situation actuelle Construction du modèle - Proposition d'hypothèses - Calages permanent et pointes (fourniture des courbes de calage) - Simulations en situation actuelle (débits, pressions, vitesses, temps de séjour et de réserve, qualité de l'eau, réponses à des incidents, ...)	km	100	60	6 000
AEP 2.04	Modélisation informatique des réseaux - Simulation de la défense extérieure contre les incendies sur un modèle existant Adaptation d'un modèle existant à la DECI - Calage spécifique - Simulations en situation actuelle	Forfait	1 220	1	1 220
AEP 2.05	Mesure de pression en un point des réseaux - Mesure ponctuelle de la pression statique Fourniture, pose et replis du matériel nécessaire - Mesure Fiche descriptive avec photos	Unité	35	92	3 220
AEP 2.06	Mesure de pression en un point des réseaux - Mesure ponctuelle de la pression dynamique Fourniture, pose et replis du matériel nécessaire - Mesure Fiche descriptive avec photos	Unité	35	92	3 220
AEP 2.07	Mesure de pression en un point des réseaux - Mesure en continu sur 10 jours de la pression Fourniture, pose et replis du matériel nécessaire - Mesure Fiche descriptive avec photos	Unité	500	15	7 500
AEP 2.08	Visite-diagnostic d'un système d'AEP privé non raccordé aux réseaux Collecte des données existantes - Terrain Fiche descriptive par réseau avec localisation, usages (mono ou multi familial, établissements recevant du public, activités agro-alimentaires,...), extrait de plan (position des ouvrages, équipements et canalisations), synoptiques et dimensions des ouvrages, habitations-habitants-besoins permanents et pointes, état, dysfonctionnements, problèmes quantitatifs et qualitatifs, incidences environnementales, projets, demandes de raccordement, propositions d'actions et chiffrage sommaire, toutes photos nécessaires	Fiche	100	10	1 000

AEP 2.09	Visite-diagnostic "économies d'eau" d'une installation (publique ou privée) Une Unité = Equipement sportif, établissement scolaire, ensemble des espaces verts, ensemble des points d'eau publics, ensemble des bâtiments publics, entreprise, maison de retraite, hôpital, camping, ... Collecte des données existantes - Terrain Fiche descriptive avec localisation, nature et importance de l'installation, extrait de plan, diagnostic des points de prélèvements (nature, fonction, localisation, matériel utilisé, dysfonctionnements), bilans des consommations sur 3 ans, estimation des économies possibles, propositions d'actions et chiffrage sommaire, routes photos nécessaires	Unité	150	10	1 500
AEP 2.10	Expertise du génie-civil d'un réservoir par un expert diplômé Visite de terrain - Compte-rendu détaillé - Propositions	Unité	7 500	PM	0
AEP 2.11a	Etude par un hydrogéologue des ressources existantes Etude hydrogéologique spécifique de la nappe des Costières alimentant les ressources de Bellegarde définie en concertation avec les différents partenaires d'études (DDTM30, CD30, ARS, EP'IB) dans le cadre de la régularisation administrative des captages	Forfait	16 000	1	16 000
AEP 2.11b	Etude des ressources superficielles alimentées par les sources des Costières Etude hydrologique spécifique de la nappe des Costières alimentant les ressources de Bellegarde définie en concertation avec les différents partenaires d'études (DDTM30, CD30, ARS, EP'IB) dans le cadre de la régularisation administrative des captages Mesures de jaugeages pour déterminer l'impact des prélèvements d'eau potable sur la ressource en Eau Superficielle	Forfait	15 000	1	15 000
AEP 2.12	Etats des lieux "Patrimoine - Aspects quantitatifs" Synthèse des données et inventaires - Diagnostic des réseaux, ouvrages et équipements - Bilan des volumes prélevés-consommés-perdus-économisables Exploitation des données disponibles sur 5-10 ans (exploitant, investigations menées durant l'étude) : rôles de l'eau, télésurveillance, terrain, inventaires, expertise et vérification du dimensionnement des ouvrages, mesures de débits, recherches de fuites, modélisations, visites "économies d'eau", ... - Dysfonctionnements (localisation, nature et gravité) et en particulier les fuites, GC, réglages, entretien, gestion, ... Bilan sur 5-10 ans des abonnés et volumes produits et consommés : natures (facturés, service, non mesurés, fuites), usages (domestiques, publics, industriels), tranches de consommations (m3/an), périodes (moyennes annuelles, pointes hebdomadaires, journalières et horaires), graphiques, ratios types (m3/j/hab., m3/an/abo., ILC, ILP, ...) - Bilan des volumes "économisables" (fuites, gros consommateurs, volumes de service, ...) - Synthèse des problèmes à régler et de leur gravité	Forfait	1 500	1	1 500
AEP 2.13	Etat des lieux "Qualité de l'eau" Exploitation des données disponibles sur 5-10 ans (ARS, exploitant, investigations menées durant l'étude) : télésurveillance, mesures, modélisations, ... Audit qualitatif du service : modalités de prélèvement, vulnérabilité des ressources, activités potentiellement polluantes, respect des DUP, modalités de traitement et fiabilité, incidences des refoulements / distributions, temps de séjours permanent et pointes avec incidences (chloration, CVM, HAP, ...), branchements plomb, calcul du potentiel de dissolution et de l'équilibre calco-carbonique, problèmes de gestion et d'entretien, ... Bilan sur 5-10 ans de la qualité des eaux brutes et distribuées : comparatifs résultats / normes, graphiques (principaux paramètres + dépassements) - Synthèse des problèmes à régler et de leur gravité	Forfait	2 400	1	2 400

		Publié le 11/06/2024 ID : 030-213000342-20240606-DELIB_2024_059-D			
AEP 2.14	Etat des lieux "Sécurisation - Bilan besoins / ressource sactuel / futur / pointe / permanent " Analyse des risques du service : historique des problèmes (qualité et quantité), vulnérabilité des ressources, nombre de ressources et capacité de secours, maillages, interconnexions existantes et potentielles, capacités de stockage permanent et pointes Bilan sécurisation et propositions - Bilan besoins / ressources actuel et futur : exploitation des éléments de l'étude (patrimoine, aspects quantitatifs, urbanisme, démographie et prospective), bilan selon 1 à 3 scénarii (zonage futur, projets, objectifs de rendements et d'économies d'eau, ...), capacités résiduelles des ressources	Forfait	1 000	1	1 000
AEP 2.15	Réunion du COPIL sur la zone d'étude Support de présentation - Présentation et animation - Rédaction d'un compte-rendu - Envoi des pièces au COPIL	Unité	600	1	600
Total Phase 2					67 460

Phase 3 – Etude et comparaison des solutions envisageables

AEP 3.01	Fiche de synthèse détaillée des états des lieux thématiques	Forfait	500	1	500
	Données, chiffres et ratios clefs de la collectivité à l'usage des élus, services de l'état, financeurs, ... - Degré de priorité des problèmes - Détails par Communes si intercommunalité				
AEP 3.02	Environnement (BV, masses d'eau, enjeux, usages de l'eau, documents cadres) - Urbanisme et démographie (documents d'urbanisme actuels et futurs, populations permanentes-pointes-actuelles-futures, activités particulières, projets) - Zonages (habitations et habitants raccordés / non raccordés, réseaux privés - Synthèse habitat non raccordé - Service de l'eau potable (réseaux, ouvrages, équipements, capacités, état, problèmes) - Aspects quantitatifs (volumes, fuites, pénuries, incidences) - Qualité de l'eau (résultats, incidences) - Bilan besoins / ressources - Prix de l'eau	Forfait	2 800	1	2 800
	Projet de Programme détaillé de réparations et renouvellements de réseaux Fiches par action - Tableau de synthèse Descriptifs, objectifs et enjeux des travaux - N°, localisation, extrait de plan, toutes photos nécessaires - Schémas de principe si nécessaires - Dimensionnements - Estimations des coûts Analyse multicritères "gestion patrimoniale" : ratios types coût / efficacité environnementale, matériaux, niveaux de sollicitation, coordination travaux, coûts de fonctionnement, ... Priorités environnementales et globales - Dates de réalisation				
AEP 3.03	Etude détaillée de l'ensemble des solutions envisageables	Forfait	2 800	1	2 800
	Descriptifs, objectifs et enjeux des travaux et actions - Dimensionnement des ouvrages et recherche de terrains convenant pour leur réalisation - Plans et schémas de principe - Estimations des coûts par grands postes				
AEP 3.04	Modélisation informatique des réseaux - Simulation des solutions retenues sur un modèle existant	Forfait	1 500	1	1 500
	Adaptation d'un modèle existant - Proposition d'hypothèses de calcul - Simulations en situation future				
AEP 3.05	Projet de Zonage d'alimentation en eau potable	Forfait	500	1	500
	Bilan des investigations sur les zones non raccordées Projet de carte réglementaire cohérente avec les documents d'urbanisme et les projets de la collectivité				

AEP 3.06	Projet de Schéma directeur Stratégie globale "Infrastructures / Zonage / Urbanisme / Environnement / Réglementation"	Forfait	3 040	1	3 040
	Analyse multicritères "avantage / inconvénients / coûts / efficacité / intérêt" des solutions envisageables et de leurs variantes éventuelles Programme de travaux et d'actions sur 15-20 ans : tableau récapitulatif avec niveaux de priorités, coûts, ratios types coût / efficacité environnementale, autres critères de choix (urbanisme, coordination travaux, coûts de fonctionnement, ...) et calendrier adapté aux moyens de la collectivité				
AEP 3.07	Réunion du COPIL sur la zone d'étude Support de présentation - Présentation et animation - Rédaction d'un compte-rendu - Envoi des pièces au COPIL	Unité	600	1	600
Total Phase 3					11 740

Phase 4 - Reprise et finalisation des solutions et documents

AEP 4.01	Programme détaillé des réparations et renouvellements sur les réseaux Fiches par action - Tableau de synthèse Reprise du Programme établi précédemment en intégrant les remarques du COPIL	Forfait	2 000	1	2 000
AEP 4.02	Reprise et finalisation des solutions retenues Reprise des solutions retenues en intégrant les remarques du COPIL	Forfait	3 200	1	3 200
AEP 4.03	Analyse financière du programme de travaux et d'actions et incidence sur le prix de l'eau - Version simplifiée Coûts d'investissement et de fonctionnement - Prise en compte simplifiée des emprunts actuels et futurs - Evolution des recettes en fonction de la prospective démographique Tableau des incidences par année et par action	Forfait	500	PM	0
AEP 4.04	Analyse financière du Programme de travaux et d'actions et incidence sur le prix de l'eau - Version détaillée par un spécialiste "comptabilité, finances publiques et juridique de l'eau" Analyse comptable rétrospective du budget M49 sur 2 ans - Corrections si nécessaire (erreurs, mauvaises affectations du personnel, du matériel et des locaux, ...) - Coûts d'investissement et de fonctionnement - Amortissements et renouvellements - Prise en compte détaillée des emprunts actuels et futurs - Evolution des recettes en fonction de la prospective démographique Tableau des incidences par année et par action (1 à 3 scénarii) Participation du spécialiste à la réunion finale	Forfait	4 600	1	4 600
AEP 4.05	Etude tarifaire par un spécialiste "comptabilité, finances publiques et juridique de l'eau" Examen critique situation actuelle - Examen des abonnés spécifiques (habitats collectifs, tourisme, artisans et industriels, collectivités,...) - Recherche des gains de recettes possibles pour la collectivité - Propositions (grille tarifaire, répartition parts variables et fixes, tarifications progressive ou saisonnière, frais de branchements, abonnés particuliers, ...) - Incidences croisées : modifications tarifaires <=> Programme de travaux - Incidences sur les règlements de services Participation du spécialiste à la réunion finale	Forfait	1 500	1	1 500
AEP 4.06	Rédaction d'un Règlement de service personnalisé à la collectivité par un spécialiste "juridique de l'eau" Examen critique des règlements actuels - Concertation thème par thème avec la collectivité - Historique des points à problèmes - Intégration des résultats d'une éventuelle étude tarifaire - Sécurisation juridique de la collectivité Rédaction d'un règlement personnalisé aux spécificités de la collectivité (versions provisoire et définitive) Participation du spécialiste à la réunion finale	Forfait	1 500	PM	0
AEP 4.07	Schéma directeur Reprise du Schéma directeur établi précédemment en intégrant les remarques du Comité de suivi	Forfait	3 300	1	3 300

AEP 4.08	Document unique valant : - "Synthèse à l'intention des élus, financeurs et services de l'état" - "Dossier d'enquête publique du Schéma de distribution d'eau potable (ou Zonage d'alimentation en eau potable)" - "Annexe sanitaire alimentation en eau potable d'un PLU" Rédaction des versions provisoire et définitive	Forfait	500	1	500
	Synthèse du contexte - Fonctionnement de l'alimentation en eau potable avec synoptiques, photos, Zonage actuel, chiffres et ratios clefs, problèmes et solutions envisageables - Prospective et bilan besoins / ressources - Programme de travaux : tableau, illustrations, justifications des choix et priorités et gain environnemental - Schéma de distribution d'eau potable conforme au CGCT L2224-7-1 : Cartes réglementaires + Notice justificative et réglementaire (textes nationaux et règles locales) Réponses écrites aux questions des services instructeurs et des enquêtes publiques				
AEP 4.09	"Plaquette de synthèse" 4 à 8 pages de résumé à destination du grand public Rédaction des versions provisoire et définitive	Forfait	300	1	300
AEP 4.10	Schéma de défense extérieure contre l'incendie (DECI) Collecte des données existantes (collectivité, SDIS, éléments de l'étude,...) Etat des lieux de la DECI par secteurs : inventaire des PEI (points d'eau incendie = bouches et poteaux incendie, réseaux AEP et eau brute, citernes, bâches, points d'eau, ...), bilan capacité / conformité des PEI, couverture DECI (à partir de chaque PEI) dans les zones raccordées et non raccordées aux réseaux AEP, enjeux (biens immobiliers et mobilier, activités, fréquentation, ...), évaluation du risque incendie (courant faible, courant ordinaire, courant important, particulier), bilan des dysfonctionnements (équipements insuffisants, difficultés d'accès,...), toutes photos nécessaires	Forfait	13 400	1	13 400
	Cartographies : couverture DECI, risque incendie, conformité des PEI, ... Propositions et chiffrages d'actions (remplacement ou ajout de PEI, renforcement des réseaux AEP et réserves, modalités de gestion et d'entretien, études complémentaires, plans d'alerte, SIG, ...) - Comparaison des solutions - Programme de travaux et d'actions Rapport 3 réunions avec le SDIS et la collectivité (Démarrage, Présentation état des lieux et propositions, Finale)				
AEP 4.11	PGSSE - Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux Rédaction des versions provisoire et définitive	Forfait	11 000	1	11 000
AEP 4.12	Assistance à la collectivité pour l'insertion des plans des réseaux et du Zonage dans le logiciel de gestion de son cadastre	Forfait	600	1	600
AEP 4.13	Réunion du COPIL sur la zone d'étude Support de présentation - Présentation et animation - Rédaction d'un compte-rendu - Envoi des pièces au COPIL	Unité	600	1	600
AEP 4.14	Réunion publique sur la zone d'étude Support de présentation - Présentation et animation - Réponses aux questions	Unité	600	1	600
AEP 4.15	Edition et envoi - Rapport du "Schéma directeur d'alimentation en eau potable" Rapport et annexes, plans détaillés, inventaires,...	Unité	500	4	2 000
AEP 4.16	Edition et envoi - Document unique valant : - "Synthèse à l'intention des élus, financeurs et services de l'état" - "Dossier d'enquête publique du Schéma de distribution d'eau potable (ou Zonage d'alimentation en eau potable)" - "Annexe sanitaire eau potable d'un PLU"	Unité	50	4	200

AEP 4.17	Edition et envoi - "Plaquette de synthèse"	Unité			
AEP 4.18	Edition et envoi - Rapport du "Schéma directeur de défense extérieure contre l'incendie"	Unité	100	4	400
AEP 4.19	Fourniture et mise à disposition sur une plate-forme numérique de l'ensemble des fichiers informatiques tout au long de l'étude Rapports d'études et annexes - Synthèses - Zonages - Annexes sanitaires - Annexes techniques (Plans détaillés, Recueils de Fiches, Inventaires,...) - Comptes-rendus des réunions et leurs supports de présentation Formats ACROBAT (pdf) prêts à imprimer à l'identique des versions papier Fichiers informatiques d'origine : textes, tableurs, cartographies, illustrations, SIG, bases de données, modélisations, ...	Forfait	300	1	300
Total Phase 4					44 540
RECAPITULATIF					
Total Phase 1					43 600,00
Total Phase 2					67 460,00
Total Phase 3					11 740,00
Total Phase 4					44 540,00
Total €HT					167 340,00
Total €TTC					200 808,00

Fait à, le

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024

ID : 030-213000342-20240606-DELIB_2024_059-DE



C. PROJET DE CAHIER DES CHARGES

Commune de BELLEGARDE

Schéma directeur et Diagnostic des réseaux d'alimentation en eau potable

Cahier des clauses techniques particulières

Marché public de services - Prestations intellectuelles

Cahier des charges du Comité Départemental de l'Eau (CDE)

Sommaire

1. OBJET DU MARCHÉ ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES	5
1.1. OBJET DU MARCHÉ ET DU PRÉSENT DOCUMENT	5
1.2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE L'ÉTUDE	5
1.3. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DE L'ÉTUDE	6
1.3.1. STRUCTURATION DE LA COLLECTIVITÉ	6
1.3.2. CONTEXTE, ENJEUX ET OBJECTIFS LOCAUX DE L'ÉTUDE	13
1.4. ZONE D'ÉTUDE	14
1.5. COMITÉ DE PILOTAGE (« COPIL »)	14
1.6. DÉTAILS PAR PHASES DE LA MISSION DU BUREAU D'ÉTUDES	15
1.6.1. PHASE 1 - ETATS DES LIEUX PRÉLIMINAIRES	15
1.6.2. PHASE 2 - ETATS DES LIEUX COMPLÉMENTAIRES	15
1.6.3. PHASE 3 - ÉTUDE ET COMPARAISON DES SOLUTIONS ENVISAGEABLES	16
1.6.4. PHASE 4 - REPRISE ET FINALISATION DES SOLUTIONS ET DOCUMENTS	16
1.6.5. PRESTATIONS SPÉCIFIQUES AU PRÉSENT DOSSIER	17
1.6.6. ADAPTATION ÉVENTUELLES DU PHASAGE EN COURS D'ÉTUDE	17
1.7. AVERTISSEMENT SUR LES PRESTATIONS DEMANDÉES (NATURES, QUANTITÉS ET CONTEXTE LOCAL)	18
2. COLLECTE DES ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES À L'ÉTUDE	18
2.1. MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE	18
2.2. SPÉCIFICITÉS ET ENJEUX LOCAUX	19
3. PRESTATIONS CONCERNANT LE CONTEXTE LOCAL	20
3.1. ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX - USAGES DE L'EAU - ZONES INONDABLES	20
3.1.1. MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE	20
3.1.2. SPÉCIFICITÉS ET ENJEUX LOCAUX	21
3.2. URBANISME ET DÉMOGRAPHIE	21
3.2.1. MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE	21
3.2.2. SPÉCIFICITÉS ET ENJEUX LOCAUX	22
4. PRESTATIONS CONCERNANT LE SIG ET LES VISITES DES INFRASTRUCTURES	23
4.1. MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE	23
4.2. SPÉCIFICITÉS ET ENJEUX LOCAUX	24
5. TRAVAUX À RÉALISER DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE PAR LA COLLECTIVITÉ (À SES FRAIS)	25
5.1. MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE	25
5.2. SPÉCIFICITÉS ET ENJEUX LOCAUX - ALIMENTATION EN EAU POTABLE	25
5.3. MAÎTRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX À RÉALISER DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE	26
6. PRESTATIONS SPÉCIFIQUES AU SERVICE ALIMENTATION EN EAU POTABLE	27
6.1. MÉTROLOGIE, VISITES ET MODÉLISATION	27
6.1.1. MESURES SUR LES RÉSEAUX ET OUVRAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	27
6.1.2. VISITE-DIAGNOSTIC DE SYSTÈMES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE PRIVÉS NON RACCORDÉS AUX RÉSEAUX	28

6.1.3.	MODÉLISATION INFORMATIQUE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE.....	29
6.2.	PROBLÈMES QUALITATIFS ET TRAITEMENTS	29
6.2.1.	MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE.....	29
6.2.2.	SPÉCIFICITÉS, ENJEUX ET PROJETS LOCAUX.....	30
6.3.	PROBLÈMES QUANTITATIFS	31
6.3.1.	MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE.....	31
6.3.2.	SPÉCIFICITÉS, ENJEUX ET PROJETS LOCAUX.....	33
6.4.	ETUDE HYDROGÉOLOGIQUE SPÉCIFIQUE DES RESSOURCES EN EAU SUR LA NAPPE DES COSTIÈRES	33
6.4.1.	GÉNÉRALITÉS	34
6.4.2.	PRÉSENTATION GÉNÉRALE	34
6.4.3.	CONTENU ET DÉROULEMENT DE LA PRESTATION.....	37
6.4.4.	CALENDRIER PRÉVISIONNEL	39
6.5.	ETUDE HYDROLOGIQUE SPÉCIFIQUE : MESURES DE JAUGEAGES POUR DÉTERMINER L'IMPACT DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU POTABLE SUR LA RESSOURCE EN EAU SUPERFICIELLE.....	40
6.5.1.	PRÉALABLE.....	40
6.5.2.	DESSCRIPTIF DES PRESTATIONS.....	40
6.5.3.	MÉTHODES DE JAUGEAGES.....	41
6.5.4.	EVALUATION DE L'IMPACT DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU POTABLE SUR LA RESSOURCE EN EAU SUPERFICIELLE	41
6.5.5.	NIVEAU DE RENDU ATTENDU.....	41
6.6.	ALIMENTATIONS EN EAU POTABLE PRIVÉES – ZONAGE D'EAU POTABLE – BILAN BESOINS / RESSOURCES	42
6.6.1.	MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE.....	42
6.6.2.	SPÉCIFICITÉS, ENJEUX ET PROJETS LOCAUX.....	43
6.7.	BILAN BESOINS / RESSOURCES	44
6.8.	SCHÉMA DIRECTEUR	44
7.	PRESTATIONS SPÉCIFIQUES À LA COLLECTIVITÉ	44
7.1.	ANALYSE FINANCIÈRE DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET D' ACTIONS ET DE L'INCIDENCE SUR LE PRIX DE L'EAU - VERSION DÉTAILLÉE PAR UN SPÉCIALISTE « COMPTABILITÉ ET FINANCES PUBLIQUES ».....	44
7.2.	ETUDE TARIFAIRE PAR UN SPÉCIALISTE « COMPTABILITÉ, FINANCES PUBLIQUES ET JURIDIQUE DE L'EAU ».....	45
7.3.	RÉDACTION D'UN RÈGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU POTABLE PERSONNALISÉ À LA COLLECTIVITÉ PAR UN SPÉCIALISTE « JURIDIQUE DE L'EAU »	46
7.4.	RÉDACTION D'UN DOCUMENT UNIQUE VALANT SYNTHÈSE - ZONAGE - ANNEXE SANITAIRE	46
7.5.	SCHÉMA DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE DE LA COLLECTIVITÉ (DECI)	46
7.5.1.	MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE.....	46
7.5.2.	SPÉCIFICITÉS, ENJEUX ET PROJETS LOCAUX.....	47
7.6.	PGSSE - PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES EAUX	47
7.6.1.	MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE.....	47
7.6.2.	SPÉCIFICITÉS, ENJEUX ET PROJETS LOCAUX.....	49
8.	PIÈCES À RÉALISER PAR LE BUREAU D'ÉTUDES	49
8.1.	PIÈCES À RÉALISER PAR LE BUREAU D'ÉTUDES.....	49
8.2.	RÉDACTION DES DOCUMENTS ET OBJECTIFS À ATTEINDRE	50
8.3.	PRÉSENTATION DES DOCUMENTS ET LOGOS	50
8.4.	INFORMATISATION DES DOCUMENTS	50
8.5.	DIFFUSION DES DOCUMENTS	51

Liste des annexes

- Contenu des pièces à réaliser (« Sommaire type »)
- Plan de fonctionnement de l'alimentation en eau potable
- Fiche de renseignements
- RPQS 2021

- Ancien schéma directeur de 2010

Afin de faciliter la lecture, les éléments concernant spécifiquement le contexte local de la Commune de BELLEGARDE ont été encadrés.

Les candidats devront cependant prendre connaissance de l'ensemble du présent CCTP.

1. **OBJET DU MARCHÉ ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1.1. **Objet du marché et du présent document**

Le présent Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) définit le contenu technique et les modalités d'intervention du marché d'étude suivant :

Commune de BELLEGARDE
Schéma directeur et Diagnostic des réseaux d'alimentation en eau potable

1.2. **Objectifs généraux de l'étude**

La présente étude devra répondre aux objectifs généraux de tout Schéma directeur, à savoir :

- Faire un état des lieux sur les aspects environnementaux, les usages de l'eau et les zones inondables : cours d'eau, zones inondables, eaux souterraines, alimentation en eau potable et périmètres de protection, secteurs classés, baignades, pêche, activités nautiques, irrigation, ... ; l'objectif principal sera de déterminer les incidences sur le programme de travaux et d'action de l'étude
- Faire un point sur l'urbanisme et la démographie : analyse démographique été / permanent / actuel / futur, adaptée aux secteurs desservis et ceux qui sont susceptibles de l'être à terme, projets publics et privés envisagés
 - A moyen terme : +15/20 ans = durée d'un PLU ou d'une Carte communale
 - A long terme : +30/40 ans = amortissement des grosses infrastructures
- Construire un véritable SIG avec plans actualisés et vérifiés sur le terrain, fiches ouvrages et équipements, levés GPS et bases de données thématiques
- Faire obtenir à la collectivité le maximum de « points SISPEA » possibles
- Faire un état des lieux détaillé de la télésurveillance et mettre en place un véritable « diagnostic permanent des infrastructures », afin d'améliorer le diagnostic du Schéma, mais aussi que la collectivité puisse optimiser sa gestion après l'étude (en particulier : réduction des fuites en eau potable et réduction des eaux parasites en assainissement)
- Faire un diagnostic des réseaux et des ouvrages, qu'ils soient publics ou privés, raccordés ou non
- Établir un bilan besoins / ressource actuel / futur / pointe / permanent détaillé par UDI et tenant compte du changement climatique, déterminer les risques de pénurie
- Analyser l'ensemble des solutions envisageables pour résoudre les problèmes existants et anticiper les problèmes prévisibles
- Établir un Programme de travaux et d'actions sur 10-15 ans qui soit parfaitement compatible avec les moyens financiers de la collectivité, avec un calendrier et des priorités justifié par une analyse multicritères tenant compte des enjeux (environnement, incidences, population, projets, ...)
- Proposer des Zonages d'alimentation en eau potable qui soient parfaitement cohérents avec les documents d'urbanisme et le Programme de travaux et d'actions
- Donner les éléments décisionnels aux élus de la collectivité pour faire les choix entre les diverses options
- Faire une analyse financière avec incidence sur le prix de l'eau

- Corriger, affiner et finaliser l'ensemble des documents, afin de tenir compte des demandes de la collectivité et des remarques du COPIL
- Respecter la législation en vigueur et être parfaitement conforme avec les textes et documents références des EPTB, (les bureaux d'études candidats étant supposé maîtriser parfaitement la législation et la technologie de l'eau, ces textes ne sont pas repris dans le présent CCTP) :
 - DCE, SDAGE, SAGE, contrat de rivière, plan de gestion concertée des ressources ou des étiages, études de caractérisation des débits, ...
 - Zones naturelles diverses
 - Documents d'urbanisme actuels et futurs (PLU / Carte communale / RNU / SCoTs)
 - DUP des captages
 - Arrêtés de rejets des STEP
 - Profils baignades
 - Divers guides techniques existants
 - (...)
- Réunir tous les éléments nécessaires pour justifier les aides auxquelles la collectivité pourra prétendre ; sans être une garantie d'obtention des subventions, le Schéma devra à minima assurer de ne pas en perdre
- Répondre aux besoins et demandes des membres du COPIL
- Répondre aux futurs besoins des maîtres d'œuvre des travaux qui ressortiront du Schéma
- Garantir que les ressources en eau et les infrastructures (réservoirs, stations de pompage et réseaux) auront les capacités nécessaires pour accueillir les nouveaux habitants envisagés dans le futur et donner les éléments nécessaires à l'élaboration des documents d'urbanisme
- Assurer la préservation des milieux naturels (qu'ils soient de surface ou souterrains)
- **Prendre en compte les effets du changement climatique (baisse des ressources et des débits des cours d'eau, vulnérabilité accrue des milieux naturels), en particulier dans les analyses prospectives à moyen et long terme**

1.3. Objectifs spécifiques de l'étude

1.3.1. Structuration de la collectivité

Présentation générale de la Collectivité

Bellegarde est une commune Gardoise de 8000 habitants environ. Le village se situe à 10 km au Sud-est Nîmes et à 03 km au Nord-Ouest de Arles.

La commune fait partie de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA).

Le territoire de Bellegarde présente une superficie de près de 45 km², commune très étendue.

Le relief est marqué avec une variation altimétrique de l'ordre de 10 m entre les Costières au nord et la plaine de Camargue au sud. Ces deux grandes entités composent le territoire.

Les altitudes s'échelonnent de 1 m NGF au sud, à plus de 100.m NGF au Nord en Costières.

Le cœur du village est quant à lui implanté à une altitude moyenne de 40 à 60 m NGF environ sur les contreforts des Costières.

Les habitations sont principalement concentrées sur 3 zones :

- Le centre-village de BELLEGARDE, avec son centre ancien, avec un habitat dense et contigu,
- Un habitat plus lâche sous forme de lotissements en périphérie, en direction des coteaux des Costières ;
- Le quartier Sud, en plaine de Camargue, au-delà du canal du Rhône à Sète.

Le reste du territoire présente un caractère agricole, axé sur la viticulture avec quelques Mas isolés.

En termes de démographie, Bellegarde a connu une période d'augmentation forte au cours des 30 dernières années, avec une population qui a évolué de près de 4000 habitants. Depuis les années 1990, la population a presque été multipliée par 2, passant d'environ 4000 habitants en 1990 à 8000 habitants en 2023.

En effet, au dernier recensement INSEE 2023, la population principale est évaluée à 8000 habitants, pour 3500 logements sur le territoire. Dans les faits, les départs en vacances compensent les arrivées des quelques estivants.

L'attrait touristique de la commune est faible, avec une capacité d'accueil limitée : moins d'une centaine de résidences secondaires.

Peu de fluctuations saisonnières en lien avec la population touristique sont observées sur la commune. En effet, le parc de résidence secondaire est faible (environ 3% du parc des logements) et les établissements touristiques sont peu nombreux :

- 1 Hôtel : 42 chambres--> capacité d'environ 100 personnes
- 1 aire d'accueil des camping-cars au Port Fluvial --> capacité d'environ 50 personnes

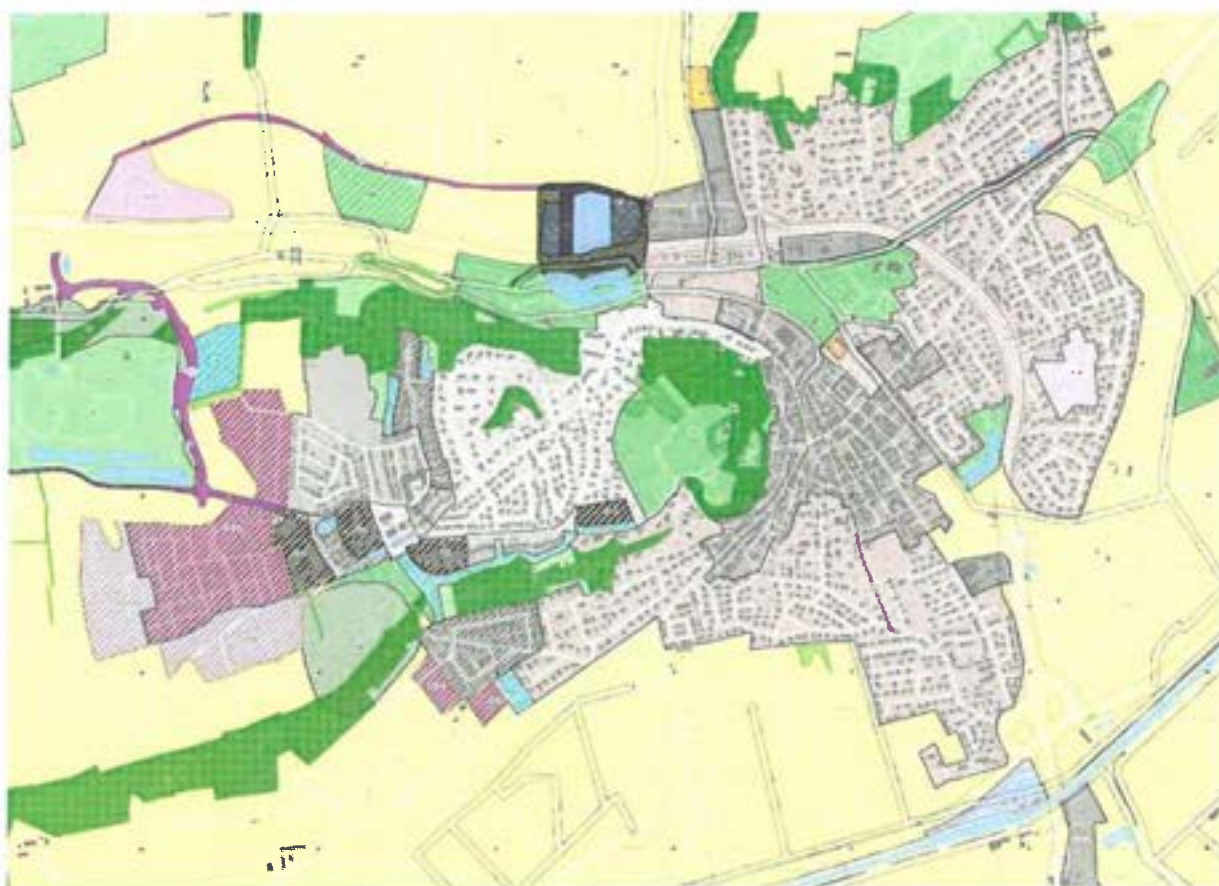
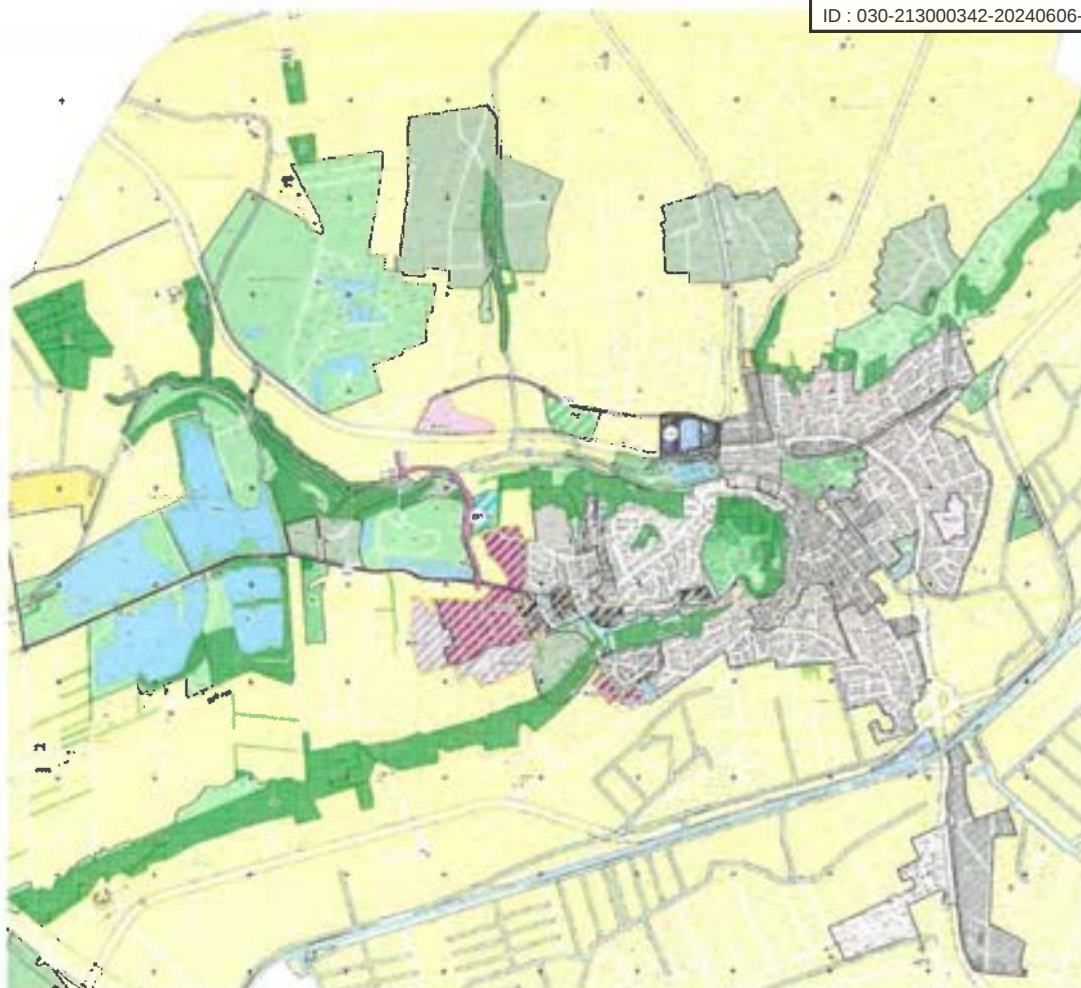
Seuls quelques gîtes et chambres d'hôtes existent, mais c'est à la marge.

La commune de BELLEGARDE dispose d'un PLU, dont la dernière version est portée en enquête publique au 1^{er} trimestre 2024.

Pour BELLEGARDE, les éléments de développement suivants sont envisagés :

- Développement des zones AU pour de l'habitat à l'Ouest du Centre village : développement sous forme d'OAP ;
- Développement des zones AU pour des activités commerciales et économique au Nord-Ouest
- Zone de densification possible de l'habitat existant en périphérie du village, par densification des zones pavillonnaires.

Le PLU a pour objectif d'atteindre les 10 000 habitants en 2035 ; en gardant cette hypothèse de croissance (choix du SDA de la commune, validé en 2023), la population serait de 13 000 habitants en 2050. Au vu des échanges, l'évolution de la population d'ici 2050 devra être affinée dans le futur SDAEP en prenant en compte les évolutions des SCoT et l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

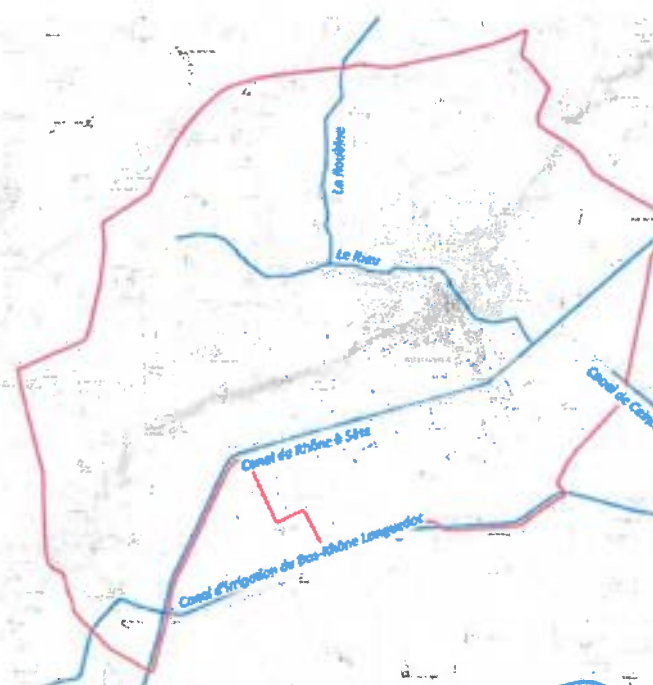


Les cartes complètes PLU (avec la légende adaptée) sont fournies en annexes de la consultation.

Au niveau de son réseau hydrographique, la ville de Bellegarde est drainée par une multitude de cours d'eau, fossés, ruisseaux ou encore roubines. Certains des canaux servent autant à l'irrigation qu'au drainage pluvial. La grande majorité du réseau de fossé, roubine, ruisseau ne présente pas d'écoulement pérenne mais est susceptible de produire de forts débits lors d'épisode pluvieux intenses.

On distingue les cours d'eaux suivants :

- Le Rieu, cours d'eau principal traversant la commune d'Ouest vers le Sud-Est. Ce cours d'eau a fait l'objet de vaste aménagement d'écêtement des débits, notamment par le biais des gravières de Sautebraut. Il trouve son exutoire dans le contre canal du Canal du Rhône à Sète (CRS) au Sud Est de la commune.
- Le ruisseau de L'Amarine, alimenté par une prise d'eau sur le canal des Costières, est un affluent rive Gauche du Rieu.
- La Roubine de Campuget qui draine une grande partie du territoire Nord de la commune. C'est un affluent rive Gauche du Rieu.
- Le Talweg de Vaque Basse, draine le secteur éponyme. C'est un affluent rive Gauche du Rieu.
- Le Talweg du Mas St Jean, affluent rive gauche du Rieu.



De plus, les crues importantes du secteur ont justifié la création d'un Plan de prévention des risques naturels, en lien avec les problématiques inondabilité : PPRI de Bellegarde a été approuvé le 7 Février 2014.

Le PPRI de Bellegarde, prend en compte le risque inondation induit par :

- Le Rieu ;
- Le Rhône.

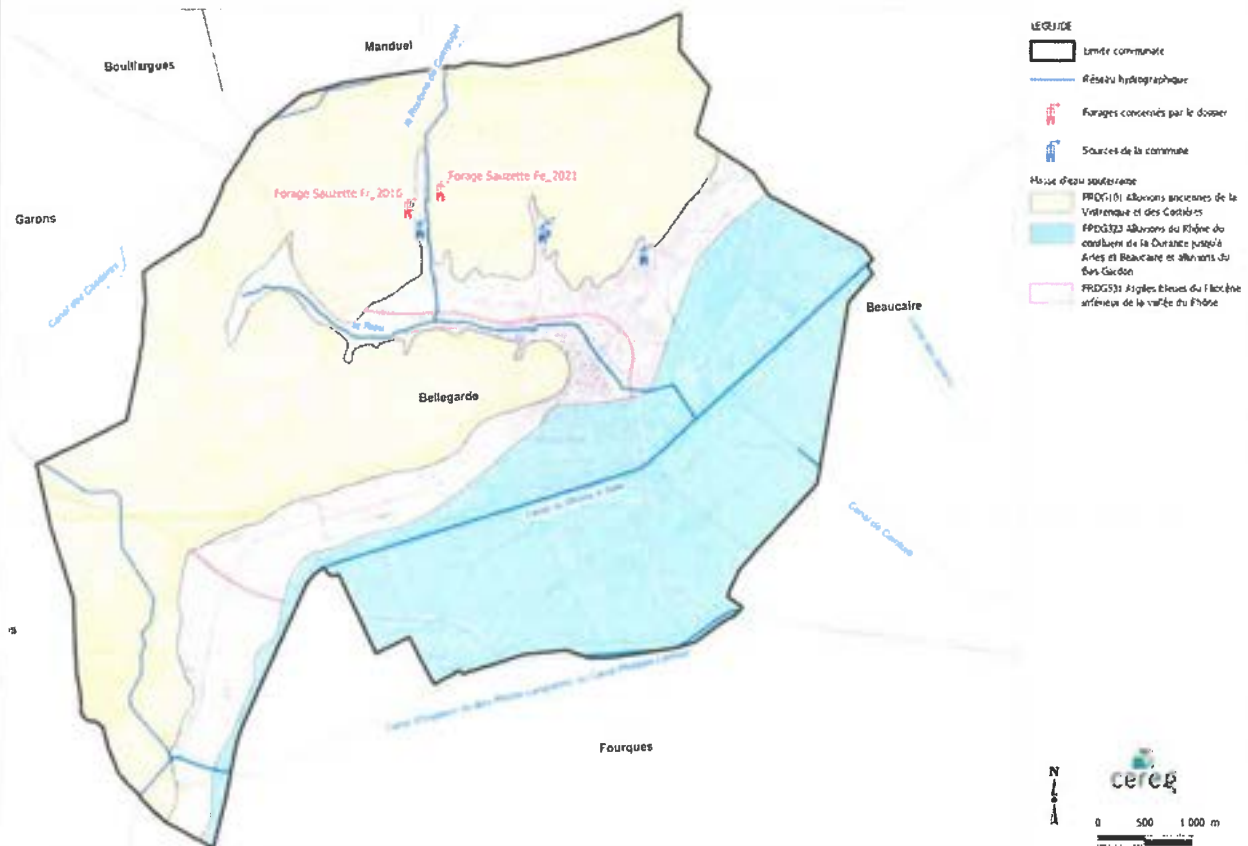
Le Rhône, localisé à environ 10 km de la commune peut inonder Bellegarde dans le cas où les digues de protection viendraient à rompre. Ce cas s'est produit plusieurs fois dans l'histoire. Le dernier cas étant la crue de 2002.

Le Rieu est aussi en mesure de provoquer des inondations dommageables sur la commune de Bellegarde. La dernière crue majeure s'est produite en 2005. L'aléa d'inondation provoqué par une crue du Rieu a fait l'objet d'une étude en 2007. Cette étude visait à cartographier les zones inondables du Rieu en intégrant l'ensemble des dispositifs d'écêtement mis en place à l'Amont de Bellegarde.

En matière d'hydrogéologie, trois masses d'eau souterraines sont recensées sur le territoire communal :

- FRDG101 « Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières »
- BDLISA : 647AA02 « Alluvions quaternaires et villafranchiennes des Costières »
- RMC : 150B- « Alluvions et Villafranchien de la Vistrenque et des Costières »).

Les captages AEP de Bellegarde-et-Candiac, qui alimente la commune, exploite la nappe alluviale des Costières.



Les forages et sources sollicitent la nappe des Costières. Cette nappe, alimentée par les eaux de pluie, est complexe et très compartimentée, il y a peu de points de suivi de la ressource. Actuellement, il n'y a aucune étude sur la nappe et son évolution ; une étude portée par l'EPTB est en cours mais elle concerne la nappe de la Vistrenque (nappe continue). Les sources de Sauzette et de Redessan sont identifiées comme captages prioritaires. La nappe des Costières est identifiée, avec celle de la Vistrenque, comme masse d'eau FRDG101. Cette masse d'eau est en bon état quantitatif et en état chimique médiocre (pesticides et nitrates) ; elle également identifiée en équilibre précaire par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027.

Une étude hydrogéologique spécifique sera associée au SDAEP : le cahier des charges spécifique de l'étude hydrogéologique est intégrée au SDAEP.

L'étude hydrogéologique prendra également une partie prospective vis-à-vis du changement climatique. Enfin, pour la partie eau superficielle, une étude hydrologique (mission intégrée au SDAEP) devra être réalisée sur la roubine du Campuget (classée masse d'eau Rieu), en vue d'évaluer les prélèvements possibles sur les captages de Sauzette

Organisation du Système AEP

La Commune de BELLEGARDE est organisée de la manière suivante :

- 1 seul système AEP : 1 seule UDI

Au total, 5 captages sont recensés sur la partie Costière de Bellegarde :

- ✓ Source de « Sauzette »
- ✓ Forage Fr_2016
- ✓ Forage Fe_2021
- ✓ Source de « Redessan Est » (ou Terrigord)
- ✓ Source de « Redessan Ouest » (ou Terrigord)



Ces captages sont en cours de régularisation administrative pour leurs prélèvements : étude Cereg engagée depuis 2021, toujours en cours.

En effet, au total, 6 ressources pour l'AEP de la commune de Bellegarde sont existantes : 4 sont en exploitation (sources de Sauzette, forage Fr2016 de Sauzette et source/forage de Redessan (ou Terrigord)), une est abandonnée (St-Jean, problèmes de qualité de l'eau) et la commune a la volonté de mettre en exploitation le forage de Sauzette Fe_2021.

Le Forage Fr_2016 est actuellement exploité ponctuellement lorsque la production de la source de Sauzette ne suffit plus à satisfaire les besoins de la commune (généralement de mi-juillet à début octobre, actuellement en exploitation due à l'absence de pluie induisant une baisse de production de la source). Le forage Fe_2021 sera exploité de la même manière.

Jusqu'en 2022, la commune de Bellegarde alimentait la commune de Fourques qui est désormais alimenté par l'ACCM depuis Arles.

Les volumes produits par ressource et les volumes distribués seront présentés sans les ventes vers Fourques, stoppées en 2022.

On observe une répartition d'environ 50/50 entre les sources de Redessan (Terrigord) et le champ captant de Sauzette. La production est globalement constante malgré l'augmentation de la population et a diminuée suite à l'arrêt des exportations vers Fourques. Les volumes distribués et exportés vers Fourques étaient également constants.

Plusieurs réservoirs (5 réservoirs) alimentent les différents quartiers :

- Bassin de reprise des sources : 560 m3 (couplé à la station de reprise des sources)
- Réservoir du Mas Michel : 450 m3
- Réservoir de Ferrière : 1500 m3

l'adéquation besoins – ressources) ; l'enjeu est de voir comment évolue la ressource dans le futur et comment vont évoluer les besoins. En effet, les capacités des sources baissent et les forages ne pourront pas être exploités au-delà des capacités annoncées. Les dossiers règlementaires réalisés devront se baser sur le BBR définie dans le cadre du futur SDAEP.

Les rendements de réseaux doivent également être améliorés et les fuites maîtrisées afin de disposer de marges complémentaires : enjeux également forts de l'étude.

D'un point de vue Qualitatif, des traitements complémentaires sont nécessaires.

Suivant les captages, un taux de nitrates important est relevé. Les mélanges d'eau ne sont pas toujours suffisants. Ainsi la commune de Bellegarde a engagé une mission d'étude et de MOE pour la mise en place d'un traitement des nitrates : mission confiée à Cereg.

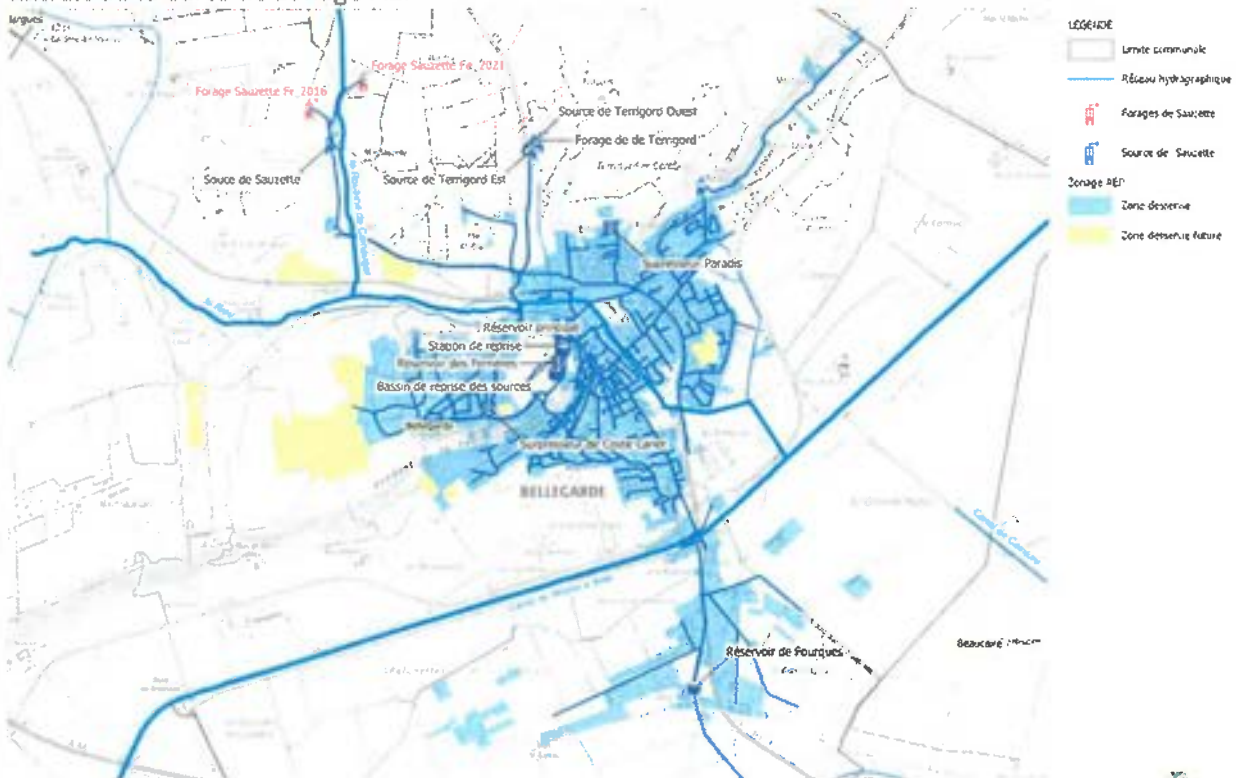
De plus, courant 2023, des traces de pesticides ont également été relevées : la mise en place d'un traitement complémentaire est également à réfléchir.

A noter, qu'en 2022, une étude CVM a été réalisé par Cereg : cette dernière avait permis de conclure à une absence de risques importants (pas d'eau stagnante sur des antennes PVC avec un fort temps de séjour) : éléments à revérifier avec la modélisation par le BE.

A noter, que dans le cadre du PLU récent, un zonage AEP a été actualisé par Cereg en 2023.

Ainsi, il conviendra de simplement mettre à jour ce document en fonction des conclusions d'études.

Extrait de la carte de zonage AEP



1.3.2. Contexte, enjeux et objectifs locaux de l'étude

Les principaux objectifs spécifiques pour la Commune de BELLEGARDE seront :

- Alimentation en eau potable :
 - Actualiser la mise à jour des plans, sous SIG, aux normes actuelles : levés topographiques à réaliser des organes pour prétendre à la classe A

- Poser quelques vannes sectorielles et prévoir le renouvellement éventuel de compteurs généraux sectoriels pour la recherche de fuites
- Améliorer les rendements de réseaux pour les porter au-delà de 70-75%
- Étudier la mise en place de bornes de puisage comptabilisées pour éviter que les entreprises utilisent l'eau des PI
- Intégrer et étudier les traitements complémentaires à prévoir : traitement des nitrates, traitement des pesticides, mise à l'équilibre de l'eau distribuée ?
- Vérifier la nécessité de prévoir des points de rechloration intermédiaire sur le réseau du Village ?
- Sécuriser l'accès aux ouvrages : réaliser un PGSSE dans le cadre du SDAEP
- Étudier l'extension des réseaux d'eau potable pour desservir des secteurs non raccordés : Mas à desservir ?
- Actualiser le Zonage AEP en conséquence, même si ce dernier est très récent
- Apporter les éléments complémentaires pour finaliser les dossiers réglementaires en cours : étude hydrogéologique spécifique de la nappe des Costières, étude DMB de la roubine du Campuget
- Appréhender l'impact du réchauffement et du changement climatique sur les ressources existantes
- Établir un bilan besoin/ressources actualisé, et projeté à moyen et long terme
- Étudier les possibilités d'augmenter les ressources à long terme : interconnexions possibles avec Beaucaire ? avec Fourques (projet de station de potabilisation d'eau BRL) ?
- Réaliser un SDDECI en parallèle au SDAEP

1.4. Zone d'étude

La zone d'étude portera sur la totalité du territoire de la Commune de BELLEGARDE ;

Il n'existe à priori aucun autre secteur situé en dehors du territoire de la collectivité qui soit concerné par les problématiques étudiées.

Bien évidemment, les problématiques environnementales pourront dépasser la zone d'étude, voire s'étendre à tous les bassins versants et toutes les masses d'eau concernées.

La délimitation de la zone d'étude sera finalisée avec le bureau d'études retenu en concertation avec les élus de la collectivité.

1.5. Comité de pilotage (« COPIL »)

Un COPIL sera constitué des membres suivants (liste à finaliser en début d'étude) :

- Monsieur le Maire de la Commune de BELLEGARDE
- Élus et techniciens de la collectivité
- Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA)
- M. Fonda, ALTERAMO CONSEILS assistant à la maîtrise d'ouvrage (AMO)
- Agence de l'Eau RMC, partenaire financier
- Conseil Départemental du GARD – DEVPN - Direction de l'Eau et de la Valorisation du Patrimoine Naturel, conseil et partenaire financier
- SSTE (Service Solidarités Territoriales et Environnementales)
- SEMA (Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
- Agence Régionale de la Santé (ARS)

- EPTB Vistre Vistrenque
- Urbaniste
- Maître d'œuvre,
- (...)

La collectivité communiquera les éléments qu'elle possède (voir « Fiche de renseignements » en annexe).

1.6. Détails par Phases de la mission du bureau d'études

1.6.1. Phase 1 - Etats des lieux préliminaires

- **Réunion de démarrage** : premier examen du contexte et des enjeux locaux, organisation générale de l'étude, planification de la collecte des données et des premières interventions de terrain
- **Collecte et exploitation de l'ensemble des données disponibles**
- **Consultation des membres du COPIL**
- **Ensemble des repérages de terrain** : réseaux, ouvrages et équipements ; vérification du dimensionnement des ouvrages
- **Établissement du SIG** : mise à jour des plans, réalisation des fiches ouvrages et équipements, inventaires et bases de données
- **Premières mesures de terrain**
 - Alimentation en eau potable : mesures en continu des débits sur les réseaux, remplissages des réservoirs, sectorisations nocturnes des fuites, jaugeages, ...
- **Préparation des éléments nécessaires à la finalisation des mesures de terrain en Phase 2**
- **Définition et pilotage des travaux à réaliser par la collectivité dans le cadre de l'étude**
 - Alimentation en eau potable (travaux pour la recherche de fuites) : poses de compteurs généraux, de vannes de sectionnement, télésurveillance, ...
 - Interruption de l'étude durant la réalisation des travaux
- **Etat des lieux « Aspects environnementaux - Usages de l'eau - Zones inondables »**
- **Etat des lieux et prospective « Urbanisme et démographie »**
- **Carte de l'urbanisme et des Zonages actuels**
- **Documents nécessaires au suivi de l'étude** (le rapport d'état des lieux n'est demandé qu'à l'issue de la Phase 2, afin de disposer de l'ensemble des éléments et ainsi obtenir un document plus cohérent)
- **Réunion de fin de Phase 1**

1.6.2. Phase 2 – Etats des lieux complémentaires

- **Finalisation des mesures de terrain, visites et modélisation informatique**
 - Alimentation en eau potable : localisation précise des fuites par corrélation acoustique (ou autre), mesures de pression pour la modélisation, visites des gros consommateurs, visites des non raccordés, modélisation informatique des réseaux et de la défense incendie
- **Finalisation des états des lieux**
 - Alimentation en eau potable : « Patrimoine - Aspects quantitatifs », « Qualité de l'eau », « Sécurisation - Bilan besoins / ressources actuel et futur »

- **Repérage des problèmes et évaluation du degré de priorité à l'aide d'analyses multicritères :**
 - Problèmes déjà identifiés dans le présent CCTP
 - Problèmes évoqués par les élus et techniciens de la collectivité en cours d'étude
 - Problèmes prévisibles à court, moyen et long termes ressortis des états des lieux
- **Rapport intermédiaire des Phases 1 et 2 (ensemble des états des lieux)**
- **Remise du SIG complet provisoire**
- **Réunion de fin de Phase 2**

1.6.3. Phase 3 – Etude et comparaison des solutions envisageables

- **Fiche de synthèse détaillée des états des lieux thématiques** (avec chiffres et ratios clefs de la collectivité)
- **Projet de Programme détaillé de réparations et renouvellements de réseaux** (Fiches par action - Tableau de synthèse)
- **Proposition de travaux et d'actions permettant de résoudre les difficultés relevées lors des états des lieux thématiques**
- **Étude détaillée de l'ensemble des solutions envisageables et adaptées à la collectivité :**
 - Descriptifs, objectifs et enjeux des travaux et actions
 - Dimensionnement des ouvrages et recherche de terrains convenant pour leur réalisation
 - Plans et schémas de principe
 - Estimations des coûts par grands postes
- **Simulation des solutions sur la modélisation informatique des réseaux** (si demandée)
- **Projets de Zonages d'alimentation en eau potable**
- **Projet de Schéma directeur, comprenant :**
 - Comparatif entre les besoins actuels et futurs de la collectivité et les capacités de ses infrastructures
 - Analyse multicritères « avantage / inconvénients / coûts / efficacité / intérêt » des solutions envisageables et de leurs variantes éventuelles
 - Proposition d'une stratégie globale « Infrastructures / Zonage / Urbanisme / Environnement / Règlementation »
 - Projet de Tableau comparatif des travaux et actions envisageables avec niveaux de priorités, ébauche des coûts et proposition d'un calendrier
 - Éléments nécessaires au COPIL pour faire des choix entre les projets proposés
- **Rapport intermédiaire de Phase 3**
- **Réunion de fin de Phase 3**

1.6.4. Phase 4 – Reprise et finalisation des solutions et documents

- **Reprise de l'ensemble des éléments établi précédemment en intégrant les remarques du COPIL**
- **Programme détaillé des réparations et renouvellements sur les réseaux**
- **Schéma directeur final, comprenant :**
 - Comparatif entre les besoins actuels / futurs / pointe / permanent de la collectivité et les capacités de ses infrastructures
 - Stratégie globale « Infrastructures / Zonage / Urbanisme / Environnement / Règlementation »

- Tableau récapitulatif des travaux et actions avec niveaux de priorités, coûts (investissement, fonctionnement), prix de l'eau, ratios d'efficacité et calendrier adapté aux caractéristiques et moyens de la collectivité
- **Zonages d'alimentation en eau potable**
- **Rapport intermédiaire de Phase 4**
- **Réunion finale de fin de Phase 4**
- **Rapport final compilant les Phases 1-2-3-4 et incluant les remarques du COPIL**

Les incidences des projets sur le prix de l'eau devront intégrer les nouveaux abonnés raccordés dans le temps.

1.6.5. Prestations spécifiques au présent dossier

Les prestations spécifiques prévues pour la présente étude sont :

- Étude tarifaire
- Plaquette de synthèse
- Analyse comptable détaillée du budget M49 et du prix de l'eau
- Étude hydrogéologique de la nappe des Costières alimentant les captages AEP communaux
- Etude hydrologique des écoulements superficiels locaux en lien avec la nappe des Costières alimentant les captages AEP communaux
- PGSSE
- Schéma de défense extérieure contre l'incendie : Schéma DECI

Les documents provisoires seront demandés en Phase3. Tous les documents seront finalisés en Phase 4.

1.6.6. Adaptation éventuelles du phasage en cours d'étude

Bien évidemment le phasage prévu et décrit ci-avant pourra être adapté en fonction des besoins locaux et du déroulement de l'étude. Ces modifications seront à discuter entre le bureau d'études, la collectivité et son AMO.

Les candidats pourront faire des propositions dans leur offre s'ils le jugent pertinent, en particulier pour une meilleure adaptation au contexte local de l'étude.

Plusieurs cas semblent à priori envisageables :

- Le planning devra également être adapté pour des mesures devant être réalisées durant la période de pointe estivale (consommations d'eau potable,...)
- Dans la mesure du possible, certains projets devront également être étudiés par anticipation au début de l'étude en cas d'impératif pour la collectivité : Zonages rendus urgents par un projet de PLU, demande des services de l'Etat avec échéances, demande de subvention urgente,...

1.7. Avertissement sur les prestations demandées (natures, quantités et contexte local)

Les quantités prévisionnelles pour les prestations de la présente étude figurent au Bordereau des prix unitaires avec détail quantitatif estimatif (BPU & DQE).

Le présent CCTP a pour but de préciser les conditions de réalisation de ces prestations pour la présente étude : particularités de la zone d'étude, niveau de complexité des problématiques locales, éléments disponibles, projets envisagés ou déjà engagés, niveau de précision attendu de la part du bureau d'études.

L'attention du bureau d'études est attirée sur le fait que les quantités du BPU & DQE, qui sont bien prévisionnelles et donc par conséquent susceptibles d'évoluer en cours d'étude, afin de s'adapter à l'amélioration de la connaissance.

Une concertation à ce sujet aura lieu tout au long de l'étude entre le bureau d'études, l'EPCI, l'AMO et si nécessaire le COPIL, afin de pouvoir prendre des décisions le plus rapidement possible.

2. COLLECTE DES ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES À L'ÉTUDE

2.1. Méthodologie générale

La réalisation de l'étude se fera avec la plus large concertation possible. Au cours de ses investigations, le bureau d'études devra consulter les principaux intervenants et en particulier les membres du COPIL.

Les informations, études et documents concernant le secteur d'étude, devront être recherchés puis synthétisés. Les données utilisées devront être vérifiées et, le cas échéant, réactualisées.

La collecte des études, plans, données et informations nécessaires à l'étude aura lieu selon la méthodologie suivante :

- Recueil des éléments disponibles auprès du COPIL (dont l'EPCI)
- Analyse critique de ces éléments
- Envoi d'un questionnaire préalable aux réunions en collectivité avec les éléments disponibles et manquants
- Relance téléphonique et prise de rendez-vous avec la collectivité à visiter
- Réunions en collectivité avec des élus et techniciens locaux

L'attention du bureau d'études est attirée sur le fait que les personnes qui effectueront les réunions en collectivité devront bien connaître les éléments déjà disponibles, afin de consacrer au maximum ces rencontres sur la collecte des éléments manquants et de ne pas solliciter inutilement les élus et techniciens locaux.

Les éléments à collecter seront exhaustifs et à minima :

- Études diverses : Schémas directeurs et Zonages locaux, documents références des EPTB, DUP, recherche en eau, zones inondables, profils baignades, plans des ouvrages, fiches équipements, diagnostics génie civil, études de projets, ...
- Éléments : Aspects environnementaux - Usages de l'eau - Zones inondables
- Documents d'urbanisme, démographie, projets
- SIG, plans des réseaux, récolements, inventaires et synoptiques
- Analyses sanitaires de l'ARS sur l'eau potable sur 5 ans minimum
- Résultats de l'Autosurveillance AEP sur 5 ans minimum
- Données et descriptif de la télésurveillance et autres mesures éventuelles sur 5 ans minimum
- Renseignements sur les secteurs non raccordés
- Renseignements sur les gros consommateurs d'eau
- Renseignements sur les établissements potentiellement polluants (raccordés ou non)
- (...)

Les rencontres en collectivité porteront sur tous les thèmes de l'étude : les milieux naturels, les usages de l'eau et les zones inondables, l'urbanisme, la démographie, les projets privés et publics pouvant concerner l'étude, l'alimentation en eau potable et l'assainissement collectif et non collectif, les plans, les activités non domestiques, le transfert des compétences, ...

2.2. Spécificités et enjeux locaux

Concernant la Commune de BELLEGARDE les principaux éléments existants figurent dans la Fiche de renseignements et sont présumés facilement accessibles.

Le bureau d'études devra compléter ces premières informations en prenant contact avec la DDTM, l'ARS, l'EPTB, la Communauté de Communes et le Conseil Départemental.

Une fois ces éléments exploités le bureau d'études devra faire une ou plusieurs réunions avec les élus et techniciens de la Commune de BELLEGARDE.

Le COPIL du futur Schéma a été interrogé :

DDTM30 – ARS30 – CD30 - Syndicat du Vistre Nappes Vistrenque

Une Réunion d'échange avec les services de l'Etat suite au courrier de mise en demeure du 14/12/2023 : extrait ci-dessous du Compte-rendu (CR Réunion du 18/01/2024)

Contexte administratif

La commune de Bellegarde a été mise en demeure par la DDTM30 le 14/12/2023. Cette mise en demeure concerne le forage Fr_2016 exploité par la commune mais non autorisé, les sources de Redessan Est et Ouest ainsi que la source de Sauzette, autorisées mais exploitées à des débits supérieurs à ceux prescrits par les arrêtés préfectoraux en vigueur.

Cette mise en demeure fait suite à l'avis défavorable sur le projet de PLU de la commune rendu le 26/10/2022. La réponse fournie par la commune de Bellegarde ne répondait pas aux attentes de la DDTM30 qui attendait la réalisation d'une étude hydrogéologique.

Un second avis a été formulé par la DDTM30 sur le projet de PLU le 12/10/2023 demandant la révision du SDAEP guidée par une évaluation de l'hydrosystème pour garantir la pérennité de la ressource et répondre aux besoins liés à l'accueil de la nouvelle population.

Lors d'une visite inopinée en octobre 2023, la DDTM30 a relevé des manquements administratifs dans un courrier daté du 20/10/2023 en lien avec une surexploitation des sources et l'utilisation d'un forage non déclaré (Fr_2016). La commune, appuyée par le bureau d'étude CEREG, a répondu à la DDTM le 09/11/2023 et l'arrêté de mise en demeure a été pris en le 14/12/2023.

Afin de mettre en conformité la commune Bellegarde, il est nécessaire d'une part de régulariser les différents prélèvements

mais également de réaliser une étude hydrogéologique afin de déterminer l'impact des prélèvements d'eau potable de la commune de Bellegarde sur l'ensemble des ressources en eaux superficielles et souterraines.

Syndicat du Vistre

Le SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières a une disposition sur le Bilan Besoins-Ressources (BBR) (N° 1C-03 Réaliser ou réviser le schéma directeur AEP en veillant au respect de l'adéquation besoins – ressources) ; l'enjeu est de voir comment évolue la ressource dans le futur et comment vont évoluer les besoins. En effet, les capacités des sources baissent et les forages ne pourront pas être exploités au-delà des capacités annoncées. Les dossiers règlementaires réalisés devront se baser sur le BBR définie dans le cadre du futur SDAEP.

L'étude hydrogéologique sera associée au SDAEP afin de pouvoir bénéficier des subventions dans le cadre du schéma ; le cahier des charges de l'étude hydrogéologique sera joint à celui du SDAEP lorsqu'il aura été validé par l'ensemble des participants à la réunion.

L'étude hydrogéologique prendra également une partie prospective vis-à-vis du changement climatique.

Enfin, pour la partie eau superficielle, une étude hydrologique devra être réalisée sur la roubine du Campuget (classée masse d'eau Rieu) : des mesures de débits et jaugeages complémentaires seront nécessaires (étude également intégrée au SDAEP en vue d'évaluer les prélèvements possibles sur les captages de Sauzette).)

3. PRESTATIONS CONCERNANT LE CONTEXTE LOCAL

3.1. Aspects environnementaux – Usages de l'eau - Zones inondables

3.1.1. Méthodologie générale

L'objectif sera de recueillir tous les éléments pouvant avoir une incidence sur la présente étude, et en particulier les éléments figurant dans les documents références des EPTB, ou signalés par les membres du COPIL.

Sont à examiner les thématiques suivantes :

- Climat et changement climatique
- Hydrologie - Hydrogéologie - Pédologie - Masses d'eau (de surface ou souterraines)
- Usages de l'eau : AEP, baignades et autres loisirs aquatiques, irrigation, entreprises,...
- Inondations : Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), étude EXZECO,...
- Sources potentielles de pollution

L'existence ou l'absence d'incidence devra être clairement précisée pour chaque thème abordé.

Il est rappelé que les enjeux environnementaux ont aujourd'hui une incidence particulière sur les choix des collectivités, des services de l'état et des financeurs en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement.

Les objectifs de réductions des prélèvements et des rejets polluants des EPTB devront tout spécifiquement être examinés et traduits pour la présente étude.

Le bureau d'études devra donc mettre en valeur les éventuelles dégradations des milieux locaux pour pouvoir proposer dans le présent Schéma directeur des mesures adaptées et fournir les éléments qui permettront au COPIL de prendre des décisions pertinentes.

Par ailleurs, le changement climatique aura des incidences pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement en raison de la baisse des ressources et des débits des cours d'eau et la vulnérabilité accrue des milieux naturels. Le bureau d'études devra donc intégrer ces effets dans son approche environnementale, en particulier dans ses analyses prospectives à moyen et long terme.

3.1.2. Spécificités et enjeux locaux

Concernant la Commune de BELLEGARDE, les principaux enjeux sont les suivants (voir détails dans la Fiche de renseignements) :

- Les ouvrages de production AEP de BELLEGARDE ne sont pas situés en zone inondable du PPRI ;
- Les zones de sauvegarde délimitée autour des captages AEP exploités de BELLEGARDE (au Nord du territoire du territoire)
- ZNIEFF :
 - Le Rieu et la Coste Rouge, ZNIEFF Type I, code 0000-2004
 - La grande Palus et le Pattion, ZNIEFF Type I, code 3025-2002
 - Marais de Broussan et Grande Palunettes, ZNIEFF Type I, code 3025-2003
 - Camargue Gardoise, ZNIEFF de type II, code 3025-0000
- Zones Humides :
 - Plans d'eau de l'ancienne gravière de Château Laval
 - Plans d'eau de l'ancienne gravière au niveau de Bitumix
 - Plans d'eau de la gravière en activité du Mas de Chaud soleil
 - Zone humide Tête de Camargue
 - Absence de site de baignade et/ou de pêche sur le Vistre ;

3.2. Urbanisme et démographie

3.2.1. Méthodologie générale

Le bureau d'études devra faire une analyse démographique détaillée :

- En situation actuelle et future à au moins 2 échéances pertinentes, soit à priori +15/20 ans (+/- la durée d'un document d'urbanisme) et +30/40 ans (+/- la durée de vie prévisionnelle des gros ouvrages)

- En permanent et en pointe (15 juillet – 15 août en général)
- Par thèmes : population résidentielle, logements vacants, capacités d'accueil touristique, activités spécifiques,...
- Par secteurs, hameaux et quartiers, en fonction de la structuration des services et des secteurs non desservis

Le bureau d'études devra analyser avec soin l'ensemble des données et documents disponibles et en dégager une étude prospective fiable, à partir du croisement de plusieurs méthodes :

- Examen des données INSEE : populations depuis 50 ans, résidences principales et secondaires, logements vacants, ...
- Examen du document d'urbanisme : zonages, surfaces disponibles, dents creuses, constructions probables parcelle par parcelle, division des logements ou des parcelles, ...
- Analyse de la dynamique locale : nombre de permis de construire par an, tourisme, projets publics et privés, souhaits des élus, ...
- Taux du SCoT
- Prolongation des courbes INSEE, en taux de croissance et en nombre de permis de construire par an, selon plusieurs hypothèses si nécessaire

3.2.2. Spécificités et enjeux locaux

Concernant la Commune de BELLEGARDE, les principaux enjeux sont les suivants (voir détails dans la Fiche de renseignements) :

- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bellegarde est en Enquête Publique au cours du 1^{er} trimestre 2024 : **le BE s'appuiera sur ces documents récents actualisés**
- La population a fortement augmenté sur les 30 dernières années, quasi doublement, pour atteindre près de 8000 habitants permanents aujourd'hui
- Des projets de développement sont existants : Zone AU (OAP) prévue à l'Ouest du village,
- De plus, quelques dents creuses sont recensées sur le centre village, notamment en périphérie, sur les quartiers plus pavillonnaires
- La pointe de population estivale est négligeable, (juillet – août) : commune relativement peu touristique. Néanmoins, les consommations en pointe seront regardées précisément, notamment pour analyser l'incidence sur le dimensionnement des projets
- Deux échéances importantes dans +/- 10 ans pour la prospective seront le remplacement ou réhabilitation probable des ouvrages structurants AEP :
 - Finalisation de la DUP sur les captages
 - Renfort nécessaire de la capacité de stockage ?
 - Possibilité d'interconnexions avec les communes voisines de Beaucaire ou Fourques ?

Secteurs non desservis en AEP : une cinquantaine de Mas isolés non raccordés, pas de sujets problématiques majeurs, mais à vérifier néanmoins par le BE en cours d'étude. **(A recenser précisément par le BE en cours de mission : une incohérence est pointée entre le nombre d'habitations existantes, le nombre d'abonnés AEP et le nombre d'habitations non desservies)**

4. PRESTATIONS CONCERNANT LE SIG ET LES VISITES DES INFRASTRUCTURES

4.1. Méthodologie générale

L'objectif ne se limitera pas à réaliser de simples plans, mais sera d'établir un véritable SIG professionnel des services, incluant un diagnostic complet des infrastructures et contenant :

- Les plans des infrastructures publiques et privées, incluant l'intégralité des canalisations, ouvrages et équipements, ainsi que l'ensemble de leurs caractéristiques (équipements, nature des canalisations, diamètres, périodes de pose,...)
- Des couches séparées pour chaque type d'information
- Des bases de données associées avec l'ensemble des informations exportables par thèmes sous format Excel : ouvrages, équipements, études,... avec l'ensemble de leurs caractéristiques
- Des synoptiques informatisés des services : vues en plan schématique + profils schématiques avec secteurs desservis, principaux ouvrages, ossatures des réseaux, altitudes points hauts et bas et télésurveillance
- Une vérification exhaustive de terrain (réseaux, ouvrages et équipements)
- Des levés XYZ au GPS précision centimétrique d'ouvrages, d'équipements ou de branchements
- Des fiches de visite informatisées de l'ensemble des ouvrages et équipements
- Une vérification systématique du dimensionnement des ouvrages existants (éléments par éléments si pertinent)
- Un diagnostic de de l'état et du fonctionnement de l'ensemble des infrastructures visitées
- Un « Plan de localisation des problèmes, des travaux et des mesures », qui reprendra les problèmes relevés, les investigations réalisées et les travaux de réparations, à la fois réalisés durant l'étude, mais aussi par les gestionnaires du service (5 ans minimum, 10 si possible) ; ce document de synthèse se veut évolutif au cours de l'étude
- Une base de fichiers .pdf de tous les documents pertinents : Schémas directeurs, Zonages, DUP et périmètres des ressources en eau potable, arrêtés de rejets des STEP, plans fiches de visite et synoptiques des ouvrages, fiches de visite des équipements, Zonages d'urbanisme ; ces documents devront être scannés et accessibles en cliquant sur les objets du SIG correspondants
- Une procédure de mise à jour du SIG

Les détails du contenu de ces pièces et les quantités prévisionnelles figurent au BPU & DQE.

Le bureau d'études devra impérativement respecter les objectifs suivants :

- Les données issues de provenances différentes devront être uniformisées (couches, nomenclatures, bases de données,...)
- L'ensemble des éléments du SIG devra être nommé et organisé de manière explicite fonctionnelle : couches SIG, bases de données et documents joints
- Le SIG devra être évolutif et notamment pouvoir être corrigé et complété après la présente étude
- L'intégralité de ce qui existe devra être inclus dans ce SIG, la collectivité ne devra plus avoir à gérer que ce SIG à l'issue de l'étude
- Le SIG devra répondre à l'ensemble des textes législatifs et documents techniques faisant référence en matière de plans de réseaux humides

- **Aboutir à l'« Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux » le plus élevé possible (au sens de l'Arrêté du 2 décembre 2013, « Indicateurs SISPEA »).**

Les fiches de visite des ouvrages et des équipements devront comprendre tous les éléments techniques nécessaires et en particulier :

- Toutes les photos utiles : repérage extérieur systématique + intérieur pour les éléments visitables (plusieurs si nécessaire) + dysfonctionnements observés s'il y a lieu
- Pour les ouvrages : croquis 3D + coupes et vues en plan si nécessaire, avec toutes les cotes et volumes représentatifs (qui doivent être relevés sur place)

Les dimensionnements des ouvrages existants du service alimentation en eau potable (ouvrages de production d'eau potable, réservoirs, postes de refoulement et surpresseurs, ...) devront être systématiquement recalculés (différents volumes et surfaces des ouvrages, niveaux bas et haut, réserves incendie, surverses, vidanges, puissances des pompes, capacités de refoulement ou de stockage).

4.2. Spécificités et enjeux locaux

Concernant la Commune de BELLEGARDE, compte tenu de la qualité des documents existants et de la bonne connaissance des réseaux d'eau potable et d'assainissement par les élus et gestionnaires, le travail ne présentera pas de difficulté majeure.

Les plans disponibles sous SIG sont notamment quasi complets et avec la plupart des informations (vannes, diamètres AEP, matériaux AEP, ...). En revanche, les années de poses ne sont pas mentionnées, il faudra compléter.

Les principales difficultés seront les suivantes (voir détails dans la Fiche de renseignements) :

- La longueur cumulée des réseaux (60 km de réseaux AEP)
- Quelques secteurs dans le privé pas forcément très bien localisés, voire manquants pour certains (le gestionnaire les connaît et aidera à leur pré-localisation précise)
- L'absence des périodes de pose (qui seront à estimer partout à l'aide de la connaissance des élus)

Des travaux d'extension et de renouvellement des réseaux ont été réalisés récemment : la mise à jour des plans est nécessaire.

Les plans de récolement seront récupérés auprès de la Mairie de BELLEGARDE en version papier et/ou informatique.

Les plans mis à jour des exploitants ont été pris en compte en comprenant les dernières extensions de réseaux. Ces données seront cependant à vérifier par le BE dans le cadre de sa mission

Dès la réunion de démarrage, le bureau d'études devra s'accorder avec les gestionnaires du service, pour établir une méthode de mise à jour du SIG garantissant que les compléments et corrections apportées par le Schéma directeur ne seront pas perdus et pourront être intégrés facilement aux plans officiels, puis tenus à jour au-delà de l'étude.

Le travail réalisé devra être compatible avec les logiciels de gestion du cadastre de la Commune de BELLEGARDE. Une aide devra être apportée à la Commune pour l'insertion des plans des réseaux et du Zonage dans ce logiciel.

Le BE devra respecter la présentation et l'organisation du SIG établi dans le cadre du SDA récent et si besoin adapter le SIG AEP actuel pour une parfaite cohérence.

5. TRAVAUX À RÉALISER DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE PAR LA COLLECTIVITÉ

5.1. Méthodologie générale

L'objectif de ces travaux réalisés dans le cadre de l'étude est double :

- Durant l'étude : faciliter les mesures de terrain et améliorer la fiabilité des plans et des diagnostics
- Après l'étude : perfectionner le diagnostic permanent pour permettre à la collectivité d'optimiser sa gestion du service

Le bureau d'études devra donc en priorité réaliser un bilan dispositifs de comptages et de télésurveillance, puis proposer un certain nombre de travaux d'amélioration, afin de concevoir un diagnostic permanent global, qui soit cohérent et adapté à la collectivité. Il devra aussi lister les travaux qui seraient utiles au bon déroulement de l'étude et notamment à la vérification des plans.

L'ensemble de ces travaux potentiels devra être justifié, localisé, décrit, dimensionné et chiffré par le bureau d'études.

Les travaux les plus urgents et les plus utiles pour réaliser un bon diagnostic seront réalisés par la collectivité à ses frais dans le cadre du présent Schéma directeur, dans les limites de l'enveloppe budgétaire prévue. Le reste des travaux devra être reporté dans le programme de travaux futurs.

Ces travaux pourront être :

Alimentation en eau potable

- Poses ou remplacements de compteurs généraux
- Équipements en télésurveillance et télétransmission de compteurs existants ou à poser durant l'étude
- Poses ou remplacements de vannes de sectorisation
- Autres petits travaux nécessaires à l'étude : réparations ponctuelles des fuites détectées durant la recherche, remplacements d'organes HS, maçonnerie, plomberie, désenrobage et mise à la cote de vannes stratégiques, pose de turbidimètres, mesures de qualité (CVM / HAP), divers et imprévus

Il pourra être demandé au bureau d'études d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux (voir BPU & DQE et ci-après).

Lorsque l'étude comporte un Schéma directeur d'alimentation en eau potable et un Schéma directeur d'assainissement, les travaux devront être regroupés, mais avec des facturations séparées des entreprises, afin que la collectivité puisse ventiler les dépenses selon les services.

5.2. Spécificités et enjeux locaux - Alimentation en eau potable

Concernant la Commune de BELLEGARDE, il est prévu une enveloppe budgétaire de 37 000 €HT pour les travaux du Schéma directeur d'alimentation en eau potable, qui ont été estimés de la manière suivante :

- Poses de 2 compteurs sectoriels généraux à renouveler (les 11 compteurs généraux existants sont réputés en place, fonctionnels et télésurveillés - Par sécurité, on en prévoit 2 si besoin de renouvellement sur les 11 existants)
- Télésurveillance des points prévisionnels suivants : 2 compteurs généraux éventuellement à renouveler (compteurs mentionnés ci-dessus)
- La pose ou le remplacement de 20 vannes de sectorisation
- Réparations ponctuelles de quelques fuites détectées durant la recherche

5.3. Maîtrise d'œuvre des travaux à réaliser dans le cadre de l'étude

Le bureau d'études assurera la maîtrise d'œuvre des travaux à réaliser dans le cadre de l'étude et détaillés dans l'article précédent.

Compte-tenu de la nature des travaux, et en particulier de leur faible montant et de la faible durée du chantier, les phases AVP-PRO-ACT et VISA-DET-AOR pourront être fusionnées, sous réserve du respect de la législation.

Cette mission inclura notamment :

- Dès la fin des reconnaissances de terrain : des propositions concernant ces travaux et en particulier le matériel et les emplacements les plus pertinents, avec un estimatif sommaire des coûts qui soit compatible avec le budget disponible
- Après validation des propositions, la rédaction du DCE comprenant en particulier :
 - Les pièces administratives
 - Des spécifications techniques pour le matériel, la maçonnerie, la plomberie, la sécurité du chantier, la télésurveillance,...
 - Des Fiches descriptives détaillées par secteurs et par thèmes
 - Un Plan général de localisation des travaux
 - Un BPU & DQE par secteurs et par thèmes
 - Des intitulés des prestations à réaliser et des n° de prix parfaitement cohérents entre CCTP, Fiches descriptives, BPU & DQE et Plan général de localisation
- Un estimatif détaillé des coûts, sur la base du BPU & DQE complété avec des prix unitaires
- La rédaction du rapport d'analyse des offres
- **3 réunions :**
 - Réunion d'attribution du marché de travaux (présentation du rapport d'analyse des offres)
 - Réunions de démarrage et de réception du chantier avec l'entreprise chargée des travaux

Concernant la télésurveillance, les prestations suivantes devront être intégrées aux travaux :

- Télésurveillance des compteurs et autres appareils éventuels existants et nouvellement posés
- Fourniture et installation du matériel informatique (PC, modems, logiciels, ...)
- Mise en service et programmation de la télésurveillance et des logiciels : tableaux de données, fichiers d'extraction, graphes, formatage des données, pas de temps, stockage et sauvegarde des données, alarmes sur portables et sur PC, ...
- Programmation provisoire durant l'étude correspondant aux besoins spécifiques du Schéma directeur et une définitive
- Formation du personnel

- Fourniture d'un synoptique de la télésurveillance (fond schématique avec les ouvrages et sites télésurveillés, données collectées et modes de transmission)

L'attention du bureau d'études est particulièrement attirée sur la nécessité de bien clarifier tous ces points dans son DCE.

Les délais d'exécution du Schéma directeur seront suspendus durant la réalisation de ces travaux.

6. PRESTATIONS SPÉCIFIQUES AU SERVICE ALIMENTATION EN EAU POTABLE

6.1. Métrologie, visites et modélisation

Les prestations prévues au BPU & DQE devront être affinées en cours d'étude, en fonction de leur intérêt, des possibilités techniques et de ce qui est constaté sur le terrain. La proposition de ces adaptations fait partie du travail du bureau d'études.

6.1.1. Mesures sur les réseaux et ouvrages d'alimentation en eau potable

Les investigations préliminaires sur les réseaux d'eau potable devront permettre de déterminer la nature, le volume et la répartition des fuites.

Les investigations complémentaires sur les réseaux d'eau potable (recherches fines des fuites) auront pour objectif de localiser précisément les fuites et devront traiter en priorité les secteurs les plus problématiques déterminés lors de la sectorisation.

Le bureau d'études devra indiquer la fréquence à laquelle il viendra contrôler ses points de mesure et prendre des photos pour toutes les mesures de terrain

Pour information, les quantités prévues au BPU&DQE ont été estimées et réparties de la manière suivante :

Mesures	Quantités prévisionnelles du BPU & DQE et emplacements prévus a priori
Exploitation des données et mesures PERMANENTES disponibles (toute la durée de l'étude)	• Points de mesures des débits, correspondant à l'ensemble des compteurs existants ou posés durant l'étude (voir précédemment) • Autres données de télésurveillance disponibles : niveaux des réservoirs, niveau des nappes, pluviométrie, turbidité, traitement, pannes, ... • Mesures provisoires réalisées durant l'étude évoquées ci-dessous • Mêmes informations, mais non télésurveillées : données numériques ou papier, carnets des gestionnaires, ...
Mesures en continu du débit d'un compteur général existant non télésurveillé	• 0
Mesures en continu du niveau de remplissage d'un réservoir ou d'une bache de reprise	• 5 réservoirs de la collectivité – 3 mois • Total : 5 points x 3 mois = 15 mois

	Mesures à faire uniquement si la télésurveillance des données piézométriques n'est pas effective
Localisation des fuites Sectorisation de l'intégralité des réseaux	• Sectorisation NOCTURNE DETAILLÉE après la mise à niveau de la télésurveillance - 2 repérages • Sectorisation NOCTURNE CIBLÉE sur les secteurs à problèmes après réparation des fuites - 3 repérages • Total : 5 repérages (soit 5 nuits au total minimum) Le bureau d'études devra indiquer le nombre de nuits qu'il prévoit dans chaque cas
Localisation des fuites Repérage précis	• 20 km par corrélation acoustique ou toute autre méthode efficace, soit environ 30% du linéaire total de réseaux : Objectif majeur de la mission est l'amélioration des rendements de réseaux pour atteindre au moins 70/75%, voir plus

6.1.2. Visite-diagnostic de systèmes d'alimentation en eau potable privés non raccordés aux réseaux

Ces visites devront répondre aux objectifs suivants :

- Analyser le fonctionnement des installations d'alimentations en eau potable privées existantes
- Lister et étudier les « sites potentiellement à problèmes » : multifamilial, établissements recevant du public, entreprises, activités agro-alimentaires,...
- Recenser les problèmes rencontrés : qualité, quantité, gestion quotidienne et incidences sur les milieux naturels
- Faire des propositions pour les problèmes relevés et les chiffrer
- Statuer sur le devenir de chaque secteur en alimentation en eau potable privée

A noter qu'une visite = une ressource mais parfois plusieurs habitations.

Concernant la Commune de BELLEGARDE, 10 visites de dispositifs d'alimentations en eau potable privées existants sont prévues au BPU & DQE.

6.1.3. Modélisation informatique des réseaux d'eau potable

La modélisation informatique aura des objectifs multiples :

- Localiser les problèmes de pressions trop fortes ou trop faibles
- Localiser les problèmes de débit
- Localiser les diamètres trop gros ou trop petits
- Temps de séjour trop courts : repérage des volumes de stockages insuffisants en situation de pointe et en permanent
- Temps de séjour trop longs (notamment en hors saison sur les antennes les plus longues) :
 - Détection des secteurs à risque de manque de chloration
 - Détection des secteurs à risques de relargage de CVM par croisement avec les PVC antérieurs à 1980 sur le SIG

- Détection des secteurs à risques de relargage d'HAP et d'anthraquinone par les canalisations en fonte grise antérieures à 1960 et les canalisations en acier antérieures à 1980
- Simulation de situations de crise et tests de solutions : ruptures partielles ou totales de l'approvisionnement (plusieurs durées), casses sur réseaux, pannes de traitement,...
- Simulation de l'ensemble des solutions envisagées aux problèmes de la présente étude

Les résultats seront répartis dans les rapports d'études selon les thèmes traités : ouvrages, quantité, qualité, diagnostic permanent, projets, ...

Concernant la Commune de BELLEGARDE, les quantités prévues au BPU & DQE correspondent à 60 km de modélisation, soit l'intégralité du linéaire de réseaux.

Les principaux enjeux locaux seront :

- Vérifier le temps de séjour l'hiver sur les antennes les plus longues avec peu d'abonnés où il peut y avoir une suspicion de risques CVM (beaucoup de vieux PVC), de risques HAP (anciennes canalisations en fontes) et de manque de chloration
- Simuler l'ensemble des solutions envisagées aux problèmes de la présente étude (voir plus loin)

Le BE pourra s'inspirer de la précédente modélisation du SDAEP 2010 pour construire son modèle. Le BE s'appuiera sur l'étude CVM menée récemment par la commune avec l'appui de Cereg.

6.2. Problèmes qualitatifs et traitements

6.2.1. Méthodologie générale

Le bureau d'études devra aborder tous les aspects de la problématique :

- Modalités de prélèvement de l'eau et incidences sur la qualité
- Analyse des incidents survenus les dernières années et détermination de la vulnérabilité du service vis-à-vis de la qualité
- Situation et contenu des DUP et des périmètres de protections
- Analyse critique des traitements actuels
- Respect des normes de qualité des eaux brutes et distribuées (examen des données disponibles sur 10 ans avec graphiques)
- Problèmes éventuels : turbidité, arsenic, antimoine, plomb, équilibre, dissolution du plomb, ...
- Temps de séjour trop longs et risques d'absence de chlore résiduel et de relargages de CVM / HAP
- Étude de travaux et d'actions permettant de résoudre les problèmes relevés
- Modélisation des solutions si pertinent

Pour tous les problèmes de dépassement des normes qui apparaîtraient lors de l'état des lieux, le bureau d'études devra être force de proposition et comparer techniquement et financièrement les options envisageables :

- Traitement du paramètre (filières envisageables, dimensionnement, localisation, coûts de création et de fonctionnement)
- Mélange entre plusieurs ressources
- Mesure en continu du paramètre et by-pass (automatisé ou non) lors des dépassements des normes (un protocole devra être proposé et validé par l'ARS), avec conséquences sur la distribution et les volumes de stockage
- Ne rien faire

Sur le sujet spécifique des relargages potentiels de CVM, l'étude devra répondre à l'obligation de dresser un « état des lieux des canalisations à risque de migration des CVM » avant le 29/04/2023 et le cas échéant proposer des solutions.

Cette analyse se fera en plusieurs étapes, fonction des résultats :

- Croisement SIG entre les canalisations PVC posées avant 1980 et les secteurs à fort temps de séjour qui auront été déterminés lors de la modélisation informatique des réseaux
- Examen du risque pour chaque tronçon potentiellement concerné, au regard notamment du caractère entartrant ou non de l'eau, mais aussi du nombre et de la nature des abonnés desservis
- Si besoin, définition d'un programme de mesures à effectuer par la collectivité pour affiner le diagnostic in-situ (localisation, période et nombre de mesures à effectuer durant l'étude)
- Si besoin, proposition de mesures durables et/ou transitoires :
 - Renouvellement de tronçon dans le cadre du remplacement des secteurs fuyards (cas fréquent)
 - Renouvellement uniquement pour raisons sanitaires
 - Maillages, suppressions de tronçons, ...
 - Solutions transitoires : programme d'analyses de l'eau pour suivre son évolution, pose de purges automatiques (à localiser et dimensionner),...

Une démarche similaire devra être menée avec les HAP, s'il y a des suspicions de risques (anciennes fontes grises ou acier).

6.2.2. Spécificités, enjeux et projets locaux

Concernant la Commune de BELLEGARDE, les analyses indiquent une bonne qualité de l'eau :

Néanmoins, suivant les captages, un taux de nitrates important est relevé. Les mélanges d'eau ne sont pas toujours suffisant. Ainsi la commune de Bellegarde a engagé une mission d'étude et de MOE pour la mise en place d'un traitement des nitrates : mission confiée à Cereg.

L'étude nitrate Cereg sera à reprendre en l'état et à intégrer au programme de travaux, mais que le BE devra si besoin fournir les éléments nécessaires, comme les débits ou des résultats de la modélisation.

De plus, courant 2023, des traces de pesticides ont également été relevées : la mise en place d'un traitement complémentaire est également à réfléchir. Le BE missionné devra étudier ce traitement complémentaire.

A noter, qu'en 2022, une étude CVM a été réalisé par Cereg : cette dernière avait permis de conclure à une absence de risques importants (pas d'eau stagnante sur des antennes PVC avec un fort temps de séjour) : éléments à revérifier avec la modélisation par le BE

6.3. Problèmes quantitatifs

6.3.1. Méthodologie générale

Le bureau d'études devra aborder tous les aspects de la problématique :

- Diagnostic des infrastructures : état, capacités et dysfonctionnements des ressources, pompages, stockages, réseaux et équipements
- Vérification du dimensionnement des ouvrages
- Situation des ressources actuelles : marges éventuelles de production, contenu des DUP
- Production et consommation : examen des données et mesures disponibles sur 10 ans avec graphiques
- Consommations publiques, volumes de service, volumes non comptabilisés
- Gros consommateurs privés
- Recherche et localisation des fuites
- Sécurisation et en particulier temps de réserve
- (...)

Le bureau d'études devra en priorité étudier toutes les possibilités d'économies d'eau :

- Amélioration du rendement des réseaux : le bureau d'études devra trouver un nombre significatif de fuites ponctuelles pour réduire rapidement les pertes, puis réaliser un classement des tronçons à renouveler, en fonction de leur rendement, mais aussi des autres aspects (renforcements, projets, nombre d'interventions pour réparation, nature des matériaux, ...).
- Réductions des volumes de service : lavages réservoirs, poteaux incendie, lavages de rues, ...
- Réductions des volumes non facturés : bâtiments sans compteurs, bornes agricoles, fontaines, ...
- Réductions des consommations publiques : nettoyage des rues, terrains de sport, espaces verts, fontaines publiques, ...
- Incitations aux économies d'eau : incitations financières, campagnes de sensibilisation, actions sur les gros consommateurs, communication en direction des touristes, ...
- Modulations tarifaires du prix de l'eau : par tranches progressives ou pointe/permanent, suppression des compteurs de jardins, tarification « abonnés spécifiques » ,...
- Mesures d'urbanisme : densification de l'habitat, limitation du développement des secteurs aux ressources les plus faibles, action des SCoTs, préconisation d'espèces végétales moins consommatrices, stockage des eaux de pluie, désimperméabilisation, îlots de fraîcheur, création de piscines municipales, ...
- (...)

Le bureau d'études devra faire un bilan exhaustif des potentialités d'économie sur la base d'une analyse poussée des rôles de l'eau (2 dernières années) avec l'aide de ratios types, puis compléter ces informations avec les visites prévues au BPU & DQE et proposer un programme hiérarchisé de travaux et d'actions.

Le bureau d'études devra en particulier proposer un programme de travaux de maintenance sur les réseaux d'eau potable, garantissant le meilleur choix entre réparations ponctuelles et renouvellements des tronçons trop vétustes.

Une analyse multicritères sera demandée pour chaque proposition, afin de justifier les choix et le classement par priorités qui seront effectués dans le programme de travaux.

Celle-ci devra prendre en compte à minima les critères de choix suivants :

- Volumes de fuites éliminés, estimés en €/m³
- Historique des fuites : nombre, importance des pertes en m³/j, secteurs concernés
- Age et nature des matériaux, en particulier les canalisations en polychlorure de vinyle fabriqués avant 1980 et la fonte grise cassante
- Renouvellements préconisés pour d'autres raisons : renforcements, extensions, suppressions de portions en refoulement/distribution, bouclages, sécurisation, routes fréquentées, ...
- Travaux d'opportunité : coordination avec d'autres projets sur les mêmes secteurs
- (...)

L'utilisation d'un logiciel spécialisé serait un plus pour le bureau d'études.

Enfin, le bureau d'études devra proposer et étudier des travaux et actions permettant l'augmentation des ressources de la collectivité et l'amélioration du fonctionnement des réseaux, avec au minimum les options suivantes :

- Réduction massive des fuites par un programme ambitieux de travaux sur les réseaux et a minima de respecter rapidement les rendements du Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012, relatif à la définition d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable
- Renforcement de la sécurisation des ressources : travaux de protection, diagnostic permanent, alarmes, plans d'interventions en cas de crises, PGSSE,...
- Renforcement des capacités de pompages, de transport et de stockage apparues comme sous-dimensionnées lors de la modélisation
- Restructuration des infrastructures : modifications des zones de distribution par ressources ou par service haut/bas, suppression des portions de réseau en refoulement/distribution, création ou suppression de maillages
- Diversification des ressources : recherche d'une nouvelle ressource, interconnexions internes ou avec d'autres collectivités

6.3.2. Spécificités, enjeux et projets locaux

Concernant la Commune de BELLEGARDE, la résolution des problèmes quantitatifs sera un objectif principal de l'étude.

Vu les perspectives du changement climatique, toutes les pistes envisageables devront également être creusées par le bureau d'études pour que la commune puisse disposer de moyens permettant d'améliorer son rendement de réseaux durablement, et supprimer ces casses pénalisantes causant des problèmes quantitatifs :

- Pérennisation et consolidation durable du rendement (objectifs minimaux de 70 à 75%)
- Économies d'eau
- Renforcement de la capacité de stockage des réservoirs : renforcement nécessaire ? à quelle échéance ?

Le bureau d'études devra aussi prendre contact avec l'ensemble des Communes voisines sur leurs éventuelles marges de production : interconnexion possible avec la commune de Fourques, qui devrait être alimentée à terme via une usine de potabilisation de l'eau brute BRL Capacité réelle de transfert ? possibilités avec Beaucaire à l'Est ?

La modélisation devra permettre la simulation des solutions possibles les plus intéressantes.

Concernant les économies d'eau, toutes les pistes possibles d'économies d'eau devront être explorées.

10 visites sont prévues au BPU & DQE sur des sites où des économies potentielles auront été détectées après une analyse poussée des rôles de l'eau (2 dernières années).

Le bureau d'études devra faire des propositions concrètes de travaux et d'actions en fonction des résultats des investigations menées lors de l'état des lieux.

Tous ces éléments juxtaposés devront permettre de bâtir une véritable stratégie pluriannuelle qui soit techniquement et financièrement adapté aux caractéristiques et moyens de la Commune de BELLEGARDE

6.4. Etude hydrogéologique spécifique des ressources en eau sur la nappe des Costières

Concernant la Commune de BELLEGARDE, une mission spécifique est prévue dans l'étude SDAEP.

6.4.1. Généralités

La commune de Bellegarde est alimentée en eau à partir du captage de trois sources : Route de Redessan Ouest et Est (également dénommée Terrigord) et Sauzette ; et d'un forage dénommé Fr_2016 (dit de Sauzette). Le réseau d'alimentation en eau potable (AEP) communal est géré en régie publique.

Deux autres ouvrages sont également implantés sur le territoire communal : la source de St Jean et le forage Fe_2021 de Sauzette Haute. Ils ne sont actuellement pas exploités car présentent des eaux qui ne sont pas compatibles avec un usage AEP.

Les captages des sources de la route de Redessan et Sauzette sont autorisés par arrêtés préfectoraux de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) mais les prélèvements dépassent les volumes autorisés. Le forage Fr_2016 a fait l'objet d'un avis sanitaire favorable (septembre 2019) par un hydrogéologue agréé mais ne dispose pas d'un arrêté d'autorisation.

La commune a été mise en demeure par la DDTM30 (arrêté préfectoral en date du 14/12/2023) de régulariser la situation administrative du forage Fr_2016 et de mettre en conformité les prélèvements depuis les sources de la route de Redessan et de Sauzette.

Dans ce cadre, une étude hydrogéologique doit être menée afin de préciser l'impact des prélèvements réalisés par la commune sur les eaux superficielles et souterraines.

6.4.2. Présentation générale

6.4.2.1. Contexte hydrogéologique

Ces captages sont tous implantés dans les alluvions villafranchiennes des Costières.

La zone d'étude se trouve à l'extrémité Sud-Est du plateau des Costières qui domine d'une cinquantaine de mètres la vallée du Rhône. Les cailloutis villafranchiens, présents sur une épaisseur qui varie de 5 à 20 mètres, reposent sur un substratum imperméable constitué par les dépôts pliocènes essentiellement marneux et argileux.

Dans le secteur d'étude, la présence du Rieu, qui incise les formations villafranchiennes globalement selon un axe Ouest-Est, entraîne la création d'un axe de drainage local affectant l'écoulement général qui se fait selon un axe général Nord-Sud.

L'encaissement du cours d'eau et la mise à nu du substratum pliocène (argiles) entraînent l'apparition de sources tout au long de son cours. Des talwegs secondaires venant l'alimenter génèrent également des émergences de sources (Sauzette, Redessan, St Jean).

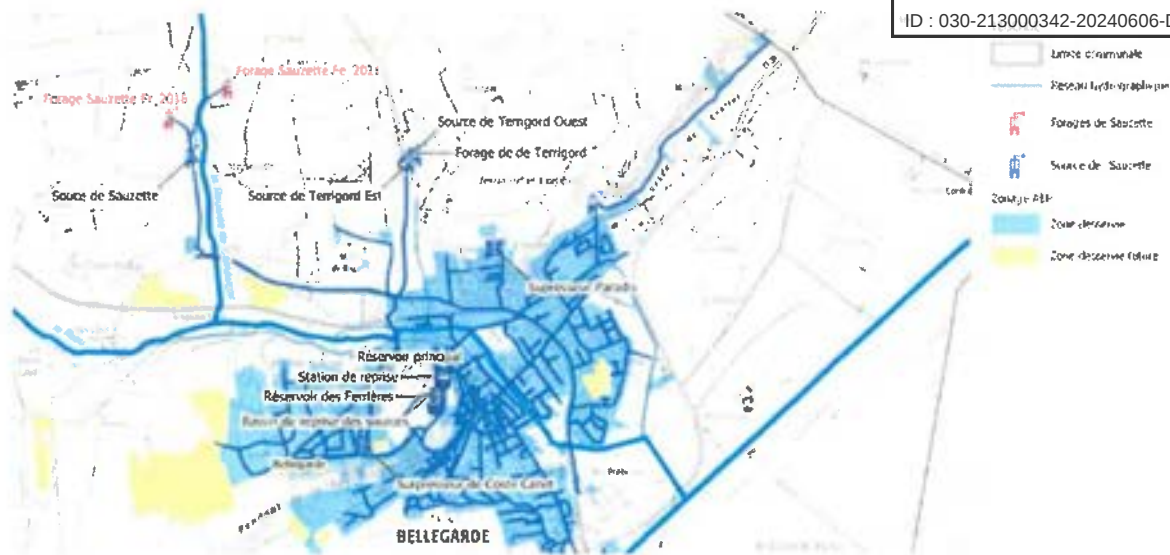
6.4.2.2. Description des captages

A. Fonctionnement général de l'AEP communal

À partir des deux captages de sources (route de Redessan et Sauzette) et du forage Fr_2016, les eaux sont acheminées de façon gravitaire par des conduites d'adduction vers un bassin de reprise. Lorsque le niveau est haut dans le bassin de reprise, les arrivées d'eau se ferment automatiquement ce qui entraîne une mise en charge progressive des conduites d'adduction.

Cette mise en charge des conduites se traduit au niveau des captages de sources par une remontée des niveaux d'eau dans les collecteurs.

Ces fermetures au niveau du bassin de reprise interviennent à plusieurs reprises quotidiennement (toutes les deux heures environ).



B. Sources de la route de Redessan (ou Terrigord)

Les sources de la route de Redessan sont captées de part et d'autre de la route départementale RD3 (dite route de Redessan).

Ce captage bénéficie d'un arrêté préfectoral portant DUP, du 23/03/1973, qui autorise la commune à dériver les eaux des deux sources

Les captages ont fait l'objet d'un avis sanitaire par M. Banton, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, en date du 12/07/2016, qui donne un « avis favorable sur l'utilisation des captages pour la production d'eau destinée à la consommation humaine mais sous réserve du respect de prescriptions ».

Les deux captages présentent le même équipement : un bâti cylindrique abritant un ouvrage de collecte (« puits ») qui accueille la sortie d'une galerie drainante et dans lequel une conduite de départ est localisée.

Les deux conduites issues des captages Est et Ouest se rejoignent dans un collecteur localisé dans l'angle Sud-Ouest de la parcelle B 1063 (buses en béton d'une profondeur de 3-4 mètres). Les eaux issues de ce collecteur sont ensuite dirigées vers l'adduction.

Il n'existe actuellement pas de compteur permettant de comptabiliser les prélèvements au niveau des sources. La mairie projette d'installer des compteurs volumétriques sur les deux conduites issues des captages (en amont du collecteur).

C. Source de Sauzette

Le captage de la source de Sauzette est localisé en rive droite de la roubine du Campuget. La source de Sauzette est constituée de plusieurs griffons qui sourdent sur une centaine de mètres de largeur, en bordure du cours d'eau. Le captage permet de collecter les eaux des différents griffons, par plusieurs ouvrages de captages, et de les canaliser vers un collecteur localisé en partie aval du Périmètre de Protection Immédiate (PPI).

Le captage de la source de Sauzette a fait l'objet d'un avis sanitaire par M. POUL, géologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique, en date du 04/12/1975.

Les prélèvements réalisés sur le captage de la source de Sauzette sont autorisés par un arrêté préfectoral de DUP en date du 09/04/1979, qui limite les prélèvements à 40 m³/h et 960 m³/j.

Le collecteur aval, qui accueille les eaux de la source, est constitué d'une buse enterrée, divisée en deux en son fond par un muret permettant une surverse. Le départ vers le réseau AEP est localisé

au niveau de la partie aval de la buse. C'est également le cas pour le trop-plein du collecteur. Le rejet du trop-plein est localisé à une dizaine de mètres à l'Est du collecteur, dans la roubine du Campuget. Il n'existe actuellement pas de compteur permettant de comptabiliser les prélèvements au niveau du captage de la source de Sauzette. La mairie projette d'installer un compteur volumétrique sur la conduite d'adduction en sortie de captage.

À noter que l'ouvrage de captage le plus en amont reçoit les eaux du forage Fr_2016. Les eaux de ce forage peuvent également être dirigées vers les réseaux AEP via une conduite qui longe la source de Sauzette et qui est connectée à la conduite d'adduction en aval immédiat du PPI.

D. Forage Fr_2016 (Forage de Sauzette)

Le forage Fr_2016 a été réalisé en septembre 2016 afin de pallier le déficit de production des sources observé pendant la période estivale.

Le forage est localisé au Nord du captage de la source Sauzette, en rive droite de la roubine de Campuget.

Des essais par pompage mis en œuvre suite aux travaux de réalisation de l'ouvrage (rapport BERGA-Sud 30/034 AH 17 008 du 30/01/2017) ont permis de déterminer une capacité de production en accord avec les besoins de la commune (40 à 60 m³/h).

Le forage a fait l'objet d'un avis sanitaire par M. Banton, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, en date du 31/09/2019. M. Banton donne un avis favorable sur l'utilisation du forage de Sauzette pour la desserte en eau destinée à la consommation humaine (60 m³/h, 1 200 m³/j et 438 000 m³/an).

Un compteur a été mis en place par les services de la mairie en sortie de forage.

La mise en production du forage Fr_2016 est conditionnée par une poire de niveau installée au niveau du collecteur du captage de Sauzette.

E. Forage Fe_2021 de Sauzette Haute

Le forage Fe_2021 de Sauzette Haute a été réalisé en mai 2021 afin de sécuriser et de diversifier l'alimentation en eau potable de la commune.

Le forage est localisé au Nord de la source de Sauzette, en rive gauche de la roubine de Campuget, en amont d'une source dénommée « Source Nord-Est ».

Des essais par pompage mis en œuvre suite aux travaux de réalisation de l'ouvrage (rapport BERGA-Sud 30/034 BQ 21 058 du 09/07/2021) ont permis de déterminer une capacité de production de l'ordre de 30 m³/h. L'analyse de première adduction réalisée à l'issue du pompage a mis en évidence une concentration importante en nitrates, dépassant la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Le forage a fait l'objet d'un avis sanitaire par M. Banton, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, en date du 15/05/2022. M. Banton, donne un avis favorable sur l'utilisation du forage Fe_2021 de Sauzette Haute (30 m³/h, 600 m³/j et 220 000 m³/an).

Un compteur volumétrique est installé sur la conduite de refoulement du forage. Les eaux pompées sont acheminées par une conduite en rive droite du ruisseau de Sauzette, qui se raccorde à la conduite d'adduction du forage Fr_2016, en amont immédiat du PPI du captage de Sauzette.

6.4.3. Contenu et déroulement de la prestation

6.4.3.1. Objectifs

L'objectif est de mettre en œuvre des mesures sur les différents ouvrages de production du réseau communal afin de caractériser leur fonctionnement et de préciser l'impact des prélèvements sur les milieux souterrains et superficiels, notamment dans le secteur de Sauzette l'impact de la mise en fonctionnement des forages sur le débit des sources.

Concernant le captage des sources de la route de Redessan, seule une analyse des données des volumes prélevés sera réalisée (évolution de la consommation, réactivité aux pluies, etc.).

Les forages et les sources du secteur de Sauzette sont à considérer comme un ensemble. Une observation du fonctionnement actuel « normal » sur une période de deux semaines sera réalisée dans un premier temps, puis un essai par pompage de très longue durée (7 jours) sera mis en œuvre sur les deux forages Fr_2016 et Fe_2021. Enfin, une seconde période d'observation de 15 jours sera mise en œuvre.

A partir des données piézométriques acquises sur le site de la gravière de Coste Rouge, à l'Ouest du secteur d'étude, et des données nouvellement acquises, le bureau d'étude devra caractériser la recharge de l'aquifère et la comparer avec les volumes prélevés actuellement et dans le futur. La caractérisation de la recharge de l'aquifère pourra par exemple être réalisée avec la méthode « Water Table Fluctuation » développée par l'USGS.

6.4.3.2. Moyen de suivis mis en place par la mairie

Dans le cadre de l'étude hydrogéologique, la mairie de Bellegarde en tant que gestionnaire du réseau AEP, mettra en place :

- Des compteurs volumétriques avec transmission radio quotidienne des données, permettant de quantifier les prélèvements réalisés sur les trois sources (Redessan Ouest, Redessan Est et Sauzette) et le volume du trop-plein du collecteur du captage de Sauzette. Ces compteurs permettront de quantifier les prélèvements et le débit naturel des sources ;
- Une conduite de refoulement des eaux du forage Fe_2021. Les eaux du forage Fe_2021 présentant des concentrations élevées en nitrates, l'alimentation du réseau AEP de la commune n'est pas envisageable. Les eaux pompées devront donc être rejetées au milieu naturel. La conduite sera positionnée en rive droite du ruisseau de Campuget via un branchement sur la conduite d'adduction actuelle, en amont du raccordement avec la conduite de Fr_2016 ;
- Un seuil temporaire sur la roubine de Campuget, en aval du captage de Sauzette, permettant de comptabiliser les eaux issues de l'ensemble des sources du secteur de Sauzette. Les caractéristiques de ce seuil devront être précisées par le bureau d'étude en charge de l'étude hydrogéologique mais a priori ce seuil sera équipé d'un déversoir permettant de relier la hauteur d'eau en amont de l'ouvrage au débit du cours d'eau (déversoir triangulaire par exemple) ;
- Une vanne de régulation du débit sur la conduite de refoulement du forage Fr_2016.

6.4.3.3. Déclarations préalables

Le volume prélevé pendant le pompage (4 jours x 40 m³/h + 3 jours x [40 + 30 m³/h] ≈ 9 000 m³) impose une déclaration (rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature des IOTA), en application des articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement. Le rejet des eaux dans le ruisseau de Campuget (rubrique 2.2.1.0.) pourra également être visé en fonction du débit moyen interannuel du cours d'eau.

La mise en place du seuil est également soumise à déclaration au titre de la rubrique 3.1.1.0.

Le bureau d'études aura en charge la rédaction de cette déclaration. Le contenu du dossier répondra aux demandes fixées par l'article R.214-32 du Code de l'Environnement.

6.4.3.4. Déroulement de l'étude

Une réunion de lancement sera réalisée avec les principaux intervenants (Maître d'Ouvrage et Maître d'œuvre principalement) afin de recaler le planning d'intervention, les travaux préalables à réaliser et de visiter les ouvrages.

Le bureau d'étude devra dimensionner le seuil qui sera installé par la mairie en aval du captage de Sauzette. Ce seuil sera mis en place pour permettre le suivi du débit du cours d'eau sur une période d'un an, il devra donc être dimensionné pour permettre de mesurer une gamme de débit suffisamment large. Suite à la transmission des caractéristiques du seuil, le bureau d'étude aura comme mission de piloter les travaux de mise en place de l'ouvrage avec la mairie.

Après la mise en place des compteurs volumétriques et du seuil, l'objectif est de caractériser le fonctionnement « normal » actuel des différents ouvrages (débits, temps de fonctionnement du forage, effet de la mise en charge des conduites d'adduction, etc.). L'observation du fonctionnement normal sera réalisée sur une période minimale de 2 semaines.

Après cette première phase d'observation, un essai par pompage de très longue durée sera réalisé :

- Arrêt des prélèvements sur Fr_2016 sur 4 jours minimum avant le lancement du pompage. Il conviendra d'échanger avec la mairie pour éventuellement réaliser des pompages de quelques heures pour alimenter le réseau AEP ;
- Essai par pompage de très longue durée sur les deux forages (Fr_2016 à $\approx 40 \text{ m}^3/\text{h}$ et Fe_2021 à $30 \text{ m}^3/\text{h}$) - 7 jours ;
 - o De 0 à 4 jours : pompage sur Fe_2016 à $40 \text{ m}^3/\text{h}$;
 - o De 4 à 7 jours : pompages sur Fe_2016 à $40 \text{ m}^3/\text{h}$ et Fe_2021 à $30 \text{ m}^3/\text{h}$.
- Arrêt des pompages et observation de la remontée des niveaux sur les deux forages pendant 48 heures minimum ;

Le débit de pompage sur le forage Fe_2021 est défini à partir de l'avis sanitaire de M. Banton, hydrogéologue agréé.

Sur le forage Fe_2016, le débit a été réduit ($40 \text{ m}^3/\text{h}$ contre $60 \text{ m}^3/\text{h}$ actuellement) afin de limiter le volume entrant dans le bassin de reprise et ainsi limiter le nombre d'ouvertures/fermetures qui pourrait affecter les mesures de débit au niveau de la source de Sauzette.

Enfin, une dernière phase d'observation du fonctionnement normal des ouvrages sur une période de deux semaines sera réalisée.

Dans le cadre de la régularisation des captages de la commune, une étude hydrologique sera également mise en œuvre. Cette étude prévoit la mise en œuvre de jaugeages sur les différents cours d'eau, en hautes, moyennes et basses eaux. Le bureau d'études en charge de l'étude hydrogéologique devra se rapprocher de l'entreprise en charge des jaugeages afin d'échanger sur les possibilités de réaliser un jaugeage lors de l'essai par pompage, afin de préciser le contexte climatique dans lequel il sera mis en œuvre.

6.4.3.5. Suivis à mettre en place

Dans le cadre de sa mission, le bureau d'études devra mettre en place des suivis piézométriques sur les ouvrages suivants :

- Forage Fr_2016 ;
- Forage Fe_2021 ;
- Sondage de reconnaissance à proximité de Fe_2021 ;
- Piézomètre amont Sauzette ;
- Collecteur du captage de Sauzette ;
- Seuil de la roubine de Campuget.

Ces suivis seront mis en place pour une période d'un mois et demi (2 semaines avant l'essai par pompage, 2 semaines pour l'essai par pompage (comprenant les périodes d'arrêts) et 2 semaines après l'essai par pompage).

Sur le seuil de la roubine de Campuget, le suivi du niveau d'eau sera mis en place pendant un an.

La pleine échelle des sondes devra être adaptée à la profondeur de l'ouvrage et aux rabattements attendus.

Lors de l'essai par pompage de très longue durée, un suivi en continu de la température et de la conductivité des eaux devra être mis en place sur :

- Fr_2016 ;
- Fe_2021 ;
- Roubine de Campuget ;
- Source de Sauzette.

Des prélèvements pour analyses des nitrates devront être réalisés sur les deux forages (Fr_2016 et Fe_2021) et la source de Sauzette, lors de l'essai par pompage de longue durée. Il est prévu 20 prélèvements à répartir sur les trois points de mesure.

6.4.3.6. Rapport hydrogéologique

Les données acquises seront compilées et présentées dans un rapport hydrogéologique interprétatif qui aura comme objectif de caractériser le fonctionnement des différents ouvrages et de préciser l'impact des prélèvements réalisés pour l'AEP de la commune de Bellegarde sur les eaux souterraines et superficielles, notamment l'impact des prélèvements de Fr_2016 et Fe_2021 sur les sources du secteur de Sauzette.

L'évolution de la capacité de production des différents ouvrages devra être interprétée en regard du changement climatique et notamment de la diminution prévisionnelle des cumuls pluviométriques.

L'ensemble de ces éléments sera présenté aux différents intervenants (Maître d'Ouvrage, Maître d'œuvre, DDTM30, ARS DD30, EPTB, etc.) au cours d'une réunion de restitution.

6.4.4. Calendrier prévisionnel

Les très faibles précipitations observées en 2023 et au début d'année 2024 n'ont pas permis une recharge efficace de l'aquifère étudié.

La commune de Bellegarde a dû mettre en production le forage Fr_2015 à partir de janvier 2024, le débit des sources n'étant pas suffisant pour couvrir les besoins AEP. La mise en production de ce forage est classiquement réalisée uniquement en période estivale.

La détermination de l'impact des prélèvements ne peut se faire qu'avec l'observation d'un fonctionnement naturel qui nécessite l'arrêt des prélèvements sur plusieurs jours. Il conviendra donc de trouver un compromis entre les besoins de la commune et une période hydrologique représentative de basses eaux.

Le rapport compte rendu interprétatif devra être rendu dans un délai de deux mois après la fin des opérations

6.5. Etude hydrologique spécifique : mesures de jaugeages pour déterminer l'impact des prélèvements d'eau potable sur la ressource en eau superficielle

Concernant la Commune de BELLEGARDE, une mission spécifique est prévue dans l'étude SDAEP.

Les sources de « Sauzette » et de « Redessan Est et Ouest » alimentent des petits cours d'eau qui rejoignent le Rieu classé masse d'eau superficielle FRDR10361 « Le Rieu » :

- La source de « Sauzette » est située en rive droite de la roubine de Campuget, inventoriée police de l'eau ;
- Les sources de « Redessan Est et Ouest » sont situées à l'amont d'un cours dit de « La Vaque », également inventorié police de l'eau.

Les caractéristiques de ces petits cours d'eau affluents du Rieu (topographie, hydraulique, hydrologie) ne permettent pas d'envisager l'application des méthodes usuelles de micro-habitats pour déterminer des débits minimums biologiques.

Aussi, afin de déterminer l'impact des prélèvements d'eau potable sur la ressource en eau superficielle et en l'absence de point de mesure existant, il est proposé de réaliser des mesures de débit dans les cours d'eau (pour fournir une appréciation de débit pour une année donnée) et de les comparer aux prélèvements en eau potable de la commune.

Les cours d'eau identifiés ici ont été inventoriés « police de l'eau » : cette reconnaissance entraîne le besoin de laisser en permanence couler le 1/10ème du module.

Ainsi, à l'étiage, il faut mesurer l'apport en eau provenant de la roubine du Campuget hors période de pompage et en période de pompage. Durant celle-ci, il faudra s'assurer qu'à tout moment le débit du Rieu soit au-dessus du 1/10ème du module).

Mesurer l'impact de la Roubine/la Vaque sur le débit du Rieu (pourcentage de débit du Rieu venant de chacun des deux affluents).

6.5.1. Préalable

La collecte de l'ensemble des données nécessaires à cette mission (données météorologiques, hydrologiques...), est à la charge du prestataire. Concernant les données météorologiques, la durée et le pas de temps est à préciser par le prestataire. Ces données seront issues de la station météorologique la plus proche.

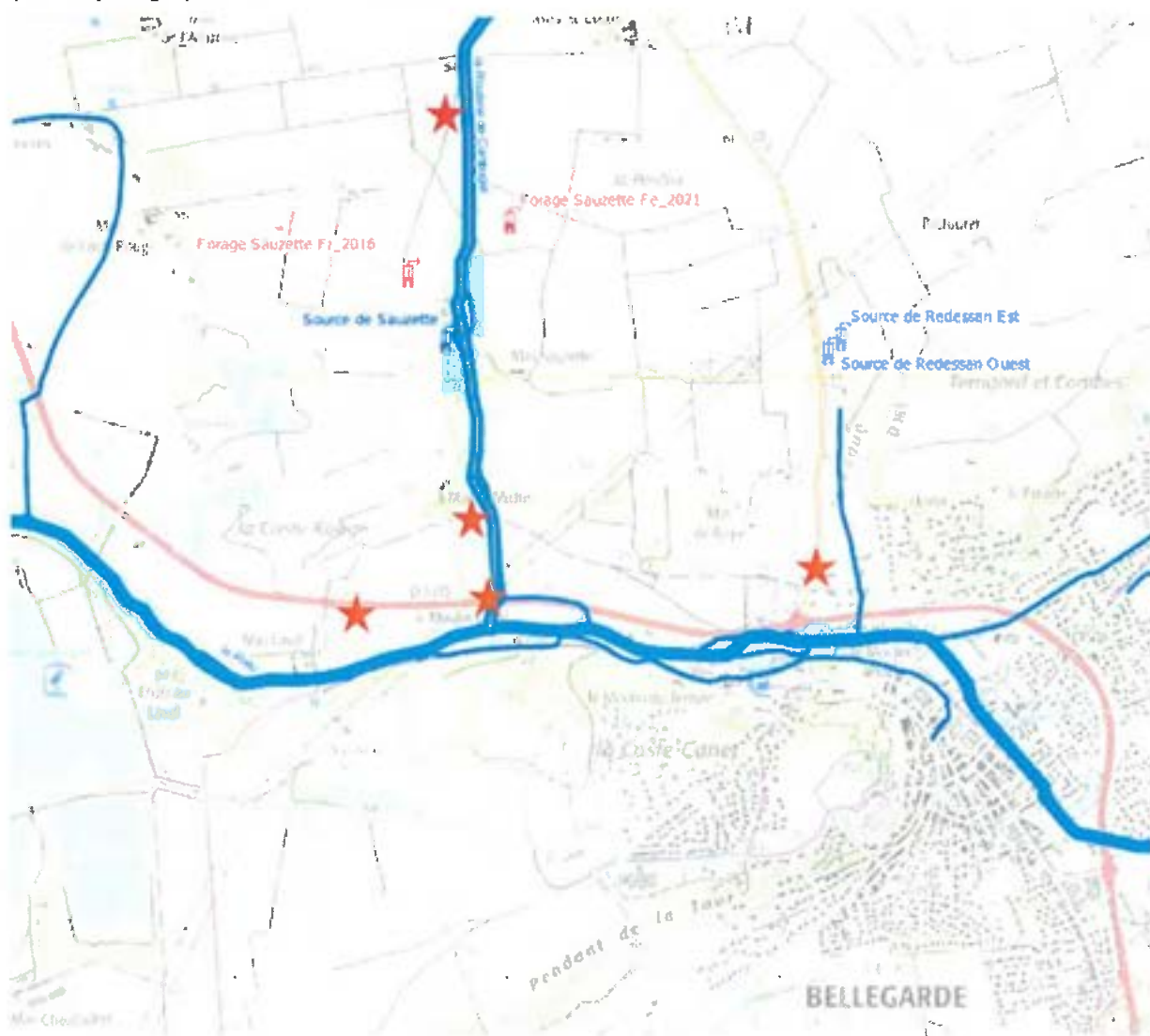
6.5.2. Descriptif des prestations

Des mesures de jaugeages seront réalisées en 5 points de mesures (cf. carte en suivant). Ces mesures seront réalisées au cours de 3 période hydrologiques différentes (hautes eaux, moyennes eaux, basses eaux).

6.5.3. Méthodes de jaugeages

Les mesures de débits seront réalisées à l'aide d'un courantomètre et selon les préconisations des guides techniques du CEMAGREF.

En période d'étiage et dans l'impossibilité de réaliser des mesures au courantomètre, des mesures par empotage pourront être réalisées.



Localisation des points de mesure de débit

6.5.4. Evaluation de l'impact des prélèvements d'eau potable sur la ressource en eau superficielle

A partir des données mensuelles de suivi des prélèvements d'eau potable, des projections du SDAEP et des débits mesurés dans les cours d'eau, le prestataire évaluera l'impact des prélèvements d'eau potable sur la ressource en eau superficielle.

6.5.5. Niveau de rendu attendu

Le rapport hydrologique sera remis sous format informatique et modifiable.

Il comprendra, de manière non exhaustive :

- Le descriptif de la méthodologie et des moyens mis en œuvre ;
- La présentation des résultats incluant :

- Les résultats des jaugeages y compris photos et profil ;
- L'analyse hydrologique ;
- L'analyse de l'impact des prélèvements d'eau sur la ressource en eau superficielle.

6.6. Alimentations en eau potable privées – Zonage d'eau potable – Bilan besoins / ressources

6.6.1. Méthodologie générale

Le bureau d'études devra dans un premier temps établir le Zonage actuel de l'alimentation en eau potable, en cartographiant l'ensemble des terrains bâtis ou figurant aux documents d'urbanisme actuellement raccordables sans extension de réseaux.

Pour toutes les zones d'urbanisation futures, il devra vérifier s'il est techniquement possible de les desservir en eau (raccordement possible et ressource suffisante).

Il devra ensuite faire un point complet de la situation de chaque secteur en alimentation en eau potable privée (donc non raccordé) et classer les situations à l'aide d'une analyse multicritères comportant à minima :

- Population pointe / permanent concernée
- Présence d'usages spécifiques : multi familial, établissements recevant du public, activités agro-alimentaires,...
- Projets locaux
- Fonctionnement du système : état, dysfonctionnements, problèmes quantitatifs et qualitatifs,...
- Demandes de raccordement
- Incidence environnementale actuelles et futures
- Autres nuisances

Ces examens se feront essentiellement sur la base des éléments fournis par la collectivité et par les visites-diagnostic de systèmes d'AEP privés non raccordés prévues au BPU & DQE pour les secteurs les plus importants ou les plus problématiques.

Dans un second temps, toutes les possibilités devront être examinées concernant le devenir de ces secteurs actuellement en alimentations en eau potable privées :

- Maintien en alimentations en eau potable privées, si besoin après travaux à définir : réhabilitation des dispositifs, mise en place de traitements, construction de petits réservoirs,...
- Passage des dispositifs en alimentations en eau potable publiques : reprise et amélioration des installations existantes par la collectivité
- Raccordements à des réseaux existants avec conservation ou pas des ressources actuelles

Pour son diagnostic, le bureau d'études s'appuiera notamment sur les éléments qu'il aura établi précédemment :

- La carte du Zonage actuel

- Les visites-diagnostic des systèmes d'AEP privés non raccordés
- Les perspectives d'évolution démographiques
- La capacité résiduelle des ressources actuelles
- Le bilan besoins / ressources (en situation actuelle et future)

Au final le bureau d'études devra établir un Zonage d'alimentation en eau potable (Document d'enquête publique du « Schéma de distribution ») qui soit parfaitement cohérent avec le bilan besoin / ressource futur, les documents d'urbanisme et le Schéma directeur.

6.6.2. Spécificités, enjeux et projets locaux

Concernant la Commune de BELLEGARDE, le Zonage AEP a été établi récemment en 2023, pour le dernier projet de PLU.

Le travail consistera essentiellement à une simple actualisation.

Attention cependant à ne pas occulter les demandes des Mas isolés, non alimentés à ce jour : une cinquantaine en première approche. *(le BE vérifiera ce nombre et étudiera la faisabilité des raccordements).*

Plusieurs projets augmenteront notablement la population raccordée et les besoins en eau potable (Secteurs AU) : le Bilan Besoins Ressources sera établi avec précision.

Le bureau d'études devra donc étudier l'intérêt et la faisabilité des extensions de réseaux destinées à desservir ces projets d'urbanisation.

Par contre, très peu de nouvelles constructions devraient se faire en alimentations en eau potable privées (peut-être quelques réhabilitations).

Cependant, certains Mas actuellement en alimentations en eau potable privées sont susceptibles de passer un jour en réseaux publics, notamment les Mas les plus proche du bourg de BELLEGARDE.

Ces secteurs devront donc faire l'objet d'un état des lieux poussé, afin de pouvoir proposer des solutions adaptées en phase projet. La collectivité ne pouvant ni financer le raccordement de plusieurs hameaux supplémentaires, ni les alimenter compte-tenu de ses ressources, l'analyse multicritère comparative devra permettre un classement des priorités.

A priori vu l'éloignement de la majorité des Mas, les solutions s'orientent vers un maintien de l'alimentation actuelle moyennant travaux. Il semble notamment utile de construire un petit réservoir pour stocker les débits nocturnes qui sont perdus.

Par contre, le maintien en privé ou la rétrocession à la collectivité sera à voir en fonction du coût et de la capacité ou non des riverains à entretenir le système.

Le bureau d'études devra apporter des certitudes concernant ces secteurs et éventuellement quelques autres qui ressortiraient des états des lieux.

6.7. Bilan besoins / ressources

Le bureau d'études devra veiller en permanence à la cohérence entre les ressources actuelles et futures de la collectivité et les besoins correspondant aux hypothèses effectuées concernant les perspectives démographiques et le Zonage. Si besoin, le programme de travaux et/ou les documents d'urbanisme devront être adaptés en conséquence.

Le scénario retenu au niveau du Schéma directeur devra garantir une parfaite cohérence à court, moyen et long terme et sur l'ensemble du territoire de la collectivité entre :

- Les populations desservies
- Les ressources
- Le Zonage
- Les documents d'urbanisme
- Le programme de travaux et d'actions
- Les conséquences du changement climatique (une baisse à déterminer devra être prise sur les volumes prélevables futures)

6.8. Schéma directeur

Les solutions proposées pourront être les travaux et actions suivantes :

- Travaux de réparation, de renouvellement et d'entretien des réseaux et ouvrages
- Travaux neufs
- Travaux et d'actions d'urgence permettant d'assurer un service satisfaisant dans l'attente de solutions pérennes
- Évolution des méthodes de gestion quotidienne et de l'organisation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (collectif et non collectif)
- Études complémentaires à réaliser après le Schéma directeur

Les dimensionnements devront tenir compte des ouvrages actuels et futurs et de leur amélioration après réalisation du programme de travaux.

7. PRESTATIONS SPÉCIFIQUES À LA COLLECTIVITÉ

7.1. Analyse financière du programme de travaux et d'actions et de l'incidence sur le prix de l'eau - Version détaillée par un spécialiste « comptabilité et finances publiques »

Le bureau d'études devra fournir une analyse comptable détaillée du budget M49 des services de l'eau potable et de l'assainissement et de ses conséquences sur les prix de l'eau.

Cet audit doit être réalisé par un spécialiste des questions budgétaires, financières et juridiques pour les collectivités. Le bureau d'études devra préciser sa méthodologie et décrire les compétences internes ou externe (prestataires) des personnes qui interviendront.

Concernant l'audit sur la situation actuelle, le bureau d'études de BELLEGARDE sera parfaitement fiable en se basant sur les 2 derniers exercices pour les recettes et dépenses usuelles, complété par un recensement des investissements non amortis et des emprunts non remboursés.

Il s'agira en particulier d'affecter correctement à chaque budget (M49 des services de l'eau potable et de l'assainissement, M14 du budget général), les frais qui lui correspondent : bonne ventilation des temps passés des employés, utilisation de matériel, d'engins ou de locaux à titre gratuit, affectation des travaux sur voirie ou sur le pluvial, emprunts, ...

La valeur « réelle » des parts eau potable et assainissement du prix de l'eau devra en être déduite avec le détail de ses composantes, puis comparée avec le prix pratiqué.

Concernant l'évolution future du budget M49 et du prix de l'eau dans le cadre de la réalisation du programme de travaux, il s'agira d'effectuer une analyse comptable fine de l'incidence des investissements programmés (donc sur 15-20 ans) et d'en déduire l'évolution du prix de l'eau sur cette durée, année par année.

Une note spécifique sera rédigée sur cette prestation et annexée au rapport.

La participation de l'expert ayant réalisé cette partie sera demandée à la dernière réunion de présentation.

Concernant la Commune de BELLEGARDE, l'objectif sera essentiellement de préparer en détails le financement des travaux sur les réseaux.

Le service de l'eau potable concerne 3 employés en régie.

Quelques emprunts en cours, le BE devra se rapprocher du service de la mairie afin de maîtriser les emprunts en cours de la commune.

7.2. Etude tarifaire par un spécialiste « comptabilité, finances publiques et juridique de l'eau »

Le bureau d'études devra fournir une étude tarifaire détaillée avec état des lieux de la situation actuelle et propositions d'amélioration, dans le but d'optimiser les recettes et garantir la parfaite légalité de la tarification.

Les propositions (2-3 scénarii) devront être croisées avec les incidences du programme de travaux.

Cet audit doit être réalisé par un spécialiste des questions budgétaires, financières et juridiques.

Concernant la Commune de BELLEGARDE, les pistes sont nombreuses : nouvelles classes de tarifs, modifications des répartitions parts variables / parts fixes, tarification progressive, tarifications pointe / permanent, modifications des frais de branchements, propositions pour des abonnés particuliers (gros compteurs, entreprises, habitats collectifs, ...), suppression des abonnements obsolètes (compteurs de jardins, tarifs dégressifs, ...),...

7.3. Rédaction d'un Règlement du service de l'eau potable personnalisé à la collectivité par un spécialiste « juridique de l'eau »

Le bureau d'études devra rédiger un règlement personnalisé à la collectivité pour les usagers du service de l'eau potable.

Le règlement sera basé sur une trame « standard » qui sera personnalisée aux spécificités de la collectivité, à partir d'une concertation poussée avec celle-ci.

Il serait souhaitable que cet audit soit réalisé par un spécialiste des questions budgétaires, financières et juridiques, afin que le document ne soit pas attaquant.

Concernant la Commune de BELLEGARDE, prestation sans objet : règlement AEP à jour existant.

7.4. Rédaction d'un document unique valant Synthèse - Zonage - Annexe sanitaire

Concernant la Commune de BELLEGARDE, le Zonage AEP a été établi récemment en 2023, pour le dernier projet de PLU.

Le travail consistera essentiellement à une simple actualisation.

7.5. Schéma de défense extérieure contre l'incendie de la collectivité (DECI)

7.5.1. Méthodologie générale

Le Schéma de DECI constituera un véritable document indépendant. Il aura pour objectif la mise en conformité à court terme de la collectivité vis-à-vis de la réglementation nationale et locale sur la défense extérieure contre les incendies.

Cette prestation se déclinera en 4 étapes à mener en parallèle du Schéma directeur :

1. Etat des lieux de la défense extérieure contre l'incendie existante (réseau d'alimentation en eau potable et autres moyens) => en Phase 1
2. Etat des lieux des risques à prendre en compte par secteurs et adéquation de la défense extérieure contre l'incendie avec ces risques => en Phase 1
3. Étude comparative des solutions envisageables=> en Phase 3
4. Programme de travaux et d'actions retenus => en Phase 4

Le bureau d'étude devra réutiliser de nombreux éléments déjà réalisés durant le Schéma directeur, qu'il complètera sur les aspects « DECI », avec en particulier :

- Les fiches et mesures réalisées sur les poteaux et bouches d'incendie
- La vérification par modélisation informatique de la conformité de la défense incendie par le réseau d'alimentation en eau potable
- L'étude démographique actuelle et prospective
- Solutions via le réseau d'alimentation en eau potable : ajouts de bouches et poteaux incendies, augmentation des réserves, renforcement des réseaux,...

Le bureau d'études devra donc anticiper cette prestation en collectant les informations nécessaires au fur et à mesure de l'étude du Schéma directeur.

Les projets d'urbanisation envisagés par la collectivité seront bien inclus dans cette étude.

3 réunions spécifiques avec le SDIS et la collectivité sont incluses dans le cette prestation.

Il sera demandé une version provisoire du Schéma de DECI et une définitive, qui prendra en compte les remarques effectuées par le COPIL, et en particulier celles du SDIS qui devra valider le document final.

7.5.2. Spécificités, enjeux et projets locaux

Concernant la Commune de BELLEGARDE, le Schéma de DECI est demandé.
Ce document est obligatoire.

Le SD DECI est obligatoire.

Les réseaux AEP et les hydrants associés représentent le premier moyen de lutte. En complément du SDAEP, il est indispensable de s'appuyer sur cette étude socle, comprenant notamment une modélisation mathématique des réseaux, afin de disposer des moyens nécessaires pour réaliser le SD DECI de manière pertinente et approfondie.

Des défaillances, des manques et des insuffisances sont déjà pointées, mais c'est le propre du Schéma DECI d'identifier ces secteurs avec la nouvelle réglementation en vigueur, précisée dans le Règlement Départemental : définition des risques à défendre suivant une analyse bâtiminaire poussée et définir les moyens de lutte adaptés en correspondance.

La modélisation des réseaux AEP prévue à l'étude sera un outil pour répondre au Règlement Département DECI (RDDECI) du Gard.

De plus, la capacité de la totalité des hydrants sera mesurée individuellement au cours de la mission : 100% des PI à tester en pression dynamique.

Pour établir son chiffrage, le BE devra se référer aux documents portés à sa connaissance dans le CCTP : la typologie de l'habitat, sa répartition spatiale sur la commune, son étalement, le nombre d'hydrants, le linéaire des réseaux AEP concerné et enfin le nombre de secteurs non desservis.

7.6. PGSSE - Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux

7.6.1. Méthodologie générale

Le PGSSE constituera un véritable document indépendant. Il aura pour objectif l'établissement d'une stratégie de prévention d'anticipation et de bonne gestion des risques du service d'alimentation en eau potable de la collectivité, depuis ses diverses ressources jusqu'au aux robinets des consommateurs.

Le document devra être conforme à la Directive européenne du 6 octobre 2015 (98/83/CE) et aux obligations du Code de la Santé Publique, en particulier ses articles R 1321-23 et R 1321-24.

Cette prestation se déclinera en 4 étapes à mener en parallèle du Schéma directeur :

1. Etat des lieux des risques du service d'alimentation en eau potable => en Phase 1
2. Identification des mesures de contrôle et de surveillance nécessaires pour réduire ou éliminer ces risques => en Phase 1 ou 3
3. Élaboration d'un projet de plan de gestion décrivant les actions à prendre en conditions normales et en cas d'incident => en Phase 3
4. PGSSE retenu => en Phase 4

La plupart des éléments étant déjà inclus dans les autres prestations du Schéma directeur, le bureau d'études aura essentiellement à renforcer les aspects « risques et sécurité », avec en particulier :

- Une analyse rétrospective des incidents sur au moins 10-15 ans (davantage si les informations sont disponibles), en déterminant en particulier les origines de ces problèmes et comment il aurait été possible de les éviter ou de les réduire
- Une analyse des risques de toutes natures actuellement encourus : défaillances des traitements, pannes, pénurie, casses, pollutions, inondations, ruissellements, intrusions, problèmes chez les usagers, ...
- Une analyse critique des documents existants (Périmètres de protection des ressources, SIG, RPQS, SISPEA, carnets d'entretien, plans de gestion de crises, procédures, règlement du service, ...)
- Une analyse critique de la télésurveillance
- Une simulation des diverses possibilités d'incidents et leurs conséquences sur la modélisation numérique des réseaux existante (interruption totale ou partielle des ressources, pollution accidentelle, casse à différents endroits, ...)
- Au final, le calcul d'un niveau de risque pour chaque problème potentiel en croisant « gravité / conséquences » avec « probabilité d'occurrence / fréquence », sur la base de deux notes de 1 à 3 multipliées entre elles
- La proposition et l'étude de solutions pour éviter ou réduire ces risques :
 - Travaux d'aménagement à réaliser en préventif
 - Modalités de gestion, d'entretien, de surveillance et de vérification des installations
 - Modalités d'intervention lors des incidents futurs
 - Proposition d'exercices de répétitions d'intervention pour différents types d'incident
 - Propositions de formation du personnel
 - Modalités de suivi et d'actualisations du PGSSE par la collectivité
- Une simulation des pistes de solutions sur la modélisation numérique des réseaux existante

Le bureau d'études devra donc anticiper l'étude du PGSSE en collectant les informations nécessaires au fur et à mesure de l'étude du Schéma directeur.

Les projets d'urbanisation envisagés par la collectivité seront bien inclus dans cette étude.

Aucune réunion spécifique n'est prévue pour cette prestation, les échanges auront lieu lors des réunions de fin de Phases 3 et 4 du Schéma directeur.

Il sera demandé une version provisoire du Rapport du PGSSE et une définitive, qui prendra en compte les remarques effectuées par le COPIL, et en particulier celles de l'ARS qui devra valider le document final.

Le bureau d'études devra préciser sa méthodologie et décrire les compétences (prestataire) des personnes qui interviendront.

7.6.2. Spécificités, enjeux et projets locaux

Concernant la Commune de BELLEGARDE, le PGSSE est demandé.
Ce document sera également obligatoire à compter de 2027

8. PIÈCES À RÉALISER PAR LE BUREAU D'ÉTUDES

8.1. Pièces à réaliser par le bureau d'études

Les pièces à réaliser sont les suivantes (un jeu pour l'alimentation en eau potable et un pour l'assainissement) :

- Un rapport d'étude intermédiaire provisoire à l'issue de chacune des Phases 1, 2 et 3.
- Un « Rapport d'études » final compilant les 3 rapports intermédiaires après prise en compte des remarques du COPIL
- Un SIG avec plans et bases de données
- Un « Dossier technique des installations » (dossier séparé à l'usage des élus et des gestionnaires - éléments fournis au fur et à mesure de l'avancement de l'étude, puis compilation à la fin)
- Un « Document unique » (30 à 50 pages, version provisoire et version définitive) valant :
 - « Synthèse à l'intention des élus, financeurs et services de l'état »
 - « Dossier d'enquête publique du Zonage »
 - « Annexe sanitaire d'un PLU »
- Une « Plaquette de synthèse » (4 pages - version provisoire + version définitive)
- Un support de présentation POWER POINT et un compte-rendu pour chaque réunion

Concernant le contenu de ces documents, voir « Contenu des pièces à réaliser » en annexe, ainsi que les prestations figurant au « Bordereau des prix avec Détail quantitatif estimatif ».

Des ajustements pourront toutefois être discutés entre le bureau d'études, l'AMO et la collectivité en cours d'étude.

La possibilité d'un rapport spécifique d'état des lieux pour les Phase 1 et 2, regroupant toutes les parties communes à l'alimentation en eau potable et l'assainissement, pourra notamment être envisagée, afin d'éviter les répétitions (présentation de la collectivité, aspects environnementaux, urbanisme et démographie). Il en va de même pour le « Document unique ».

IMPORTANT : L'attention du bureau d'études est attirée sur le fait que la rédaction des rapports d'étude (intermédiaires provisoires ou définitif) ne fait pas l'objet de prix spécifiques au BPU & DQE, la rédaction des pièces écrites étant prévue dans le cadre de chaque prestation de ce bordereau. L'établissement des rapports consistera donc essentiellement en un assemblage des éléments déjà rédigés.

8.2. Rédaction des documents et objectifs à atteindre

Les documents réalisés (pièces écrites, annexes, illustrations et cartographies) devront constituer un outil d'aide à la décision, c'est pourquoi le bureau d'études apportera un soin particulier à leur rédaction et leur présentation, en respectant les principes généraux suivants :

- Faire figurer au début de tous les documents la liste complète des pièces de l'étude
- Numéroté tous les articles dans tous les documents, puis les récapituler dans des sommaires détaillés, afin de faciliter la lecture et la recherche des informations
- Regrouper les articles par thèmes afin d'éviter les « redites »
- Introduire chaque thématique en expliquant le contexte législatif et technique, les objectifs recherchés et les moyens utilisés ; ces introductions contiendront les principales définitions (lexique des termes techniques) et les illustrations nécessaires à la compréhension
- Conclure chaque thématique par une synthèse personnalisée à la collectivité (contexte, enjeux, priorités, décisions prises)
- Éviter les textes trop longs et utiliser au maximum fiches descriptives, tableaux de synthèse, analyses multicritères, plans, cartes, graphiques, synoptiques et schémas explicatifs
- Privilégier au maximum les informations essentielles à la prise de décision : synthèses des états des lieux, résultats des investigations, solutions proposées, comparaisons des scénarii et conclusions
- Annexes les éléments secondaires (documentation, données et résultats bruts, détails des calculs, ...), afin de ne pas « diluer » des informations plus importantes
- Utiliser la trame de sommaire fournie en annexe du présent document, qui répond aux points évoqués ci-dessus

8.3. Présentation des documents et logos

Les pièces écrites seront impérativement en recto-verso couleurs.

Les logos de la collectivité et des financeurs (Conseil Départemental du GARD et Agence de l'Eau RMC) devront figurer sur les documents. Le bureau d'études pourra y faire figurer le sien, mais à un emplacement différent.

8.4. Informatisation des documents

Tous les documents à réaliser devront être fournis sous format numérique dans les 2 versions suivantes :

- Formats informatiques d'origine : WORD, EXCEL, SIG (compatibles .dxf/.dwg) et .jpg pour tous les documents cartographiques, fichier de modélisation, POWER POINT pour les présentations,...
- Formats ACROBAT (.pdf) prêts à être imprimés à l'identique des versions papier

8.5. Diffusion des documents

Les documents devront être mis à disposition du COPIL au plus tard :

- ⇒ **Pour les rapports : 7 jours AVANT les réunions de fin de Phase**
- ⇒ **Pour les supports de présentation des réunions : 3 jours AVANT chaque réunion**
- ⇒ **Pour les comptes-rendus des réunions : 3 jours APRES les réunions**

Ces documents devront être transmis dans un format facilement imprimable par liens de téléchargement envoyés par mail, mise à disposition sur un serveur, site internet provisoire, clefs USB,...

Les rapports papiers et numériques prévus devront être envoyés directement par le bureau d'études aux destinataires.

Fait à....., le.....

Le bureau d'études (mention manuscrite « Lu et approuvé » suivie de la signature),

Contenu des pièces à réaliser - Sommaires types

Schéma directeur et Zonage d'alimentation en eau potable

RAPPORT D'ETUDES (Trame de sommaire à respecter)

Phases 1 & 2 - États des lieux

Présentation générale

- La collectivité
- Présentation du fonctionnement de l'alimentation en eau potable
- Zonage actuel de l'alimentation en eau potable
- Fiche-bilan de l'alimentation en eau potable (informations et chiffres essentiels)
- Déroulement de l'étude (méthodologie générale de l'étude)

Aspects environnementaux (synthèses rapides et conséquences pour le Schéma directeur)

- Objectifs et méthodologie
- Contexte général (zone d'étude, contexte climatique, pluviométrique, géologique, hydrogéologique et pédologique)
- Milieux naturels et hydrographie
- Contexte réglementaire et contenu des documents cadres du bassin versant
- Usages de l'eau
- Établissements potentiellement polluants
- Synthèse des contraintes concernant le Schéma directeur

Urbanisme et démographie

- Objectifs et méthodologie
- Document d'urbanisme en vigueur et en projet
- Population permanente : Historique - Situation actuelle - Analyse prospective selon plusieurs méthodes
- Population saisonnière : Situation actuelle - Analyse prospective
- Bilans des populations, habitations et activités : Été / hiver - Actuel / futur (échéances +15/20 ans et +30/40 ans)
- Synthèse des conséquences pour le Schéma directeur

Ouvrages et équipements : Inventaires - Fonctionnement et diagnostics de terrain - Vérification des dimensionnements

- Objectifs et méthodologie
- Bilan des inventaires réalisés : Ouvrages de production - Ouvrages de traitement - Réservoirs et refoulements - Réseaux (canalisations et équipements)
- Descriptif du fonctionnement des infrastructures et premiers diagnostics de terrain
- Vérification des dimensionnements des infrastructures
- Synthèse

Aspects quantitatifs : Production/consommation actuelles et futures – Économies d'eau - Recherche de fuites - Sécurisation

- Objectifs et méthodologie
- Analyse des données de production et de consommation (par réseaux - sur 10 ans)

- Économies d'eau : Analyse des consommations publiques -
- Estimation des fuites et volumes non comptabilisés (par réseaux - sur 10 ans)
- Résultats de la campagne de recherche de fuites
- Bilan historisé des fuites et des rendements
- Sécurisation de l'approvisionnement
- Synthèse – Bilan des rendements et fuites avant – pendant – après la recherche

Qualité de l'eau : Adaptation des ouvrages - Analyses - Aspects chimiques

- Objectifs et méthodologie
- Adaptation des ouvrages aux aspects qualitatifs
- Analyses de qualité des eaux brutes et distribuées (par réseaux - sur 10 ans)
- Aspects chimiques de l'eau
- Synthèse

Gestion quotidienne : Organisation - Télésurveillance - Adaptation des infrastructures - Défense incendie - Renouvellements - Prix de l'eau

- Objectifs et méthodologie
- Analyse des modalités d'entretien et de gestion du service
- Télésurveillance et diagnostic permanent du service
- Adaptation des infrastructures à la bonne gestion
- Pertinences des modalités de défense incendie
- Bilan des renouvellements (sur 10 ans / durée du contrat)
- Prix de l'eau (sur 10 ans)
- Synthèse

Bilan besoins / ressources – Zonage d'alimentation en eau potable

- Inventaire des alimentations en eau potable privées
- Zonage actuel de l'alimentation en eau potable et pistes d'évolutions futures
- Bilan besoins / ressources : Été / hiver - Actuel / futur (échéances +15/20 ans et +30/40 ans)
- Synthèse - Risques de pénurie en situation actuelle, à moyen terme (+15/20 ans) et à long terme (+30/40 ans)

Conclusion : synthèses par thèmes des états des lieux avec définition de priorités

Phase 3 - Étude des solutions envisageables – Analyse comparative

- Liste des actions étudiées (chaque action doit être numérotée)
- Analyse au niveau faisabilité des solutions envisageables : Réponses aux problèmes relevés - Programme de travaux sur les réseaux et ouvrages - Restructuration des infrastructures - Raccordement ou non de zones non desservies - Travaux induits par les projets de la collectivité - Amélioration de la gestion quotidienne
- Projet de Schéma directeur : Synthèse - Tableau comparatif des travaux et actions envisageables - Bilan besoins / ressource - Proposition d'un scénario global avec Zonage

Phase 4 – Etude des solutions retenues - Schéma directeur

- Analyse au niveau études préliminaires des solutions retenues
- Schéma directeur : Synthèse - Justification des choix - Programme de travaux et d'actions retenus - Mise en œuvre des solutions
- Plan de financement - Incidences sur le prix de l'eau
- Zonage de l'alimentation en eau potable

Plans, cartes, inventaires et synoptiques

(en annexe ou dans le corps du rapport – formats à adapter au contexte, sous réserve de lisibilité, en évitant le morcelage afin de conserver une vision globale)

- Plan d'ensemble des réseaux d'eau potable
- Plan des dysfonctionnements et des mesures (plan complété au fur et à mesure)
- Tableaux de synthèse des dysfonctionnements
- Synoptiques des réseaux d'eau potable (profils et vues en plan)
- Inventaire des ouvrages (ouvrages de production, prélèvements aux milieux naturels, traitements, réservoirs, postes de refoulement ou surpresseurs, dessableurs)
- Plan de localisation des fuites et des mesures (dysfonctionnements des réseaux d'eau potable, sectorisation des fuites et recherche fine)
- Carte du Zonage actuel de l'alimentation en eau potable et de l'urbanisme
- Carte du Zonage de l'alimentation en eau potable
- Carte des travaux et actions envisageables et retenus

Annexes du rapport d'études

- Méthodologies détaillées (métrologie, modélisation des réseaux,...)
- Détails des calculs techniques et financiers
- Courbes de calage de la modélisation
- Détails des investigations de terrain (mesures réalisées sur les réseaux d'eau potable)
- Rapports de la corrélation acoustique
- Documentations et textes de lois
- Documents importants (DUP, rapports d'hydrogéologues, contrats,...)

DOSSIER TECHNIQUE DES INSTALLATIONS

(Dossier séparé à l'usage des élus et des gestionnaires)

- Synoptiques de fonctionnement des réseaux d'eau potable
- Plans d'ensemble et de détails des réseaux d'eau potable
- Inventaire des ouvrages
- Inventaire des équipements des réseaux d'eau potable (compteurs généraux, vannes de sectorisation, régulateurs de pression ou de débit, purges, vidanges, ventouses, bouches et poteaux d'incendie)
- Inventaire des compteurs et branchements des particuliers
- Règlement pour les usagers du service de l'eau potable

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE DU SCHEMA DE DISTRIBUTION D'alimentation en eau potable)

- Carte du Schéma de distribution d'eau potable
- Notice justificative du Schéma de distribution d'eau potable incluant une synthèse de la situation

NOTE DE SYNTHESE

(Plaquette de communication à destination du grand public – 4 à 8 pages)

- Résumé de l'étude (description du fonctionnement de l'alimentation en eau potable, chiffres clefs, points positifs / points à améliorer pour le futur, synthèse du programme de travaux et d'actions)
- Synoptiques de fonctionnement des réseaux d'eau potable
- Tableau et carte de synthèse des travaux et actions retenus

RAPPORT DE SYNTHESE

(Résumé assez détaillé et personnalisé à l'intention des élus, financeurs et services de l'état, contenant les éléments essentiels et l'ensemble des justifications pour le programme de travaux et d'actions - 15/30 pages)

Synthèse des états des lieux

- Présentation générale - Fiche de synthèse des données et chiffres essentiels (reprise de l'article du rapport d'études)
- Aspects environnementaux (compilation des conclusions : situation et conséquences pour le Schéma directeur)
- Urbanisme et démographie (chiffres, graphes et tableaux clefs avec hypothèses et justifications)
- Ouvrages de production et de traitement, qualité de l'eau (bilan rapide des infrastructures, puis bilan des enjeux de la qualité avec chiffres, graphes et tableaux clefs)
- Réservoirs et refoulements (y compris temps de séjour et de stockage)
- Réseaux, production, consommation, économies d'eau et recherche de fuites (bilan rapide des infrastructures, puis bilan assez détaillé des fuites avec évolution des rendements au cours de l'étude)
- Gestion quotidienne
- Bilan besoin / ressource (synthèse assez complète)
- Conclusion : synthèse par thèmes des états des lieux avec définition de priorités (reprise de l'article du rapport d'études)

Étude des solutions envisageables - Schéma directeur

- Descriptif rapide des actions proposées, avec variantes étudiées lorsque plusieurs solutions sont envisageables et justification des choix (comparatif : efficacité, avantages, inconvénients, coûts, degrés de priorité,...)
- Programme de travaux et d'actions retenus (tableau : n° et intitulé / justification / ratios et efficacité / coûts / degré de priorité / date de réalisation)
- Zonage de l'alimentation en eau potable

Cartes et illustrations représentatives (adaptation de documents réalisés précédemment)

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024

ID : 030-213000342-20240606-DELIB_2024_059-DE



D. FICHE DE RESNEIGNEMENTS

Commune de BELLEGARDE

Fiche de renseignements

Alimentation en eau potable

Assainissement collectif (ou "raccordé aux réseaux") et non collectif (ou "autonome")

1. DONNEES GENERALES

1.1. Population et nombre d'habitations

Année dernier recensement	2023
Population 2009	6 228 habitants
Population 2023	8 000 habitants
Croissance annuelle 2009/ 2023	0,76%
Habitations 2023	3 500 habitations
Population saisonnière maximale (total y compris population permanente)	Environ 8500 habitants au maximum en théorie : très peu de variations saisonnières en réalité Dans les faits, les départs en vacances compensent les arrivées des quelques estivants - Résidences secondaires : <100 logements --> capacité d'environ 250 personnes - 1 Hôtel : 42 chambres--> capacité d'environ 100 personnes - 1 aire d'accueil des campings-cars au Port Fluvial --> capacité d'environ 50 personnes - Qq Gîtes et Chambres d'hôtes (à recenser précédemment) --> capacité d'environ 100 personnes

1.2. Service de l'eau potable

Nombre d'abonnés	3 316 abonnés
Nombre d'habitations non raccordées (avec forages, puits ou sources privés)	Environ 50 habitations : Mas isolés, sur les Costières ou en plaine Camarguoise, mais pas de quartiers ou hameaux regroupés non desservis Seulement qq Mas isolés en dehors de la zone urbaine du centre ville (A recenser précisément par le BE en cours de mission : une incohérence est pointée entre le nombre d'habitations existantes, le nombre d'abonnés AEP et le nombre d'habitations non desservies)
Mode de gestion (régie ou affermage)	Régie
Contrats existants : objet, entreprise et échéances (affermage, prestataires de services, ventes ou achat d'eau,...)	
Règlement de service (existence et qualité)	Oui

1.3. Service de l'assainissement

Nombre d'abonnés	3060 abonnés
------------------	--------------

Nombre d'habitations en assainissement non collectif (ou "autonome")	250 habitations environ Le quartier Sud de Bellegarde n'est pas raccordé aux réseaux collectifs d'assainissement mais est desservi en Eau Potable
Mode de gestion (régie ou affermage)	Régie
Contrats existants : objet, entreprise et échéances (affermage, prestataires de services, import ou export d'effluents en gros,...)	
Règlement de service (existence et qualité)	Oui

1.4. Urbanisme

Documents d'urbanisme actuels et en projet	PLU en cours d'enquête publique au 1er trimestre 2024
Gestion informatique de l'urbanisme et des réseaux	Logiciel utilisé : Qgis Plans disponibles : Couches shapes du PLU, réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales Observations : Réseaux eau potable à mettre à jour sur la base des données exploitant
Projets envisagés par la Collectivité (lotissements, zones d'activités, bâtiments communaux,...)	- Développement des zones AU pour de l'habitat à l'Ouest du Centre village : développement sous forme d'OAP ; - Développement des zones AU pour des activités commerciales et économique au Nord-Ouest - Zone de densification possible de l'habitat existant en périphérie du village, par densification des zones pavillonnaires. À vérifier et à compléter par le BE au cours de la réalisation des Schémas Le PLU a pour objectif d'atteindre les 10 000 habitants en 2035 ; en gardant cette hypothèse de croissance (choix du SDA de la commune validé en 2023), la population serait de 13 000 habitants en 2050. Au vu des échanges, l'évolution de la population d'ici 2050 devra être affinée dans le futur SDAEP en prenant en compte les évolutions des SCoT et l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

1.5. Contexte et enjeux environnementaux

Ouvrages de production d'eau potable et périmètres de protections pouvant avoir une incidence sur l'étude, Y COMPRIS CEUX D'AUTRES COLLECTIVITES	- Source de « Sauzette » - Forage Sauzette Fr_2016 - Forage Sauzette Fe_2021 - Source de « Redessan Est » (ou Terrigord) - Source de « Redessan Ouest » (ou Terrigord) - Source « Saint Jean » (abandonnée)
Prélèvements d'eau privés : irrigation agricole, industriels et particuliers	Forages privés pour les Mas Pas de recensement précis existants Pas de problématiques majeures signalées
Cours d'eau locaux et grands bassins versants d'appartenance	- Le Rieu - Le Canal du Rhône à Sète

Documents cadre (SAGE, EVP, PGRE,...) et incidences sur l'étude	SAGE Vistre, Nappes Vistrenque - EPTB Eléments utiles issus du SAGE : la disposition 1C-03 relative aux schémas directeurs et 2 autres dispositions en lien : - 1D-01 sur la gestion patrimoniale des réseaux - 1D-02 sur les pratiques économes en eau. Principe 1A-01 rappelé également : l'importance de préserver l'équilibre entre prélèvements et renouvellement de la ressource en eau souterraine. Le SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières a une disposition sur le Bilan Besoins-Ressources (BBR) (N° 1C-03 Réaliser ou réviser le schéma directeur AEP en veillant au respect de l'adéquation besoins – ressources) ; l'enjeu est de voir comment évolue la ressource dans le futur et comment vont évoluer les besoins. En effet, les capacités des sources baissent et les forages ne pourront pas être exploités au-delà des capacités annoncées. Les dossiers réglementaires réalisés devront se baser sur le BBR définie dans le cadre du futur SDAEP.
Milieux naturels particuliers et incidences sur l'étude	Bassin versant des Costières au Nord du village : problématiques de ruissellements et de résurgences des coteaux sous fortes averses Milieu récepteur final : Le Canal du Rhône à Sète et son contre-canal La Plaine de Camargue au Sud du territoire Les forages et sources sollicitent la nappe des Costières. Cette nappe, alimentée par les eaux de pluie, est complexe et très compartimentée, il y a peu de points de suivi de la ressource. Actuellement, il n'y a aucune étude sur la nappe et son évolution ; une étude portée par l'EPTB est en cours mais elle concerne la nappe de la Vistrenque (nappe continue). Les sources de Sauzette et de Redessan sont identifiées comme captages prioritaires. La nappe des Costières est identifiée, avec celle de la Vistrenque, comme masse d'eau FRDG101. Cette masse d'eau est en bon état quantitatif et en état chimique médiocre (pesticides et nitrates) ; elle également identifiée en équilibre précaire par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027. Une étude hydrogéologique spécifique sera associée au SDAEP : le cahier des charges spécifique de l'étude hydrogéologique est joint à celui du SDAEP (mission intégrée au SDAEP). L'étude hydrogéologique prendra également une partie prospective vis-à-vis du changement climatique. Enfin, pour la partie eau superficielle, une étude hydrologique devra être réalisée sur la roubine du Campuget (classée masse d'eau Rieu), en vue d'évaluer les prélèvements possibles sur les captages de Sauzette
Baignades, pêche et autres usages de l'eau	Absence de zone de baignade ou de pêche sur les cours d'eau

1.6. Prix de l'eau et aspects financiers

Remarques sur prix de l'eau et spécificités de la tarification	Abonnement et consommation collectivité pour l'eau potable : commune en Régie
Part eau potable pour 120 m3/an	2,44 €TTC/m3/an
Part assainissement pour 120 m3/an	1,20 €TTC/m3/an

Prix total eau potable + assainissement pour 120 m ³ /an	
Capacité financière de la collectivité à engager de nouveaux travaux	Eau potable : Quelques emprunts en cours Assainissement : Quelques emprunts en cours Commentaires : Le BE devra se rapprocher du service de la mairie afin de maîtriser les emprunts en cours de la commune

2. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

2.1. Réseaux d'eau potable et secteurs desservis

Description du fonctionnement de l'eau potable (voir aussi Plan de fonctionnement)	Au total, 6 ressources pour l'AEP de la commune de Bellegarde sont existantes : 4 sont en exploitation (sources de Sauzette, forage Fr2016 de Sauzette et source/forage de Redessan (ou Terrigord)), une n'est pas exploitée (St-Jean, problèmes de qualité de l'eau) et la commune a la volonté de mettre en exploitation le forage de Sauzette Fe_2021. Le Forage Fr_2016 est actuellement exploité ponctuellement lorsque la production de la source de Sauzette ne suffit plus à satisfaire les besoins de la commune (généralement de mi-juillet à début octobre, actuellement en exploitation due à l'absence de pluie induisant une baisse de production de la source). Le forage Fe_2021 sera exploité de la même manière. Jusqu'en 2022, la commune de Bellegarde alimentait la commune de Fourques qui est désormais alimenté par l'ACCM depuis Arles. Les volumes produits par ressource et les volumes distribués seront présentés sans les ventes vers Fourques, stoppées en 2022. On observe une répartition d'environ 50/50 entre les sources de Redessan (Terrigord) et le champ captant de Sauzette. La production est globalement constante malgré l'augmentation de la population et a diminué suite à l'arrêt des exportations vers Fourques. Les volumes distribués et exportés vers Fourques étaient également constants.
Caractéristiques des réseaux d'eau potable	Réseaux d'eau potable de Bellegarde
Bilan : linéaire total	- Longueur : 60 km au total
Secteurs raccordés aux réseaux (hameaux, quartiers ou habitat isolé et nombre d'habitations concernées par secteur)	1 seul secteur desservi : 1 seule UDI, même si plusieurs ressources sont mobilisées
Secteurs NON raccordés aux réseaux (hameaux, quartiers ou habitat isolé et nombre d'habitations concernées par secteur)	Habitat et Mas isolés : à la marge, à recenser précisément, mais pas de hameaux ou de zones d'habitations regroupées (A recenser précisément en cours d'étude)
Problèmes sur secteurs NON raccordés : qualité, quantité, demandes de raccordements, usages sensibles (multifamilial, réceptions de publics et activités agro-alimentaires)	Pas de problématiques majeures connues et signalées Eléments à compléter dans le cadre du SDAEP

2.2. Ouvrages des réseaux d'eau potable

Ouvrages de production d'eau potable DE LA COLLECTIVITE avec traitements, réservoirs et pompes éventuels (dupliquer les informations si plusieurs ouvrages)	6 ouvrages de prélèvements : - Source de Sauzette - 2 Forages de Sauzette (Forage Fr_2016, et Forage Fr_2021 : projet d'exploitation) - Source Terrigord (ou source de Redessan) - Forage Terrigord (ou Forage de Redessan) - Source Saint Jean (non utilisée : problème de qualité d'eau)
Réservoirs et bâches	5 réservoirs : Total stockage de 2860 m3 - Bassin de reprise des sources - Mont Michel : 560 m3 (couplé à la station de reprise des sources) - Réservoir Surpresseur Ferrière : 450 m3 - Réservoir de Ferrière : 1500 m3 - Réservoir de Fourques : 300 m3 - Bâche du surpresseur de Coste Canet : 50 m3
Autres ouvrages avec bâtiments ou bâche (postes de reprise, traitements, dessableurs, ...)	5 ouvrages de pompage/surpresseur : - Station de reprise des sources (avec un bassin de 450 m3) - Surpresseur Coste Canet (avec une bâche de 50 m3) - Surpresseur Paradis (avec une bâche de 3 m3) - Surpresseur du réservoir Mas Michel (au réservoir de 450 m3) - Surpresseur Chaine blanc (avec bâche de 6 m3)
Bilan : nombre total d'ouvrages	Nombre total d'ouvrages : 15 ouvrages - Production : 5 - Réservoirs : 5 - Autres : 5 stations de pompage ou surpresseurs avec bache

2.3. Equipements des réseaux d'eau potable

Vannes de sectionnement y compris à poser durant l'étude	300 vannes (+20 potentiellement à renouveler ou à poser en plus en cours d'étude)
Traitements sans bâtiment	1 chloration au pompage du bassin des sources
Surpresseurs, régulateurs de pression ou de débit sans bâtiment ni bâche	3
Purges, vidanges et ventouses	20
Poteaux et bouches incendie	71
Compteurs généraux et télésurveillance y compris à poser durant l'étude	11 Compteurs sectoriels ou débitmètres Tous télérelevés
Autres équipements (pompes, équipements électromécaniques, relais et postes de réception de télésurveillance, ...)	3 bornes de sulfatage

Bilan : nombre total d'équipements	Nombre total d'équipements : 440 équipements (arrondi à 450 pour avoir un peu de marges) - Vannes : 320 - Traitements : 1 - Surpresseurs et régulateurs : 3 - Purges, vidanges, ventouses : 20 - Pl et Bl : 71 - Compteurs : 11 - Autres : 14
Autres données télésurveillées y compris à poser durant l'étude (niveaux piezométriques, marnages des réservoirs, turbidité, chloration, alarmes, ...)	- Compteurs sectoriels télésurveillés - L'ensemble des compteurs abonnés AEP ont été renouvelés en 2023

2.4. Aspects quantitatifs : rendements, indices de pertes linéaires, pénuries, fuites et DECI

Volume produit	758 930 m ³ /an
Volume importé (= acheté à d'autres collectivités)	0 m ³ /an
Total mis en distribution	758 930 m³/an
Volume distribué (facturé) aux abonnés	396 936 m ³ /an
Volumes consommés non facturés	23 860 m ³ /an
Volumes de service	10 114 m ³ /an
Volume exporté (= vendu à d'autres collectivités)	
Total consommé	430 910 m³/an
Rendement BRUT (ou primaire / commercial)	52%
Rendement DE DISTRIBUTION (au sens du Décret du 27 janvier 2012)	57%
Volume de fuites théorique	328 020 m ³ /an
Longueurs des réseaux d'eau potable	60,000 km
Indice linéaire de pertes (ILP)	15,0 m³/j/km
Indice Linéaire de Consommation (ILC)	19,7 m ³ /j/km
Type du réseau : Rural : ILC < 10 Rurbain : ILC entre 10 et 30 Urbain : ILC > 30	Rurbain (proche d'Urbain)

Problèmes quantitatifs (localisations, natures et gravités)	Problèmes quantitatifs : les ressources précisent les autorisations de prélèvement. Fourques n'est plus desservi par Bellegarde, mais par Arles, ce qui a permis de donner un peu de marge à Bellegarde. Les rendements sont à améliorer pour moins consommer d'eau.
Problèmes de fuites (localisations, natures et gravités)	Plusieurs fuites identifiées sur des secteurs récurrents connus Canalisations à renouveler : plans échelonnés à élaborer (objectifs du SDAEP) Plusieurs fuites sont répertoriées également sur les branchements : problèmes de pression? Problèmes de matériaux? (à examiner par le BE en cours d'étude)
Suivi des réparations de fuites	Liste des interventions : les fuites sont répertoriées Cartographie des interventions : Oui, inventoriées par les services techniques AEP
Gros consommateurs et ventes en gros	Rien de spécifique et de problématique signalé Une quinzaine de gros consommateurs (plus de 750 m ³ /an) sont recensés mais correspondent soit à des équipements publics (cimetière, Maison d'Accueil Spécialisée, gendarmerie, écoles, collège, pôle associatif), soit à des établissements d'accueil du public (hôtel le Président, Café de l'Union, Café des fleurs). Les autres correspondent à des consommations domestiques de particuliers. Leur impact sur le système AEP est relativement faible. A se renseigner dans le cadre du SDAEP
Problèmes de Défense extérieure contre les incendies (localisations, natures et gravités)	Inventaire incomplet. Le BE devra réaliser un schéma de DECI respectant le règlement départemental. Le SD DECI est obligatoire. Les réseaux AEP et les hydrants associés représentent le premier moyen de lutte. En complément du SDAEP, il est indispensable de s'appuyer sur cette étude sociale, comprenant notamment une modélisation mathématique des réseaux, afin de disposer des moyens nécessaires pour réaliser le SD DECI de manière pertinente et approfondie. Des défaillances, des manques et des insuffisances sont déjà pointées, mais c'est le propre du Schéma DECI d'identifier ces secteurs avec la nouvelle réglementation en vigueur, précisée dans le Règlement Départemental : définition des risques à défendre suivant une analyse bâtiminaire poussée et définir les moyens de lutte adaptés en correspondance.

2.5. Aspects qualitatifs : analyses de l'eau et gestion quotidienne

Problèmes qualitatifs (localisations, natures et gravités)	Sur la distribution l'ARS indique en 2022 une eau de bonne qualité : - Bactériologie : 0 prélèvement non conforme sur 13 - Nitrates : oui problématiques fortes (traitements nécessaires) - Pesticides : oui mais inférieurs à la limite de qualité (traitements à envisager) - Turbidité : Oui, parfois de faibles dépassements - Equilibre : Eau peu calcaire avec 15°F en moyenne de dureté Suivant les captages, un taux de nitrates important est relevé. Les mélanges d'eau ne sont pas toujours suffisants. Ainsi la commune de Bellegarde a engagé une mission d'étude et de MOE pour la mise en place d'un traitement des nitrates : mission confiée à Cereg. De plus, une démarche captage prioritaire est aussi engagée en parallèle depuis plusieurs années, afin de réduire à la source les émissions. Malheureusement, en attendant une efficacité de ces mesures à long terme, un traitement est nécessaire. De plus, courant 2023, des traces de pesticides ont également été relevées : la mise en place d'un traitement complémentaire est également à réfléchir. A noter, qu'en 2022, une étude CVM a été réalisée par Cereg : cette dernière avait permis de conclure à une absence de risques importants (pas d'eau stagnante sur des antennes PVC avec un fort temps de séjour) : éléments à révéifier avec la modélisation par le BE
Problèmes de gestion quotidienne (localisations, natures et gravités)	Fuites récurrentes avec interruptions de services Problèmes quantitatifs et qualitatifs importants évoqués Ouvrages AEP isolés en Costières : point de vigilance connu et équipement complémentaire à prévoir avec le PGSSE, risques de vandalisme et d'intrusions accrues (ouvrages AEP sensibles à surveiller)

3. ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF (ou "AUTONOME")

3.1. Réseaux d'assainissement et secteurs desservis

Description du fonctionnement de l'assainissement collectif (voir aussi Plan de fonctionnement)	Réseaux gravitaires desservant le village pour amener les effluents à traiter à la station d'épuration communale au Sud du Village : capacité 8 000 EqH
Caractéristiques des réseaux d'eaux usées (dupliquer les informations si plusieurs réseaux)	41 km de collecteurs Eaux Usées (67% en PVC, encore 28% en Fibrociment). Entièrement séparatif. Réseaux avec plusieurs postes de refoulement : 8 Postes de relevage au total, de capacité entre 10 et 200 EqH
Bilan : linéaire total	41 km
Secteurs en assainissement collectif (hameaux, quartiers ou habitat isolé et nombre d'habitations concernées par secteur)	Le village, et autour, tous les habitats pavillonnaires des lotissements sur les contreforts des Costières

Secteurs en assainissement NON collectif (hameaux, quartiers ou habitat isolé et nombre d'habitations concernées par secteur)	En rive gauche du canal du Rhône à Sète desservis par les réseaux d'assainissement collectifs des eaux usées Quelques Mas isolés, en Costières ou en Camargue, non desservis également Au total : 262 installations d'assainissement non collectif ont été recensées (11 avis défavorables en cours de traitement, mais pas de problématiques avec l'AEP).
SPANC	- SPANC revient à la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence.
Bilan des visites de contrôle des installations d'ANC existantes	Oui auprès du SPANC
Problèmes concernant l'assainissement non collectif (localisations, natures et gravités)	Pas de problématiques majeures connues et signalées Eléments à compléter dans le cadre du SDAEP Les quelques ANC présents sur les périmètres de protection des captages sont connus et identifiés. Dans le cadre des dossiers réglementaires en cours de finalisation, des travaux de remise aux normes en vigueur sont prévus. (Eléments à bien revérifier par le BE)
Etablissements potentiellement polluants (raccordés ou non)	Rien de spécifique et de problématique signalé A se renseigner dans le cadre du SDAEP

3.2. Ouvrages des réseaux d'eaux usées

Stations d'épuration (dupliquer les informations si plusieurs STEP)	Step de Bellegarde 8000 EqH
Postes de refoulement et de relèvement (y compris STEP)	1 Poste de relevage en entrée de Step + 8 postes de relevage sur les réseaux
Autres ouvrages significatifs (dessableurs, bassins d'orage, ZRV, RAS rejets différées, ...)	
Bilan : nombre total d'ouvrages	Nombre total d'ouvrages : - STEP : 1 - PR : 1 en entrée de STEP + 8 en réseaux - Autres :

3.3. Equipements des réseaux d'eaux usées

Regards	1000
Déversoirs d'orage et by-pass (réseaux et STEP : A1-A2-A5)	1 en entrée de station - Aucun sur réseaux
Rejets directs non traités (hors DO)	0
Rejets traités (STEPs)	1
Chasses, purges, vidanges et ventouses	0
Points de mesures postes fixes des débits et télésurveillance y compris à poser durant l'étude	Autosurveillance réglementaire à la Step

Autres équipements (pompes, équipements électromécaniques, relais et postes de réception de télésurveillance, ...)	
Bilan : nombre total d'équipements	Nombre total d'équipements : - Regards : 1000 - DO et by-pass : 1 - Rejets directs non traités : 0 - Rejets traités : 1 - Chasses, purges, vidanges et ventouses : 0 - Mesures postes fixes des débits : 1 - Autres :
Autres données télésurveillées y compris celles à poser durant l'étude (traitements des stations d'épuration, alarmes, ...)	Autosurveillance réglementaire à la Step

3.4. Aspects quantitatifs : eaux parasites

Problèmes d'eaux parasites et non conformités ERU éventuelles (localisations, natures et gravités)	Un SDA a été réalisé par Cereg en 2022-2023 : - quelques travaux sont prévus sur les réseaux, néanmoins la problématique Eaux Claires Parasites est peu importante sur Bellegarde - par contre, des travaux d'amélioration sont nécessaires sur la Step
Types d'eaux parasites observées	

3.5. Aspects qualitatifs : analyse du traitement, boues et gestion quotidienne

Problèmes sur les stations d'épuration et non conformités ERU éventuelles (natures et gravités)	Un SDA a été réalisé par Cereg en 2022-2023 : - des travaux sont prévus sur la Step : amélioration de sa capacité hydraulique, élimination du phosphore, amélioration du traitement des boues notamment
Problèmes sur les boues des stations d'épuration (natures et gravités)	La filière a déjà atteint ses limites.
Problèmes de gestion quotidienne (localisations, natures et gravités)	RAS

4. PLANS, ETUDES ET DOCUMENTS DISPONIBLES

Plans des réseaux existants	SIG : disponible
Mises à jour et qualité des informations	- Secteurs manquants ou imprécis, existence de récolements : à actualiser (vigilances du BE pour les derniers lotissements créés notamment) - Matériaux et diamètres notés partout quand ils sont connus; pas de dates de pose mais globalement connu des techniciens
Eau potable	- Equipements notés mais à mettre à jour

Plans des réseaux existants Mises à jour et qualité des informations Assainissement	- SIG : disponible et récent suite à la mise - Suite au SDA en 2022-2023, les éléments ont été intégrés par les services techniques de la mairie
Plans des ouvrages disponibles Eau potable et assainissement	Fiche ouvrages existantes suite au dernier SDAEP : à actualiser
Etudes disponibles (nom, maître d'ouvrage et BE) Eau potable et d'assainissement	- Schéma directeur d'alimentation en eau potable : Réalisé en 2010-2012 par OTFIS - Zonage d'alimentation en eau potable : Réalisé en 2023 par Cereg - Etude CVM en eau potable : Réalisé en 2022 par Cereg - Schéma directeur d'assainissement : Réalisé en 2023 par Cereg - Zonage d'assainissement : Réalisé en 2023 par Cereg - Dossiers réglementaires AEP : DUP en cours par Cereg 2022/2024 - Mission MOE traitement des nitrates : en cours Cereg 2023/2024

5. SYNTHESE DES SPECIFICITES ET PROJETS DE LA COLLECTIVITE

Synthèse des objectifs et points à étudier dans le Schéma directeur d'alimentation en eau potable Projets existants ou envisagés par la collectivité	- Actualiser la mise à jour des plans, sous SIG, aux normes actuelles : levés topographiques à réaliser des organes pour prétendre à la classe A - Poser quelques vannes sectorielles et prévoir le renouvellement éventuel de compteurs généraux sectoriels pour la recherche de fuites - Améliorer les rendements de réseaux pour les porter au-delà de 70-75% - Etudier la mise en place de bornes de puisage comptabilisées pour éviter que les entreprises utilisent l'eau des PI - Intégrer et étudier les traitements complémentaires à prévoir : traitement des nitrates, traitement des pesticides, mise à l'équilibre de l'eau distribuée? - Vérifier la nécessité de prévoir des points de rechloration intermédiaire sur le réseaux du Village? - Sécuriser l'accès aux ouvrages : réaliser un PGSSE dans le cadre du SDAEP - Etudier l'extension des réseaux d'eau potable pour desservir des secteurs non raccordés : Mas à desservir ? - Actualiser le Zonage AEP en conséquence, même si ce dernier est très récent - Apporter les éléments complémentaires pour finaliser les dossiers réglementaires en cours : étude hydrogéologique spécifique de la nappe des Costières, étude DMB de la roubine du Campuget - Appréhender l'impact du réchauffement et du changement climatique sur les ressources existantes - Etablir un bilan besoin/ressources actualisé, et projeté à moyen et long terme - Etudier les possibilités d'augmenter les ressources à long terme : interconnexions possibles avec Beaucaire? avec Fourques (projet de station de potabilisation d'eau BRL)? - Réaliser un SDDECI en parallèle au SDAEP
---	--

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024

ID : 030-213000342-20240606-DELIB_2024_059-DE



E. PLANS

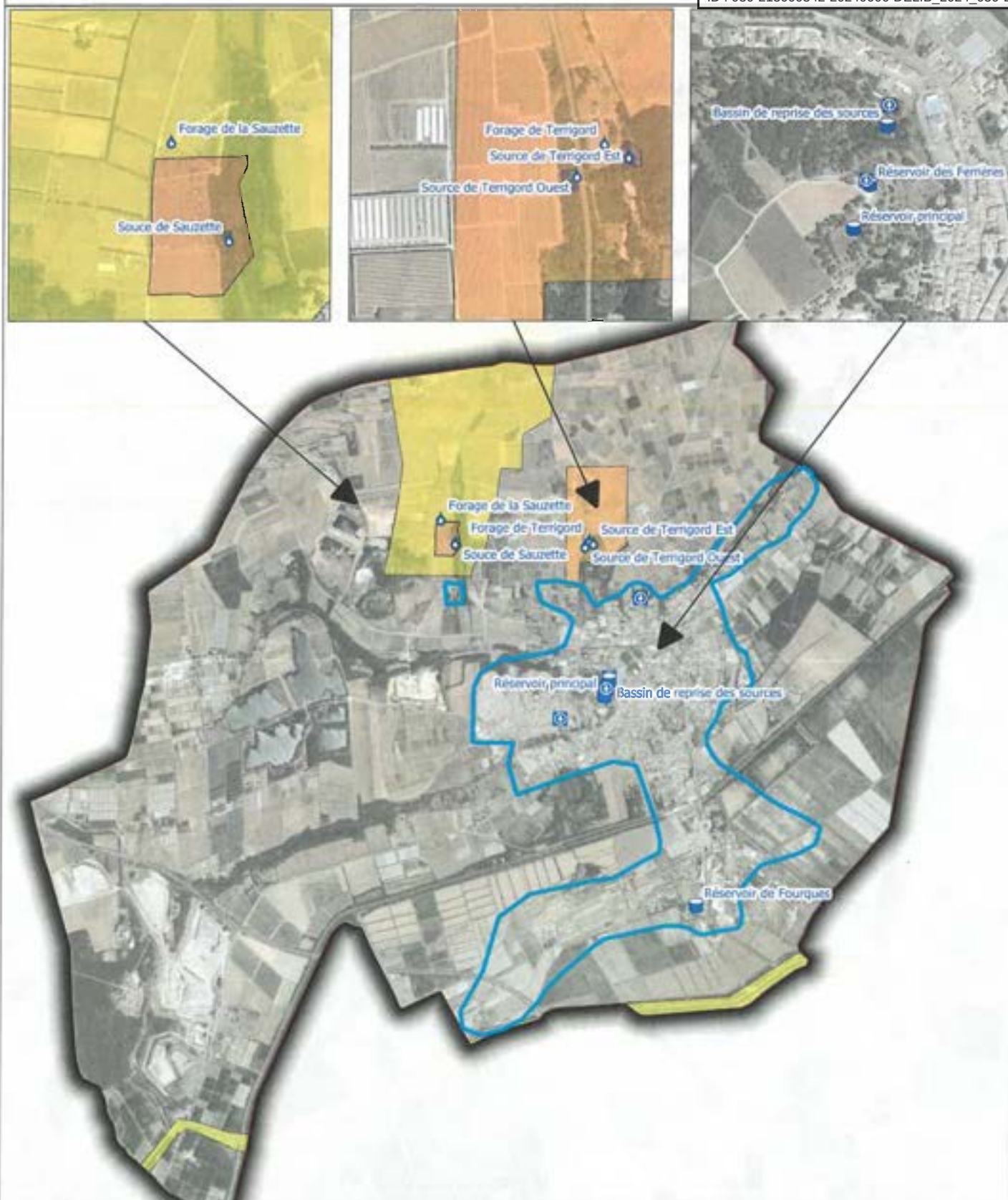
Commune de Bellegarde
Situation de l'alimentation en eau potable

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024

ID : 030-213000342-20240606-DELIB_2024_059-DE



Légende

- | | |
|-------------|--|
| Forage | PPI périmètre de protection immédiate |
| Reservoir | PPR périmètre de protection rapprochée |
| Source | PPE périmètre de protection éloignée |
| Surpresseur | |

Commune de Bellegrade

Zonage d'alimentation en eau potable

Carte de zonage d'alimentation en eau potable



Carte élaborée par Cereg le 01/30/23 | Source : fonds cadastre

Légende

Zonage AEP

- Zone desservie
- Zone desservie future

Système AEP

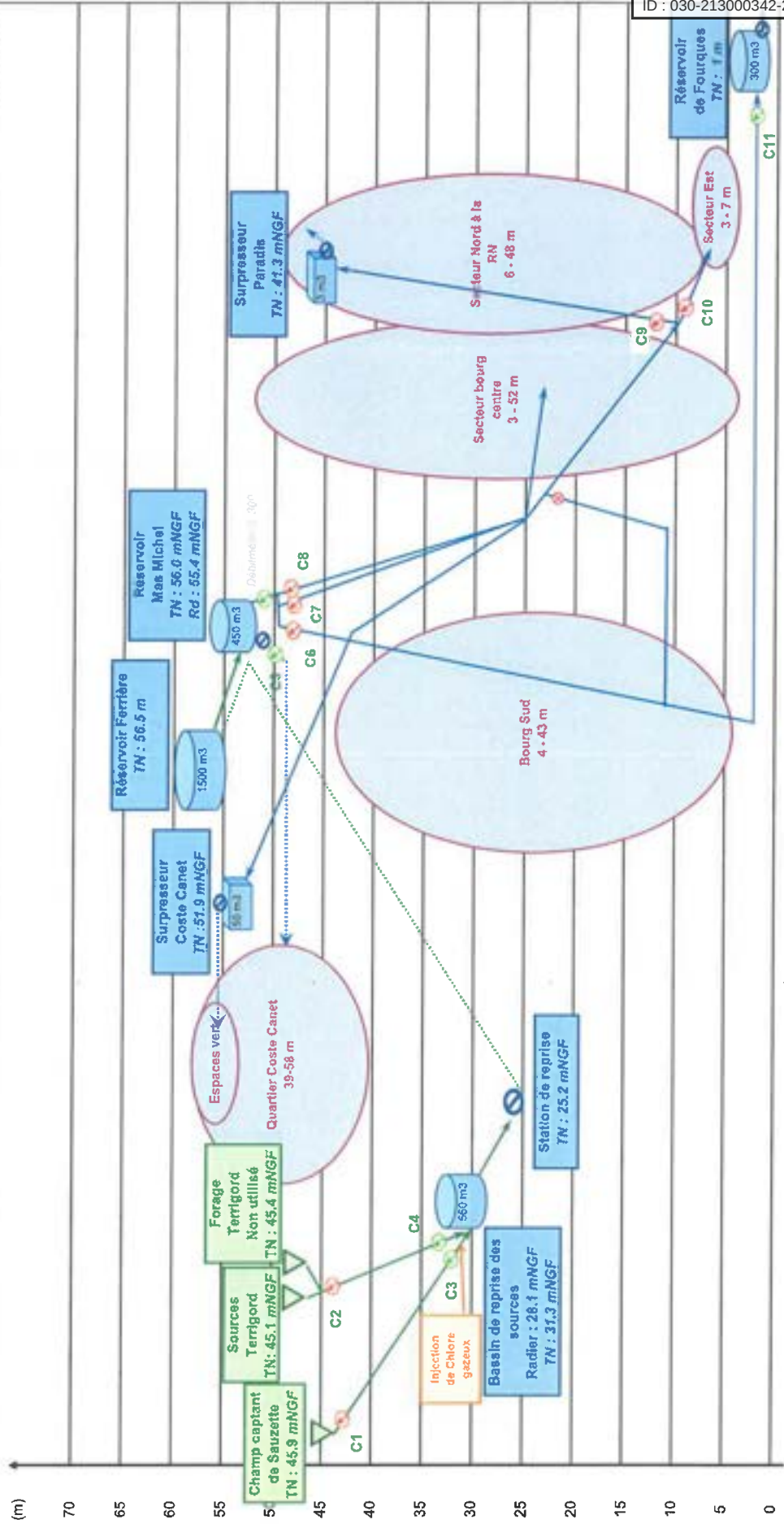
- Reservoir
- Source / Forage
- Surpresseur

— Réseau AEP

cereg

0 150 300 m

Profil hydraulique du fonctionnement du réseau



Légende :

- nouveau compteur télésurveillé
- compteurs existants télésurveillés
- compteur n°10
- vanne fermée
- réservoir
- pompage captage
- adduction gravitaire
- refoulement
- distribution gravitaire



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE
CONSEILLERS

29

20

28

QUESTION N°

24-060

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION

**SCHEMA DIRECTEUR
D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX PLUVIALES**

ONT VOTE

Pour Contre Abs.

28

0

0

CONVOCAION

31/05/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

13/06/2024

PIECE JOINTE

Dossier demande
de subvention

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juin 2024

Le six juin deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI.

Étaient absents (9) : Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Catherine NAVATEL, Judith FLORENT, Danièle DE VIDO.

Procurations (8) : Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL à Adrien HERITIER, Nadia EL AIMER à Martial DURAND, Jean-Paul REY à Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Judith FLORENT à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Martial DURAND.

Monsieur le Maire indique que sur l'assainissement pluvial, en rapport avec le PLU, il est nécessaire de définir un zonage, mais également les travaux nécessaires, afin limiter les risques liés au ruissellement et à l'insuffisance des ouvrages.

Pour tout cela **Monsieur le Maire** propose donc de faire réaliser un schéma directeur d'assainissement pluvial de la Commune, afin de permettre d'établir une programmation des travaux à réaliser sur plusieurs années.

Monsieur le Maire présente à cet effet le dossier de demande de subventions établi par AlterAmo Conseils, assistant maître d'ouvrage pour ce schéma.

Monsieur le Maire précise que le devis prévisionnel pour le schéma fait apparaître les couts suivants :

Schéma Assainissement eaux pluviales : 128 500,00 € HT

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Article 1 – APPROUVE le devis prévisionnel pour un montant de 128 500,00 € HT pour l'assainissement des eaux pluviales,

Article 2 – SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau,

Article 3 – AUTORISE le Département à percevoir pour son compte les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau qui la reversera à la collectivité,

Article 4 – ATTESTE que le projet n'est pas engagé.

Article 5 – ATTESTE être maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées.

Article 6 – INFORME l'Agence de l'Eau et le Département, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet,

Article 7 – S'ENGAGE à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art. 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010)

Article 8 – DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les demandes de subventions et signer toutes pièces se rapportant à ces demandes

Fait et délibéré à Bellegarde, le 6 juin 2024

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Martial DURAND
Secrétaire de Séance



COMMUNE DE BELLEGARDE

Rue de L'Hôtel de ville - 30127 Bellegarde



SCHEMA DIRECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DE LA COMMUNE

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Nîmes, le 26 Février 2024

SOMMAIRE

- A. MEMOIRE EXPLICATIF**
- B. BUDGET PREVISIONNEL**
- C. PROJET DE CAHIER DES CHARGES**
- D. PLAN PLUVIAL EXISTANT**

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024

ID : 030-213000342-20240606-DELIB_2024_060-DE



A. MEMOIRE EXPLICATIF

1 AVANT PROPOS

La Commune de BELLEGARDE, comme beaucoup de communes méditerranéennes est sujet à de fortes pluies, qui engendrent des désordres, liés au débordement des cours d'eau, mais également au ruissellement.

Le développement du territoire communal implique de bien cerner le risque inondation, afin de ne pas faire courir de risque à la population.

C'est pourquoi dans sa réflexion de l'urbanisme, la Commune a souhaité faire réaliser un schéma directeur d'assainissement pluvial, qui permettra en outre de définir les hauteurs d'eau lors du ruissellement, mais également les zones les plus sensibles et vulnérables aux risques.

Pour l'assister dans la mise en œuvre de cette étude, la Commune a confié une mission à la société AlterAmo Conseils.

2 OBJET

Le présent dossier de demande de subvention a pour objet de définir l'étendue des prestations à réaliser dans le cadre du schéma directeur, schéma qui permettra par la suite la définition des zones à risques avec leur importance, mais également un programme de travaux permettant d'atténuer ces risques.

La demande vise à l'obtention des financements nécessaires à la finalisation de ce schéma.

3 CONTENU DE L'ETUDE

La Commune a déjà travaillé sur l'assainissement pluvial puisqu'elle fait réaliser une étude diagnostic sur la capacité de ses réseaux pluviaux en 2018, étude complétée dans le cadre de la révision du PLU, par un zonage en 2023, zonage s'appuyant sur une étude hydrogéomorphologique effectuée en 2020.

Concernant le présent schéma, il a pour objectif de compléter les données existantes, et fournir une approche plus qualitative, avec des objectifs de réduction de l'imperméabilisation des sols.

Les objectifs poursuivis sont :

- ❖ Compléter l'inventaire patrimonial exhaustif et complet des réseaux et ouvrages pluviaux (regards/grilles/avaloirs principaux mais également secondaires) ;
- ❖ Comprendre l'écoulement des eaux de pluie dans les réseaux ;
- ❖ Comprendre l'écoulement des eaux de pluie par ruissèlement sur les versants de coteaux ;
- ❖ Identifier plus précisément par modélisation 2D les zones à risques de ruissellements et prévenir les inondations associées au risque pluvial ;

- ❖ Comprendre le fonctionnement des réseaux historiques (enterrés, fossés, ...)
- ❖ Connaissance et compréhension du réseau d'eaux pluviales ;
- ❖ Intégrer les modélisations hydrauliques 1D, qui ont conclu au diagnostic capacitaire des réseaux pluviaux enterrés ou aériens ;
- ❖ Compléter les modélisations hydrauliques 1D, pour des pluies d'occurrences « courantes » (occurrence mensuelle à annuelle) le diagnostic qualitatif des réseaux pluviaux enterrés ou aériens ;
- ❖ Impact des nouvelles constructions sur ces réseaux ;
- ❖ Connaître les zones, voir les parcelles, vulnérables aux eaux de ruissellement ;
- ❖ Quantifier le risque afin de définir des dispositions constructives adéquates ;
- ❖ Appréhender par les modélisations hydrauliques 2D, de façon plus fine, les mécanismes du ruissellement au niveau de secteurs à enjeux pour l'urbanisation ;
- ❖ Proposer des aménagements ou travaux à réaliser pour prévenir les risques et permettre le bon écoulement ;
- ❖ Comment par le règlement du PLU, favoriser la gestion des eaux de pluie à la parcelle ;
- ❖ Conforter, adapter ou réorienter les choix en matière d'urbanisme ;
- ❖ Maitriser l'impact des eaux pluviales sur le milieu naturel ;

Concernant le schéma directeur et le programme de travaux, les objectifs complémentaires poursuivis sont :

- ❖ Dimensionner les réseaux d'eaux pluviales : déterminer des solutions durables pour l'évacuation et éventuellement le traitement des eaux de pluie ;
- ❖ Proposer un programme de travaux pour diminuer l'incidence des eaux pluviales sur le milieu naturel, tant sur le plan quantitatif que qualitatif
- ❖ Hiérarchiser et planifier ces travaux dans le temps, avec description sous forme de fiches actions permettant de solliciter les financements ;
- ❖ Évaluer l'impact financier de la mise en œuvre du programme de travaux sur les budgets concernés.

Les documents réalisés devront également répondre aux besoins de ses utilisateurs, à savoir :

- La collectivité elle-même : élus et services techniques
- Les maîtres d'œuvre des travaux qui découleront du Schéma
- Les services de l'État, pour les aspects réglementaires
- Les financeurs : Agence de l'Eau et Conseil Départemental du GARD

Par ailleurs, cette étude devra assurer la préservation des milieux naturels (qu'ils soient de surface ou souterrains), respecter la législation et être parfaitement conforme avec les documents références en vigueur :

- DCE, SDAGE, SAGE, contrat de rivière, plan de gestion concertée des ressources ou des étiages, études de caractérisation des débits, ...
- PLU / POS / Carte communale et SCOT éventuel
- DUP des captages du secteur d'étude
- Zones naturelles diverses

Ces documents devront impérativement être analysés et leurs objectifs synthétisés et pris en compte dans l'étude.

4 ZONE D'ÉTUDE

La commune de Bellegarde est située dans le département du Gard, à 17 km au Sud-Ouest de Nîmes et s'étend sur 44,96 km². Elle est limitrophe des communes Saint Gilles, Manduel, et Garons.

La commune est située à cheval entre les deux secteurs géographiques que sont les Costières Nîmoises et la plaine de Camargue. Elle est administrativement rattachée à la Communauté de Commune Beaucaire Terre d'Argence.

Le centre historique de Bellegarde se situe sur les contreforts d'une colline culminant à 60 m d'altitude. Il est dominé par un plateau. L'Est de la commune est situé dans le delta du Rhône, dans la plaine de Camargue. L'altitude moyenne de cette plaine au droit de Bellegarde oscille entre 0 et 2 m NGF.

La ville se situe au carrefour entre le plateau des Costières, la plaine de Camargue et Le Rieu. Le centre-ville est dominé par un plateau ayant une altitude de 60 m NGF environ où se concentre l'urbanisation récente de la commune (Lotissement des Ferrières). Sur ce plateau, est implanté une tour, vestige du moyen âge.



Deux types d'habitats différents sont présents sur la commune de Bellegarde. On distingue :

- La zone densément urbanisée du centre-ville de Bellegarde caractérisée par des maisons de village étroites et hautes ainsi que des logements collectifs. Le centre-ville de Bellegarde possède un taux d'imperméabilisation proche de 100%, bien que ponctuellement de vastes espaces perméables soient présents.
- Des zones de lotissements dans la plaine de Camargue relativement dense. Certains de ces lotissements sont drainés vers des bassins de compensation à l'imperméabilisation.

Le plateau dominant Bellegarde, s'est récemment urbanisé (10-15 ans) et est actuellement toujours en cours d'urbanisation (ZAC des Ferrières). L'urbanisation est caractérisée par de l'habitat individuel, collectif, ainsi que des équipements d'intérêts généraux (services publics : Gendarmerie, collège etc.). Globalement, l'habitat est relativement dense sur ce secteur. La partie la plus récente est drainée vers des mesures compensatoires à l'imperméabilisation.

Le reste du territoire présente un caractère agricole, axé sur la viticulture avec quelques Mas isolés. Plus au Sud du territoire, est observée une zone de plaine et de marais aux portes de la Camargue.

Au dernier recensement, la population principale est évaluée à près de 8 000 habitants, pour 3500 logements sur le territoire.

Peu de fluctuations saisonnières en lien avec la population touristique sont observées sur la commune. En effet, le parc de résidence secondaire est faible (moins de 100 résidences secondaires, soit 2.7% du parc des logements) et peu d'établissement de tourisme sont recensé (1 Hôtel, 1 aire d'accueil des camping-cars, 1 port fluvial, mais pas de camping, ou de villages vacances). Seuls quelques gîtes et chambre d'hôtes existent : une dizaine sur la commune environ.

La commune de BELLEGARDE a finalisé la révision de son PLU, ce dernier est en enquête publique courant premier trimestre 2024.

Pour BELLEGARDE chef-lieu, les éléments de développement suivants sont envisagés :

- Développement des zones AU pour de l'habitat à l'Ouest du Centre village : développement sous forme d'OAP ;
- Développement des zones AU pour des activités commerciales et économique au Nord-Ouest
- Zone de densification possible de l'habitat existant en périphérie du village, par densification des zones pavillonnaires.

5 PRÉSENTATION DE L'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

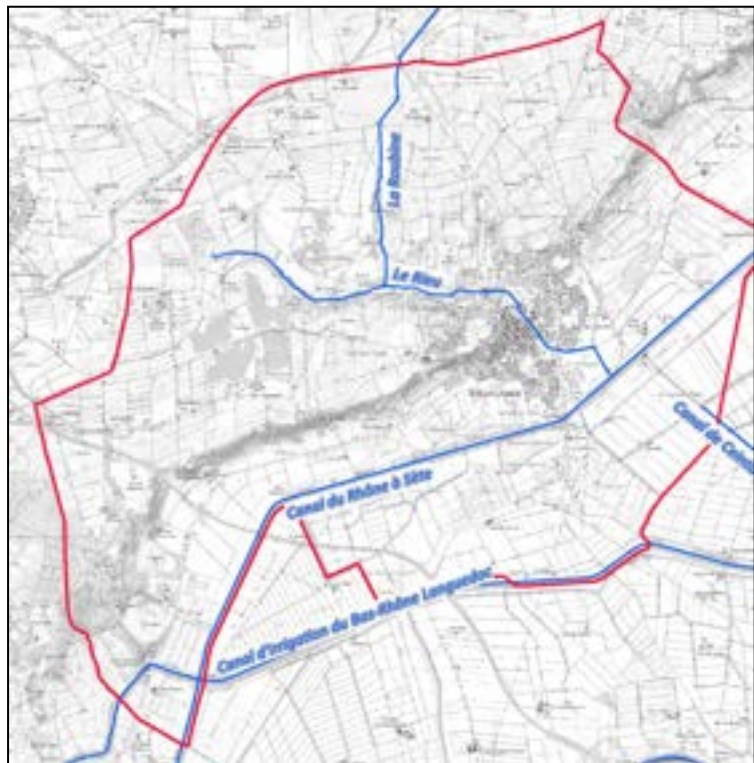
Au regard de l'étendue des zones urbaines existantes, les réseaux pluviaux sont estimés à environ 20 km de réseaux pluviaux enterrés concentrés sur les secteurs urbanisés (18.5 km sont portés sur les plans SIG à ce jour). Des réseaux surfaciques aériens, fossés, complètent ces réseaux enterrés : 10 km de fossés supplémentaires (8 km sont portés sur les plans SIG à ce jour).

Une douzaine de bassins de rétention des eaux pluviales est existant pour le système d'assainissement pluvial.

Pour le centre-ville de BELLEGARDE, l'exutoire des réseaux est le ruisseau précité : le Rieu. Ce cours d'eau, sous épisodes orageux intenses peut être la source de débordements et d'inondations : problématiques de ruissellements fortes, avec charriage de pierres et terres en provenance des Costières.

On distingue les cours d'eau suivants :

- Le Rieu, cours d'eau principal traversant la commune d'Ouest vers le Sud-Est. Ce cours d'eau a fait l'objet de vaste aménagement d'écêtement des débits, notamment par le biais des gravières de Sautebraut. Il trouve son exutoire dans le contre canal du Canal du Rhône à Sète (CRS) au Sud Est de la commune.
- Le ruisseau de L'Amarine, alimenté par une prise d'eau sur le canal des Costières, est un affluent rive Gauche du Rieu.
- La Roubine de Campuget qui draine une grande partie du territoire Nord de la commune. C'est un affluent rive Gauche du Rieu.
- Le Talweg de Vaque Basse, draine le secteur éponyme. C'est un affluent rive Gauche du Rieu.
- Le Talweg du Mas St Jean, affluent rive gauche du Rieu.



Les ruisseaux et valats, en provenance des Costières, ceinturent et traversent le centre-ville BELLEGARDE et posent des problématiques importantes de ruissellements.

De plus, Les crues importantes du secteur ont justifié la création d'un Plan de prévention des risques naturels, en lien avec les problématiques inondabilité : PPRi de Bellegarde a été approuvé le 7 Février 2014.

Le PPRi de Bellegarde, prend en compte le risque inondation induit par :

- Le Rieu ;
- Le Rhône.

Le Rhône, localisé à environ 10 km de la commune peut inonder Bellegarde dans le cas où les digues de protection viendraient à rompre. Ce cas s'est produit plusieurs fois dans l'histoire. Le dernier cas étant la crue de 2002.

Le Rieu est aussi en mesure de provoquer des inondations dommageables sur la commune de Bellegarde. La dernière crue majeure s'est produite en 2005. L'aléa d'inondation provoqué par une crue du Rieu a fait l'objet d'une étude en 2007. Cette étude visait à cartographier les zones inondables du Rieu en intégrant l'ensemble des dispositifs d'écêtement mis en place à l'Amont de Bellegarde.

En effet, les anciennes carrières exploitées en amont de Bellegarde, ont été transformées en système d'écêtement pour un volume d'écêtement estimé à environ 575 000 m³ pour les gravières de Coste Rouge et 850 000 m³ pour celles de Sautebraut. De part, les aménagements réalisés, environ 30 % du bassin versant du Rieu est contrôlé par un système d'écêtement des débits.

Le Rieu en amont de Bellegarde, a donc fait l'objet d'aménagements d'écêtement des crues conséquents.

La partie Sud de la commune correspondant au début de la plaine de Camargue est soumise à un aléa particulièrement fort puisque les hauteurs d'eau peuvent être supérieure à 3m.

D'un point de vue qualitatif, une problématique importante existe sur le Rieu, milieu anthropisé, qui aboutit en plaine de Camargue, milieu naturel remarquables avec de nombreuses zones humides à protéger.

La reconquête du milieu et l'amélioration du bon état passe ainsi également nécessairement par une amélioration de la gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales, avec notamment des solutions permettant de favoriser et encourager la mise en place de solutions locales d'assainissement pluvial, efficace d'un point de vue quantitatif mais également qualitatif (rétention et infiltrations favorisées à la parcelle, jardins de pluie...).

6 ESTIMATION DE L'ETUDE

Suivant les devis descriptifs ci-après, le cout de l'étude est évalué à la somme de :

Total Étude €HT	120 000,00
AMO € HT	8 500,00
Total Schéma €HT	128 500,00
TVA 20 %	25 700,00
Total Schéma €TTC	154 200,00

Ces travaux feront l'objet d'une demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et du Département du Gard.

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024

ID : 030-213000342-20240606-DELIB_2024_060-DE



B. BUDGET PREVISIONNEL



Commune de BELLEGARDE
SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL ET PROGRAMME DES TRAVAUX

Plan de financement prévisionnel

Le détail des prestations et des coûts figure à l'estimatif ci-après

Taux de TVA : 20,0 %

	€HT	€TTC
Marché d'étude du SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL ET PROGRAMME DES TRAVAUX (prestation du bureau d'études)	120 000,00	144 000,00
PHASE 1 : Recueil des données, reconnaissance des réseaux et ouvrages	45 900,00	55 080,00
PHASE 2a - Diagnostic capacitaire et Diagnostic Qualitatif : Etude diagnostic du réseau pluvial par modélisation 1D	31 000,00	37 200,00
PHASE 2b - Hydrogéomorphologie : Etude du risque de ruissellement pluvial par analyse hydrogéomorphologique	650,00	780,00
PHASE 2c - Risque Pluvial : Etude détaillée du ruissellement pluvial par modélisation 2D	23 600,00	28 320,00
PHASE 3 : Zonage pluvial	650,00	780,00
PHASE 4 : Schéma Directeur et programme de travaux	18 200,00	21 840,00
Assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'étude	8 500,00	10 200,00

	€HT	€TTC
Total de l'opération	128 500,00	154 200,00
Total subvention attendue (taux : 80 % du total HT)	102 800,00	102 800,00
Part de la collectivité	25 700,00	51 400,00

Fait à BELLEGARDE, le 26/02/2024

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL ET PROGRAMME DES TRAVAUX
VILLE DE BELLEGARDE

Id		Q	Unité	Prix unitaire	Sous total
PHASE 1 : Recueil des données, reconnaissance des réseaux et ouvrages					
1.1	COPIL : Réunion démarrage et prise de contact des différents acteurs de l'étude d'assainissement des eaux pluviales.	1	u	600,00 €	600,00 €
1.2	Recueil des données générales, données démographiques et analyse du contexte général d'étude global	1	u	1 250,00 €	1 250,00 €
1.3	Recueil des données assainissement des eaux pluviales, analyse des documents existants et synthèse des chiffres clés assainissement	1	u	1 250,00 €	1 250,00 €
1.4	Bilan des études antérieurs	1	ft	1 250,00 €	1 250,00 €
1.5	Etude de l'évènement de calage - Hydrologie	1	ft	750,00 €	750,00 €
1.6	Recueil, retranscription SIG et analyse des documents d'urbanismes existants et des velléités de développement propres à la commune	1	u	500,00 €	500,00 €
	Reconnaissance des réseaux d'assainissement EAUX PLUVIALES (environ 20 km de réseaux enterré EP Séparatif et 10 km de réseaux aériens/fossés), des regards, avaloirs, points singuliers et des ouvrages singuliers avec élaboration de 1000 fiches regards réseaux enterrés ou avaloirs et 100 fiches en réseaux aériens - Levés exhaustif de toutes les grilles pluviales : structurant et secondaire				
1.7	Montage/Validation de la base de donnée SIG	1	ft	500,00 €	500,00 €
1.8	Elaboration d'un premier plan de travail : 30 km de réseaux EP enterré ou aérien	1	ft	1 000,00 €	1 000,00 €
1.9	Repérage et élaboration de fiches regards : 1000 fiches regards - Photo intérieur, photo extérieur, plan de localisation et listing des caractéristiques et des défauts associés	1000	u	18,00 €	18 000,00 €
1.10	Levés X, Y, Z sur regards, afin de compléter les éléments cartographiques existants : 1000 points GPS (précision centimétrique)	1000	u	6,00 €	6 000,00 €
1.11	Repérage et levés topographiques sur fossés ou réseaux aériens - Photo descriptive, plan de localisation : réalisation de 100 fiches fossés	100	u	20,00 €	2 000,00 €
1.12	Levés X, Y, Z sur regards, afin de compléter les éléments cartographiques existants : 100 profils topographique de fossés GPS (précision centimétrique)	100	u	15,00 €	1 500,00 €
1.13	Elaboration d'un plan provisoire sous SIG	1	ft	2 500,00 €	2 500,00 €
1.14	COTECH : Réunion de validation des plans avec les techniciens du Maître d'Ouvrage	1	ft	500,00 €	500,00 €
1.15	Reprise des plans et Edition	1	ft	1 500,00 €	1 500,00 €
1.16	Reconnaissance des bassins versants	1	ft	2 000,00 €	2 000,00 €
1.17	Enquêtes sur les dysfonctionnements et incidences : élaboration/envoie de questionnaires aux riverains, rencontres sur sites de 20 riverains, élaboration d'environ 20 fiches PHE (ycp levés topographiques XYZ des PHE, précision centimétrique)	1	ft	1 200,00 €	1 200,00 €
1.18	Rapport de phase 1	1	ft	3 000,00 €	3 000,00 €
1.19	COPIL : Réunion de présentation de phase	1	u	600,00 €	600,00 €
Sous total phase 1					45 900,00 €
PHASE 2 - Etude du diagnostic des réseaux et étude du risque pluvial par ruissellements					
PHASE 2a - Diagnostic capacitaire et Diagnostic Qualitatif : Etude diagnostic du réseau pluvial par modélisation 1D					
2a.1	Compilation synthétique de l'étude diagnostic capacitaire des réseaux (pluies moyennes à fortes : 2 ans à 30 ans)	1	forfait	1 500,00 €	1 500,00 €
	Diagnostic Qualitatif des réseaux pluviaux : étude des petites pluies dites pluies courantes (1 mois, 3 mois, 6 mois, 1 an et pluie annuelle) Modélisation des réseaux sur 100% du linéaire total, soit 30 km de réseaux à modéliser				
2a.2	Analyse de la pluviométrie locale et construction des pluies de projet	1	ft	1 000,00 €	1 000,00 €
2a.3	Montage des modèles : adaptation du modèle PCSWMM pour diagnostic des réseaux pour pluies courantes	1	ft	3 000,00 €	3 000,00 €
2a.4	Calage des modèles : utilisation des données terrain de la campagne de mesures	1	ft	2 000,00 €	2 000,00 €
2a.5	Diagnostic qualitatif : Exploitation du modèle aspect qualitatif pour les occurrences (1 mois, 3 mois, 6 mois, 1 an et pluie annuelle)	1	ft	2 000,00 €	2 000,00 €
2a.6	Analyse et présentation des résultats, cartographie et diagnostic	1	ft	2 500,00 €	2 500,00 €
	Campagnes de Mesures et prélèvements qualité				
2a.7	Mesures de débits sur réseaux ou exutoires Eaux pluviales sur une durée de 1 mois pour interception de 2 évènements pluvieux significatifs (>15 mm/ jour) - Mesures et enregistrement de la pluviométrie locale au droit du point de mesures débits installés pour la campagne sur une durée de 2 mois	4	u	1 600,00 €	6 400,00 €
2a.8	Mesure de débit et de pollution 24 heures asservis au débit (paramètres : DCO, DBO5, MES, NtK, NH4+, Ptotal et pH + conductivité + température + 8 métaux toxiques : As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn + indice d'hydrocarbures C10-C40 + 16 HAP décomposés et total), au droit d'un rejet d'exutoire pluvial	4	u	1 500,00 €	6 000,00 €

2a.9	Mesures de pollution sous averses significatives (événement pluvieux > 15 mm/jour) : prélèvements ponctuels avec mesures ponctuelles du débit instantané sur un exutoire pluvial (paramètres : DCO, DBO5, MES, NtK, NH4+, Ptotal et pH + conductivité + température + 8 métaux toxiques : As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn + indice d'hydrocarbures C10-C40 + 16 HAP décomposés et total)	4	u	500,00 €	2 000,00 €
2a.10	Rapport de phase 2a	1	forfait	4 000,00 €	4 000,00 €
2a.11	COTECH : Réunion de présentation de phase 2a	1	u	600,00 €	600,00 €
Sous total Phase 2a - Diagnostic Capacitaire					31 000,00 €
PHASE 2b - Hydrogéomorphologie : Etude du risque de ruissellement pluvial par analyse hydrogéomorphologique					
	Compilation synthétique de l'étude hydrogéomorphologique menée en 2020	1	ft	650,00 €	650,00 €
Sous total phase 2b - Hydrogéomorphologie					650,00 €
PHASE 2c - Risque Pluvial : Etude détaillée du ruissellement pluvial par modélisation 2D					
2c.1	Acquisition et exploitation du LiDAR HD	1	ft	500,00 €	500,00 €
	Modélisation hydraulique 2D en <u>situation actuelle</u> sur 1000 hectares réparties potentiellement sur les Zones urbaines de Bellegarde				
2c.2	Montage des modèles	1	ft	5 000,00 €	5 000,00 €
2c.3	Calage du modèle sur l'épisode retenu	1	ft	1 500,00 €	1 500,00 €
2c.4	Exploitation du modèle pour les occurrences 30 ans, 100 ans et pluie exceptionnelle	1	ft	2 500,00 €	2 500,00 €
2c.5	Précision sur les enjeux	1	ft	1 500,00 €	1 500,00 €
2c.6	Analyse des résultats et cartographie	1	ft	1 500,00 €	1 500,00 €
	Modélisation hydraulique 2D en <u>situation projet</u> sur 1000 hectares réparties potentiellement sur les Zones urbaines de Bellegarde				
2c.7	Propositions d'aménagements	1	ft	3 000,00 €	3 000,00 €
2c.8	Modifications du modèle et exploitation du modèle pour toutes les occurrences	1	ft	3 000,00 €	3 000,00 €
2c.9	Analyse des résultats et cartographie	1	ft	1 500,00 €	1 500,00 €
2c.10	Rapport de phase 2c	1	ft	3 000,00 €	3 000,00 €
2c.11	COTECH : Réunion de présentation de phase 2c	1	u	600,00 €	600,00 €
Sous total Phase 2c - Risque Pluvial					23 600,00 €
PHASE 3 : Zonage pluvial					
	Compilation synthétique de l'étude hydrogéomorphologique menée en 2023	1	ft	650,00 €	650,00 €
Sous total phase 3					650,00 €
PHASE 4 : Schéma Directeur et programme de travaux					
4.1	Etude technico-économiques des solutions Privilégier les solutions alternatives (infiltration, désimperméabilisation, ralentissement des écoulements, stockages à la parcelle, noues, végétalisation,...) permettant un traitement préventif et curatif, dans une logique amont-aval Les solutions d'aménagements adaptées à des multi-usages seront plébiscitées : parkings, squares, espaces verts, aire de jeux,...	1	forfait	5 000,00 €	5 000,00 €
4.2	Désimperméabilisation des sols Recenser, identifier clairement et estimer les surfaces imperméables actuelles pouvant faire l'objet de désimperméabilisation à l'échelle du territoire communal (superficie, sensibilité du milieu, type d'occupations, type de sols...) Identifier pour chaque bassin versant, parmi les zones d'activités économiques et les équipements publics, une liste la plus large possible de zones pour lesquelles il serait pertinent de mener des études de faisabilité afin d'engager cette démarche à enjeux	1	forfait	2 500,00 €	2 500,00 €
4.3	Analyse comparative multi-critère des scénarios	1	forfait	1 500,00 €	1 500,00 €
4.4	COTECH : Réunion de travail pour présentation des solutions auprès de la commune	1	u	600,00 €	600,00 €
4.5	Choix justificatif du scénario Hiérarchiser les solutions et les travaux selon les priorités retenues, en privilégiant les solutions alternatives	1	forfait	2 500,00 €	2 500,00 €
4.6	Elaboration du schéma directeur : établissement des fiches travaux, phasage, programmation pluri-annuelle Tableau de synthèse avec critérisation des choix de travaux et définition d'indicateurs pertinents Cartographie SIG	1	forfait	2 500,00 €	2 500,00 €
4.7	Rapport de phase 4	1	forfait	3 000,00 €	3 000,00 €
4.8	COPIL : Réunion de présentation de phase	1	u	600,00 €	600,00 €
Sous total phase 4					18 200,00 €

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024

ID : 030-213000342-20240606-DELIB_2024_060-DE



C. PROJET DE CAHIER DES CHARGES

Communes de BELLEGARDE

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

ET PROGRAMME DES TRAVAUX

Complément d'inventaire patrimonial avec levé exhaustif de toutes les grilles pluviales

Mesures et prélèvements qualité

Diagnostic qualitatif des réseaux

Étude du risque pluvial par ruissellements, modélisation 2D

Marché public de services - Prestations intellectuelles

Cahier des charges Techniques Particulières

Sommaire

1 Introduction	5
1.1 Objet du marché et dispositions générales.....	6
1.2 Présentation de la zone d'étude	6
1.3 Les attentes de l'étude	11
1.4 Données disponibles	13
1.5 Spécificités méthodologiques à prendre en compte	13
SCHÉMA DIRECTEUR ET ZONAGE PLUVIAL.....	16
2.1 Phase 1 : Recueil des données, reconnaissance des réseaux et ouvrages.....	18
2.1.1 Réunion de démarrage.....	18
2.1.2 Zone d'étude (rappel).....	18
2.1.3 Les études disponibles	18
2.1.4 Etude des événements antérieurs	19
2.1.5 Reconnaissance de terrain	19
2.1.6 Enquête sur les dysfonctionnements du réseau eaux pluviales et zones inondables associées.....	20
2.1.7 Campagne topographique.....	21
2.1.8 Prise en compte des contrôles avals	22
2.1.9 Détermination des enjeux.....	22
2.1.10 Rendu de la phase	22
2.1.11 Réunions.....	22
2.2 Phase 2a – Diagnostic capacitaire et diagnostic qualitatif : Etude diagnostique du réseau pluvial par modélisation 1D.....	23
2.2.1 Analyse globale	23
2.2.2 Modélisation du réseau.....	23
2.2.3 Synthèse du diagnostic.....	27
2.3 Phase 2b – Hydrogéomorphologie : Étude du risque de ruissellement pluvial par analyse hydrogéomorphologique	28
2.3.1 Cadrage méthodologique de la prestation	28
2.3.2 Zone d'étude et prestations.....	29
2.4 Phase 2c – Risque pluvial : étude détaillée du risque pluvial par modélisation 2D 3D.....	30
2.4.1 Topographie LiDAR.....	30
2.4.2 Pluies de projets.....	30
2.4.3 Les bassins versants dominant les secteurs urbanisés	30
2.4.4 Modélisation des ruissellements	30
2.4.5 Identification des enjeux exposés aux inondations par ruissellement pluvial	31
2.4.6 Evaluation des dommages – population exposée.....	31
2.4.7 Rendu des résultats – cartographie	31
2.4.8 Propositions d'aménagement pour le ruissellement pluvial	32
2.4.9 Rendu de la phase	32
2.4.10 Réunions.....	32
2.5 Phase 3 : Zonage pluvial	33
2.5.1 Cadre réglementaire	33
2.5.2 Prestations pour la zone d'étude	34
2.6 Phase 4 : Schéma directeur et programme de travaux.....	35
2.6.1 Assainissement pluvial : stratégie et études technico-économiques des solutions	35

2.6.2 Désimperméabilisation des sols.....	35
2.6.3 Choix du scénario	36
2.6.4 Schéma directeur et programme de travaux	36
2.6.5 Rendu de la phase	36
2.6.6 Réunions.....	36
ORGANISATION DE L'ETUDE	37
3.1 Réunions.....	38
3.2 Phasage et déroulement de l'étude	38
3.3 Documents à remettre au terme de l'étude	39
3.4 Documents à remettre dans le cadre de l'offre	39
3.5 Variante	40

1

Introduction

1.1 Objet du marché et dispositions générales

Le marché régi par le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières est un marché de prestations intellectuelles.

Le maître d'ouvrage est la Commune de BELLEGARDE. L'assistant à maître d'ouvrage est AlterAmo Conseils, représenté par André FONDA.

Le présent cahier des clauses techniques particulières définit le contenu technique et les modalités d'intervention du marché d'étude suivant :

Schéma directeur et programme de travaux d'assainissement pluvial

**Complément d'inventaire patrimonial avec levé exhaustif de toutes les grilles
pluviales**

Mesures et prélèvements qualité

Mise à jour du zonage d'assainissement pluvial et ruissellement

1.2 Présentation de la zone d'étude

La commune de Bellegarde est située dans le département du Gard, à 17 km au Sud-Ouest de Nîmes et s'étend sur 44,96 km². Elle est limitrophe des communes Saint Gilles, Manduel, et Garons.

La commune est située à cheval entre les deux secteurs géographiques que sont les Costières Nîmoises et la plaine de Camargue. Elle est administrativement rattachée à la Communauté de Commune Beaucaire Terre d'Argence.

Le centre historique de Bellegarde se situe sur les contreforts d'une colline culminant à 60 m d'altitude. Il est dominé par un plateau. L'Est de la commune est situé dans le delta du Rhône, dans la plaine de Camargue. L'altitude moyenne de cette plaine au droit de Bellegarde oscille entre 0 et 2 m NGF.

La ville se situe au carrefour entre le plateau des Costières, la plaine de Camargue et Le Rieu. Le centre-ville est dominé par un plateau ayant une altitude de 60 m NGF environ où se concentre l'urbanisation récente de la commune (Lotissement des Ferrières). Sur ce plateau, est implanté une tour, vestige du moyen âge.



Deux types d'habitats différents sont présents sur la commune de Bellegarde. On distingue :

- La zone densément urbanisée du centre-ville de Bellegarde caractérisée par des maisons de village étroite et hautes ainsi que des logements collectifs. Le centre-ville de Bellegarde possède un taux d'imperméabilisation proche de 100%, bien que ponctuellement de vastes espaces perméables soient présents.
- Des zones de lotissements dans la plaine de Camargue relativement dense. Certains de ces lotissements sont drainés vers des bassins de compensation à l'imperméabilisation.

Le plateau dominant Bellegarde, s'est récemment urbanisé (10-15 ans) et est actuellement toujours en cours d'urbanisation (ZAC des Ferrières). L'urbanisation est caractérisée par de l'habitat individuel, collectif, ainsi que des équipements d'intérêts généraux (services publics : Gendarmerie, collège etc.). Globalement, l'habitat est relativement dense sur ce secteur. La partie la plus récente est drainée vers des mesures compensatoires à l'imperméabilisation.

Le reste du territoire présente un caractère agricole, axé sur la viticulture avec quelques Mas isolés. Plus au Sud du territoire, est observée une zone de plaine et de marais aux portes de la Camargue.

Au dernier recensement, la population principale est évaluée à près de 8 000 habitants, pour 3500 logements sur le territoire.

Peu de fluctuations saisonnières en lien avec la population touristique sont observées sur la commune. En effet, le parc de résidence secondaire est faible (moins de 100 résidences secondaires, soit 2.7% du parc des logements) et peu d'établissement de tourisme sont recensés (1 Hôtel, 1 aire d'accueil des camping-cars, 1 port fluvial, mais pas de camping, ou de villages vacances). Seuls quelques gîtes et chambre d'hôtes existent : une dizaine sur la commune environ.

La commune de BELLEGARDE a finalisé la révision de son PLU, ce dernier est en enquête publique courant premier trimestre 2024.

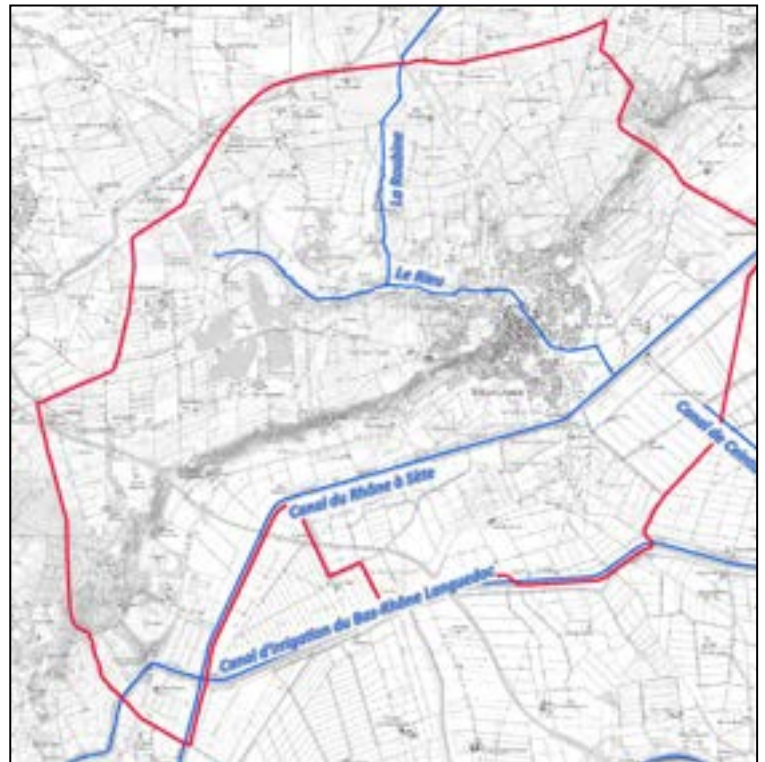
Pour BELLEGARDE chef-lieu, les éléments de développement suivants sont envisagés :

- Développement des zones AU pour de l'habitat à l'Ouest du Centre village : développement sous forme d'OAP ;
- Développement des zones AU pour des activités commerciales et économique au Nord-Ouest
- Zone de densification possible de l'habitat existant en périphérie du village, par densification des zones pavillonnaires.

Au niveau de son réseau hydrographique, la ville de Bellegarde est drainée par une multitude de cours d'eau, fossés, ruisseaux ou encore roubines. Certains des canaux servent autant à l'irrigation qu'au drainage pluvial. La grande majorité du réseau de fossé, roubine, ruisseau ne présente pas d'écoulement pérenne mais est susceptible de produire de forts débits lors d'épisode pluvieux intenses.

On distingue les cours d'eaux suivants :

- Le Rieu, cours d'eau principal traversant la commune d'Ouest vers le Sud-Est. Ce cours d'eau a fait l'objet de vaste aménagement d'écrêtement des débits, notamment par le biais des gravières de Sautebraut. Il trouve son exutoire dans le contre canal du Canal du Rhône à Sète (CRS) au Sud Est de la commune.
- Le ruisseau de L'Amarine, alimenté par une prise d'eau sur le canal des Costières, est un affluent rive Gauche du Rieu.
- La Roubine de Campuget qui draine une grande partie du territoire Nord de la commune. C'est un affluent rive Gauche du Rieu.
- Le Talweg de Vaque Basse, draine le secteur éponyme. C'est un affluent rive Gauche du Rieu.
- Le Talweg du Mas St Jean, affluent rive gauche du Rieu.



Les ruisseaux et valats, en provenance des Costières, ceinturent et traversent le centre-ville BELLEGARDE et posent des problématiques importantes de ruissellements.

Ces problématiques fortes ont justifié la réalisation d'études hydrauliques et d'un zonage pluvial pour étude des ruissèlements finalisés en 2023 par Cereg, en cohérence avec le projet de PLU, afin de réfléchir à ces problématiques et limiter les impacts inhérents.

De plus, Les crues importantes du secteur ont justifié la création d'un Plan de prévention des risques naturels, en lien avec les problématiques inondabilité : PPRI de Bellegarde a été approuvé le 7 Février 2014.

Le PPRI de Bellegarde, prend en compte le risque inondation induit par :

- Le Rieu ;
- Le Rhône.

Le Rhône, localisé à environ 10 km de la commune peut inonder Bellegarde dans le cas où les digues de protection viendraient à rompre. Ce cas s'est produit plusieurs fois dans l'histoire. Le dernier cas étant la crue de 2002.

Le Rieu est aussi en mesure de provoquer des inondations dommageables sur la commune de Bellegarde. La dernière crue majeure s'est produite en 2005. L'aléa d'inondation provoqué par une crue du Rieu a fait l'objet d'une étude en 2007. Cette étude visait à cartographier les zones inondables du Rieu en intégrant l'ensemble des dispositifs d'écêtement mis en place à l'Amont de Bellegarde.

En effet, les anciennes carrières exploitées en amont de Bellegarde, ont été transformées en système d'écêtement pour un volume d'écêtement estimé à environ 575 000 m³ pour les gravières de Coste Rouge et 850 000 m³ pour celles de Sautebraut. De part, les aménagements réalisés, environ 30 % du bassin versant du Rieu est contrôlé par un système d'écêtement des débits.

Le Rieu en amont de Bellegarde, a donc fait l'objet d'aménagements d'écêtement des crues conséquents.

La partie Sud de la commune correspondant au début de la plaine de Camargue est soumise à un aléa particulièrement fort puisque les hauteurs d'eau peuvent être supérieure à 3m.

D'un point de vue qualitatif, une problématique importante existe sur le Rieu, milieu anthropisé, qui aboutit en plaine de Camargue, milieu naturel remarquables avec de nombreuses zones humides à protéger.

La reconquête du milieu et l'amélioration du bon état passe ainsi également nécessairement par une amélioration de la gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales, avec notamment des solutions permettant de favoriser et encourager la mise en place de solutions locales d'assainissement pluvial, efficace d'un point de vue quantitatif mais également qualitatif (rétention et infiltrations favorisées à la parcelle, jardins de pluie...).

Inventaire des ouvrages pluviaux et problématiques connues

Les études hydrauliques et hydrologiques réalisées en 2018 par Cereg ont permis d'améliorer la connaissance du patrimoine des réseaux pluviaux : un plan des réseaux pluviaux et fossés pluviaux « urbains » est existant sous SIG inventoriant les réseaux et les ouvrages.

Néanmoins, ce premier travail d'inventaire patrimonial mené n'est pas complet. Tous les regards pluviaux et toutes les grilles n'avaient pu être relevés. Les premiers plans partiels seront utiles aux repérages terrain ultérieurs : cela constituera une base de travail solide pour évoluer vers l'exhaustivité de la connaissance du patrimoine pluvial.

Au regard de l'étendue des zones urbaines existantes, les réseaux pluviaux sont estimés à environ **20 km de réseaux pluviaux enterrés** concentrés sur les secteurs urbanisés (18.5 km sont portés sur les plans SIG à ce jour). Des réseaux surfaciques aériens, fossés, complètent ces réseaux enterrés : **10 km de fossés supplémentaires** (8 km sont portés sur les plans SIG à ce jour).

Une douzaine de bassins de rétention des eaux pluviales est existant pour le système d'assainissement pluvial.

Pour le centre-ville de BELLEGARDE, l'exutoire des réseaux est le ruisseau précité : le Rieu. Ce cours d'eau, sous épisodes orageux intenses peut être la source de débordements et d'inondations : problématiques de ruissellements fortes, avec charriage de pierres et terres en provenance des Costières.

Néanmoins, en amont de Bellegarde, un vaste réseau de bassin d'écêtement des crues a été mis en place dans d'anciennes gravières. Ces bassins permettent de contrôler le débit de pointe du Rieu mais n'ont aucun impact sur le ruissellement pluvial urbain. Les parties urbanisées de la commune sont équipées de quelques bassins de compensation à l'imperméabilisation qui ont été repérés dans le cadre du zonage pluvial.

Pour autant, il est bien rappelé que la problématique débordements de cours d'eau, ne fait pas l'objet du présent dossier : problématique inondabilité en lien avec le PPRi pour des crues au-delà de la centennale et exceptionnelles.

Les ruisseaux, lorsque ces derniers sont « saturés », peuvent être la source de problèmes de contrôle aval pour le fonctionnement du système d'assainissement pluvial. Des mises en charges et des débordements de réseaux sont ainsi également observés, notamment sur les quartiers Sud-est, les plus bas de BELLEGARDE.

Un diagnostic capacitaire des réseaux pluviaux a également été réalisé par Cereg en 2018 : document établi sur la base d'une **modélisation 1D PCSWMM** en vue de déterminer pour des **pluies d'occurrences relativement moyennes à modérées, de 2 ans à 20 ans de périodes de retour** la capacité des réseaux existants à gérer et à faire transiter les eaux pluviales. Des insuffisances sont déjà pointées sur certains tronçons avec des mises en charge régulière des réseaux.

De plus, le Centre urbain de BELLEGARDE est adossé aux Costières : une problématique forte de ruissellements des coteaux se rajoute. Cette problématique de ruissellement a également été étudiée partiellement dans le cadre de précédentes **études hydrauliques en 2020, toujours par Cereg : simple analyse hydrogéomorphologique pour établir le zonage pluvial de ruissèlement** en cohérence avec le projet de PLU.

Il convient aujourd'hui d'actualiser ces données, les compléter, notamment par une modélisation 2D à construire pour être plus précis, afin de disposer d'un diagnostic poussé associé à des solutions viables et réalistes afin de minimiser cette problématique de ruissellement sur des secteurs déjà urbanisés à forts enjeux.

Pour autant, des propositions pragmatiques et réalistes financièrement sont attendues pour résoudre les dysfonctionnements courants, sans proposer des solutions trop ambitieuses qui ne pourront être mises en œuvre dans des délais raisonnables.

Les éléments produits lors des précédentes études, notamment les études hydrologiques et les découpages par bassins versants, seront des éléments socles sur lesquels le prestataire pourra s'appuyer.

Enfin, des problèmes qualitatifs sont également signalés sur certains secteurs du territoire urbain : contaminations des réseaux pluviaux et pollutions effectives sur les réseaux pluviaux. Des enquêtes doivent être menées : quantification, recherches, discussions et suppressions des points de rejets pollutions. L'étude du pluvial de manière exhaustive et le renforcement du règlement pluvial permettra de se prémunir de ces problématiques, et globalement d'améliorer la qualité des rejets pluviaux aux principaux exutoires vers le milieu.

L'exutoire final des pluviaux demeure le Canal du Rhône à Sète ou son contre canal, en rive droite.

Un diagnostic qualitatif des réseaux pluviaux devra être réalisé : complément nécessaire de **modélisation 1D PCSWMM** en vue de déterminer pour des **pluies d'occurrences relativement faibles, de 1 mois à 1 an de périodes de retour** l'impact qualitatif des réseaux existants à gérer.

Le diagnostic qualitatif des réseaux pluviaux sera mené pour des pluies "courantes" de faibles occurrences : mensuelles, trimestrielles, semestrielles, annuelles.

Des propositions pragmatiques et réalistes financièrement sont attendues pour améliorer qualitativement ces rejets : les solutions de désimperméabilisation, de gestion à la source des eaux pluviales et de revégétalisation des réseaux pluviaux seront le socle de ces réflexions.

A titre d'exemple sur la commune de Bellegarde, les questions suivantes devront être étudiées : Quelles solutions pour la désimperméabilisation du parking des arènes ? Quel enjeu ? Quel impact ? Quelles possibilités de traiter les espaces publics : écoles, renaturation de places en centre urbain... ?

1.3 Les attentes de l'étude

Concernant le **diagnostic et le zonage des eaux pluviales**, les objectifs poursuivis sont :

- ✓ Compléter l'inventaire patrimonial exhaustif et complet des réseaux et ouvrages pluviaux (regards/grilles/avaloirs principaux mais également secondaires) ;
- ✓ Comprendre l'écoulement des eaux de pluie dans les réseaux ;
- ✓ Comprendre l'écoulement des eaux de pluie par ruissèlement sur les versants de coteaux ;
- ✓ Identifier plus précisément par modélisation 2D les zones à risques de ruissellements et prévenir les inondations associées au risque pluvial ;
- ✓ Comprendre le fonctionnement des réseaux historiques (enterrés, fossés, ...)
- ✓ Connaissance et compréhension du réseau d'eaux pluviales ;
- ✓ Intégrer les modélisations hydrauliques 1D, qui ont conclu au diagnostic capacitaire des réseaux pluviaux enterrés ou aériens ;
- ✓ Compléter les modélisations hydrauliques 1D, pour des pluies d'occurrences « courantes » (occurrence mensuelle à annuelle) le diagnostic qualitatif des réseaux pluviaux enterrés ou aériens ;

- ✓ Impact des nouvelles constructions sur ces réseaux ;
- ✓ Connaître les zones, voir les parcelles, vulnérables aux eaux de ruissellement ;
- ✓ Quantifier le risque afin de définir des dispositions constructives adéquates ;
- ✓ Appréhender par les modélisations hydrauliques 2D, de façon plus fine, les mécanismes du ruissellement au niveau de secteurs à enjeux pour l'urbanisation ;
- ✓ Proposer des aménagements ou travaux à réaliser pour prévenir les risques et permettre le bon écoulement ;
- ✓ Comment par le règlement du PLU, favoriser la gestion des eaux de pluie à la parcelle ;
- ✓ Conforter, adapter ou réorienter les choix en matière d'urbanisme ;
- ✓ Maîtriser l'impact des eaux pluviales sur le milieu naturel ;

Il est à noter que le zonage d'assainissement des eaux pluviales et de ruissèlement a été établi récemment, finalisé fin 2023 par Cereg, avec notamment la mise en compatibilité du document avec la révision du PLU en cours d'instruction.

Concernant **le schéma directeur et le programme de travaux**, les objectifs complémentaires poursuivis sont :

- ✓ Réaliser une analyse critique des solutions proposées aux précédentes Etudes Hydrauliques, en conservant et en actualisant les solutions jugées pertinentes et réalistes, qui n'auraient pas déjà été réalisées ;
- ✓ Dimensionner les réseaux d'eaux pluviales : déterminer des solutions durables pour l'évacuation et éventuellement le traitement des eaux de pluie ;
- ✓ Privilégier les solutions alternatives (infiltration, désimperméabilisation, ralentissement des écoulements, stockages à la parcelle, noues, végétalisation, ...) permettant un traitement préventif et curatif, dans une logique amont-aval
- ✓ Œuvrer pour une désimperméabilisation des sols dans les solutions apportées, en commençant notamment par les espaces publics à renaturer ;
- ✓ Proposer un programme de travaux pour diminuer l'incidence des eaux pluviales sur le milieu naturel, tant sur le plan quantitatif que qualitatif ;
- ✓ Proposer des solutions pragmatiques et réalistes financièrement ;
- ✓ Hiérarchiser et planifier ces travaux dans le temps, avec description sous forme de fiches actions permettant de solliciter les financements ;
- ✓ Evaluer l'impact financier de la mise en œuvre du programme de travaux sur les budgets concernés.

1.4 Données disponibles

Les données disponibles sont listées ci-après :

- Plan de prévention des risques d'inondation : PPRI ;
- Etude Hydraulique de l'assainissement pluvial avec diagnostic capacitaire par modélisation 1D pour des pluies d'occurrences 2 ans à 30 ans (Cereg 2018) ;
- Expertise hydrogéomorphologique des ruisselements pluviaux (Cereg 2020),
- Etude de Zonage Pluvial par ruissellement (Cereg 2023),

Des plans SIG partiels sont existants. Ils pourront servir de base de travail aux repérages terrain ultérieurs. Un travail complémentaire est nécessaire afin d'avoir un inventaire patrimonial exhaustif.

Ainsi, la mission nécessite la mise en œuvre :

- Un inventaire patrimonial exhaustif et complet des réseaux et ouvrages pluviaux
- D'enquête auprès du maître d'ouvrage (élus et techniciens), des agents de terrain et d'exploitation, des maîtres d'œuvre, service police des eaux de la DDTM30, de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, de façon à collecter les informations concernant le réseau de collecte, les ouvrages,....
- De nombreuses visites de terrains afin de vérifier les données collectées

1.5 Spécificités méthodologiques à prendre en compte

Les spécificités du territoire communal de BELLEGARDE, composé de plusieurs secteurs urbains et bassins versants indépendants imposent la réalisation de 2 volets de l'étude :

- Le diagnostic qualitatif du réseau pluvial d'une part : problématique de collecte et transport des eaux pluviales par les réseaux enterrés et/ou aériens ;
- La connaissance du risque pluvial d'autre part : problématique de ruissellement pluvial surfacique.

La zone d'étude est différente selon la thématique « assainissement pluvial » ou bien « risque pluvial ».

Thématique « Assainissement pluvial »

Pour l'assainissement pluvial, la règle générale sera la production de **calculs détaillés par modélisations mathématiques** à partir d'une décomposition en sous-bassins versants inspirée de la circulaire 77.284/INT sur le calcul des réseaux d'assainissement pluviaux.

L'étendue de la zone d'étude sera tout le territoire communal.

Dans le cadre du présent appel d'offre, il a été identifié des besoins en modélisation fixés à :

- Etude diagnostic du réseau pluvial : étude exhaustive de 100% du linéaire des réseaux pluviaux, soit 30 km de réseaux à modéliser ;
- Le diagnostic quantitatif des réseaux pluviaux sera mené pour les occurrences de pluie moyenne à forte : 2, 5, 10 et 20 ans.
- Le diagnostic qualitatif des réseaux pluviaux sera mené pour les occurrences de pluie « courante » : 1 mois, 3 mois, 6 mois et 1 an.

Le fonctionnement du réseau d'assainissement sera étudié pour différents niveaux de pluies :

- Niveau 1 : pluies faibles, « courantes » ;
- Niveau 2 : pluies moyennes ;
- Niveau 3 : pluies fortes ;
- Niveau 4 : pluies exceptionnelles : priorité à la protection des biens et des personnes.

Dans l'hypothèse où des anomalies apparaissent par rapport aux objectifs fixés pour chaque niveau de pluies, le prestataire définira les actions à mener pour réduire l'impact.

L'étude capacitaire hydraulique a déjà été menée à partir d'une modélisation mathématique modélisation 1D en 2018 sur les réseaux enterrés et aériens.

Ainsi, les problèmes quantitatifs ont déjà été identifiés et hiérarchisés par bassin versant avec tableaux de synthèse. **Une compilation de ces données existantes sera réalisée dans le cadre de l'étude.**

Le « niveau 4 » correspond à l'étude de pluies exceptionnelles, pour lesquelles les réseaux pluviaux sont saturés. Des débordements surfaciques sont observés, avec des phénomènes de ruissellement : c'est l'étude des risques pluviaux.

L'étude qualitative hydraulique sera menée à partir de la modélisation mathématique qui sera adaptée aux pluies faibles, dites courantes (niveau 1) sur l'ensemble des réseaux enterrés et aériens.

De plus, Le bureau d'étude devra opérer les simulations à partir d'une année de pluviométrie moyenne sur 365 jours avec ses périodes secs et ses épisodes pluvieux. : une année de pluviométrie moyenne totalise entre 20 et 30 pluies.

Cette procédure permet ainsi de déterminer la charge de pollution annuelle apportée par le ruissellement pluvial. C'est un indicateur souvent plus pertinent que celui qui consiste à utiliser des pluies de projet d'occurrence 1 mois, 2 mois...

Cette année de pluviométrie moyenne sera achetée à Météo-France. Les pluies journalières fournies sont ensuite déconvoluées selon la méthode SHYPRE pour construire des hyétogrammes.

La pluviométrie annuelle utilisée permet de calculer pour chaque évènement pluvieux de la série annuelle, la pollution générée qui est caractérisée par paramètres (DBO, DCO, MES ...).

Les mesures réalisées in situ seront utilisées pour caler le module d'accumulation en surface et de transfert de la pollution. Il sera également vérifié que les valeurs ainsi obtenues au pas de temps annuel sont conformes aux données bibliographiques.

Thématique « Risque pluvial »

Pour l'étude du risque pluvial, deux approches sont proposées dans le cadre de l'appel d'offre :

- **Une expertise hydrogéomorphologique** selon les prescriptions de la DDTM30 afin de définir le risque de ruissellements pluvial et inondabilité sur la totalité de la commune (étude déjà réalisée en 2020 : compilation synthétique des données existantes à prévoir) ;
- Une approche basée sur la production de calculs détaillés par **modélisations mathématiques 2D** qui est proposée sur certains secteurs urbains à enjeux.

Les études de ruissellement seront menées au moyen de modélisations pour les occurrences de pluie 30 ans, 100 ans et pluies exceptionnelles (pluies de niveau 4).

Pour les modélisations 2D, seul le secteur urbain de BELLEGARDE Chef-lieu, représentant au global **1000 ha**, sera étudié sur la commune.

La connaissance des enjeux pluviaux est étroitement liée à la partie risque pluvial.

Il s'agit des enjeux exposés au ruissellement pluvial et qu'il faut caractériser pour prendre une décision d'intervention.

Remarque sur la prise en compte nécessaire des contrôles aval : une spécificité importante réside dans la superposition fréquente des problématiques ruissellement / pluvial / cours d'eau et des fortes influences aval de ces derniers : nécessaires prises en compte des contrôles aval, problématique très présente notamment sur BELLEGARDE village.

2

SCHÉMA DIRECTEUR ET ZONAGE PLUVIAL

L'étude comprendra les phases définies comme suit :

- Phase 1 : Recueil des données, reconnaissance des réseaux et ouvrages, avec levés exhaustifs de toutes les grilles pluviales (en complément des réseaux structurants prévus en tranche ferme : 1000 grilles pluviales, avec repérage/visite terrain, fiche descriptive, levés XYZ, cartographie SIG)
- Phase 2a - Diagnostic capacitaire et diagnostic qualitatif : Etude diagnostique du réseau pluvial par modélisation 1D, avec Mesures et prélèvements qualité pour disposer de données de calage (débits, prélèvements et analyses sur exutoires ou collecteurs pluviaux, pour des évènements pluvieux)
- Phase 2b – Hydrogéomorphologie : Etude du ruissellement pluvial par analyse hydrogéomorphologique
- Phase 2c- Risque Pluvial : Etude détaillée du ruissellement pluvial - modélisation 2D
- Phase 3 : Zonage pluvial
- Phase 4 : Schéma Directeur et programme de travaux

2.1 Phase 1 : Recueil des données, reconnaissance des réseaux et ouvrages

Cette collecte concerne les données existantes et à acquérir de façon à traiter les 2 volets de l'étude : la connaissance du risque pluvial d'une part et le diagnostic du réseau pluvial d'autre part.

2.1.1 Réunion de démarrage

La réunion de cadrage avec le comité de pilotage, permettra au bureau d'études de présenter :

- Les lignes directrices de la réflexion à engager,
- La méthodologie qu'il va mettre en œuvre,
- Le planning, qui sera recalé en fonction de la date de démarrage effectif de la mission.

2.1.2 Zone d'étude (rappel)

Les spécificités du territoire communal de BELLEGARDE, composé de plusieurs bassins versants indépendants imposent la réalisation de 2 volets de l'étude :

- Le diagnostic quantitatif et qualitatif du réseau pluvial et unitaire d'une part : problématique de collecte et transport des eaux pluviales par les réseaux enterrés et/ou aériens ;
- La connaissance du risque pluvial d'autre part : problématique de ruissellement pluvial surfacique.

La zone d'étude est différente selon la thématique « assainissement pluvial » ou bien « risque pluvial ».

Dans le cadre du présent appel d'offre il a été identifiés des besoins en modélisation fixés arbitrairement à :

- Etude diagnostic qualitatif du réseau pluvial (tranche ferme) : 100% du linéaire des réseaux enterrés et aériens, soit 30 km de réseau à modéliser ;
- Etude du risque pluvial (tranche ferme) : zones urbaines de BELLEGARDE Chef-lieu de surfaces totales de 1000 hectares à modéliser en 2D.

2.1.3 Les études disponibles

Les informations, études et documents concernant le secteur d'étude, devront être recherchées et analysées. Les données utilisées devront être vérifiées et le cas échéant, réactualisées.

2.1.4 Etude des événements antérieurs

La présente étude s'appuie partiellement sur la modélisation. Il est demandé dans la perspective du calage des outils de calcul qui seront utilisés, de faire l'inventaire d'une façon aussi exhaustive que possible auprès des communes et des riverains, **des niveaux de submersion** atteints à l'occasion d'évènement(s) antérieur(s) qui serviront de référence.

2.1.5 Reconnaissance de terrain

Cette reconnaissance concerne le réseau pluvial enterré et aérien, les bassins versants, les axes d'écoulements superficiels et les obstacles aux ruissellements.

En ce qui concerne le réseau pluvial séparatif, il est demandé d'opérer sur le secteur d'étude, un recensement du réseau dans ses composantes aériennes (fossés, calades, chemins, ...) et souterraines (réseau enterré) séparatives.

Il s'agit de compléter les plans des réseaux pluviaux de manière exhaustive. Le levé et la cartographie des réseaux principaux structurants ont en partie été réalisés.

Il est prévu d'étendre les prestations à l'ensemble des réseaux pluviaux, c'est-à-dire un levé et cartographie exhaustive des réseaux, y compris sur les parties secondaires : intégralité des grilles avaloirs et des réseaux adjacents aux réseaux principaux.

La reconnaissance des réseaux d'assainissement eaux pluviales se basera sur le quantitatif suivant :

- 30 km de réseaux :
 - o 20 km de réseaux séparatifs enterrés eaux pluviales ;
 - o 10 km de réseaux pluviaux surfaciques (fossés) ;
- 1 000 regards de visites/avaloirs à pointer sur les plans :
 - o 100% seront visités, avec élaboration d'une fiche regard descriptive (Photo intérieur, photo extérieur, plan de localisation et listing des caractéristiques et des défauts associés) : 1000 regards/avaloir ;
 - o 100% feront l'objet de levés topographiques XYZ de précision centimétrique, afin de compléter les données cartographiques déjà existantes : 1000 regards à levés (côtes tampons et côtes files d'eau à spécifier) ;
- 100 fiches fossés comprenant :
 - o Fiche fossé descriptive (Photo amont, photo aval, plan de localisation et listing des caractéristiques et des défauts associés) ;
 - o 100% feront l'objet de levés topographiques XYZ de précision centimétrique, afin de compléter les données cartographiques déjà existantes : 200 profils de fossé comprenant le fil d'eau et les dimensions ;

Il est rappelé que la connaissance actuelle du patrimoine des réseaux pluviaux est partielle : il existe un plan sous SIG inventoriant les réseaux et les ouvrages.

Cela constituera une première base de travail, néanmoins un travail complémentaire de terrain devra être réalisé par le BE pour atteindre l'exhaustivité.

Cette reconnaissance consistera à déterminer :

- Les caractéristiques (nature, dimension, état général, fil d'eau, cote tampon ...) sur un échantillon significatif de regards
- La présence de fossés, calades, chemins ayant des fonctions pluviales et réseaux sur les bassins versants ;

Un plan sommaire des réseaux sera alors établi par le bureau d'étude afin de préciser les besoins de la collectivité.

A l'issue du repérage des réseaux, les plans disponibles seront mis à jour.

Les plans seront édités à une échelle comprise entre 1/1000ème et 1/2000ème. Un plan d'assemblage sera également réalisé si cette échelle nécessite l'édition de plusieurs plans.

Des agrandissements au 1/200ème à 1/500ème seront réalisés sur les secteurs complexes nécessitant un zoom pour la compréhension du fonctionnement et des connexions.

Les données saisies seront fournies au format SIG : la base de données décrites en précision pour l'assainissement des eaux usées sera reprise et adaptée aux problématiques spécifiques des réseaux pluviaux.

Le prestataire formulera dans son offre une proposition d'adaptation des bases existantes, qui sera soumise à validation de la commune.

La reconnaissance sur le terrain permettra de définir d'une manière plus précise les surfaces du territoire qui devront faire l'objet de levés surfaciques en vue de l'étude du risque pluvial.

2.1.6 Enquête sur les dysfonctionnements du réseau eaux pluviales et zones inondables associées

L'enquête, menée auprès des services techniques de la commune, devra aborder tous les aspects de la problématique :

- Repérage des zones inondables liées aux réseaux d'eaux pluviales ;
- Repérage des zones posant problèmes pour l'assainissement pluvial ;
- Diagnostic des infrastructures (état des ouvrages particuliers, des réseaux et de leurs équipements, dysfonctionnements).

Seront cartographiées :

- La localisation des principaux points de débordements
- Les zones inondables liées aux réseaux d'eaux pluviales (canalisés ou fossés aériens)

Seront relevées les laisses de débordement (ou de crues), les autres dysfonctionnements et leur nature.

Un gestionnaire des réseaux d'eau pluviale accompagnera le bureau d'études pour lui faciliter les repérages.

Une attention particulière sera portée à la qualité de l'information collectée qui devra être pertinente et rendre compte correctement du problème. A cet effet, des fiches descriptives des désordres seront établies, permettant de comprendre tous les éléments techniques utiles et être accompagnées des photos nécessaires, c'est-à-dire :

- Une photo systématique de repérage extérieur ;
- Une photo de l'intérieur pour les ouvrages visitables (plusieurs si nécessaire).

Il ne s'agit donc pas d'un simple report des informations disponibles sur support informatique, mais d'établir un véritable état des lieux.

Une vérification exhaustive de terrain est par conséquent indispensable.

Pour mener ces enquêtes des questionnaires seront établis et diffusés à l'attention des riverains concernés par les zones à enjeux et/ou dysfonctionnements déjà connus. Des visites et rencontres sur site des riverains seront réalisées par le bureau d'études. Des fiches synthétiques descriptives des témoignages PHE (Plus Hautes Eaux) seront produites par le bureau d'études. Un levé XYZ de précision centimétrique sera réalisée sur ces points PHE. Une cinquantaine de points PHE est ciblée en première approche.

2.1.7 Campagne topographique

La prestation topographique a deux objectifs :

- Caractériser les fils d'eau et les sections d'écoulement du réseau pluvial séparatif superficiel et enterré ;
- Permettre l'analyse du risque pluvial sur les secteurs précisés sur la carte précédente

En fonction de la reconnaissance de terrain, il sera nécessaire de réaliser :

- Un levé XYZ des 1000 points en réseaux ;
- Un levé de profils en travers des axes d'écoulement aériens (sur les fossés pluviaux aériens) sur la base estimée de 100 profils au total ;
- À partir de ces profils en travers, seront établis des profils en long ;
- Un levé XYZ de 20 points PHE.

2.1.8 Prise en compte des contrôles avals

Les écoulements dans les réseaux notamment peuvent être soumis à l'influence des niveaux des cours d'eau dans lesquels ils se déversent. Il sera nécessaire de prendre en compte cette contrainte. A cette fin, il est demandé dans la note méthodologique en réponse, de préciser les modalités de cette prise en compte.

2.1.9 Détermination des enjeux

Il est probable que les enjeux ne pourront être correctement appréciés qu'une fois élaborées les cartographies des zones impactées par les ruissellements et les dysfonctionnements du réseau pluvial. Il sera alors nécessaire de revenir sur le terrain.

Il sera apprécié :

- Les enjeux humains (populations directement menacées)
- Les enjeux économiques en identifiant par type d'activité et si possible, le nombre d'emplois concernés (par exemple, les activités commerciales, station-service, ...);
- Les enjeux ponctuels que sont les ERP (Etablissement Recevant du Public) en les caractérisant, établissements nécessaires à la gestion de crise, bâtiments publics : caserne des pompiers, centre commercial, équipement sportif, gendarmerie, hôpital...;
- Les enjeux fonctionnels associés aux coupures des voies de circulation ;
- Les enjeux agricoles (présence de logement, de bâtiment d'exploitation, d'élevage et principale culture en place) ;
- Les principaux facteurs de vulnérabilité et ainsi identifier les secteurs et/ou enjeux ponctuels les plus vulnérables ;
- Les équipements publics (station d'épuration...) et les réseaux présentant une vulnérabilité particulière.

Ces enjeux seront cartographiés sur les fonds de plan disponibles.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'énumération précédente n'est pas exhaustive et qu'il sera nécessaire de la compléter.

2.1.10 Rendu de la phase

Un rapport de fin de phase sera rendu.

2.1.11 Réunions

1 réunion de lancement avec le comité de pilotage

1 réunion de fin de phase pour la restitution avec le comité technique.

2.2 Phase 2a – Diagnostic capacitaire et diagnostic qualitatif : Etude diagnostique du réseau pluvial par modélisation 1D

2.2.1 Analyse globale

Une analyse globale des problématiques d'assainissement pluvial sera menée à l'échelle du territoire communal. Les calculs d'apport seront établis par modélisation pour les occurrences de pluie 2, 5, 10 et 20 ans, afin de mener le diagnostic capacitaire des réseaux.

Pour le diagnostic qualitatif des réseaux pluviaux, des pluies « courantes » d'occurrences plus faibles seront considérées : 1 mois, 3 mois, 6 mois, 1 an. Une pluie annuelle reconstituée sera aussi modélisée.

2.2.2 Modélisation du réseau

Des calculs détaillés seront menés par modélisation mathématique sur l'intégralité des tronçons du réseau pluvial.

Au total, la modélisation portera sur près de 30 km de réseaux mais potentiellement sur des portions de réseaux disjointes, et sur des secteurs, quartiers différents.

A la suite de la phase 1 (rencontres avec les élus et des investigations terrain), le prestataire proposera le nombre et la localisation des secteurs à modéliser.

Cette proposition devra être justifiée et argumentée, et devra être validée par le comité de pilotage à l'issue de la phase 1.

Dans tous les cas le BE s'appuiera sur le modèle existant PCSWMM établi courant 2018 pour le diagnostic capacitaire des réseaux. Le modèle sera adapté à la particularité des pluies courantes et aux objectifs recherchés pour la qualité.

2.2.2.1 Le modèle de calcul

Le candidat fournira dans son mémoire explicatif un descriptif technique du logiciel qu'il compte utiliser : mode de calcul, nombre de nœuds, prise en compte des singularités, modélisation des flux de pollution...

2.2.2.2 Construction du (des) modèle(s)

2.2.2.2.1 Ossature du modèle

Le candidat précisera dans son offre :

- Sa méthodologie pour la définition des bassins versants et de leurs caractéristiques :

- Le bureau d'études tâchera d'effectuer le découpage des bassins versants en fonction de ses observations de terrain et en privilégiant l'homogénéité des surfaces et de la typologie de l'occupation des sols. Il argumentera ses choix dans l'assemblage des bassins versants et la situation des points d'injection sur les antennes principales. Les modalités de définition des coefficients d'imperméabilisation seront également précisées.
- Les modalités de prises en compte des singularités et des infrastructures particulières des réseaux pluviaux. Ainsi, certains tènements non construits pourront par leur rôle tampon, être considérés comme des ouvrages d'assainissement pluvial pouvant être intégrés aux modèles.

Le bureau d'étude fournira une estimation du nombre de bassins versants et de nœuds de calcul nécessaires à la modélisation du réseau pour chaque secteur en fonction de la précision adoptée (plus petit diamètre considéré, principaux collecteurs...). Cependant, un minimum de découpage de 200 sous bassins versants est attendu pour obtenir un maillage suffisamment en cohérence avec les ambitions de l'études (203 sous-bassins ont été découpés pour monter le modèle PCSWMM existant).

2.2.2.2.2 Prise en compte des influences aval

Le bureau d'études attachera une attention particulière à la prise en compte des contraintes aval dans les simulations, en particulier du niveau de crues des cours d'eau.

La définition de ces contraintes aval s'appuiera sur les documents et sur les témoignages recueillis. Le bureau d'études se rapprochera des organismes susceptibles de disposer de ces informations pour définir aussi précisément que possible les contraintes aval prises en compte dans l'étude.

Le bureau d'études visera l'identification de relations entre les périodes de retour des épisodes pluvieux simulés sur les réseaux et les contraintes aval les plus probables. Ces éléments statistiques seront obtenus par recherche bibliographique et par analyse hydrologique.

En l'absence de relations clairement établies, le bureau d'études considérera plusieurs niveaux de contraintes aval au cours de l'étude.

2.2.2.3 Détermination des pluies de projet

Le candidat précisera dans son mémoire technique sa méthodologie :

- Méthode de définition des pluies de projet,
- Types de pluies retenues,
- Périodes de retour...

Pour les scénarios relatifs à l'évacuation des eaux pluviales, les périodes de retour considérées seront au minimum les suivantes : 2, 5, 10, 30 ans

Pour les scénarios relatifs à l'impact des rejets par temps de pluie, les périodes de retour considérées seront au minimum les suivantes : mensuelles, trimestrielles, semestrielles, annuelles. Une pluie annuelle sera aussi construite et simulée.

2.2.2.4 Calage des modèles : mesures et prélèvements qualité – Aspect quantitatif et qualitatif

Afin d'évaluer la pollution rejetée par temps de pluie et son incidence sur le milieu, le bureau réalisera une estimation de la pollution théorique rejetée au niveau des principaux exutoires pluviaux.

Cette analyse sera menée sur la base des ratios théoriques issus de la littérature, en fonction du pourcentage d'imperméabilisation et de l'occupation du sol.

Les modèles seront calés à partir des informations recueillies lors de la phase terrain : campagnes de mesures débits et qualité à réaliser et à utiliser.

Au regard des problématiques qualitatives existantes sur certains exutoires pluviaux, plusieurs prestations de mesures et prélèvements sont prévues en option et seront déclenchées au besoin, suivant les premières investigations de terrain, et suivant les indications de la Collectivité et de son assistant après validation :

- Mesures de débits sur réseaux ou exutoires Eaux pluviales sur une durée de 2 mois pour interception de 2 événements pluvieux significatifs (>15 mm/ jour) - Mesures et enregistrement de la pluviométrie locale au droit du point de mesures débits installés pour la campagne sur une durée de 1 mois
- Mesure de débit et de pollution 24 heures asservis au débit (paramètres : DCO, DBO5, MES, NtK, NH4+, Ptotal et pH + conductivité + température + 8 métaux toxiques : As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn + indice d'hydrocarbures C10-C40 + 16 HAP décomposés et total), au droit d'un rejet d'exutoire pluvial
- Mesures de pollution sous averses significatives (événement pluvieux > 15 mm/jour) : prélèvements ponctuels avec mesures ponctuelles du débit instantané sur un exutoire pluvial (paramètres : DCO, DBO5, MES, NtK, NH4+, Ptotal et pH + conductivité + température + 8 métaux toxiques : As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn + indice d'hydrocarbures C10-C40 + 16 HAP décomposés et total)

Le candidat décrira ses compétences, son personnel affecté, son matériel et sa méthodologie d'interventions pour réaliser ces prestations.

Les prélèvements seront réalisés par des spécialistes de ce type de prestations, accrédités COFRAC 17025 pour les prélèvements et l'analyse en laboratoire.

Les analyses seront effectivement confiées à un laboratoire d'analyse, lui aussi référencé COFRAC 17025. Les frais d'acheminement et d'analyses seront à la charge du bureau d'études.

De manière synthétique, les prestations suivantes seront réalisées :

- une visite préalable des secteurs et des sites de mesures permettant :
 - o De choisir la section de mesure optimale et l'aménagement nécessaire
 - o D'identifier, localiser et d'évaluer des pertes ou apports d'eau entre les points.

- D'adapter l'implantation des capteurs de niveaux et de vitesses, en respect scrupuleux des modes opératoires et normes de mesure de débit mis en œuvre ;
 - De proposer un déplacement de l'implantation si le site pressenti ne présente pas les conditions attenantes à une bonne réalisation du suivi du point (aussi bien en opérationnel qu'en précision de mesures).
 - La signature du plan de prévention avec l'exploitant et une demande d'autorisation de voirie.
 - Prise en compte des conditions d'accès et de mise en sécurité de l'équipe intervenante (Habilitation CATEC obligatoire, à fournir pour les intervenants).
- La mise en œuvre et le suivi des points de mesures de type hauteur/vitesse et des préleveurs automatiques associés ;
- L'exploitation de la campagne de mesure débits et prélèvements.

2.2.2.5 Simulations et diagnostic de l'évacuation des eaux pluviales

Le bureau d'études effectuera les simulations du fonctionnement des réseaux hydrauliques en croisant les conditions suivantes :

- Périodes de retour des pluies :
 - Diagnostic capacitaire - Pluie type 2 et 3, « Moyennes à Fortes » : 2, 5, 10, 30 ans
 - Diagnostic qualitatif - Pluie type 1, « Faibles, dites courantes » : 1, 3, 6 mois jusqu'à 1 an – Une pluie annuelle sera aussi constituée et modélisée.

Le bureau d'études devra déterminer la capacité d'évacuation de chaque antenne de réseau. Il pourra à ce titre, être amené à simuler des épisodes pluvieux d'occurrence plus importante que celles définies précédemment.

- Types de pluie

Le candidat précisera les types de pluies qu'il compte utiliser.

- Prise en compte de différents niveaux de contraintes aval,
- Occupation des sols en situation actuelle et en situation future.

Pour le diagnostic de l'évacuation des eaux pluviales en situation future, le bureau d'études se basera sur les infrastructures existantes et sur les modes de développement les plus probables de l'urbanisation afin d'établir une projection à plus long terme (20 ans).

Il illustrera ses constats à l'aide de plans et de profils en long mettant en évidence :

- La capacité nominale de transfert des collecteurs pluviaux,
- Les zones de débordement et leur importance,
- Les autres constats : localisation des principaux défauts et aberrations...

2.2.2.6 Simulations et diagnostic de l'impact des rejets par temps de pluie

Le candidat exposera clairement dans son offre la méthodologie et le niveau de précision qu'il compte adopter pour l'évaluation et la simulation de l'impact des rejets d'eau pluviale par temps de pluie.

Le bureau d'étude précisera les pollutions à étudier et les limites de ses méthodes.

Dans le cas du recours à un logiciel combinant les calculs hydrologiques, hydrauliques et des charges polluantes, le candidat explicitera notamment :

- Les modes de calcul employés,
- Les méthodes de calage des paramètres du modèle par rapport aux données bibliographiques et aux approches synthétiques qui auront été menées pour leur interprétation.

Le bureau d'études établira son diagnostic en différenciant les bassins versants en fonction de leurs typologies, de leurs enjeux et de leurs problématiques environnementales. Les paramètres étudiés, leur niveau de précision, voire la méthodologie employée devront en tenir compte.

2.2.3 Synthèse du diagnostic

Le bureau d'études établira un rapport intermédiaire qu'il exposera au comité de pilotage au cours d'une réunion de présentation. Ce rapport comprendra l'ensemble des résultats de cette phase de diagnostic.

Il devra présenter clairement les zones d'insuffisance hydraulique en fonction de la période de retour de l'événement pluvieux,

Le bureau d'études présentera ses conclusions de manière synthétique et pourra ouvrir la discussion sur les aménagements envisagés.

2.2.3.1 Rendu de la phase

Un rapport de fin de phase sera remis.

2.2.3.2 Réunions

1 réunion du comité technique

2.3 Phase 2b – Hydrogéomorphologie : Étude du risque de ruissellement pluvial par analyse hydrogéomorphologique

2.3.1 Cadrage méthodologique de la prestation

La méthodologie à retenir repose sur la mise en oeuvre de la méthode hydrogéomorphologique telle qu'elle est décrite dans le guide méthodologique : « cartographie des zones inondables – Approche hydrogéomorphologique » Les éditions Villes et Territoires- 1996 par le Ministère de l'Équipement, des transports et du tourisme. Direction de l'Architecture et de l'urbanisme.

La prestation à fournir est donc la réalisation d'un zonage pluvial tel qu'attendu par la DDTM 30 et rappelé dans le règlement des PPRI. Document de référence DDTM30 applicable : « *Cahier des charges sur les modalités de prise en compte du ruissellement pluvial dans les P.L.U. du Gard* » (année 2018, établi avec l'expertise et le concours de Cereg).

https://www.gard.gouv.fr/index.php/content/download/28555/203278/file/modele_cahier_charges_zonage_pluvial_2018.pdf

Elle se base sur la caractérisation des phénomènes de ruissellement pluvial par la méthode hydrogéomorphologique à l'échelle du territoire communale. Cette démarche est l'occasion de préciser l'emprise de l'aléa hydrogéomorphologique établi dans le cadre des atlas des zones inondables qui couvrent l'essentiel des communes du département à une échelle de précision de l'ordre du 1/25000ième tandis que celle recherchée ici est le 1/5000ième.

Aussi seront identifiées tant les zones soumises à l'aléa débordement de cours d'eau que l'aléa ruissellement pluvial.

L'objectif est de proposer pour l'ensemble du territoire communal :

- Un zonage de l'aléa inondation par débordement de cours d'eau,
- Un zonage de l'aléa inondation par ruissellement.

La production du document de zonage permettra à la commune avec l'appui de son cabinet d'urbanisme :

- Dans l'hypothèse où elle conduit en parallèle une démarche d'élaboration de PLU : d'annexer le document de zonage pluvial au PLU, d'établir un zonage réglementaire conforme à la doctrine PLU et risque inondation, d'intégrer le cas échéant les prescriptions du zonage pluvial dans le règlement du PLU,
- Dans l'hypothèse où elle dispose d'un PLU approuvé : suivant l'impact du zonage pluvial sur l'économie du PLU, sa prise en compte entrainera soit une modification soit une révision de ce dernier. Quelle que soit la procédure requise le recours à un cabinet d'urbanisme sera là aussi nécessaire. Elle permettra d'annexer le document de zonage pluvial au PLU, d'établir un zonage réglementaire conforme à la doctrine PLU et risque inondation, d'intégrer le cas échéant les prescriptions du zonage dans le règlement du PLU.

2.3.2 Zone d'étude et prestations

Le prestataire aura à traiter **l'ensemble du territoire communal** suivant les principes méthodologiques énoncés ci-après.

L'expertise hydrogéomorphologique a été réalisée en 2020, cette prestation n'est pas à refaire. Une simple compilation synthétique des données et conclusions est attendue.

Dans tous les cas le BE s'appuiera donc sur l'expertise hydrogéomorphologique établie courant 2020 pour le zonage pluvial ruissèlement.

2.4 Phase 2c – Risque pluvial : étude détaillée du risque pluvial par modélisation 2D

Cette étude sera faite pour des évènements pluvieux qui saturent les réseaux d'assainissement pluvial. Néanmoins, il sera nécessaire de prendre en compte la présence de ces réseaux dans la mesure où ils contribuent à réduire les ruissellements en surface.

2.4.1 Topographie LiDAR

Le LiDAR HD sera récupéré et exploité pour la commune de Bellegarde.

2.4.2 Pluies de projets

L'étude sera réalisée pour des pluies d'occurrence 30 et 100 ans et une pluie d'occurrence exceptionnelle.

Le bureau d'étude proposera dans son offre, la technique de construction des pluies de projet envisagée.

2.4.3 Les bassins versants dominant les secteurs urbanisés

Il sera nécessaire de prendre en compte les ruissellements provenant des bassins versants naturels ou ruraux dominant les secteurs urbanisés dans la mesure où ils transitent par les secteurs urbanisés en question.

2.4.4 Modélisation des ruissellements

Le bureau d'étude proposera une étude 2D des ruissellements pluviaux sur les versants urbains en intégrant la présence des réseaux pluviaux qui seront pris en compte simplement d'un point de vue capacitaire sans simulation de leur fonctionnement hydraulique réel.

A la suite de la phase 1 (rencontres avec les élus, techniciens et des investigations terrain), le prestataire proposera le nombre et la localisation des secteurs à modéliser. Cette proposition devra être justifiée et argumentée, et devra être validée par le comité de pilotage à l'issue de la phase 1.

Les candidats fourniront dans leur offre toutes les précisions utiles sur le logiciel de calcul qu'ils comptent utiliser.

Le maître d'ouvrage souhaite réutiliser ultérieurement le(s) modèle(s) hydraulique(s) et le(s) modifier pour étudier de nouveaux besoins ou intégrer des aménagements réalisés.

Aussi, le titulaire doit remettre au maître d'ouvrage l'ensemble des fichiers composant le modèle hydraulique, les fichiers de commande du modèle, ainsi que les fichiers de résultats, accompagnés d'un fichier décrivant les différents paramétrages du modèle.

Tous les autres fichiers bruts nécessaires à la réutilisation du modèle sont également à transmettre dans un format numérique facilement exploitable pour tout opérateur, quels que soient les outils logiciels utilisés.

Une notice explicative de l'organisation, du contenu (origine, date, type, source, etc.) et du format (en ligne, en colonne, noms des variables, unités, etc.) des données contenues dans chaque fichier est également à fournir.

2.4.5 Identification des enjeux exposés aux inondations par ruissellement pluvial

Une analyse fine des enjeux exposés aux ruissellements pluviaux sera réalisée en distinguant habitat individuel et collectif, activités (commerce, entreprise...), établissement recevant du public (ERP) et équipement public.

Les populations exposées feront également l'objet d'une évaluation.

Il sera bien distingué les enjeux exposés aux inondations par débordement (cours d'eau et réseau) des enjeux exposés au ruissellement pluvial.

2.4.6 Evaluation des dommages – population exposée

Le bureau d'étude proposera une méthode afin d'identifier, voire de cartographier, des zones en termes d'importance des dommages éventuels et des populations exposées, afin de pouvoir hiérarchiser les actions.

La méthode d'évaluation des dommages devra être compatible avec celle du guide national « Analyse Coût/Bénéfice » ACB.

Cependant, le chiffrage des dommages sera établi sur des secteurs à forts enjeux.

2.4.7 Rendu des résultats – cartographie

Selon les résultats de la modélisation, il sera déterminé si la cartographie concerne 1 ou 2 périodes de retour.

Il sera réalisé une cartographie :

- Des hauteurs de submersion et des vitesses pour les différentes occurrences de pluie simulées avec indications des débits sur les principaux axes ;
- De l'aléa (croisement hauteur et vitesse) selon la grille en vigueur dans le département

2.4.8 Propositions d'aménagement pour le ruissellement pluvial

Pour le ruissellement pluvial, on s'intéressera aux phénomènes pluvieux dont l'occurrence aura été déterminée à l'issu du diagnostic.

L'objectif est de résoudre les problèmes qui ne sont pas du ressort des réseaux pluviaux.

Ces travaux seront chiffrés et priorisés en fonction des enjeux.

Les actions prendront la forme d'une fiche action synthétique, imprimable sous le format A3, indiquant tous les éléments relatifs au projet.

A titre indicatif, on s'intéressera à :

- Limiter des apports amont aux zones urbanisées (actions sur les pratiques culturales, création de bassins de rétention et/ou de fossés intercepteurs.) ;
- Réorienter des écoulements au moyen de dos d'âne de faible hauteur
- Eventuellement reprendre des réseaux au moyen de conduite de grand gabarit
- Mettre en œuvre une protection rapprochée sur les enjeux difficiles à protéger autrement

De plus, pour l'étude technico-économiques des solutions envisageables, les solutions alternatives seront privilégiées (infiltration, désimperméabilisation, ralentissement des écoulements, stockages à la parcelle, noues, végétalisation, ...) permettant un traitement préventif et curatif, dans une logique amont-aval.

Les solutions d'aménagements adaptées à des multi-usages seront plébiscitées : parkings, squares, espaces verts, aire de jeux, ...

2.4.9 Rendu de la phase

Un rapport de fin de phase est à remettre.

2.4.10 Réunions

Une réunion du comité technique en fin de phase pour restitution.

2.5 Phase 3 : Zonage pluvial

2.5.1 Cadre réglementaire

L'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Compte tenu des aléas et des risques, une cartographie sera réalisée sur l'intégralité du territoire communal. La légende sera en conformité avec celle utilisée pour les PPRI.

Il sera réalisé une carte synthétique rassemblant les submersions par ruissellement pluvial et débordement de réseaux.

Les pétitionnaires devront avoir une parfaite connaissance de la situation de leur parcelle au regard des eaux de pluie et de ruissellement.

Cette carte sera soumise à enquête publique et sera annexée au PLU.

Le bureau d'étude sera éventuellement amené à réaliser un règlement spécifique « pluvial » annexé à celui du PLU où des prescriptions seront éventuellement intégrées au PLU.

Le prestataire proposera des grilles de dimensionnement des ouvrages de rétention d'eau pluviale adaptées au contexte local afin d'accompagner au mieux chaque usager du territoire. Ces grilles devront apparaître en annexe du règlement, qui sera repris et complété en fonction.

En parallèle, il établira un guide technique et un ensemble de cahiers des charges : « guide pour la réalisation de votre dispositif d'infiltration et/ou de rétention des eaux pluviales » à l'attention des techniciens des collectivités, des élus et des usagers.

Ce document se devra le plus explicite possible et devenir un vrai outil d'aide à la décision.

2.5.2 Prestations pour la zone d'étude

Le zonage pluvial et les annexes sanitaires ont été réalisés en 2023, en cohérence avec le document d'urbanisme, PLU en cours de mise en enquête.

Cette prestation n'est pas à refaire. Une simple compilation synthétique des données et conclusions est attendue.

2.6 Phase 4 : Schéma directeur et programme de travaux

Il s'agit de proposer des aménagements permettant d'une part de solutionner les dysfonctionnements du réseau pluvial.

2.6.1 Assainissement pluvial : stratégie et études technico-économiques des solutions

Pour le réseau pluvial, en lien avec le schéma directeur d'assainissement, la mise en place des réseaux séparatifs et ses conséquences seront étudiés.

Le bureau d'étude devra produire une liste exhaustive de travaux à réaliser afin que les eaux pluviales s'écoulent sans dommage jusqu'au milieu naturel pour les occurrences 10 ans (scenario 1) et 20 ans (scénario 2).

Ces travaux seront chiffrés et priorisés en fonction des enjeux.

Les actions prendront la forme d'une fiche action synthétique, imprimable sous le format A3, indiquant tous les éléments relatifs au projet.

L'étude devra avoir un volet « gestion des eaux de pluie à la parcelle » afin de limiter les apports dans les réseaux.

De plus, pour l'étude technico-économiques des solutions envisageables, les solutions alternatives seront privilégiées (infiltration, désimperméabilisation, ralentissement des écoulements, stockages à la parcelle, noues, végétalisation, ...) permettant un traitement préventif et curatif, dans une logique amont-aval.

Les solutions d'aménagements adaptées à des multi-usages seront plébiscitées : parkings, squares, espaces verts, aire de jeux, ...

2.6.2 Désimperméabilisation des sols

Le prestataire aura pour mission spécifique de recenser, identifier clairement et estimer les surfaces imperméables actuelles pouvant faire l'objet de désimperméabilisation à l'échelle du territoire communal (superficie, sensibilité du milieu, type d'occupations, type de sols...).

Ce travail de recensement sera établi sur la base de visites terrain avec un rendu SIG et sous forme de fiches synthétiques pour chaque zone potentielle de désimperméabilisation explorée.

Pour chaque bassin versant, il sera nécessaire d'identifier, parmi les zones d'activités économiques et les équipements publics, une liste la plus large possible de zones pour lesquelles il serait pertinent de mener des études de faisabilité afin d'engager cette démarche à enjeux.

Ces zones à enjeux peuvent également s'inscrire dans le cadre d'une prise en compte de renouvellement urbanistique plus vaste : renouvellement de secteurs urbains, renouvellement de places, verdissement et traitement paysager des voiries, transformés en moyens de lutte contre les îlots de chaleurs.

2.6.3 Choix du scénario

Les analyses précédentes seront complétées d'autres critères prenant en compte les autres aspects des scénarios d'aménagement : faisabilité technique et administrative, phasage, impact sur le milieu, qualité paysagère et intégration urbaine du scénario ...

Les solutions proposées devront être réalistes, financièrement proportionnelles avec les enjeux concernés et compatibles avec les moyens de la collectivité et son document d'urbanisme.

Les critères d'efficacité hydraulique seront agrégés aux critères précédents de façon à dégager une analyse multicritère globale de chaque scénario.

Cette analyse multicritère fera l'objet d'une présentation soignée devant le comité de pilotage au terme de laquelle un choix devra être opéré.

2.6.4 Schéma directeur et programme de travaux

Sur la base du scénario retenu, le bureau d'étude présentera un programme de travaux chiffrés et phasés.

Ces travaux feront l'objet d'une cartographie générale ainsi que de coupes-types.

Le bureau d'étude réalisera des fiches actions, imprimable au format A3, contenant toutes les données relatives au diagnostic, objectifs, solutions et coûts.

La programmation des travaux devra être optimisée en fonction des propositions de travaux sur les thématiques assainissements et eau potable : le schéma EU étant déjà réalisé et celui de l'eau potable sera mené en parallèle.

2.6.5 Rendu de la phase

Un rapport de fin de phase sera remis.

2.6.6 Réunions

1 réunion du comité technique,

1 réunion du comité de pilotage de fin de phase pour restitution

3

ORGANISATION DE L'ETUDE

Suivi de l'étude

Le suivi de l'étude sera assuré par le Maire de la commune de BELLEGARDE et son représentant.

Un comité de pilotage (COPIL) sera constitué pour valider les points d'étape. Il sera composé des membres suivants :

- Elus membres de la commission assainissement, pluvial et travaux
- Assistant à Maître d'Ouvrage : AlterAmo Conseils , André FONDA.
- Techniciens de la commune ;
- DDTM du Gard (Police de l'Eau et Cellule Risques) ;
- ARS du Gard ;
- DREAL ;
- Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Conseil Départemental du Gard ;
- Maître d'œuvre ayant encadrés et suivis des travaux récemment.

3.1 Réunions

Le prestataire devra animer les réunions suivantes (rappel du CCTP) :

	Comité technique	Comité de pilotage
Phase 1	1	2
Phase 2a	1	
Phase 2b	1	
Phase 2c	1	
Phase 3		
Phase 4	1	1
Total	5	3

3.2 Phasage et déroulement de l'étude

L'étude sera réalisée dans un délai maximal de 15 mois, tranches conditionnelles comprises.

En appui de leur offre, **les candidats remettront un planning détaillé.**

3.3 Documents à remettre au terme de l'étude

Préalablement à chaque réunion du Comité de Pilotage et du Comité Technique, le titulaire produira un document d'avancement qui sera téléchargé sur le site internet de la Commune pour permettre aux membres des deux instances de suivi d'en assurer l'impression.

Au terme de l'étude, il sera remis :

- Un rapport final de Schéma Directeur EP en 5 exemplaires papiers + 8 exemplaires informatiques (version pdf sous CD),

Tous les documents (texte, cartes, plans) seront également remis sous forme numérique sur CD Rom au format PDF, Word, xls, jpeg, SIG (shape) et DWG.

3.4 Documents à remettre dans le cadre de l'offre

Le mémoire technique sera un document synthétique, établi de façon spécifique et objective pour le marché considéré ; il se présente sous forme d'une note de 50 pages maximum strictes (hors annexes) dans laquelle le candidat :

1. Présente les personnels affectés à l'exécution du marché, avec un organigramme concernant chaque phase de la mission ; les candidats doivent indiquer les noms, les titres d'étude et l'expérience professionnelle des membres du personnel chargés de l'exécution du marché ; la répartition des prestations et des responsabilités entre les différents intervenants sera clairement décrite (et par sociétés, à défauts de présenter toutes les compétences internes suffisantes pour cette mission).
2. Le chef de projet, identifié, sera un ingénieur sénior, expérimenté en conduite de Schéma Directeur en Hydraulique Urbaine, issu de la société titulaire du marché ou du mandataire du groupement, spécialiste à titre personnel de l'exécution de missions similaires à celles du marché ; le CV du chef de projet sera annexé au présent mémoire ;
3. Le Bureau d'Etudes présentera une équipe restreinte, homogène mais multidisciplinaire dotée des compétences spécifiques suivantes :
 - a. Une personne spécialiste en Schémas Directeurs en Hydraulique Urbaine, avec vision stratégique (à identifier pour toute la durée de la mission) ;
 - b. Une personne spécialiste en modélisations 1D et 2D ;
 - c. Une personne spécialiste en Hydrogéomorphologie ;
 - d. Une personne spécialiste en mesures et prélèvements d'effluents ;
 - e. Une personne spécialiste en Paysage et Aménagements Urbains ;
 - f. Une personne spécialiste en stratégie de concertation et communication.
4. Présente les moyens matériels et logiciels affectés à l'exécution du marché ;
5. Décrit la méthode d'étude proposée à chaque phase de la mission, en soulignant les points forts de sa démarche et son adéquation avec les besoins du maître d'ouvrage ;

6. Précise les modalités de rendu des prestations et présente les moyens de communication qu'il entend mettre en œuvre pour assurer la coordination nécessaire et l'information du maître d'ouvrage et de ses partenaires : moyens dédiés au suivi, à la concertation, à la présentation et à la promotion de l'opération ;
7. Identifie le contenu et la précision des documents produits (pièces écrites et plans) à chaque phase de la mission. Les exemples de fiches actions, de rendus graphiques et de communication seront placés en annexe au mémoire technique ;
8. Justifie les délais de réalisation proposés pour chaque phase et produit un planning détaillé de l'exécution de la mission ;

Les concurrents sont informés que le mémoire technique, destiné à être contractualisé dans le dossier de marché, est un document indispensable à l'appréciation de la valeur technique des offres et au suivi de l'exécution du marché.

La non-production de ce document ou le non-respect de la forme imposée aura pour conséquence de rendre l'offre irrégulière.

Les concurrents sont par ailleurs informés que l'ensemble des documents constituant leur offre sera conservé dans les archives du maître d'ouvrage.

3.5 Variante

Les variantes ne sont pas admises.

Cependant, lors de la mise au point du marché, le candidat pourra proposer une reformulation de la mission.

Cette reformulation devra être argumentée.

Fait à, le

Le bureau d'études (mention manuscrite « Lu et approuvé » suivie de la signature)

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024

ID : 030-213000342-20240606-DELIB_2024_060-DE



D. PLANS PLUVIAL EXISTANT

PHASE 1 ☒ PHASE 2 ☐ PHASE 3 ☐ PHASE 4 ☐

Plan des réseaux d'eaux pluviales

Légende

Profil planimétrie à l'actuel

Réseau

Niveau planimétrie

Micros de composition à l'implémentation

DATE	RAPPORT	INDEX - VERSION	MODIFIÉ PAR	VERIFIÉ PAR
			M10005	

Scale bar: 0 10 20 m

1:3000

1





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

In exercice	Présents	Votants
29	20	28

QUESTION N°

24-061

OBJET

**MODIFICATION DE L'INDICE
DE REFERENCE DE
L'INDEMNITE DE FONCTION
DES ELUS**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
28	0	0

CONVOCAION

31/05/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

13/06/2024

PIECE JOINTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juin 2024

Le six juin deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (9) : Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Catherine NAVATEL, Judith FLORENT, Daniëla DE VIDO.

Procurations (8) : Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL à Adrien HERITIER, Nadia EL AIMER à Martial DURAND, Jean-Paul REY à Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Judith FLORENT à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Martial DURAND.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1^{er} janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la délibération n°20-057 en date du 22 septembre 2020 (et son annexe) relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1027, il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1027, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De fixer**, à compter du 1^{er} juillet 2024, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire : 32.52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoints au Maire : 12.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 1^{er} et 7^{ème} Conseiller municipal délégué : 10.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Les 14 autres conseillers municipaux délégués : 5.76 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **D'inscrire** la dépense correspondante au chapitre 65 article 65311 fonction 031 du budget primitif 2024.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 6 juin 2024

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Martial DURAND
Secrétaire de Séance



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

exercice	présents	votants
29	20	28

QUESTION N°

24-062

OBJET

**MISE A JOUR
DU
TABLEAU DES EFFECTIFS**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
28	0	0

CONVOCATION

31/05/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

13/06/2024

PIECE JOINTE

Tableau des effectifs

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juin 2024

Le six juin deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (9) : Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Catherine NAVATEL, Judith FLORENT, Daniëla DE VIDO.

Procurations (8) : Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL à Adrien HERITIER, Nadia EL AIMER à Martial DURAND, Jean-Paul REY à Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Judith FLORENT à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Martial DURAND.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** l'avis du Comité Social Technique en date du 23 mai 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- **Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique**, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs, afin de procéder plusieurs modifications
- **Considérant** le tableau des effectifs est adopté par le Conseil Municipal annule et remplace tous les précédents

Le Maire explique au Conseil Municipal que les modifications font suite

- Aux avancements de grade pour l'année 2024,
- Aux départs à la retraite,
- Au départ en disponibilité d'un agent pour convenances personnelles (adjoint technique),
- Au départ de deux agents en détachement (adjoint technique et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe),
- Au recrutement de 4 agents adjoints techniques (Un recrutement au sein du service crèche, 1 recrutement au service cuisine centrale et 2 recrutements aux services techniques),
- Au recrutement de deux agents de police municipale supplémentaires,
- Au remplacement des agents partant à la retraite (2 agents du service de la Police Municipale et 1 agent travaillant à l'école Henri Serment),
- Ainsi qu'au décès d'un agent de la collectivité (Adjoint technique à TNC 72%),
- Fermetures de poste (12 postes non pourvus).

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité ou la majorité :

Le Conseil Municipal :

Article 1 – ADOPTE

- **1 fermeture de poste** sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, ce qui fait un total de 6 postes ouverts et pourvus sur ce grade.
- **1 ouverture de poste** sur le grade d'attaché principal suite à avancement de grade, ce qui fait un total de 2 postes ouverts et 1 poste pourvu sur ce grade au tableau des effectifs.
- **1 nomination** suite à promotion interne sur le grade d'attaché, ce qui fait un total de 2 postes ouverts et 1 poste pourvu sur ce grade au tableau des effectifs.
- **1 nomination** suite à réussite à concours sur le grade d'animateur, ce qui fait un total d'1 poste ouvert et 1 poste pourvu sur ce grade au tableau des effectifs.
- **1 fermeture de poste** sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, ce qui fait un total de 6 postes ouverts et 6 postes pourvus sur ce grade au tableau des effectifs.
- **1 fermeture de poste** sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, ce qui fait un total de 5 postes ouverts et 5 postes pourvus sur ce grade au tableau des effectifs.
- **2 fermetures de poste** sur le grade d'adjoint administratif, ce qui fait un total de 2 postes ouverts et pourvus sur ce grade au tableau des effectifs.
- **1 fermeture de poste** sur le grade d'ASEM principal de 1ère classe suite à un départ à la retraite, ce qui fait un total de 2 postes ouverts et zéro poste pourvu sur ce grade.
- **1 fermeture de poste** sur le grade de chef de police municipale principal de 1ère classe suite à départ à la retraite, ce qui fait zéro poste ouvert et zéro poste pourvu sur ce grade.
- **1 nomination** suite à recrutement sur le grade de chef de police municipale ce qui fait un poste ouvert et pourvu sur ce grade.
- **1 nomination** suite à recrutement sur le grade de brigadier-chef principal de police municipale, ce qui fait un total de 5 postes pourvus sur ce grade pour 6 postes ouverts au tableau des effectifs.
- **1 fermeture de poste** sur le grade de gardien-brigadier ce qui fait 2 postes ouverts et zéro poste pourvu.
- **1 nomination** suite à avancement de grade à la promotion interne sur le grade d'agent de maîtrise, ce qui fait un total de 1 poste pourvu sur ce grade pour 7 postes ouverts au tableau des effectifs.
- **1 ouverture** de poste à Temps Non Complet 87% sur le grade d'adjoint technique principal 1ère classe afin de permettre l'avancement de grade de l'agent concerné, portant le nombre de poste ouvert sur ce grade à 21.

- **1 nomination** suite à avancement de grade sur le grade d'adjoint technique principal 1ère classe, ce qui fait un total de 16 postes pourvus sur ce grade au tableau des effectifs sur 21 ouverts.
- **1 ouverture** de poste à Temps Non Complet 87% sur le grade d'adjoint technique principal 1ère classe afin de permettre l'avancement de grade de l'agent concerné
- **3 nominations** suite à avancement de grade et 1 départ en disponibilité pour convenances personnelles sur le grade d'adjoint technique principal 2ème classe, ce qui fait un total de 10 postes pourvus sur ce grade au tableau des effectifs.
- **5 fermetures de poste** sur le grade d'adjoint technique, ce qui fait un total de 28 postes pourvus sur ce grade au tableau des effectifs pour 40 postes ouverts.

Article 2 - APPROUVE les modifications du tableau des effectifs ci-après en annexe, arrêté à la date du 06 Juin 2024.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 6 juin 2024

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Martial DURAND
Secrétaire de Séance



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

TABLEAU DES EFFECTIFS - COMMUNE DE BELLEGARDE
Délibération du 06 juin 2024

FILIERE	CAT	Cardre d'Emploi	Grade	Effectifs Budgétaires	EFFECTIFS Pourvus	Dont TNC Effectif pourvu	Dont TNC Effectif non pourvu
ADMINISTRATIVE	A	DGS	directeur général des services communes de 2 000 à 10 000 habitants	1	1		
		ATTACHE TERRITORIAL	attaché hors classe	0	0		
			attaché principal	2	1		
			attaché	2	1		
	B	REDACTEUR	rédacteur principal 1ère classe	1	1		
			rédacteur principal 2ème classe	0	0		
			rédacteur	2	1		
	C	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	adjoint administratif principal de 1ère classe - Echelle C3	6	6		
			adjoint administratif principal de 2ème classe - Echelle C2	5	5		
			adjoint administratif - Echelle C1	2	2		
ANIMATION	B	ANIMATEUR TERRITORIAL	animateur principal 1ère classe	1	0		
			animateur principal 2ème classe	0	0		
			animateur	1	1		
	C	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	adjoint d'animation principal 1ère classe - Echelle C3	3	3		
			adjoint d'animation principal 2ème classe - Echelle C2	2	1		
			adjoint d'animation - Echelle C1	6	5		
CULTURELLE	B	ASSITANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principale 1 ère classe	0	0		
			assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principale 2ème classe	0	0		
			assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0		
	C	ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE	adjoint du patrimoine principal 1ère classe - Echelle C3	2	2		
			adjoint du patrimoine principal 2ème classe- Echelle C2	0	0		
			adjoint du patrimoine - Echelle C1	0	0		
SOCIAL	C	AGENT SOCIAL	agent social principal de 1ère classe - Echelle C3	0	0		
			agent social principal de 2ème classe - Echelle C2	0	0		
			agent social - Echelle C1	1	1		
MEDICO- SOCIALE	C	A.T.S.E.M	asem principal de 1ère classe - Echelle C1	2	0		
			asem principal de 2ème classe - Echelle C2	7	2		
	A	PUERICULTRICE CADRE TERRITORIAUX DE SANTE	puéricultrice hors classe	1	1		
			puéricultrice classe supérieure	1	0		
			puéricultrice classe normale	1	0		
	A	INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GENERAUX	infirmier en soins généraux hors classe	1	1		
			infirmier en soins généraux de classe supérieur	1	0		
			infirmier en soins généraux de classe normale	1	0		
	A	EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS	éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1		
			éducateur de jeunes enfants	1	0		
	B	REEDUCATEUR	rééducateur classe normale	1	0		
	B	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL	auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe- Echelle C3	4	3		
			auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe - Echelle C2	5	0		
POLICE	B	CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	chef de service police municipale principal de 1ère classe	0	0		
			chef de service police municipale principal de 2ème classe	1	0		
			chef de service police municipale	1	1		
	C	AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	brigadier chef principal de police municipale	6	5		
			gardien brigadier - police municipale Echelle C2	2	0		
TECHNIQUE	A	INGENIEUR TERRITORIAL	ingénieur	1	0		
			technicien principal 1ère classe	1	0		
	B	TECHNICIEN TERRITORIAL	technicien principal 2ème classe	1	0		
			technicien	1	1		
			agent de maîtrise principal	10	8		
	C	AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL	agent de maîtrise	7	1		
			adjoint technique principal 1ère classe - Echelle C3	21	16	1 TNC (87%)	
			adjoint technique principal 2ème classe - Echelle C2	20	10	1 TNC (87%)	
			adjoint technique - Echelle C1	40	28	5 TNC (87%) 1 TNC (57,14%)	2 TNC (87%)
							2 TNC (50 %)
PORTA	B	EDUCATEUR SPORTIF		0	0		
TOTAL STATUTAIRE				176	109		

	Effectifs Budgétaires	EFFECTIFS Pourvus
Emploi vacant non pourvu	0	0
EMPLOI CATEGORIE A (ALINEA 6)		
Médecin crèche	1	1
BESOIN(S) OCCASIONNEL(S)		
Adjoint d'animation de 2ème classe (services périscolaires et de loisirs) : durée maximale de douze mois à compter du 1er septembre 2017 A TEMPS COMPLET	1	0
Adjoint d'animation de 2ème classe (services périscolaires et de loisirs) : durée maximale de douze mois à compter du 1er septembre 2017 A 80%	1	0
Adjoint d'animation de 2ème classe (services périscolaires et de loisirs) : durée maximale de douze mois à compter du 1er septembre 2017 A 50%	6	0
BESOINS SAISONNIERS (RENOUVELABLES CHAQUE ANNEE A LA MEME PERIODE)		
Adjointes techniques (pôle exploitation technique -espaces verts) de avril à septembre	2	
Adjointes techniques (pôle exploitation technique -festivités) de septembre à décembre	4	
Adjointes techniques (pôle exploitation technique -services techniques) du 1er avril au 31 mai	4	
Adjointes techniques (pôle exploitation technique -entretien des bâtiments) en juillet et août	2	
Adjointes techniques (Pôle enfance éducation - restauration municipale) en juillet et août	2	
	1	
Adjointes techniques (service multi accueil) pendant les vacances: d'hiver (1), de Pâques (1), d'été (3 en juillet et 3 en août) ; de Toussaint: (1)	9	
Directeurs à la journée (service accueil de loisirs et maison des jeunes)	2	
Animateurs à la journée ou demi-journée (service accueil de loisirs): "grandes vacances"	28	
Animateurs à la journée ou demi-journée (service accueil de loisirs): "petites vacances" et "mercredis"	19	
Animateurs à la journée ou demi-journée (service maison des jeunes)	5	
Animateurs à la journée ou demi-journée (service accueil "service minimum" et périscolaire): "jours scolaires"	20	
TOTAL NON STATUTAIRE	107	1
TOTAL GENERAL	283	110